

Année 2017/2018

N°

## Thèse

Pour le

### DOCTORAT EN MEDECINE

Diplôme d'État

par

**Agnès SCHLEGEL**

Née le 11 Novembre 1988 à Romorantin-Lanthenay (41)

---

### **Le viol conjugal : Historique, lien avec l'Acceptation du Mythe du Viol (AMV) et validation d'une échelle française d'AMV**

---

Présentée et soutenue publiquement le **24 Octobre 2018** devant un jury composé de :

Président du Jury : Professeur Vincent CAMUS, Psychiatrie adulte, Faculté de Médecine - Tours

Membres du Jury :

Professeur Nicolas BALLON, Psychiatrie et Addictologie, Faculté de Médecine - Tours

Professeur Emmanuel RUSCH, Épidémiologie, Économie de la santé et prévention, Faculté de Médecine - Tours

Professeure Clotilde ROUGÉ-MAILLART, Médecine Légale et Droit de la Santé, Faculté de Médecine - Angers

Professeur François FOURMENT, Droit Pénal, PU, Faculté de Droit - Tours

**Directeur de thèse : Docteur Robert COURTOIS, MCU et HDR, Faculté d'Arts-et-Sciences Humaines - Tours**

## Résumé

L'objectif de cette thèse par articles est d'explorer les liens entre le viol conjugal et l'Acceptation du Mythe du Viol (AMV). Il s'articule en quatre parties. La première (i) est une revue historique sur les représentations sociales du viol conjugal en France et aux États-Unis qui met en évidence que des croyances et stéréotypes présents il y a plusieurs siècles perdurent aujourd'hui dans l'AMV. La seconde partie (ii) est une revue de la littérature (réalisée à partir de PubMed et PsycInfo) qui interroge l'influence de l'AMV sur la propension au viol conjugal. Les résultats montrent que l'AMV n'a pas été étudiée comme facteur favorisant le viol conjugal, mais qu'il existe des représentations spécifiques liées à la relation maritale. La troisième partie (iii) est une exploration critique des outils relatifs à l'AMV en retraçant les principales échelles, leur contexte de création, les concepts sous-jacents, les catégories traitées et leur pertinence. La quatrième partie (iv) est une étude de validation française de l'*Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale* (AMMSAS) en lien avec l'*Experiences in Close Relationship-Revised* (ECR-R) (attachement anxieux ou évitant dans le couple) auprès d'étudiants en psychiatrie et en psychologie (n=250) et d'un échantillon clinique d'hommes auteurs de violence conjugale (n=21) pris en charge par le centre ATHoBA. Les résultats montrent que l'AMMSAS a de bonnes qualités psychométriques et que les hommes auteurs de violence conjugale présentent des scores plus élevés d'AMV.

**Mots-clefs** : Violences entre conjoints, violences conjugales, violences sexuelles, agressions sexuelles, viol conjugal, Mythe du viol, échelle d'évaluation.

## **Abstract**

### **Spousal Rape: History, link with Rape Myth Acceptance (RMA) and validation of a french version of RMA scale.**

The purpose of this article-based thesis is to explore the links between marital rape and Rape Myth Acceptance (RMA). It is divided into four parts. The first (i) is a historical review of the social representations of marital rape in France and the United States, which highlights that beliefs and stereotypes that were present centuries ago continue today in RMA. The second part (ii) is a review of literature (based on PubMed and PsycInfo) that questions the influence of RMA on the propensity to marital rape. Results show that RMA has not been studied as a factor favoring marital rape, but that there are specific representations related to the marital relationship. The third part (iii) is a critical exploration of RMA scales by retracing the main scales, their context of creation, the underlying concepts, the categories treated and their relevance. The fourth part (iv) is a french validation study of the Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale (AMMSAS) related to the Experiences in Close Relationship-Revised (ECR-R) (anxious attachment or avoidance in the couple ) from students in psychiatry and psychology (n = 250) and a clinical sample of men convicted for domestic violence (n = 21) supported by the ATHoBA Center. Results show that AMMSAS has good psychometric qualities and that male perpetrators of domestic violence have higher RMA scores.

**Key-words:** Intimate partner violence, spousal violence, sexual violence, sexual offenses, spousal rape, rape myths, scale development.

# Serment d'Hippocrate

En présence des Maîtres de cette Faculté,

de mes chers condisciples

et selon la tradition d'Hippocrate,

je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la  
Médecine.

Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent,

et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail.

Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux

ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira

les secrets qui me seront confiés et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le  
crime.

Respectueux et reconnaissant envers mes Maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai  
reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses. Que je sois couvert  
d'opprobre  
et méprisé de mes confrères  
si j'y manque.

UNIVERSITE DE TOURS  
**FACULTE DE MEDECINE DE TOURS**

**DOYEN**

Pr Patrice DIOT

**VICE-DOYEN**

Pr Henri MARRET

**ASSESEURS**

Pr Denis ANGOULVANT, *P dagogie*  
Pr Mathias BUCHLER, *Relations internationales*  
Pr Hubert LARDY, *Moyens – relations avec l'Universit *  
Pr Anne-Marie LEHR-DRYLEWICZ, *M decine g n rale*  
Pr Fran ois MAILLOT, *Formation M dicale Continue*  
Pr Patrick VOURC'H, *Recherche*

**RESPONSABLE ADMINISTRATIVE**

Mme Fanny BOBLETER

\*\*\*\*\*

**DOYENS HONORAIRES**

Pr Emile ARON (†) – 1962-1966  
*Directeur de l'Ecole de M decine - 1947-1962*  
Pr Georges DESBUQUOIS (†) - 1966-1972  
Pr Andr  GOUAZE - 1972-1994  
Pr Jean-Claude ROLLAND – 1994-2004  
Pr Dominique PERROTIN – 2004-2014

**PROFESSEURS EMERITES**

Pr Daniel ALISON  
Pr Philippe ARBEILLE  
Pr Catherine BARTHELEMY  
Pr Christian BONNARD  
Pr Philippe BOUGNOUX  
Pr Alain CHANTEPIE  
Pr Pierre COSNAY  
Pr Etienne DANQUECHIN-DORVAL  
Pr Lo c DE LA LANDE DE CALAN  
Pr Alain GOUDEAU  
Pr No l HUTEN  
Pr Olivier LE FLOCH  
Pr Yvon LEBRANCHU  
Pr Elisabeth LECA  
Pr Anne-Marie LEHR-DRYLEWICZ  
Pr G rard LORETTE  
Pr Roland QUENTIN  
Pr Alain ROBIER  
Pr Elie SALIBA

**PROFESSEURS HONORAIRES**

P. ANTHONIOZ – A. AUDURIER – A. AUTRET – P. BAGROS – P. BARDOS – J.L. BAULIEU – C. BERGER – JC. BESNARD – P. BEUTTER – P. BONNET – M. BROCHIER – P. BURDIN – L. CASTELLANI – B. CHARBONNIER – P. CHOUTET – T. CONSTANS – C. COUET – J.P. FAUCHIER – F. FETISSOF – J. FUSCIARDI – P. GAILLARD – G. GINIES – A. GOUAZE – J.L. GUILMOT – M. JAN – J.P. LAMAGNERE – F. LAMISSE – Y. LANSON – J. LAUGIER – P. LECOMTE – E. LEMARIE – G. LEROY – Y. LHUINTE – M. MARCHAND – C. MAURAGE – C. MERCIER – J. MOLINE – C. MORAIN – J.P. MUH – J. MURAT – H. NIVET – L. POURCELOT – P. RAYNAUD – D. RICHARD-LENOBLE – J.C. ROLLAND – D. ROYERE – A. SAINDELLE – J.J. SANTINI – D. SAUVAGE – D. SIRINELLI – B. TOUMIEUX – J. WEILL

## PROFESSEURS DES UNIVERSITES - PRATICIENS HOSPITALIERS

ANDRES Christian.....	Biochimie et biologie moléculaire
ANGOULVANT Denis .....	Cardiologie
AUPART Michel.....	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
BABUTY Dominique .....	Cardiologie
BALLON Nicolas.....	Psychiatrie ; addictologie
BARILLOT Isabelle .....	Cancérologie ; radiothérapie
BARON Christophe .....	Immunologie
BEJAN-ANGOULVANT Théodora .....	Pharmacologie clinique
BERNARD Anne .....	Cardiologie
BERNARD Louis .....	Maladies infectieuses et maladies tropicales
BLANCHARD-LAUMONNIER Emmanuelle .....	Biologie cellulaire
BLASCO Héléne.....	Biochimie et biologie moléculaire
BODY Gilles .....	Gynécologie et obstétrique
BONNET-BRILHAULT Frédérique .....	Physiologie
BRILHAULT Jean.....	Chirurgie orthopédique et traumatologique
BRUNEREAU Laurent .....	Radiologie et imagerie médicale
BRUYERE Franck.....	Urologie
BUCHLER Matthias.....	Néphrologie
CALAIS Gilles.....	Cancérologie, radiothérapie
CAMUS Vincent.....	Psychiatrie d'adultes
CHANDENIER Jacques.....	Parasitologie, mycologie
COLOMBAT Philippe.....	Hématologie, transfusion
CORCIA Philippe.....	Neurologie
COTTIER Jean-Philippe .....	Radiologie et imagerie médicale
DE TOFFOL Bertrand .....	Neurologie
DEQUIN Pierre-François.....	Thérapeutique
DESOUBEAUX Guillaume.....	Parasitologie et mycologie
DESTRIEUX Christophe .....	Anatomie
DIOT Patrice.....	Pneumologie
DU BOUEXIC de PINIEUX Gonzague .....	Anatomie & cytologie pathologiques
DUCLUZEAU Pierre-Henri.....	Endocrinologie, diabétologie, et nutrition
DUMONT Pascal.....	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
EL HAGE Wissam.....	Psychiatrie adultes
EHRMANN Stephan .....	Réanimation
FAUCHIER Laurent .....	Cardiologie
FAVARD Luc.....	Chirurgie orthopédique et traumatologique
FOUGERE Bertrand .....	Gériatrie
FOUQUET Bernard.....	Médecine physique et de réadaptation
FRANCOIS Patrick.....	Neurochirurgie
FROMONT-HANKARD Gaëlle .....	Anatomie & cytologie pathologiques
GAUDY-GRAFFIN Catherine.....	Bactériologie-virologie, hygiène hospitalière
GOGA Dominique .....	Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
GOUPILLE Philippe.....	Rhumatologie
GRUEL Yves.....	Hématologie, transfusion
GUERIF Fabrice.....	Biologie et médecine du développement et de la reproduction
GUYETANT Serge .....	Anatomie et cytologie pathologiques
GYAN Emmanuel.....	Hématologie, transfusion
HAILLOT Olivier.....	Urologie
HALIMI Jean-Michel.....	Thérapeutique
HANKARD Régis.....	Pédiatrie
HERAULT Olivier .....	Hématologie, transfusion
HERBRETEAU Denis .....	Radiologie et imagerie médicale
HOURIOUX Christophe.....	Biologie cellulaire
LABARTHE François.....	Pédiatrie
LAFFON Marc .....	Anesthésiologie et réanimation chirurgicale, médecine d'urgence
LARDY Hubert.....	Chirurgie infantile
LARIBI Saïd.....	Médecine d'urgence
LARTIGUE Marie-Frédérique .....	Bactériologie-virologie
LAURE Boris.....	Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
LECOMTE Thierry.....	Gastroentérologie, hépatologie
LESCANNE Emmanuel.....	Oto-rhino-laryngologie
LINASSIER Claude .....	Cancérologie, radiothérapie
MACHET Laurent .....	Dermato-vénéréologie
MAILLOT François .....	Médecine interne
MARCHAND-ADAM Sylvain .....	Pneumologie

MARRET Henri .....	Gynécologie-obstétrique
MARUANI Annabel .....	Dermatologie-vénérologie
MEREGHETTI Laurent.....	Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière
MORINIERE Sylvain.....	Oto-rhino-laryngologie
MOUSSATA Driffa .....	Gastro-entérologie
MULLEMAN Denis.....	Rhumatologie
ODENT Thierry.....	Chirurgie infantile
OUAISSI Mehdi .....	Chirurgie digestive
OULDAMER Lobna.....	Gynécologie-obstétrique
PAGES Jean-Christophe .....	Biochimie et biologie moléculaire
PAINTAUD Gilles .....	Pharmacologie fondamentale, pharmacologie clinique
PATAT Frédéric .....	Biophysique et médecine nucléaire
PERROTIN Dominique .....	Réanimation médicale, médecine d'urgence
PERROTIN Franck .....	Gynécologie-obstétrique
PISELLA Pierre-Jean.....	Ophthalmologie
PLANTIER Laurent.....	Physiologie
REMERAND Francis .....	Anesthésiologie et réanimation, médecine d'urgence
ROINGEARD Philippe.....	Biologie cellulaire
ROSSET Philippe .....	Chirurgie orthopédique et traumatologique
RUSCH Emmanuel.....	Epidémiologie, économie de la santé et prévention
SAINT-MARTIN Pauline.....	Médecine légale et droit de la santé
SALAME Ephrem .....	Chirurgie digestive
SAMIMI Mahtab .....	Dermatologie-vénérologie
SANTIAGO-RIBEIRO Maria .....	Biophysique et médecine nucléaire
THOMAS-CASTELNAU Pierre .....	Pédiatrie
TOUTAIN Annick.....	Génétique
VAILLANT Loïc.....	Dermato-vénérologie
VELUT Stéphane .....	Anatomie
VOURC'H Patrick.....	Biochimie et biologie moléculaire
WATIER Hervé .....	Immunologie

## **PROFESSEUR DES UNIVERSITES DE MEDECINE GENERALE**

---

LEBEAU Jean-Pierre

## **PROFESSEURS ASSOCIES**

---

MALLET Donatien .....	Soins palliatifs
POTIER Alain .....	Médecine Générale
ROBERT Jean.....	Médecine Générale

## **MAITRES DE CONFERENCES DES UNIVERSITES - PRATICIENS HOSPITALIERS**

---

BAKHOS David .....	Physiologie
BARBIER Louise.....	Chirurgie digestive
BERHOUET Julien .....	Chirurgie orthopédique et traumatologique
BERTRAND Philippe.....	Biostat., informatique médical et technologies de communication
BRUNAUT Paul .....	Psychiatrie d'adultes, addictologie
CAILLE Agnès .....	Biostat., informatique médical et technologies de communication
CLEMENTY Nicolas.....	Cardiologie
DOMELIER Anne-Sophie .....	Bactériologie-virologie, hygiène hospitalière
DUFOUR Diane .....	Biophysique et médecine nucléaire
FAVRAIS Géraldine .....	Pédiatrie
FOUQUET-BERGEMER Anne-Marie.....	Anatomie et cytologie pathologiques
GATAULT Philippe.....	Néphrologie
GOUILLEUX Valérie.....	Immunologie
GUILLON Antoine.....	Réanimation
GUILLON-GRAMMATICO Leslie.....	Epidémiologie, économie de la santé et prévention
HOARAU Cyrille .....	Immunologie
IVANES Fabrice .....	Physiologie
LE GUELLEC Chantal.....	Pharmacologie fondamentale, pharmacologie clinique
MACHET Marie-Christine .....	Anatomie et cytologie pathologiques
MOREL Baptiste .....	Radiologie pédiatrique
PIVER Éric.....	Biochimie et biologie moléculaire

REROLLE Camille.....Médecine légale  
ROUMY Jérôme .....Biophysique et médecine nucléaire  
SAUTENET Bénédicte .....Néphrologie  
TERNANT David.....Pharmacologie fondamentale, pharmacologie clinique  
ZEMMOURA Ilyess .....Neurochirurgie

## **MAITRES DE CONFERENCES DES UNIVERSITES**

---

AGUILLON-HERNANDEZ Nadia.....Neurosciences  
BOREL Stéphanie.....Orthophonie  
DIBAO-DINA Clarisse .....Médecine Générale  
MONJAUZE Cécile .....Sciences du langage - orthophonie  
PATIENT Romuald.....Biologie cellulaire  
RENOUX-JACQUET Cécile .....Médecine Générale

## **MAITRES DE CONFERENCES ASSOCIES**

---

RUIZ Christophe.....Médecine Générale  
SAMKO Boris.....Médecine Générale

## **CHERCHEURS INSERM - CNRS - INRA**

---

BOUAKAZ Ayache .....Directeur de Recherche INSERM – UMR INSERM 1253  
CHALON Sylvie .....Directeur de Recherche INSERM – UMR INSERM 1253  
COURTY Yves .....Chargé de Recherche CNRS – UMR INSERM 1100  
DE ROCQUIGNY Hugues .....Chargé de Recherche INSERM – UMR INSERM 1259  
ESCOFFRE Jean-Michel.....Chargé de Recherche INSERM – UMR INSERM 1253  
GILOT Philippe.....Chargé de Recherche INRA – UMR INRA 1282  
GOUILLEUX Fabrice .....Directeur de Recherche CNRS – UMR CNRS 7001  
GOMOT Marie.....Chargée de Recherche INSERM – UMR INSERM 1253  
HEUZE-VOURCH Nathalie.....Chargée de Recherche INSERM – UMR INSERM 1100  
KORKMAZ Brice.....Chargé de Recherche INSERM – UMR INSERM 1100  
LAUMONNIER Frédéric .....Chargé de Recherche INSERM - UMR INSERM 1253  
LE PAPE Alain.....Directeur de Recherche CNRS – UMR INSERM 1100  
MAZURIER Frédéric .....Directeur de Recherche INSERM – UMR CNRS 7001  
MEUNIER Jean-Christophe .....Chargé de Recherche INSERM – UMR INSERM 1259  
PAGET Christophe .....Chargé de Recherche INSERM – UMR INSERM 1100  
RAOUL William .....Chargé de Recherche INSERM – UMR CNRS 7001  
SI TAHAR Mustapha .....Directeur de Recherche INSERM – UMR INSERM 1100  
WARDAK Claire.....Chargée de Recherche INSERM – UMR INSERM 1253

## **CHARGES D'ENSEIGNEMENT**

---

### ***Pour l'Ecole d'Orthophonie***

DELORE Claire .....Orthophoniste  
GOUIN Jean-Marie.....Praticien Hospitalier  
PERRIER Danièle .....Orthophoniste

### ***Pour l'Ecole d'Orthoptie***

LALA Emmanuelle.....Praticien Hospitalier  
MAJZOUB Samuel.....Praticien Hospitalier

### ***Pour l'Ethique Médicale***

BIRMELE Béatrice.....Praticien Hospitalier

## Table des matières

<b>Résumé</b>	<b>2</b>
<b>Table des matières</b>	<b>9</b>
<b>I/ Le viol conjugal, à la croisée des violences sexuelles et de la violence conjugale : concepts et épidémiologie</b>	<b>15</b>
A/ Les violences sexuelles	15
1) Définition	15
2) Le viol	15
B/ La violence conjugale	16
1) Violence domestique, violence entre conjoints : définitions	16
2) Les facteurs de risque de la violence entre conjoints	16
a) Selon le modèle écologique	16
b) Selon un modèle proximal/distal	17
3) Différents types de violences entre conjoints	18
a) Le terrorisme intime	18
b) La résistance violente	19
c) La violence situationnelle	19
4) La question de l'asymétrie de la violence conjugale	19
B/ Épidémiologie du viol conjugal	22
1) Épidémiologie du viol d'adultes	22
a) Dans le monde	22
b) En France	23
c) Aux États-Unis	24
2) Épidémiologie du viol conjugal	25
a) Dans le monde	25
b) En France	25
c) Aux États-Unis	27
<b>II/ L'évolution législative et de la perception sociale du viol conjugal et ses liens avec le Mythe du viol</b>	<b>28</b>
A/ En France	28
1) Historique	28
a) Le viol dans la société patriarcale	28
b) L'évolution de la qualification du viol	31
c) Le cas particulier du viol conjugal	33
2) Considérations légales actuelles	36
3) Considérations sociales actuelles	36
B/ Comparaison avec l'évolution aux États-Unis	38

1) Historique	38
2) Considérations légales actuelles	39
3) Considérations sociales actuelles	40
<b>C/ Le Mythe du viol</b>	<b>41</b>
1) L'évolution de la conceptualisation du Mythe du viol	41
2) État des connaissances actuelles	43
a) Lien avec les données démographiques et contextuelles	43
b) Lien avec certaines caractéristiques du viol dont la relation conjugale	44
c) Lien avec certaines croyances et comportements dont la propension au viol	45
d) Les conséquences et les moyens de prévention de l'AMV	46
e) Les théories explicatives de l'AMV	47
<b>III/ Revue de la littérature sur l'influence de l'AMV sur la propension au viol conjugal</b>	<b>55</b>
A/ Méthodologie	55
B/ Résultats	56
1) Résultats de la recherche	56
2) L'influence de l'AMV sur la propension au viol conjugal	57
3) La perception du viol conjugal : des croyances spécifiques ?	57
a) Résultats des études quantitatives	57
b) Données issues des autres articles	59
4) L'AMV et le viol conjugal dans le contexte de la violence conjugale	61
C/ Discussion	63
1) L'AMV comme facteur de risque du viol conjugal	63
2) La perception du viol conjugal : des croyances communes ou spécifiques ?	63
a) Le viol conjugal dans le Mythe du viol : les mythes communs	64
b) Les mythes spécifiques au viol conjugal	65
3) L'AMV dans le champ de la violence conjugale	67
D/ Limites de l'étude	69
E/ Conclusion	69
<b>IV/ Outils et méthodes d'évaluation de l'AMV</b>	<b>71</b>
A/ Les échelles d'évaluation	71
B/ Les méthodes employées dans les études	73
1) Les questionnaires seuls	73
2) Les scénari décrits librement par les participants	73
3) Les vignettes	74
4) Les photographies	74

5) Les simulations de procès	74
<b>V/ Un outil d'évaluation de l'AMV en France : validation et implications</b>	<b>75</b>
A/ Introduction	75
1) L'attachement chez les auteurs de violence conjugale	75
a) La théorie de l'attachement	75
b) Attachement et violence conjugale	77
2) Attachement, violence conjugale et AMV	78
3) Objectifs de l'étude et hypothèses de travail	79
B/ Méthodologie	79
1) Échantillons de population	79
2) Instruments employés	80
3) Procédure	81
4) Traitement des données	81
C/ Résultats	82
1) Validation de l'AMMSAS	82
a) Analyse factorielle	82
b) Scores moyens	82
c) Distribution des scores	82
2) Relations entre l'AMV et l'attachement dans le couple	83
D/ Discussion	90
1) Les qualités psychométriques de l'AMMSAS française	90
a) Une consistance interne satisfaisante	90
b) Une AMV plus forte chez les auteurs de violences	90
c) Une AMV globale modérée chez les étudiants	91
d) L'AMV et les caractéristiques démographiques dans la population non clinique	91
2) Lien entre AMV et style d'attachement amoureux	94
a) Différences d'attachement entre populations clinique et non clinique	94
b) Le lien entre AMV et attachement	95
3) Limites de notre étude	95
E/ Implications et futures recherches	97
1) Poursuite de l'exploration des liens entre l'AMV et le viol conjugal	97
2) Prévention primaire des violences sexuelles	98
<b>Conclusion</b>	<b>102</b>
<b>Annexes</b>	<b>103</b>
Annexe 1 : Caractéristiques et conclusions des articles de la revue de littérature	103

Annexe 2 : Classification des auteurs de violences conjugales selon Monson et Langhinrichsen-Rohling (162)	107
Annexe 3 : Items de la « Rape Myth Acceptance Scale » de Burt (79)	108
Annexe 4 : Items de l'« Illinois Rape Myth Acceptance Scale » de Payne, Lonsway et Fitzgerald (77)	109
Annexe 5 : Items de l'« Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale » de Gerger et al. (5)	111
Annexe 6 : Items de l'« Updated IRMAS » selon McMahon et Farmer (130)	113
Annexe 7 : Traduction de l'échelle d'Acceptation de Mythes Modernes sur les Agressions Sexuelles (AMMSAS)	114
Annexe 8 : Questionnaire sur les Expériences d'attachement amoureux - version révisée de Favez et al. (196)	116
Annexe 9 : Tableau 1. Résultats de l'analyse factorielle de l'Acceptation des Mythes Modernes sur les Agressions Sexuelles (AMMSAS) pour le groupe non-clinique (n = 250 étudiants)	117
Annexe 10 : Tableau 2. Items de l'AMMSAS en fonction des groupes avec le groupe clinique (hommes « battants ») comme référence	119
Annexe 11 : Tableau 3. Items de l'AMMSA en fonction des groupes avec les hommes étudiants comme référence	122
Annexe 12 : Tableau 4. Items de l'AMMSAS en fonction des groupes avec les femmes étudiantes comme référence	125
Annexe 13 : Tableau 5. Distribution des scores de la population non clinique (étudiants)	128
<b>Annexe I. Article prochainement soumis à publication : « Évolution de la notion de viol conjugal en France et aux États-Unis »</b>	<b>130</b>
<b>Annexe II. Article prochainement soumis à publication : « Acceptation du Mythe du viol et viol conjugal : revue de littérature »</b>	<b>135</b>
<b>Annexe III. Article actuellement en révision mineure à la revue International Journal of Risk and Recovery : « Scales for Evaluating the Acceptance of the Rape Myth: Benefits and Limitations »</b>	<b>136</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>137</b>

La violence sexuelle est un fléau dont l'ampleur est mondiale. Les conséquences de cette violence pour les victimes sont dévastatrices, tant au niveau (i) physique (maladies sexuellement transmissibles, infections, blessures, dysfonctions sexuelles, algies chroniques, grossesses non désirées, etc.), (ii) mental (baisse de l'estime de soi, idées suicidaires et tentatives de suicide, conduites auto- ou hétéro-agressives, dépression, syndrome de stress post-traumatique et autres troubles anxieux, consommation de substances, etc.) que (iii) social (repli, isolement familial et social, difficultés au travail voire perte d'emploi, précarité, etc.) (1). Cela représente un enjeu de santé publique à l'échelle planétaire. Bien que la violence sexuelle touche également les hommes, les femmes en sont le plus souvent victimes. Dans la majorité des cas cette violence s'exerce dans le contexte familial, le partenaire intime étant le plus souvent responsable (2). L'une des formes les plus fréquentes de la violence sexuelle est donc représentée par les comportements sexuels coercitifs dans le couple, dont l'un des extrêmes est le viol conjugal.

Dans l'intention de prévenir ce type de violences et de pouvoir mieux prendre en charge les victimes tout comme les auteurs, il est nécessaire de s'intéresser aux facteurs pouvant rendre compte de son occurrence et de sa pérennisation dans la société. Il ressort ainsi différents niveaux de compréhension, intriqués les uns avec les autres : premièrement un niveau individuel, comprenant les facteurs de risque personnels de victimisation (par exemple être une femme jeune, consommer de l'alcool, avoir de multiples partenaires sexuels, etc.) et les facteurs de risques de comportements sexuels coercitifs (être un homme, avoir des fantasmes sexuels coercitifs, être impulsif, ressentir de l'hostilité envers les femmes, etc.). Deuxièmement, un niveau relationnel proche, comportant l'environnement familial, professionnel et des pairs (contexte de violences intra-familiales physiques, violence du groupe de pairs, croyance en une supériorité masculine, etc.). Enfin, un niveau social, impliquant le climat sociétal global, culturel et politique (fonctionnement patriarcal, niveau de tolérance élevé concernant les violences à l'encontre des femmes, sanctions mineures ou insuffisantes pour les auteurs de violence, etc.) (1, 3). À l'inverse de la seule vision inter-individuelle du problème qui consisterait en une gestion déficiente des conflits et mettrait l'accent sur les problématiques psycho-pathologiques des individus (4), c'est l'ensemble de la société qui est incriminé dans cette violence, par son fonctionnement institutionnel, les croyances, les attitudes et les comportements généralement admis et partagés, ce que l'on appelle « culture du viol ». L'un des composants de celle-ci est le Mythe du viol, correspondant à l'ensemble des croyances et stéréotypes sur le viol, son contexte, ses victimes et ses auteurs, servant à nier, minimiser ou justifier le viol<sup>1</sup> (5). Ce Mythe est largement partagé dans la population générale, notamment par le personnel sanitaire, judiciaire, les forces de l'ordre, les jurés de cour d'Assises mais également par les victimes et leurs proches (6-8). L'Acceptation du Mythe du Viol (AMV) est aujourd'hui un facteur de risque reconnu de passage à l'acte, influençant la propension à commettre un viol (9, 10).

Le but de notre travail est de préciser les liens entre le Mythe du viol et le viol conjugal. Pour ce faire, après une mise au point sur la violence conjugale et la place du viol au sein de celle-ci,

---

<sup>1</sup> Et plus généralement les violences sexuelles ; néanmoins dans la suite de notre travail nous emploierons souvent par commodité le terme de « viol » en référence aux violences sexuelles en général.

nous en verrons les données épidémiologiques principales et nous donnerons un aperçu historique de la considération du viol conjugal en France et aux États-Unis. Nous avons choisi de traiter la situation française en parallèle de celle des États-Unis en raison de la richesse de la littérature issue de ce pays sur le Mythe du viol, les violences sexuelles et conjugales, et pour permettre d'appréhender les similitudes comme les divergences entre nos deux cultures sur ces sujets. Puis nous ferons un état des lieux sur le Mythe du viol avant de présenter et discuter les résultats de deux études : une revue de la littérature explorant les liens entre l'AMV et le viol conjugal et une étude de validation d'une échelle française de mesure de l'AMV, comparant le degré d'AMV d'une population d'auteurs de violences conjugales et d'une population d'étudiants.

# I/ Le viol conjugal, à la croisée des violences sexuelles et de la violence conjugale : concepts et épidémiologie

## A/ Les violences sexuelles

### 1) Définition

La violence sexuelle est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme « *Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte [...]* » (11, p.165). Cette définition est neutre et regroupe ainsi de multiples situations comme la violence sexuelle à l'encontre des enfants, des adultes, des femmes et des hommes, et des pratiques - incluant de façon non exhaustive - l'exploitation sexuelle, les mariages forcés, l'initiation sexuelle forcée, les mutilations génitales, les avortements contraints, le harcèlement sexuel ainsi que les comportements sexuels coercitifs, les agressions sexuelles et les viols. Le type de violence exercée diffère selon les régions, mais quelle que soit sa forme, la violence sexuelle est présente partout dans le monde et ses principales victimes sont les femmes (11).

### 2) Le viol

Le viol est donc une forme de violence sexuelle, dont la définition légale varie selon les pays, mais qui est définie de manière générale par l'OMS comme une pénétration sexuelle par le pénis, une autre partie du corps ou encore un objet, de la vulve ou de l'anus, imposée par la contrainte (11). Cette contrainte peut s'exercer par le biais de la force physique mais également par la menace, la contrainte morale, ou d'autres formes de coercition<sup>2</sup>. Au-delà d'un acte motivé par la libido, rendu possible par une excitation sexuelle potentiellement déviante (générée par exemple par les comportements d'opposition de la victime), le viol et plus globalement les comportements sexuels coercitifs correspondent en fait à une recherche de domination et de puissance (13).

La définition du viol ne présume aucunement du type d'agresseur ni de victime, qu'il s'agisse de leur genre, de leur âge, du lien qui les unit, etc., ni du contexte. Le viol entre partenaires, commis au sein d'une relation intime, est appelé viol conjugal lorsque ceux-ci sont unis par le mariage. Pour comprendre comment un tel acte peut se produire dans une relation habituellement sous-tendue par l'amour, il est important d'en considérer justement le contexte, à savoir la dynamique de la violence conjugale.

---

<sup>2</sup> La coercition sexuelle est définie comme « *toute situation où l'un des protagonistes utilise des moyens verbaux ou physiques (incluant l'administration de drogues ou d'alcool à l'autre, avec ou sans son consentement) pour obtenir une activité sexuelle en dépit de l'absence de consentement librement exprimé* » (12, p.99). Cela inclut des comportements tels que la culpabilisation, des promesses aux fins de manipulation, des caresses insistantes, etc.

## **B/ La violence conjugale**

### **1) Violence domestique, violence entre conjoints : définitions**

Selon la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, la violence domestique est définie comme « *tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime* » (14, connue sous le nom de Convention d'Istanbul). La violence domestique est donc un concept regroupant l'ensemble des violences commises au sein de la famille, à savoir la violence des parents sur leurs enfants et réciproquement, y compris des enfants adultes sur leurs parents plus âgés, des enfants entre eux, ainsi que la violence entre conjoints, également nommée violence entre partenaires intimes ou violence conjugale. Celle-ci est définie par l'OMS comme « *tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui sont parties à cette relation.* » (15, p.99). Elle recouvre donc différentes formes de violences (16) :

- Les violences verbales regroupant le ton de voix, les cris, les injonctions, la ponctuation des phrases par des insultes, etc., tendant à créer un climat de tension et de peur ;
- Les violences psychologiques, c'est-à-dire les insultes, les critiques, l'humiliation, l'intimidation, les menaces, le harcèlement, le contrôle, l'isolement familial et social, etc. Ces violences vont altérer progressivement l'estime de soi et la confiance en soi ;
- Les violences physiques telles que les empoignades, les bousculades, les coups et blessures, etc. ;
- Les violences sexuelles incluant le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, les viols et toute autre forme de coercition sexuelle, la prostitution, le visionnage imposé de pornographie, etc. ;
- Les violences économiques telles que le contrôle des dépenses, les menaces de représailles financières, la rétention des moyens de paiement, etc.

### **2) Les facteurs de risque de la violence entre conjoints**

#### **a) Selon le modèle écologique**

Sur le même modèle que pour les violences sexuelles, on décrit plusieurs niveaux de facteurs de risque des violences domestiques. On peut remarquer sans grand étonnement que pour nombre d'entre eux, ces facteurs sont communs (11). Voici les facteurs référencés par l'OMS, sans que ceux-ci soient exhaustifs (15) :

- Les facteurs individuels : incluant l'âge jeune, le sexe masculin, les antécédents de victimation durant l'enfance ou le fait d'avoir été témoin de violences, les troubles de la

personnalité notamment antisociale et borderline, la consommation d'alcool excessive, les troubles psychiatriques comme la dépression et le niveau socio-économique bas ;

- les facteurs relationnels : il s'agit des conflits conjugaux, de l'instabilité du couple, de la domination de la famille par l'homme et plus globalement d'un dysfonctionnement familial ;

- les facteurs communautaires : le fait que les sanctions (judiciaires et/ou morales) pour les faits de violences domestiques soient mineures, le contexte de pauvreté et le faible capital social<sup>3</sup> ;

- les facteurs sociétaux : l'existence de normes sociales en faveur des rôles de genre traditionnels et favorisant la violence.

Les données concernant des facteurs qui seraient davantage impliqués dans la violence perpétrée par les hommes ou par les femmes sont cependant inégales. Selon les auteurs, certains de ces éléments seraient plus à risque de violence chez les hommes que chez les femmes, notamment la consommation d'alcool excessive, les antécédents de victimation ou le fait d'avoir été témoin de violences durant l'enfance, ainsi que le mode de communication demande-retrait<sup>4</sup> (19). D'autres études ont montré des résultats légèrement différents, avec des facteurs comme le support social perçu ou l'expression de la colère préférentiellement associés à la violence masculine, et les antécédents de victimation durant l'enfance ou l'adolescence comme facteur plus important de la violence féminine (20).

### b) Selon un modèle proximal/distal

Une autre façon de conceptualiser ces facteurs de risque est de les répartir selon leur potentiel d'évolution et de modification. L'intérêt de ce modèle consiste en la possibilité de visualiser de façon globale pour chaque situation l'ensemble des facteurs impliqués dans la survenue des épisodes de violence et de déterminer les facteurs sur lesquels une action est possible, notamment les stimuli précédant directement les passages à l'acte. Ainsi, on distingue les facteurs statiques ou « distaux », considérés comme relativement stables dans le temps, et les facteurs dynamiques ou « proximaux », dépendant notamment du contexte et donc variables par définition (21). Parmi les facteurs distaux, on peut relever par exemple les antécédents de victimation durant l'enfance ou l'adolescence, les antécédents délictueux ou encore le style d'attachement relationnel précoce. Les conflits interpersonnels, incluant les agressions verbales, physiques ou sexuelles dans le couple, les demandes du partenaire, les facteurs de stress environnementaux, etc. sont considérés comme des facteurs de risques proximaux, sur lesquels on peut cibler une action préventive secondaire voire thérapeutique. Dans le modèle conceptuel proposé par Bell et Naugle (21), d'autres facteurs interviennent à un niveau proximal : les « stimuli discriminants », correspondant au contexte ou aux

---

<sup>3</sup> Le capital social renvoie à aux règles, aux obligations, à la réciprocité et à la confiance entre les individus et les institutions sociales, mesurant globalement le niveau d'intégration sociale d'un individu (17, p.39).

<sup>4</sup> Le mode de communication demande-retrait est « ...une interaction de couple dans laquelle une personne demande des changements, critique ou se plaint, alors que l'autre personne évite la confrontation, se retire ou agit défensivement. » (18, p.163). C'est le profil homme-demande / femme-se retire qui a été plus particulièrement mis en lien avec la violence conjugale.

événements spécifiques favorisant ou limitant la survenue des violences, comme par exemple la présence ou non de tiers ; les « facteurs motivationnels », qui vont influencer directement la survenue des violences, par exemple la consommation d'alcool ou de substances psycho-actives, un stress émotionnel ou physique actuel ; et enfin les facteurs de renforcement ou de limitation des violences liés aux conséquences positives (attention du partenaire, sentiment de pouvoir et de contrôle, réduction d'un stress émotionnel, etc.) ou négatives des actes perpétrés (augmentation de l'insatisfaction dans le couple, séparation, arrestation, etc.).

D'une manière générale, en dépit des disparités concernant les résultats des études et méta-analyses sur les facteurs étiologiques et de risque de violences entre conjoints, on retiendra que c'est l'intrication de divers facteurs qui peut conduire à l'émergence et à la pérennisation de ces violences, selon un modèle multi-factoriel englobant les différents niveaux sus-cités (22).

### 3) Différents types de violences entre conjoints

La violence entre conjoints peut renvoyer à différentes situations et perspectives. Il existe des classifications définissant des profils d'auteurs (pour une revue, voir 23 et, 24), de victimes ou encore des modèles de compréhension de ce phénomène (pour une revue, voir 21). L'une des plus couramment utilisée, celle de Johnson, est reconnue pour être la plus adaptée aux diverses situations rencontrées (23). Selon lui, il existe 3 principaux types de violences dans le couple : le « terrorisme intime », la « résistance violente » et la « violence situationnelle », que nous allons détailler ci-après (25).

#### a) Le terrorisme intime

Il s'agit d'une forme de violence dans le couple où l'un des partenaires cherche à avoir l'autre sous son emprise, à le dominer. Pour imposer son contrôle, le partenaire va avoir recours à différents comportements violents et coercitifs, tels que l'humiliation, la menace (de lui faire du mal, de se faire du mal, etc.), la culpabilisation, l'isolement, l'utilisation des enfants, les violences physiques et sexuelles, le déni des faits, le retournement de la responsabilité, etc. (26).

La plupart du temps, cette violence s'installe de manière insidieuse, débutant par de la violence verbale ou psychologique. Pour décrire le terrorisme intime, on se réfère fréquemment au « cycle de la violence » initialement décrit par Walker (27), qui correspond schématiquement à 4 phases qui vont se répéter dans le temps, avec une tendance à augmenter en fréquence et en intensité :

- La phase de tension : cristallisée autour de conflits d'importance variable (l'éducation des enfants, le repas, etc.), concrétisée par une tension perceptible chez l'auteur et de la peur chez la victime qui tente souvent d'apaiser la situation ;
- La phase de crise : recours à la violence verbale, physique, psychologique ou sexuelle, associé aux sentiments de tristesse, impuissance, honte de la victime ;
- La phase de justification : l'auteur nie la gravité des faits ou se trouve des excuses, retourne la responsabilité sur la victime qui se culpabilise ;

- La phase de rémission ou de « lune de miel » : l'auteur cherche à se faire pardonner, promet de ne pas recommencer, générant chez la victime l'espoir d'un changement.

C'est ce type de violence qui constitue à proprement parler la violence conjugale ; Welzer-Lang la définit comme l'utilisation paralysante et destructrice du pouvoir par lequel une personne impose à une autre sa vision de la vie, la contraint à la renonciation de toute idée, de tout désir en opposition aux siens et l'empêche de penser et d'être elle-même (28). Elle se caractérise par la place centrale des comportements coercitifs, qui sont la plupart du temps d'ordre psychologique ou économique, mais qui, lorsqu'ils se concrétisent en violences physiques ou sexuelles, sont souvent plus graves que dans les autres types de violences entre partenaires intimes (nécessité d'hospitaliser ou décès de la victime) (29). Cette dynamique de contrôle et de coercition rend également les violences (psychologiques, économiques, physiques et sexuelles) plus fréquentes et pérennes, avec une « escalade » dans le temps en terme de gravité (Johnson, 2013, cité dans 30).

#### b) La résistance violente

Corollaire du terrorisme intime, la résistance violente correspond à la violence exercée par la victime en réponse à un contexte de contrôle coercitif, dans l'objectif d'y mettre fin temporairement ou définitivement (Johnson, 2013, cité dans 23). Celle-ci peut prendre la forme extrême de l'homicide du partenaire.

#### c) La violence situationnelle

La violence situationnelle correspond à la violence consécutive aux conflits de couple, pouvant aller de la violence verbale (cris, insultes, accusations, etc.) aux violences physiques (gifles, griffures, coups, jets d'objets, etc.). Elle se caractérise par une gestion violente des frustrations, de la colère et plus généralement des désaccords dans le couple et non par une recherche de contrôle sur le partenaire (23). Cette violence est mutuelle, également commise par les hommes et par les femmes, et correspond au plus fréquent des types de violence entre conjoints (25, 29). Comparée au terrorisme intime, elle serait moins répétée dans le temps, avec une moindre tendance à l'escalade de la violence au fil du temps et les conséquences seraient dans la plupart des cas de moindre gravité, bien qu'elle puisse également porter sérieusement atteinte à la sécurité des personnes impliquées (31).

#### 4) La question de l'asymétrie de la violence conjugale

Deux approches sont actuellement débattues concernant la violence conjugale. L'une considère la violence conjugale comme une violence asymétrique, essentiellement exercée à l'encontre des femmes, sous-tendue par une problématique d'inégalité entre les sexes et donc de domination masculine. L'autre la perçoit comme appartenant aux violences domestiques, correspondant à « (...) *des relations violentes plutôt que des individus violents* » (29, p.364), pouvant donc s'exercer à l'encontre des hommes comme des femmes, avec la notion de symétrie de

ces violences. Il ressort que ces deux approches sont en fait fondées sur des définitions et sur des méthodes de mesure dans les enquêtes différentes<sup>5</sup>.

Les enquêtes de victimation menées par les institutions nationales et internationales abordent les violences comme étant asymétriques et s'exerçant à l'encontre des femmes ; ainsi la Convention d'Istanbul considère les violences domestiques comme affectant « *les femmes de manière disproportionnée* », tout comme l'OMS qui constate que « *dans l'immense majorité des cas, ce sont des femmes qui sont victimes de leur partenaire masculin* » (1, p.99) et que l'inégalité entre les sexes et les normes sociales concernant la masculinité sont des facteurs impliqués dans cette violence (32). L'Organisation des Nations Unies (ONU) dédie une section spécifique de son action à la lutte contre les violences faites aux femmes, soulignant que celles commises entre partenaires intimes sont la forme la plus courante et que les femmes en sont bien plus souvent victimes qu'auteurs (2). En France, les enquêtes ENVEFF<sup>6</sup>, « *Cadre de Vie et Sécurité*<sup>7</sup> », « *Contexte de la Sexualité en France*<sup>8</sup> » ou plus récemment l'enquête « *VIRAGE*<sup>9</sup> » vont également dans le sens des données internationales, corroborant l'idée d'une violence asymétrique. Bien que les enquêtes de victimation citées ci-avant démontrent ces faits au travers des taux plus importants de violences physiques, d'agressions sexuelles ou de viols commis contre les femmes, une de leur limite principale est que les causes ou le contexte de ces violences sont rarement mis en lumière et que « *le terrorisme intime est statistiquement noyé dans la masse de toutes les disputes de couple* » (29, p.364).

Ainsi, certains auteurs arguent une symétrie dans la violence conjugale - c'est-à-dire que les femmes sont aussi violentes que les hommes et que la question de l'inégalité entre les sexes n'est pas au coeur de la problématique. Ils s'appuient sur les données issues des enquêtes de victimation et de certaines études qui retrouvent effectivement une proportion non négligeable d'hommes victimes de cette violence, notamment au sein des couples hétérosexuels, mais aussi sur le fait qu'elle est présente dans les couples homosexuels (36). La violence reflétée dans ces enquêtes correspond en fait en grande partie à de la violence situationnelle ; l'initiation de celle-ci est effectivement aussi bien faite par les hommes que par les femmes (23, 29). L'élargissement de la définition des formes de violences entre partenaires intimes, en incluant la violence verbale et psychologique notamment, a conduit à augmenter le nombre de femmes auteures de violence. Cependant selon Johnson, cette symétrie ne signifie pas une équivalence de victimation entre les

---

<sup>5</sup> Il existe en effet des différences importantes au niveau des données recueillies, dépendant du mode de sélection de l'échantillon, du type de population concernée, de la formulation des questions concernant les violences ou encore du type de violences abordées ; tous ces facteurs pouvant varier grandement d'une étude à l'autre et influençant nécessairement les résultats obtenus.

<sup>6</sup> Enquête Nationale sur les Violences envers les Femmes en France, menée en 2000 (33)

<sup>7</sup> Enquêtes Cadre de Vie et Sécurité, menées chaque année depuis 2007, dont les résultats sont répertoriés dans les rapports de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales notamment.

<sup>8</sup> Enquête Contexte de la Sexualité en France, menée en 2006 (34).

<sup>9</sup> Enquête Violence et Rapports de Genre, conduite en 2015 (35).

sexes, mais plutôt « (...) qu'à peu près le même nombre d'hommes et de femmes reconnaissent avoir commis au moins un acte de violence dans un (...) questionnaire [...] ». » (37). À nouveau, une des limites fondamentales est la difficulté à saisir le contexte dans lequel surviennent ces actes.

Dans l'ensemble cependant, force est de constater qu'il existe des différences dans la nature des violences commises selon le sexe de l'auteur :

- Parmi les différentes formes de violences, les femmes ont plus souvent recours à des violences verbales et psychologiques. Lorsqu'elles sont physiquement violentes, il peut s'agir de résistance violente (elle est le fait des femmes dans 96% des cas selon Johnson (25)), qu'il s'agisse de se protéger ou de protéger leurs enfants (38, 39), mais elles peuvent également être violentes physiquement dans des situations de violence situationnelle. Cependant, les conséquences de la violence physique infligée par les femmes sont dans la majorité des cas moins graves que lorsqu'elle est commise par un homme (40, 41). Les hommes victimes rapportent également moins de peur des comportements violents de leur partenaire (42) et moins de conséquences négatives concernant la violence psychologique (32).

- Les hommes quant à eux sont responsables de la majorité des cas de terrorisme intime (dans 97% des cas selon Johnson (25)). Il sont également les principaux auteurs d'homicides conjugaux (41), des violences lors de la séparation ainsi que des violences sexuelles, incluant le viol conjugal (41, 43).

En conclusion, si l'on se réfère aux violences consécutives d'une gestion inadaptée des conflits dans le couple - ou violence situationnelle -, alors celle-ci est globalement l'affaire des femmes comme des hommes, des couples hétérosexuels comme homosexuels, et on s'y réfèrera sous les termes de violences entre partenaires intimes ou violences entre conjoints. Les conséquences traumatiques sont cependant différentes selon que l'auteur des faits est un homme ou une femme, et les violences sexuelles y sont peu fréquentes. En revanche, si l'on se réfère aux comportements de domination d'un partenaire sur l'autre - le terrorisme intime -, alors il s'agit clairement d'une violence asymétrique. La violence conjugale<sup>10</sup> peut donc être définie comme une violence toujours dirigée contre le même partenaire dans le couple, de façon répétée et pérenne dans le temps, dont l'objectif est le contrôle de l'autre (42). C'est essentiellement dans ce contexte que l'on retrouve les comportements sexuels coercitifs et notamment le viol conjugal. Bien que les hommes puissent également en être victimes, force est de constater que cette violence est majoritairement en défaveur des femmes, la question de l'inégalité entre les sexes étant au premier plan<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Lorsque l'on parlera de « violence conjugale » dans la suite de notre travail, cela fera référence au terrorisme intime.

<sup>11</sup> Sans être pour autant, comme nous l'avons souligné précédemment, être la seule cause ; une vision monofactorielle de la violence conjugale serait trop restrictive.

## **B/ Épidémiologie du viol conjugal**

Avant d'aborder les chiffres eux-mêmes, deux remarques s'imposent. Premièrement, les données recueillies proviennent de différentes sources - les données issues des services de police et de gendarmerie enregistrant les dépôts de plainte, les statistiques pénales concernant les condamnations provenant du Ministère de la Justice, les enquêtes de victimation nationales interrogeant la population générale et enfin les études scientifiques (sociologiques, psychologiques, etc.). Dans l'analyse des chiffres présentés, il est important d'avoir à l'esprit les limites et biais possibles, qui diffèrent selon les sources ; il est en effet essentiel de considérer l'objectif de chaque source et son domaine de compétence. Concernant les enquêtes, il faut considérer le champ de population (sexe, âge, générale ou sélective (unité médico-légale par exemple)), la période de collecte (vie entière ou année(s)), le type de violences interrogées et la méthode employée, pour pouvoir les analyser et les comparer. Dans les paragraphes suivants, nous ne citerons que les données les plus pertinentes et les plus récentes afin d'appuyer nos propos de la façon la plus claire possible. Deuxièmement, il faut rappeler qu'il existe un chiffre noir<sup>12</sup> de ces violences, résultant de plusieurs facteurs propres au type de faits étudiés : sous-déclaration dans les enquêtes de victimation (particulièrement influencée par le mode de collecte) et/ou sous-report aux autorités ; soit que les victimes ne se reconnaissent pas comme telles, qu'elles banalisent ou soient dans le déni, soit qu'elles ne veuillent pas en parler par crainte de représailles ou de ne pas être crues, par honte, pas culpabilité, etc. Les chiffres retrouvés sont donc certainement sous-estimés dans l'ensemble, et plus particulièrement concernant la violence sexuelle subie par les hommes (44).

Nous verrons dans un premier temps les données disponibles concernant la prévalence du viol en général puis nous verrons plus spécifiquement la prévalence du viol dans le couple ainsi que la fréquence de son association avec les autres formes de violences entre partenaires intimes.

### **1) Épidémiologie du viol d'adultes**

#### **a) Dans le monde**

Concernant le viol de femmes, les taux de violences sexuelles déclarées sont très variables d'un pays à l'autre (2). Globalement, les taux les plus importants sont retrouvés en Afrique, avec une majorité de pays où les données sont disponibles relevant au moins 20% de femmes<sup>13</sup> ayant subi des violences sexuelles au moins une fois dans sa vie. En Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes, les taux s'échelonnent de 4 à 13%. En Europe, les taux vont de 5% à Chypre jusqu'à 19% au Danemark<sup>14</sup>. En moyenne dans l'Union européenne, 1 femme sur 20 a été violée depuis l'âge de 15 ans (45). Tous ces résultats concernent l'ensemble des viols commis, quel que soit l'agresseur.

---

<sup>12</sup> Le *chiffre noir* des viols correspond à la différence entre la criminalité réelle (l'ensemble des viols commis) et la criminalité apparente (viols constatés ou dénoncés).

<sup>13</sup> Il s'agit des femmes âgées de 15 à 49 ans dans les enquêtes concernées (2).

<sup>14</sup> Les femmes interrogées dans cette enquête étaient âgées de 18 à 74 ans ; elles appartenaient au 28 états membre de l'Union européenne, l'ensemble de l'échantillon représentant 42000 femmes, avec environ 1500 femmes par pays (45).

Les informations dont nous disposons au niveau international pour les viols de garçons et d'hommes sont éparpillées et concernent principalement la victimation subie pendant l'enfance et l'adolescence. Dans les pays développés, entre 5 et 10% des hommes auraient déclaré avoir été victime de violence sexuelle durant l'enfance. Les données disponibles sont encore plus rares dans les pays en voie de développement, mais il y aurait 3,6% d'adolescents déclarant de la violence sexuelle subie en Namibie, 13,4% en République-Unie de Tanzanie et 20% au Pérou (11). Ces données incluent les viols mais également d'autres formes de violence sexuelle.

### b) En France

En dehors des informations recensées par les autorités judiciaires, les données recueillies sur le viol en France proviennent de différentes études :

- La première à avoir été menée fut l'enquête Analyse des comportements sexuels en France (ACSF) en 1992, dirigée par l'Institut national d'études démographiques (INED) (46). En 2006 cette enquête fut renouvelée avec Contexte de la sexualité en France (CSF)<sup>15</sup> menée par l'INED avec le partenariat de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) .

- C'est avec l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes (ENVEFF)<sup>16</sup> en 2000, à l'initiative de l'INED, que la société française a cependant réellement amorcé une prise de conscience de la réalité et de l'ampleur du phénomène. Plus récemment, l'INED a conduit l'enquête Violences et rapport de genre (VIRAGE)<sup>17</sup> en 2015, étendant le champ des enquêtés aux hommes.

- Depuis 2007, les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS)<sup>18</sup> sont menées annuellement par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en partenariat notamment avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

---

<sup>15</sup> L'enquête CSF a interrogé par téléphone 12 364 hommes et femmes âgés de 18 à 69 ans, résidant en métropole, sélectionnés par sondage aléatoire. L'échantillon a été pondéré afin d'être représentatif de la population générale française sexuellement active. Les questions portaient sur certaines informations démographiques et sur la sexualité, y compris sur les expériences de victimation sexuelle sur la vie entière (34).

<sup>16</sup> L'ENVEFF a porté sur 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans, résidant en métropole. Les données ont été recueillies téléphoniquement, et concernaient les faits de violence dans l'espace public, au travail et au sein du couple au cours des 12 derniers mois, qu'il s'agisse d'agressions verbales, de pressions psychologiques, d'agressions physiques ou sexuelles, ainsi que leur contexte (47).

<sup>17</sup> Cette étude a été menée par téléphone auprès d'un échantillon de près de 15556 femmes et 11712 hommes représentatifs de la population âgée de 20 à 69 ans résidant en France métropolitaine, interrogeant sur les violences sexuelles subies au cours des 12 derniers mois et de la vie entière, selon les espaces de vie (espace public, études, travail, conjoint et ex-conjoint, famille et proches) (35).

<sup>18</sup> Les résultats de ces enquêtes sont publiés sous forme de rapport, cumulant les données de plusieurs années de recueil sous forme d'estimations moyennes des taux et du nombre de victimes par an. Elles mesurent la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes et concernent les hommes et les femmes âgés de 18 à 75 ans résidant en Métropole (48).

- Enfin, on peut citer l'enquête Baromètre Santé<sup>19</sup> menée en 2005 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'enquête Évènements de vie et santé (EVS)<sup>20</sup> conduite en 2005-2006 par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES).

Avec toutes les précautions précédemment évoquées quant à la comparabilité des études, on retrouve des résultats convergents sur plusieurs points. En premier lieu, les femmes sont beaucoup plus souvent victimes que les hommes ; selon l'enquête VIRAGE, une femme sur sept (14,5%) et un homme sur vingt-cinq (3,9%) déclarent avoir subi au moins une forme d'agression sexuelle<sup>21</sup> au cours de leur vie, et 3,7% des femmes et 0,6% des hommes déclarent au moins une tentative de viol ou un viol (35). La même tendance est retrouvée dans l'enquête CVS de 2007<sup>22</sup>, où 2,2% des femmes et 0,7% des hommes ont déclaré un viol survenu au cours des deux années précédentes. Deuxièmement, l'enfance, l'adolescence et le début de l'âge adulte apparaissent comme une période à risque, particulièrement pour les hommes (44) ; les trois quarts des hommes qui ont déclaré des viols<sup>23</sup> ou tentatives de viols les ont subi avant 18 ans, dont 60% avant l'âge de 15 ans (35). Les femmes quant à elles ont subi leur première victimation avant 18 ans dans près de la moitié des cas, dont 40% avant l'âge de 15 ans. Comparativement aux hommes, elles connaissent plus de victimation après 18 ans, représentant 44% des victimes déclarées contre 24% des hommes (35). En règle, c'est entre 20 et 34 ans que les femmes rapportent le plus ces violences (34, 35, 47). Enfin, la première sphère de vie dans laquelle ont lieu les viols et tentatives de viol est le milieu familial et proche, pour les hommes comme pour les femmes, mais avec une part importante d'actes commis par le partenaire intime pour ces dernières (35, 47).

### c) Aux États-Unis

À l'instar de la France, les états-uniens ont mené des études nationales de victimation, conduites pour la plupart par le *National Institute of Justice* et le *Centers for Disease Control and Prevention*. On peut citer entre autres la *National Violence Against Women Survey* (NVAWS)<sup>24</sup> en 1995-1996 ou encore la *National Intimate Partner and Sexual Violence Survey* (NISVS) menée

---

<sup>19</sup> Cette étude a interrogé par téléphone 13182 hommes et 17332 femmes de 12 à 75 ans sur diverses formes de violences subies sur la vie entière. Concernant la violence sexuelle, le champ de population était restreint aux 15 ans et plus (49).

<sup>20</sup> Cette enquête a été menée en face-à-face auprès de 4328 hommes et 5625 femmes de 18 à 75 ans, interrogeant sur les violences sexuelles subies les 24 derniers mois et sur la vie entière (44).

<sup>21</sup> Ces formes incluent viols, tentatives de viol, attouchements du sexe, des seins ou des fesses, baisers imposés par la force, pelotage, hors harcèlement et exhibition (35).

<sup>22</sup> La première enquête CVS a porté notamment sur la victimation physique et sexuelle subie au sein et en dehors du ménage, sur les années 2005 et 2006 par les hommes et les femmes de 18 à 59 ans résidant en France métropolitaine (50).

<sup>23</sup> On considère l'âge du premier épisode de victimation.

<sup>24</sup> Cette étude a porté sur 8000 hommes et 8000 femmes anglophones et hispanophones âgés de 18 ans et plus, interrogés par téléphone de novembre 1995 à mai 1996 sur la victimation subie concernant la violence physique, le viol et la tentative de viol (51).

depuis 2010. Cette dernière<sup>25</sup> retrouvait en 2015 une proportion d'1 femme sur 5 (21,3%) et 2,6% d'hommes ayant subi un viol ou une tentative de viol sur la vie entière, et 1,2% de femmes sur l'année précédant l'enquête (52). En 1995-1996, la NVAWS retrouvait des données semblables, avec une proportion de 17,6% de femmes ayant déclaré un viol sur la vie entière et 0,3% sur l'année écoulée, pour respectivement 3% et 0,1% d'hommes (53). De façon similaire aux données internationales, les trois quarts des viols déclarés par les hommes ont été commis avant leur 18 ans, de même que la moitié des viols déclarés par les femmes, et c'est dans le cercle familial et proche que ces viols ont été le plus fréquemment commis (53).

## 2) Épidémiologie du viol conjugal

### a) Dans le monde

Selon l'OMS et l'ONU, les données disponibles à l'échelle mondiale montrent que la violence sexuelle exercée par le partenaire intime concerne majoritairement les femmes et qu'elle n'est ni rare ni limitée à certaines régions du monde ; les pourcentages de viols et/ou tentatives de viols commis par un conjoint, petit-ami ou ex déclarés s'échelonnent de 5,9% (Finlande) à 51,9% (Turquie) (11). Il existe de fortes disparités selon les pays mais un certain nombre d'entre eux tels que le Mexique, le Pérou, le Zimbabwe ou encore l'Angleterre retrouve une prévalence entre 21,7 et 25% (11). Dans un tiers à la moitié des cas, la violence physique que peuvent subir les femmes de la part de leur partenaire intime s'accompagne de violence sexuelle et l'association à de la violence psychologique est très fréquente (15). L'estimation chiffrée de la part des violences sexuelles au sein des autres formes de violences conjugales est cependant difficile compte-tenu du manque de disponibilité de ces informations dans les enquêtes.

### b) En France

En accord avec le constat réalisé au niveau mondial, toutes les données françaises retrouvent que c'est au sein du couple que les femmes subissent le plus de violences, notamment sexuelles. Si les premières enquêtes nationales ne différencient pas toujours les violences physiques des violences sexuelles (notamment certaines enquêtes CVS), les études menées ces dernières années ont grandement élargi et détaillé le type de violence interrogée.

Dans l'ENVEFF, 0,9% des femmes interrogées ont déclaré avoir subi un viol ou un geste sexuel imposé par leur conjoint au cours de l'année écoulée (47). On retrouve des taux comparables dans l'enquête CVS de 2007 avec 0,7% des femmes ayant rapporté un viol par le conjoint en 2005 ou 2006 (50), ou encore dans les enquêtes CVS portant sur la période 2010-2015<sup>26</sup> retrouvant un taux annuel moyen estimé de 0,1 à 0,2% de femmes rapportant des attouchements, des viols ou des tentatives par leur conjoint ou ex-conjoint (48).

---

<sup>25</sup> Cette enquête a été menée téléphoniquement auprès de 5758 femmes et 4323 hommes âgés de 18 ans et plus, anglophones et hispanophones, parmi les 50 États et le District de Columbia (52).

<sup>26</sup> La population concernée correspond aux femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en métropole.

Concernant la proportion de viols commis par le conjoint ou l'ex-conjoint parmi l'ensemble des viols déclarés, l'ensemble des enquêtes retrouve qu'ils sont parmi les plus fréquents. Dans les enquêtes CVS menées sur la période 2012-2017<sup>27</sup>, 45% des viols de femmes déclarés ont été commis par le conjoint ou l'ex-conjoint, dans 14% des cas l'auteur vivait avec la victime au moment des faits sans avoir eu de relation conjugale avec elle (ni actuelle ni passée), dans 32% des cas l'auteur était connu de la victime mais ne vivait pas avec elle, et enfin dans 9% des cas l'auteur n'était pas connu (48). Les données issues de l'enquête VIRAGE sont similaires : les viols et tentatives de viols commis par le conjoint ou l'ex-conjoint sont au 2ème rang en terme de fréquence, après les actes commis au sein de la famille. A noter que si l'on considère les viols de femmes majeures, c'est dans le contexte conjugal qu'ils sont les plus fréquents (35).

Concernant la place du viol conjugal parmi les autres formes de violences dans le couple, on constate qu'il est souvent associé à d'autres formes de violences sexuelles avec notamment d'autres formes de comportements coercitifs, ainsi que de la violence physique, psychologique, verbale ou encore économique, venant corroborer son appartenance à la dynamique de la violence conjugale. De plus, il s'agit de la seule forme de violence commise quasi exclusivement par les hommes sur leur conjointe - les femmes auteures étant plus qu'exceptionnelles (48). Selon l'enquête CVS sur la période de 2010 à 2015, le taux moyen annuel estimé de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint est de 1%, dont 0,1% de violences sexuelles uniquement et 0,2% de violences physiques et sexuelles (comprenant les viols et tentatives de viol). Parmi les femmes ayant déclaré ces violences, 8 sur 10 rapportaient également avoir subi des violences verbales et/ou psychologiques (48). C'est également ce qu'ont mis en évidence Bécour et al. dans une étude sur 100 cas de femmes victimes de violences de la part de leur partenaire intime reçues dans une unité médico-judiciaire à Paris : 45% d'entre elles rapportaient des violences sexuelles de la part de leur mari, dans 60% des cas les violences sexuelles étaient isolées, dans 40% des cas elles étaient associées à des violences physiques et dans 65% des cas des violences psychologiques étaient également rapportées (54).

Enfin, il faut souligner que le viol conjugal fait partie des viols les moins reportés aux autorités judiciaires. D'après l'enquête CSF, « *la violence sexuelle du conjoint continue à être celle qui est la plus difficilement reconnue* » (34, p.394). Ainsi, près de 62,4% des victimes de viol conjugal n'en ont parlé à personne, contre 37,3% des victimes de viol d'inconnus. De plus, les forces de sécurité ne sont pas les premières sollicitées ; les proches comme les amis ou les membres de la famille sont les confidentes privilégiés. En effet, près de 15% des victimes se sont confiées à des amis alors que moins de 6% ont prévenu les autorités judiciaires, ce qui ne signifie pas nécessairement, d'après cette enquête, qu'une plainte a été déposée. Les données plus récentes issues des enquêtes CVS 2012-2017, montrent que seulement 29% des femmes s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint auraient sollicité les forces de sécurité et 19% auraient déposé plainte, mais la part des plaintes pour viol conjugal n'est pas connue. Selon ces mêmes enquêtes, parmi les viols rapportés aux autorités

---

<sup>27</sup> La population concernée est également les femmes de 18 à 75 ans résidant en métropole.

environ un tiers était le fait d'un conjoint ou ex-conjoint, alors qu'ils représentaient près de la moitié des viols déclarés par les victimes (48).

### c) Aux États-Unis

Selon l'enquête NISVS de 2015, 1 femme sur 3 (36,4%) a subi de la violence sexuelle, physique ou du harcèlement par un partenaire intime sur la vie entière, avec une proportion similaire pour les hommes (33,3%) (52). Concernant la violence sexuelle exercée par le partenaire intime, celle-ci s'élève pour les femmes sur la vie entière à 18,3% et pour les hommes à 8,2% ; nous ne disposons cependant pas des données spécifiques sur le viol dans cette enquête. En revanche, la NVAWS retrouvait une prévalence sur la vie entière du viol commis par le partenaire intime de 7,7% des femmes et 0,3% des hommes, et une association viol/violences physiques chez 24,8% des femmes et 7,6% des hommes (51).

D'autres études non gouvernementales sur la victimation au sein du couple ont détaillé le type de violence sexuelle subie. Ainsi, entre 10 et 14% des femmes mariées avaient subie au moins un viol ou une tentative au cours de leur vie dans le cadre conjugal (55, 56, Russel, 1990, citée dans 57).

En conclusion, le viol est un acte fréquent, touchant majoritairement les femmes quel que soit l'espace et le contexte de vie dans lequel il survient et quel que soit l'âge. L'agresseur est un homme dans l'essentiel des cas, y compris lorsque les victimes sont des hommes. Parmi l'ensemble des viols d'adultes, celui commis au sein d'une relation de couple ou par un ex est le plus fréquent, qu'il s'agisse d'une relation maritale ou non. Les viols au sein du couple sont fréquemment associés à d'autres formes de comportements sexuels coercitifs ainsi qu'à d'autres formes de violences, s'inscrivant dans la dynamique de la violence conjugale.

## **II/ L'évolution législative et de la perception sociale du viol conjugal et ses liens avec le Mythe du viol**

Pour comprendre la perception sociétale et légale du viol conjugal, il est nécessaire de le situer dans le contexte plus général des autres viols avant d'en aborder les spécificités. Ainsi, selon les pays, la conception et la qualification du viol ont évolués de façon différente. Nous verrons dans un premier temps les aspects historiques et la manière dont ce crime est considéré aujourd'hui en France, pour dans un second temps faire un court parallèle avec les États-Unis afin de donner une perspective supplémentaire sur le contexte dans lequel nos conceptions actuelles se sont élaborées. Cette partie de notre travail de thèse a fait l'objet d'un article qui sera prochainement soumis à publication, présenté en annexe I.

Enfin, nous verrons l'évolution de la conceptualisation du Mythe du viol et une revue de l'état des connaissances actuelles sur ce sujet, afin d'apporter des éléments de compréhension de la pérennisation de ces croyances et sur les liens potentiels avec le viol conjugal.

### **A/ En France**

#### **1) Historique**

L'appréhension des violences sexuelles en général et du viol en particulier a beaucoup évolué dans la société française. Bien qu'étant avant tout un acte perpétré à l'échelle individuelle, ses conséquences ont de tous temps affecté la famille, les groupes sociaux, jusqu'à la société toute entière. Indépendamment de la victime concernée, c'est en effet l'ensemble des individus qui considère le crime, en détermine le jugement et en influence le seuil de tolérance dans la société. Cette dernière, par ses instances judiciaires, a également pour rôle la prise en charge répressive de ces actes afin de protéger tous les sujets, particulièrement les plus vulnérables. S'agissant d'actes sexuels, le regard porté sur ce type d'agression s'inscrit nécessairement dans la perception de la sexualité et plus généralement des rapports hommes/femmes, à une époque donnée. Comprendre la perception du viol, tant au sens commun que légal, c'est donc se plonger dans l'histoire des relations entre hommes et femmes dans ses aspects intimes, familiaux et sociétaux.

#### **a) Le viol dans la société patriarcale**

Depuis des siècles notre société est patriarcale ; c'est donc dans ce système de pensée et de fonctionnement qu'il faut replacer la considération du viol. Celui-ci a toujours été condamné aux yeux de la loi - sa qualification se précisant au gré des Codes Pénaux successifs<sup>28</sup> -, soit que le violeur soit contraint de payer des amendes, soit qu'il soit banni, emprisonné, soit encore qu'il soit exécuté. Dans l'Ancien Régime où le droit était principalement coutumier, le viol était considéré du point de vue de la morale, notamment religieuse. À ce titre, il était vu comme une transgression

---

<sup>28</sup> De l'ancien droit français au code révolutionnaire de 1791 décrivant le rapt avec violence (incluant l'enlèvement d'une mineure de 14 ans avec violence dans l'intention d'en abuser sexuellement ou de la prostituer) et le viol, au Code Pénal de 1810 ayant distingué le rapt (considéré dans cette nouvelle qualification comme l'enlèvement seul, indépendamment de violences associées) du viol (58).

morale, un crime contre les mœurs consistant en l'atteinte à l'honneur d'une femme. L'honneur représentait à cette époque la continence sexuelle, la retenue et la maîtrise - morale et physique - de soi ; pour une femme il s'agissait d'un bien précieux qu'il fallait défendre à tout prix (59). Ainsi le viol ne pouvait atteindre que les femmes dites « honorables », et les termes employés pour le décrire dans les textes de la jurisprudence prouvent sa considération comme une ignominie : « *un crime « exécrationnable », (...), il anéantit les familles et défie le roi (...), « c'est un crime capital qu'on punit de mort »* » (60, p.20). Il existait néanmoins des degrés de gravité concernant les faits, qui dépendaient du préjudice causé - le vol de l'honneur - et du rang social de la femme. Ce préjudice, loin de concerner la victime, affectait en réalité le « tuteur » de celle-ci, c'est-à-dire son père ou son mari ; ainsi le viol d'une fille vierge, l'inceste ou encore le viol d'une femme mariée étaient lourdement condamnés, alors que le viol d'une orpheline ou d'une prostituée constituait un moindre crime, que le viol en cas de guerre était largement admis, de même quand l'agresseur était de plus haut rang social que la victime. À cette époque, la femme était considérée comme un être faible dépendant des hommes, qui n'avait d'importance qu'en tant que fille à marier et comme génitrice, passant de la protection de son père à celle de son mari. Cependant en dépit de la dureté des textes de loi à l'égard du viol et des violeurs, leur promettant divers supplices en plus de la mort, leur application était rare et essentiellement limitée aux viols d'enfants. La tolérance de la société à cette époque pour toutes formes de violences était une conséquence de la précarité du monde dans lequel la population évoluait ; le viol - lorsqu'il était considéré - apparaissant moins comme un acte de violence à l'encontre de la victime que comme un honneur ravi à la famille (60).

À la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 promettait des avancées sociales d'envergure, en venant promouvoir notamment la liberté et l'autonomie du sujet, le fait que l'individu n'appartient qu'à lui-même. En dépit de ces changements, la femme demeurait invisible dans les faits, considérée non pas comme un sujet à part entière mais toujours dépendante de l'homme ; point de vue conforté par les médecins de l'époque qui considéraient que « *la femme n'est qu'un être naturellement subordonné à l'homme par ses besoins, ses devoirs et surtout sa constitution physique.* » (60, p.110). Le code pénal révolutionnaire de 1791 amorçait lui aussi un changement ; la référence religieuse dans les jugements était abandonnée et les textes étaient recentrés sur la personne victime de violences, substituant la vision du viol comme un crime moral, un péché individuel, par celle d'un danger physique pour la personne qui le subit et d'une menace pour la société. Il était ainsi classé dans ce qui était pour la première fois appelé « crimes et attentats contre les personnes ». Le code révolutionnaire ne faisait cependant mention du viol que pour qualifier sa peine (58).

Le code pénal de 1810 ne définissait pas non plus ce qu'il désignait comme un viol, se bornant lui aussi à n'en donner que la peine (58). Prolongeant l'évolution amorcée par le code pénal de 1791, il repensait la violence en se fondant sur le vécu de la victime et définissait de nouvelles formes de violences sexuelles, telles que l'outrage à la pudeur et l'attentat, avec la volonté de les hiérarchiser (61). Au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle la jurisprudence commença également à reconnaître d'autres formes de violences dont la violence morale, témoignant de la diminution du seuil de tolérance de la société à l'égard des violences faites à ses sujets. À cette époque, la définition du

viol communément admise était celle de l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert<sup>29</sup>, publiée en 1751, qui parlait d'un « (...) *crime que commet celui qui use de force et de violence sur la personne d'une fille, femme ou veuve, pour la connoître charnellement, malgré la résistance forte et persévérante que celle-ci fait pour se défendre.* » (62, p.1). Le viol ici décrit est celui d'une femme dont le violeur ne peut être qu'un étranger, dont l'atteinte continue de porter essentiellement préjudice aux hommes de la famille. Si la société en ces premières décennies du XIX<sup>ème</sup> siècle tournait effectivement son regard et sa réflexion sur le sujet et son libre-arbitre, la femme restait celle qu'elle avait toujours été : la propriété d'un homme et non un sujet à part entière. L'article 213 du Code Civil de 1804 évoquait clairement la supériorité du mari sur sa femme : « *La femme doit obéissance à son mari* », apparaissant à cette époque comme un principe nécessaire à la vie conjugale (63, p.115). Au-delà de cette nouvelle considération de la violence dans les textes de loi et la jurisprudence, la conception de la féminité, de l'honneur et de la place de la femme demeurait inchangée. De même la virginité était toujours une vertu inestimable, la condition requise pour l'établissement du mariage. Ainsi, le regard porté sur les victimes de viol différait selon qu'elles étaient vierges ou non ; la gravité de l'acte reposant plus sur l'avilissement lié à la perte de la virginité que sur le retentissement physique et psychologique enduré par les victimes. Une jeune fille vierge violée ne pouvait plus être mariée, la défloration venant compromettre l'honneur, la réputation et le rang social (60), seul un mariage avec le violeur pouvant venir réparer le préjudice familial. De la même manière, une femme mariée dont le viol conduisait à une grossesse venait déshonorer la famille, en y introduisant un « bâtard » (62)<sup>30</sup>. Mieux valait donc taire ces infamies, afin de préserver l'intégrité familiale du regard inquisiteur du reste de la société. Le jugement porté sur la femme victime pouvait en effet être clairement accusateur. Soit que le viol soit reconnu mais que la victime soit également punie, comme sous l'Ancien Régime, témoignant chez les juges et les témoins de « (...) *la certitude obscure d'une faute commune aux deux acteurs, leur immersion dans une mutuelle indignité (...)* » (60, p.47-48), reflétant la conception du crime comme un péché de luxure, dont la victime en y « participant » était également coupable (61). Soit niant le viol et le considérant comme un adultère, où la femme pouvait là encore être sévèrement condamnée<sup>31</sup>. Depuis longtemps déjà, le viol apposait sur ses victimes les marques de la honte et de la culpabilité. Mais quelles victimes alors ? Si le viol restait considéré comme une atteinte à la propriété d'un autre homme, que faire des viols commis par les époux ? Ne pouvant se porter atteinte à eux-mêmes, l'acte n'existait tout simplement pas.

---

<sup>29</sup> L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers est une encyclopédie française, éditée de 1751 à 1772 sous la direction de Denis Diderot et partiellement Jean le Rond d'Alembert.

<sup>30</sup> Au XVI<sup>ème</sup> siècle en revanche, la grossesse venait au contraire affirmer le consentement de la femme au rapport sexuel incriminé, du fait d'une croyance répandue à cette époque parmi les médecins et les juristes : pour qu'il y ait fécondation et grossesse, le consentement et la jouissance même de la femme étaient nécessaires (59). Avec l'avancée des connaissances médicales, cette conception a évolué et au XIX<sup>ème</sup> siècle les médecins ont reconnu qu'une grossesse pouvait effectivement résulter d'un acte sexuel non consenti (64).

<sup>31</sup> Au XIX<sup>ème</sup> siècle, le devoir de fidélité entre époux s'appliquait de manière inégale, en défaveur de la femme. Celle-ci était en effet plus gravement punie, tant au niveau civil que pénal (par l'emprisonnement), que son mari commettant le même type d'acte et pour qui la culpabilité n'était retenue que s'il entretenait sa maîtresse au domicile (63).

Il fallut attendre les mouvements féministes de la fin des années 60 (avec notamment mai 68 qui fut un catalyseur essentiel pour la création et le développement des associations féministes, comme le Mouvement de Libération des Femmes (MLF)) pour que la conception de la place de la femme dans la société commence à changer. Les revendications autour de la question du corps ont permis des avancées considérables en terme d'autonomie et d'indépendance via les combats pour le droit à la contraception, à l'avortement, à l'autorité parentale, etc., dénonçant les rapports anciens de patriarcat entre hommes et femmes et témoignant d'une modification des mœurs vers une plus grande égalité entre les sexes : le femme obtenait le « *statut d'individu à part entière* » (60, p.258). La lutte pour la condamnation du viol, d'abord reléguée au second plan, prit une place de plus en plus importante. C'est avec un arrêt rendu par la Cour d'Assise d'Aix-en-Provence en 1978 dans un procès qui marqua un tournant dans le combat féministe que fut dénoncée la légèreté des peines prononcées pour ces infractions, trop souvent correctionnalisées malgré la qualification retenue de crime, et conduisant à une modification législative d'importance (62). C'est ainsi qu'en 1980, la loi du 23 décembre<sup>32</sup> venait modifier la définition du viol via l'article 332 du Code Pénal de 1810, le considérant désormais comme « *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise (...)* ». Dès lors, toute personne pouvait commettre un viol sur n'importe qui, quel que soit son genre, son âge ou son statut, et quelle que soit la relation entre l'agresseur et la victime.

#### b) L'évolution de la qualification du viol

Avant d'aborder les aspects historiques, il semble nécessaire de rappeler les trois éléments constitutifs d'une infraction pour que celle-ci soit qualifiée :

- L'élément légal, à savoir la description de ladite infraction dans un texte, en l'occurrence dans le Code Pénal pour le viol ;
- L'élément matériel, c'est-à-dire la manifestation extérieure de l'infraction, déterminée par le comportement de l'agent ;
- L'élément moral, correspondant à l'imputabilité de l'infraction à l'agent et à sa culpabilité.

Si l'on se réfère à la définition de Diderot et d'Alembert, il y a environ deux siècles, le viol n'était considéré comme un crime que lorsqu'il était commis à l'encontre d'une femme d'une part, et nécessitait de la « connaître charnellement » contre sa volonté et malgré sa résistance, par l'emploi de violence d'autre part (62). De cela découlent deux remarques.

Tout d'abord, la qualification comme viol dépendait du but de cet acte, « connaître charnellement », ce qui le différençait dans le code pénal de 1810 de l'attentat à la pudeur ; l'élément matériel était donc le coït, qui correspondait à la rencontre du sexe masculin et du sexe féminin, mais uniquement celui qualifié d'« illicite », c'est-à-dire sans que la femme ait consenti à

---

<sup>32</sup> Loi n°80-1041 du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs, Journal Officiel de la République Française, 24 décembre 1980, p.3028.

cette union charnelle<sup>33</sup>. Ainsi, par définition, le viol ne pouvait être commis qu'à l'encontre d'une femme<sup>34</sup> qui ne pouvait être mariée à son assaillant (58). En revanche, tout autre acte non consenti comme la relation charnelle entre personnes de même sexe, la pénétration anale ou les rapports oro-génitaux y compris entre hommes et femmes, étaient considérés comme attentat à la pudeur<sup>35</sup>. Avec la loi du 23 décembre 1980 cependant, les restrictions dans la qualification du viol disparaissaient, qu'il s'agisse du genre de l'auteur ou de la victime, ou encore du type d'acte sexuel comme la nécessité du coït, l'élément matériel de l'infraction se limitant à l'acte de pénétration sexuelle, dont était déduit l'élément moral représenté par l'intention d'imposer cet acte malgré l'absence de consentement du partenaire. Le sexe de l'agresseur n'était plus nécessaire, tout comme celui de la victime. Nombre de situations qui, un siècle auparavant, n'étaient pas considérées comme des viols le sont donc devenues.

Ensuite, il convient de noter l'emploi de la violence comme moyen inévitable pour la commission de l'acte<sup>36</sup>, avec son corollaire pour la victime - la résistance. Ceux-ci pouvaient s'intégrer à la fois comme élément matériel et comme élément moral ; du comportement violent étant déduit l'intention de commettre l'acte malgré l'absence de volonté de la victime, affirmée et renforcée par la résistance de cette dernière. Une conviction répandue jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle était qu'un homme, seul, ne pouvait violer une femme, du fait des mouvements de résistance de celle-ci (64, 65). Si le viol arrivait, c'est que la femme en question ne s'était pas défendue ou qu'elle avait fini par céder, et donc qu'elle l'avait voulu d'une manière ou d'une autre. Pour retenir le viol, il fallait donc prouver de façon certaine l'absence de consentement, en apportant la preuve de la résistance de la victime. Sous l'Ancien Régime, l'enquête menée par la justice recherchait en priorité des témoignages, la manifestation de la résistance de la victime étant essentiellement constituée par ses cris, qui devaient être « extrêmes » et « constants » (60, p.51). En l'absence de témoins, c'est la renommée de la victime qui était étudiée, devant être incontestable pour que sa plainte puisse être entendue par les juges. Dès le milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle, les connaissances anatomiques des chirurgiens se précisaient notamment concernant l'hymen, et leurs observations venaient également enrichir les enquêtes - la preuve de défloraison étant prioritairement recherchée comme preuve du dommage subi (59). Au XIX<sup>ème</sup> siècle, une place plus importante était accordée aux stigmates de lutte, les médecins et criminologues devant rechercher « *chez toutes celles qui sont capables de lutte et de résistance (...) des meurtrissures aux seins, aux cuisses, aux fesses, aux poignets, au visage.* » (64, p.470). Le certificat médical descriptif des lésions gynécologiques et dermatologiques était alors devenu primordial ; les médecins légistes s'en tenaient globalement à

---

<sup>33</sup> Pour qu'il y ait viol, l'éjaculation n'était cependant pas nécessaire. De même, la tentative de viol était également punie (58).

<sup>34</sup> Il convient de préciser qu'il ne peut s'agir pour les juristes de l'époque que d'une femme adulte ; la pénétration vaginale pénienne n'étant pas considérée possible chez une enfant. Le viol de mineur était donc considéré légalement comme attentat à la pudeur (Ambroise-Rendu, 2009).

<sup>35</sup> La répression de ces deux infractions était cependant équivalente (58).

<sup>36</sup> Pour les enfants en dessous de 13 ans, l'attentat à la pudeur de nécessitait pas l'emploi de la violence pour sa qualification, la contrainte morale étant reconnue comme suffisante (64).

l'examen de preuves physiques du viol (65). L'absence de ces éléments discréditait la victime, rendant son consentement au viol présumé. Lorsqu'ils examinaient l'état psychique des victimes, il s'agissait de rechercher une « virginité morale », c'est-à-dire des mœurs convenables, dont pouvait témoigner leur attitude, leur langage, leur allure générale (64, p.462), correspondant à leur qualité de femme honorable ou non. Dans ce domaine au moins, le discours médical était misogyne et les femmes largement discréditées dès qu'il s'agissait de violences à leur égard. Les psychiatres du XIX<sup>ème</sup> siècle n'hésitaient pas à parler de femmes hystériques, fabulatrices ou mythomanes, voire hallucinées qu'il fallait faire enfermer à l'asile pour leur éviter de troubler ainsi l'ordre public (65). On pouvait ainsi lire dans les manuels de médecine judiciaire du XIX<sup>ème</sup> siècle : « *L'attentat et le viol sont souvent simulés, c'est un procédé de chantage ou une vengeance à satisfaire. L'absence de traces de violence doit déjà inspirer des doutes. (...)* » (64, p.470). Contrairement au corps médical, la jurisprudence reflétait déjà la sensibilisation croissante de la société à la violence en reconnaissant une autre forme de contrainte pouvant rendre compte de l'absence de consentement de la victime : la violence morale. Celle-ci fut consacrée par la Cour de cassation en 1857<sup>37</sup>, qui donnait comme définition du viol : « (...) *le fait d'abuser d'une personne contre sa volonté, soit que le défaut de consentement résulte d'une violence physique ou morale exercée à son égard, soit qu'il réside dans tout autre moyen de contrainte ou de surprise, pour atteindre, en dehors de la volonté de la victime, le but que propose l'auteur de l'action* ». Ainsi pouvait-on lire en 1876 dans le Grand Dictionnaire Larousse<sup>38</sup> à l'article « viol » : « (...) *pour qu'il y ait viol, il n'est pas nécessaire que la violence physique ou la force corporelle aient été employées pour contraindre la victime. Une violence morale exercée par voie d'intimidation suffirait parfaitement...Il y a viol toutes les fois que le libre-arbitre de la victime est aboli.* » (60, p.165). La reconnaissance de cette contrainte apporte cependant des difficultés supplémentaires dans l'attestation de celle-ci et de l'absence de consentement au niveau des procès. La loi du 23 décembre 1980 a mêlé ces différents éléments pour qualifier le viol, la pénétration sexuelle devant être commise avec violence, contrainte ou surprise, afin de corroborer l'absence de consentement de la victime - cette notion restant fondamentale pour constituer l'infraction. Dans l'article 222-23 du nouveau Code Pénal de 1994, la « menace » a également été ajoutée comme moyen, permettant d'augmenter le nombre de situations concernées, mais complexifiant à nouveau l'apport de la preuve de l'absence de consentement.

### c) Le cas particulier du viol conjugal

En dépit de sa reconnaissance légale en 1980, la considération du viol conjugal au sens commun<sup>39</sup>, dans la population, a été tardive. Cela peut être expliqué par deux facteurs. Le premier, nous l'avons vu précédemment, est la condition sociale de la femme aux siècles précédents ; considérée en tant que propriété de son mari, le viol par celui-ci n'avait pas d'existence au sens

---

<sup>37</sup> Bulletin de la Cour de cassation, 25 juin 1857.

<sup>38</sup> Il s'agit du Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>ème</sup> siècle, en 15 volumes, par Pierre Larousse, 1866-1888.

<sup>39</sup> Selon Welzer-Lang, le sens commun peut être défini comme « ce que pense et dit toute personne imprégnée de la culture de sa société sans en avoir réfléchi, pensé ou déconstruit les présupposés » (66).

légal. L'autre a trait à la notion de consentement, fondatrice de la qualification légale du viol. Dans le mariage, le consentement aux relations sexuelles entre les époux a depuis toujours été présumé, découlant d'un concept appelé le devoir conjugal<sup>40</sup>.

À l'origine, en France, cette conception provenait du droit canonique<sup>41</sup>, l'Église retenant la « consommation » du mariage, ou *copula carnalis*, comme essentielle pour sa perfection, c'est-à-dire pour le rendre indissoluble. Elle faisait alors partie des caractéristiques fondatrices du mariage. Ces préceptes proviennent des textes religieux et de leur interprétation ; dans la Genèse il est ainsi écrit que Dieu dit à l'homme et à la femme qu'il venait de créer : « *Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre* »<sup>42</sup>. Or pour ne pas tomber dans le péché de luxure, il était nécessaire d'unir les protagonistes par le mariage, seul espace au sein duquel les relations sexuelles, à visée reproductive donc, étaient jugées acceptables. S'appuyant sur la tradition biblique, le devoir conjugal relevait également en partie de l'héritage des traditions germaniques, où la relation charnelle venait sceller définitivement le mariage établi par les familles (67). Non seulement les relations charnelles caractérisaient le mariage, mais elles en étaient également un effet : « *la communauté de vie ne saurait se réduire à la cohabitation. Elle est aussi communauté (...) de lit.* » (67).

À l'époque médiévale, où la place de la famille était primordiale, le mariage était conçu comme la consécration de celle-ci, permettant aux époux de procréer à leur tour pour assurer la descendance. Il s'agissait également d'établir des alliances entre familles, dont le lien le plus solide demeurait la progéniture issue de ces unions. Ainsi, on comprend que les relations charnelles, à défaut d'être obligatoires, étaient néanmoins nécessaires pour que le mariage puisse concrétiser ce pour quoi il avait été établi. Au sens commun, il était donc évident que consentir à se marier comprenait nécessairement le consentement aux relations sexuelles.

Le Code Civil de 1804, en définissant les droits et devoirs des époux<sup>43</sup>, n'a quant à lui jamais explicité les relations charnelles entre mari et femme, sa vision demeurant « désincarnée », purement intellectuelle. En dépit de sa discrétion, le Code Civil a malgré tout perpétué les conceptions héritées du droit canonique, toujours soutenues par l'opinion publique. Ainsi, c'est la jurisprudence qui a déduit l'obligation des relations sexuelles des termes de « *cohabitation* » (avant la loi du 4 juin 1970<sup>44</sup>), « *communauté de vie* » (article 215) ou encore du devoir de « *fidélité* » (article 212), le Code Civil évitant volontairement une référence directe aux relations intimes, par opposition aux conceptions cléricales d'une part, et par respect de la sphère privée d'autre part (67). En définissant les rôles des époux, la jurisprudence a également clairement énoncé

---

<sup>40</sup> Le devoir conjugal est le devoir de relations sexuelles dans un couple marié (67).

<sup>41</sup> Le droit canonique, ou droit ecclésiastique, est un ensemble de règles définies par l'Église. Son influence sur la vie privée et publique du peuple français a été très grande durant la période médiévale, en particulier entre 1300 et 1500 après J-C.

<sup>42</sup> Genèse 1:28.

<sup>43</sup> Au chapitre VI du titre V, livre 1er.

<sup>44</sup> La loi n° 70-459 du 4 juin 1970, relative à l'autorité parentale, a modifié les termes des précédents articles du Code Civil, et notamment celui de « cohabitation ».

les caractéristiques de reproduction et donc de relations sexuelles inhérentes au mariage ; ainsi le mari est défini comme : « [...] l'homme qu'un lien légitime unit à la femme pour former avec elle la société du mariage, et procréer des enfants reconnus par la loi » (Merlin, 1827, cité dans 63, p. 104). La jurisprudence a consacré à maintes reprises les relations sexuelles entre conjoints sur la liste des devoirs conjugaux, notamment avec l'annulation d'un mariage en 1958 par le tribunal civil de Grenoble pour cause d'impuissance, estimant alors que « l'aptitude aux relations intimes constitue (...) une qualité essentielle » de la personne (67, p.5). Le devoir conjugal s'appliquant, le consentement des partenaires était dès lors présumé, rendant le viol légalement impossible.

La loi du 23 décembre 1980 a permis au viol conjugal de devenir juridiquement possible, mais il fallut néanmoins attendre le 11 juin 1992, lors d'un arrêt rendu par la Cour de cassation, pour que le viol d'un mari sur sa femme soit véritablement condamné. Le juge a en effet considéré que « la présomption de consentement des époux aux actes sexuels accomplis dans l'intimité de la vie conjugale ne vaut que jusqu'à preuve du contraire »<sup>45</sup>. Ainsi, le devoir conjugal était désormais perçu par la jurisprudence plus comme « un consentement à entretenir (qu'un) devoir imposé une fois pour toutes. » (67, p.4). C'est également lors de ce procès que la société a commencé à ouvrir les yeux sur le lien entre les violences conjugales physiques et les violences sexuelles entre conjoints (61). Avec la loi du 4 avril 2006<sup>46</sup>, le viol entre époux est désormais considéré comme une circonstance aggravante et son application a été étendue aux « exs » et aux individus unis par un PACS (Pacte Civil de Solidarité)<sup>47</sup>.

La vision linéaire de l'absence de considération du viol pendant près de deux siècles jusqu'au sursaut féministe des années 1970 serait cependant un peu trop simpliste. En effet, il convient de rappeler que pendant cette période, la France a connu les guerres napoléoniennes, la guerre franco-allemande de 1870-1871, la Première et la Deuxième Guerre Mondiale, la guerre d'Algérie, etc., pour n'en citer que quelques-unes. Il est bien évident que des événements aussi dramatiques ont bouleversé la France en profondeur, tant au niveau des individus que de la société. On peut ainsi comprendre que les considérations d'ordre individuel ou concernant un groupe social donné aient été reléguées au second plan. Bien que des mouvements aient été conduits depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle - avec ce que l'on a appelé la « première vague du féminisme », conduisant notamment au droit de vote des femmes en 1944 -, c'est lors d'une période d'accalmie, dans la reconstruction d'après-guerre que la société a pu recommencer à se questionner sur elle-même, et que les mouvements sociétaux ont pu reprendre leur marche.

---

<sup>45</sup> Cour de cassation, chambre criminelle, 11 juin 1992, pourvoi n° 91-86346.

<sup>46</sup> Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, Journal Officiel de la République Française, n°81, 5 avril 2006, p.5097, texte 1.

<sup>47</sup> Cette loi a également notifié que le consentement aux relations sexuelles dans le couple ne vaut que jusqu'à preuve du contraire et a ajouté le respect en tête de la liste des devoirs conjugaux.

## 2) Considérations légales actuelles

C'est dans le Code Pénal de 1994 que sont référencées toutes les infractions reconnues par la loi française ; elles y sont classées, selon leur gravité, en contravention, délit ou crime. Le viol est aujourd'hui considéré comme un crime dont le régime et la peine sont décrits dans le livre II des crimes et délits contre les personnes, parmi les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne, section des agressions sexuelles :

- L'article 222-23 définit le viol comme « *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise* »<sup>48</sup> ;

- L'article 222-22 spécifie notamment que « *le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils sont imposés à la victime (...), quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage* » ;

- L'article 222-24 stipule quant à lui que la commission du viol par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité est considéré comme une circonstance aggravante<sup>49</sup> ;

- L'article 132-80, en Droit Pénal Général, précise que : « *La circonstance aggravante (...) est également constituée lorsque les faits sont commis par l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. Les dispositions (...) sont applicables dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime.* »

Avec la loi du 9 juillet 2010<sup>50</sup>, la présomption du consentement aux relations sexuelles entre conjoints a été retirée des textes. Cependant, l'établissement de la preuve de l'absence de consentement, comme pour tout viol, est rendue particulièrement ardue du fait de la relation conjugale unissant dans ce cas précis l'agresseur à sa victime.

## 3) Considérations sociales actuelles

Les avancées législatives dans la reconnaissance du viol, du viol entre époux et de leur répression ne sauraient cependant suffire à résumer la vision contemporaine de ces crimes. La considération du viol par tout un chacun est importante pour plusieurs raisons. Tout d'abord, par rapport à la répression de celui-ci ; relevant de la Cour d'Assises, le viol est jugé conjointement par les magistrats et par les jurés, qui ne sont autres que des membres de la société. Ensuite, concernant les conséquences médico-psychologiques pour les victimes ; le soutien de la famille et des proches,

---

<sup>48</sup> La peine encourue pour le viol simple est de 15 ans de réclusion criminelle.

<sup>49</sup> La peine encourue pour un viol aggravé est de 20 ans de réclusion criminelle.

<sup>50</sup> Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, Journal Officiel de la République Française, n°0158, 10 juillet 2010, p.12762, texte n°2.

l'accueil et la prise en charge par les intervenants judiciaires et sanitaires sont primordiaux pour permettre la reconstruction après la destruction et éviter une « deuxième victimisation », conséquence des réactions suspicieuses voire réprobatrices face aux accusations de viol.

Nous avons vu que par le passé, peu de cas était fait du retentissement physique ou psychologique du viol sur la victime qui le subissait, ce qui n'est fort heureusement plus le cas aujourd'hui. En partie grâce aux mouvements féministes qui ont permis d'ouvrir les yeux de la société sur ce crime, on connaît désormais l'amplitude des dégâts que ce type d'acte peut engendrer, et sa prise en charge, tant judiciaire que sanitaire, fait l'objet de formations spécifiques dans les milieux concernés (68).

Cependant, pour qu'une victime bénéficie des soins et de l'écoute nécessaires à la double réparation, personnelle et pénale, de son viol, encore faut-il qu'elle soit effectivement reconnue comme *victime*. À l'instar de l'agresseur faisant rejaillir la faute sur cette dernière, le sens commun, tout comme les professions juridiques et sanitaires, soutiennent cette responsabilisation de la victime, fondamentalement ancrée dans le doute sur le consentement de celle-ci qui perdure depuis des siècles malgré les évolutions juridiques. Ainsi, divers arguments sont retrouvés dans les discours, tels que l'attitude aguicheuse, le mode de vie jugé douteux, le comportement irresponsable face au risque de viol, ou encore la « résistance feinte » qui est considérée comme habituelle dans le jeu de séduction (59, 62). Une autre difficulté dans la reconnaissance des victimes est la représentation communément admise d'un viol « typique », décrivant qui sont les victimes et les agresseurs, dans quel lieu se déroule le crime, de quelle façon, quelles en sont les causes, etc. Ce genre de stéréotype contribue aux réactions adverses face aux accusations de viol quand celui-ci ne correspond pas au scénario attendu. Ainsi, nombre de personnes ne croient toujours pas possible l'existence même du viol conjugal, en ce qu'il diffère du stéréotype du viol commis par un étranger. Et lorsqu'elles ces victimes sont crues, leur responsabilité est là aussi fortement engagée, d'aucuns arguant par exemple qu'il s'agit de fausses accusations, de manipulations dans les cas de divorce, afin d'obtenir de l'argent ou encore la garde exclusive des enfants. Ces idées, appartenant au Mythe du viol, sont non seulement véhiculées oralement, mais affleurent aussi dans certains discours politiques, religieux, ou encore dans les médias dont l'influence sur les opinions aujourd'hui est indéniable, qu'il s'agisse d'articles journalistiques, de films ou de séries télévisées, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Ainsi, nombre de croyances sont transmises, ayant trait à la responsabilité de la victime tout comme au stéréotype du viol.

Du point de vue des victimes, le poids de la honte et de la culpabilité, indépendamment du regard des autres, est déjà considérable, les conduisant trop souvent à passer ces crimes sous silence, ou à ne les révéler que des mois voire des années après. La honte résulte de l'incapacité de réaction du sujet lorsqu'il se trouve humilié ou violenté, et quoi de plus humiliant que de subir une attaque au cœur même de son intimité ? Dans le cas d'un viol, le fait que la victime ne réagisse pas immédiatement génère cette honte, la conduisant à penser qu'elle s'est laissée faire, qu'elle l'a désiré, et ainsi que, quelque part, elle l'a mérité. Retournant la faute contre elle-même, arrive la culpabilité de l'acte subi, conduisant trop souvent au silence et au repli sur soi (61). La victime elle-

même se responsabilise donc, mais le regard des proches et les considérations sociales affectent également cette tendance.

De nos jours, en dépit de l'évolution de la loi, force est de constater que la société et tout un chacun font preuve d'une certaine inertie à modifier leur regard sur le viol et ses victimes, le Mythe du viol perdurant dans les représentations, continuant d'influencer les jugements et attitudes à l'égard des victimes.

## **B/ Comparaison avec l'évolution aux États-Unis**

À l'instar de ce qui s'est passé en France, le viol conjugal n'a été considéré que tardivement aux États-Unis, tant au niveau sociétal que juridique. Bien que partant de considérations semblables à l'égard de la place des femmes dans la société, l'évolution s'est faite d'une manière différente.

### 1) Historique

Contrairement à l'histoire française où le viol conjugal était tout bonnement inconnu des textes juridiques, aux États-Unis, la mention de celui-ci a été clairement explicitée dès le XIX<sup>ème</sup> siècle. En effet, il existait une exemption pour les maris qui violaient leur femme, qui trouvait ses racines dans la doctrine anglaise, importée aux États-Unis lors des mouvements coloniaux<sup>51</sup>.

Sir William Hale, un président de la Cour Suprême britannique, a ainsi soutenu en 1736 la présomption du consentement dans le mariage, ainsi que l'appartenance et la soumission de la femme à son mari, conception déjà largement répandue par ailleurs : « *un mari ne peut être coupable d'un viol commis sur sa propre épouse, du fait de leur consentement matrimonial mutuel et de leur contrat par lequel la femme se consacre à son mari de cette manière, à laquelle elle ne peut se soustraire* » (Hale, 1736, cité dans 69, p.331). Cette assertion fut officiellement introduite dans la loi états-unienne en 1857, suite à une décision de justice rendue dans l'affaire *Commonwealth versus Fogarty* (70).

En 1765, Blackstone, un autre magistrat anglais, défendit la « théorie de l'unité » qui prônait que, dans le mariage, l'homme et la femme ne devenaient qu'une seule et même entité aux yeux de la loi, l'identité de la femme s'effaçant et se confondant dans celle de son mari (71).

Un autre principe allant à l'encontre de la criminalisation du viol conjugal était celui de la distinction entre sphère publique et privée (57). Il était ainsi soutenu que l'intrusion de la loi dans la sphère familiale privée ne respectait pas le droit des individus à l'intimité<sup>52</sup>. Contrairement à l'homme appartenant au domaine public, la femme était reléguée dans la sphère privée, où la loi n'avait pas droit de regard (72).

---

<sup>51</sup> La conception du viol conjugal, du fait des mouvements coloniaux, a été la même pour le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis.

<sup>52</sup> Cette distinction domaine public/privé est notamment alléguée dans le 4<sup>ème</sup> amendement de la Constitution des États-Unis, préservant le domicile familial de l'intrusion de l'état.

Selon tous ces principes, un mari ne pouvait donc pas, légalement, violer sa femme. Possédant tous les droits au sein de son foyer, il ne risquait pas d'y être inquiété par la loi, dès lors que sa victime lui appartenait et que les instances judiciaires refusaient de s'immiscer dans les affaires privées. Ainsi dans le *United States Model Penal Code* (UTMPC) de 1962<sup>53</sup>, le viol était ainsi défini : « *Un homme qui a des relations sexuelles avec une femme qui n'est pas son épouse est coupable de viol si (...) il la contraint à se soumettre par la force, la menace de la force, la menace d'une mort imminente, de graves blessures, de douleurs extrêmes ou de kidnapping.* » (74, p.7).

À l'instar de la France, il fallut attendre les mouvements féministes dans les années 1970 pour que ces conceptions commencent à changer, avec notamment en 1972 la création des premiers *Rape Crisis Center*<sup>54</sup> à San Francisco et Washington (75). Parmi les féministes de l'époque, il convient de citer Laura X<sup>55</sup> qui fut particulièrement influente. Elle s'est impliquée dans le premier procès pour viol conjugal en 1978<sup>56</sup>, a mené une campagne pour criminaliser le viol conjugal en Californie en 1979 et a contribué à la première condamnation d'un mari pour le viol de sa femme aux USA dans l'affaire *Commonwealth versus Chretien* en 1979. Elle a également fondé la *National Clearinghouse on Marital and Date Rape*, qui demeure active encore aujourd'hui, menant des travaux de recherche sur le viol, des programmes éducatifs et continuant la lutte pour le retrait de l'exemption du viol conjugal (69). Grâce à l'implication des travailleurs sociaux et des féministes, entre autres, la conception légale du viol a pu évoluer et d'importantes modifications juridiques ont eu lieu dans le courant des années 1970-80, jusqu'en 1993 où l'exemption pour le viol conjugal a été abrogée dans tous les États. Cependant, sa criminalisation fut progressive et inhomogène ; une minorité d'États ont directement condamné ce crime aux même titre que les autres viols, alors que d'autres sont passés par une exemption partielle, retenant le viol conjugal uniquement sous certaines conditions.

## 2) Considérations légales actuelles

De nos jours, un nombre non négligeable d'États appliquent encore des exemptions partielles du viol conjugal. Celles-ci peuvent être regroupées en quatre catégories (76) :

- L'absence de condamnation pour le viol d'une conjointe dont l'incapacité physique ou mentale rend impossible l'établissement de son consentement : Pas moins de 14 États appliquent cette exemption, alors que les mêmes faits concernant une personne n'étant pas le conjoint de

---

<sup>53</sup> Le USMPC a été développé en 1962 par l'*American Law Institute*, dans l'objectif de standardiser les lois pénales régissant les états, aux USA (73).

<sup>54</sup> Ces centres de crise avaient pour objectif d'améliorer la prise en charge des victimes de viol et de favoriser la prévention de ce crime dans la société (75).

<sup>55</sup> Née Laura Rand Orthwein, Jr., elle changea son nom en 1969 pour symboliser son rejet de l'appartenance légale des femmes aux hommes (<http://lauraxinstitute.wixsite.com/lauraxinstitute>).

<sup>56</sup> Il s'agit du procès de John Rideout en 1978 dans l'Oregon, qui fut le premier mari à être poursuivi pour le viol de sa femme. Bien qu'il fut acquitté, son procès, largement couvert par la presse, contribua à l'émergence du questionnement de la société à l'égard du viol entre conjoints (55, 57).

l'agresseur sont condamnés<sup>57</sup>. Dans quelques États, le fait que le mari drogue sa femme pour ensuite la violer, n'est pas considéré comme un viol, dans la mesure où celui-ci ne fait alors pas usage de la force pour la contraindre<sup>58</sup> ;

- L'impunité pour les agressions sexuelles de moindre gravité que le viol conjugal et la moindre condamnation pour celui-ci : 6 États condamnent effectivement le viol conjugal, mais retiennent l'impunité pour les agressions sexuelles commises sur les épouses<sup>59</sup>. En Caroline du Sud, le viol conjugal n'est condamné qu'à 10 ans maximum de réclusion criminelle, alors que pour les autres viols, la peine encourue est de 30 ans. Enfin, 8 États ne retiennent le viol conjugal que lorsque le mari a employé la violence pour le commettre<sup>60</sup> ;

- Les restrictions de délai de dépôt de plainte pour viol conjugal : en Californie et en Caroline du Sud, la femme doit déposer plainte auprès des autorités judiciaires dans un certain délai pour que celle-ci soit prise en considération ;

- La nécessité de séparation au moment des faits ou de démarche en cours au moment de la plainte : dans 7 États, pour que la plainte pour viol conjugal soit retenue, il est nécessaire que les époux aient été séparés au moment des faits, ou qu'ils soient en cours de procédure de divorce, ou encore qu'ils vivent séparément<sup>61</sup>.

Ainsi, la moindre gravité du viol conjugal au regard des autres types de crimes, de même que le consentement entre les époux, du moins jusqu'à la séparation effective, sont encore présents aujourd'hui dans les esprits et perdurent au travers des textes de loi dans certains États.

### 3) Considérations sociales actuelles

La société états-unienne a, tout comme la France, énormément évolué depuis l'après-guerre. Avec les mouvements féministes, les considérations légales et populaires ont changé vis-à-vis de la place de la femme, de son rôle dans la société, de son autonomie et de son indépendance. Si, comme en France, le regard sur le viol a progressé vers une plus grande considération des effets néfastes sur les victimes (53), de la nécessité de formation des intervenants auprès de celles-ci ou encore de la recherche pour une meilleure prise en charge des auteurs, il n'en demeure pas moins que nombre de stéréotypes continuent d'influencer les esprits et que la responsabilité de la victime reste inexorablement recherchée (57). L'Acceptation du Mythe du Viol (AMV) est donc phénomène communément partagé tant en France qu'aux États-Unis, dont les implications sont plurielles.

---

<sup>57</sup> On peut citer: l'Alaska, le Connecticut, l'Idaho, l'Iowa, le Maryland, le Minnesota, le Mississippi, le Nevada, l'Oklahoma, l'Ohio, Rhode Island, la Caroline du Sud, le Dakota du sud, et l'état de Washington.

<sup>58</sup> Il s'agit du Connecticut, du Maryland et de Rhode Island.

<sup>59</sup> Il s'agit de l'Arizona, du Connecticut, du Kansas, de l'Ohio, du Dakota du sud et de l'état de Washington.

<sup>60</sup> Ce sont le Connecticut, l'Idaho, le Maryland, le Mississippi, le Nevada, l'Ohio, l'Oklahoma et la Caroline du sud.

<sup>61</sup> En Alaska, au Kansas, au Minnesota, au Mississippi, à Rhode Island, en Caroline du Sud et dans l'état de Washington.

## C/ Le Mythe du viol

### 1) L'évolution de la conceptualisation du Mythe du viol

Bien que les idées sous-tendant le Mythe du Viol soient en fait très anciennes, remontant à plusieurs siècles voire millénaires, le concept à proprement parler a été développé pour la première fois dans les années 1970 aux États-Unis par les sociologues et les féministes, parmi lesquels Schwendinger et Schwendinger en 1974, et Brownmiller en 1975. Cette dernière affirmait qu'il existe des mythes soutenus par les hommes concernant le viol, répandus dans la société, servant à travestir la véritable nature du viol (citée dans 77, p.27).

En 1978, Field mena une des premières études empiriques sur le sujet. Elle ne proposait pas de définition à proprement parler du Mythe du viol mais, se fondant sur les travaux théoriques de son époque et notamment sur ceux de Brownmiller, elle a néanmoins avancé qu'il ne s'agissait pas d'un concept unidimensionnel, mais qu'au contraire il existait huit catégories spécifiques de croyances ou attitudes par rapport au viol, communément partagées : *“la femme a une responsabilité dans la prévention du viol”*, *“la motivation, personnelle et pénale, du viol est sexuelle”*, *“la condamnation du viol est sévère”*, *“la victime a un rôle dans l'occurrence du viol”*, *“les violeurs sont normaux”*, *“la motivation du viol est le pouvoir”*, *“la perception de la femme après le viol est favorable”* et enfin *“l'attitude normale de la femme durant le viol est la résistance”* (78).

Cependant, il fallut attendre 1980 pour que la première approche scientifique utilisant la terminologie de Mythe du viol soit publiée. Ainsi, Martha Burt a proposé une première définition : *« Un ensemble de croyances erronées, préjudiciables ou stéréotypées concernant le viol, les victimes de viol et les violeurs »* (79, p.217). Parmi ces croyances, elle en a défini six principales : *“il ne s'est rien passé”*, *“aucun mal n'a été fait”*, *“elle le voulait ou elle a aimé”*, *“elle l'a cherché”*, *“seuls les hommes mentalement dérangés commettent des viols”* et *“les hommes ne peuvent pas contrôler leur sexualité”* (citée dans 80, p.258). Elle a également souligné le fait que ces croyances sont orientées vers certains objectifs, comme nier ou minimiser les conséquences du viol, ou attribuer la faute à la victime, qu'elle n'a pas inclus dans sa définition.

Lonsway et Fitzgerald ont apporté une modification à cette première définition, jugée trop restrictive. Leur définition se fonde sur les caractéristiques essentielles d'un mythe, à savoir qu'il s'agit d'une croyance fautive mais largement partagée dans une population et ce, par-delà les époques, qui est fondatrice et explicative d'une pratique sociale ou culturelle importante qu'elle sert à maintenir. Un mythe a donc une fonction particulière dans la société. Ainsi, ils proposent que le Mythe du viol est l' *« ensemble des attitudes et croyances qui sont généralement fausses mais largement et durablement partagées, et qui servent à nier et justifier les agressions sexuelles des hommes à l'encontre des femmes. »* (81, p.134). On peut noter qu'il ne s'agit plus de croyances spécifiques concernant le violeur ou la victime, mais d'un contenu défini indirectement, via la fonction de négation et de justification du viol, élargissant ainsi le panel de croyances correspondantes. Par ailleurs, ils considèrent également le Mythe du viol comme un concept multidimensionnel, considérant que les différentes croyances peuvent avoir un rôle variable selon

les personnes, et que certaines croyances seraient partagées par certains types de populations et non par d'autres (77). Ils regroupent quatre catégories de mythes, qui diffèrent cependant légèrement des catégories définies par Burt :

- Ceux servant à attribuer la responsabilité à la victime. Par exemple : « *Une femme allant à une soirée vêtue de manière suggestive prend délibérément le risque de se faire violer* », « *Les femmes désirent inconsciemment être violées* » ;
- Ceux visant à dédouaner l'auteur, comme : « *Les hommes ont des besoins sexuels importants qu'ils doivent parfois satisfaire urgemment* » ;
- Les mythes impliquant que seules certaines femmes se font violer, sous-entendu, les femmes de mauvaise vie : « *Le plus souvent, ce sont les femmes qui se droguent ou qui ont des rapports sexuels d'un soir qui se font violer* » ;
- Et enfin ceux suggérant que les allégations ou accusations de viol sont fausses : « *Beaucoup de femmes « crient au viol » lorsqu'elles ont des rapports sexuels qu'elles regrettent après coup* », « *la plupart des plaintes pour viol ne sont pas fondées* ».

Bohner, Eyssel, Pina, Siebler & Viki (82) soutiennent la même approche multidimensionnelle ; ils apportent cependant plusieurs corrections à la définition du Mythe du viol de Lonsway et Fitzgerald (81). D'une part, ils arguent qu'il est peu pertinent d'inclure les qualificatifs de « fausses » et « largement partagées » dans celle-ci. En effet, il est difficile de déterminer si une croyance est fausse, soit qu'elle ne soit pas vérifiable empiriquement (« *les femmes désirent secrètement être violées* »), soit qu'il s'agisse d'une allégation prescriptive (« *une femme devrait avoir une attitude responsable pour ne pas risquer de se faire violer* »). De plus, la notion de prévalence d'une croyance impliquerait que, dès lors que celle-ci, avec le temps, ne serait plus partagée que par quelques personnes, il ne s'agirait plus d'un mythe. S'agissant de problématique empirique, ils préconisent de ne pas l'inclure dans la définition. D'autre part, ils estiment que l'absence d'orientation du contenu du Mythe du viol dans la définition apporte une certaine confusion ; il pourrait ainsi recouvrir des croyances plus larges, par exemple des attitudes supportrices de la violence en général. Ils proposent donc leur propre définition du Mythe du viol comme étant « (...) *des croyances descriptives ou prescriptives concernant le viol (par exemple, sur ses causes, son contexte, ses conséquences, les auteurs, les victimes, et leur interaction) qui servent à nier, minimiser ou justifier la violence sexuelle commise par les hommes à l'encontre des femmes* » (5, 82).

Ainsi, la définition et la conceptualisation du Mythe du viol a largement évolué depuis les années 1970. Elle repose sur un ensemble de stéréotypes concernant le viol - notamment sur ce qui a trait au consentement de la victime -, des stéréotypes sur l'attitude attendue des hommes et des femmes dans les relations intimes et dans la société en général et sur la sexualité selon le genre, l'ensemble permettant de délimiter une représentation de ce qui est considéré comme le « véritable viol ». Force est de constater cependant qu'aucune structure commune n'a véritablement émergé, rendant la comparabilité des études restreinte.

## 2) État des connaissances actuelles

Depuis sa naissance dans les années 1970 jusqu'à aujourd'hui, la littérature sur le Mythe du viol ne s'est pas tarie, bien au contraire. La grande majorité des études concernent des populations d'étudiants, mais quelques-unes ont inclus des échantillons de la population générale et de professions particulières ; ces populations sont étudiées le plus souvent en les positionnant comme observateurs<sup>62</sup>. D'autres ont également inclus des victimes et des auteurs. Initialement, la plupart des études concernaient des populations états-uniennes mais depuis les années 2000, des chercheurs canadiens, européens, africains, asiatiques et océaniens se sont également intéressés à ce phénomène. La méthodologie de ces études rend l'interprétation du lien de causalité impossible dans la plupart des cas, mais certaines tendances peuvent malgré tout être retenues. Selon les disciplines et les auteurs, divers aspects ont été étudiés. Nous verrons brièvement les grands domaines de recherche et les principaux résultats émanant de celle-ci, pour apporter les éléments nécessaires à la compréhension de notre sujet.

### a) Lien avec les données démographiques et contextuelles

Chez les observateurs, la prévalence et l'importance de l'AMV ont été étudiées en lien avec nombre de caractéristiques démographiques, telles que le sexe, l'âge (78, 81, 84-89), les variations inter-ethniques, interculturelles (6, 90, 91), le niveau éducationnel (88, 92) et le type de profession, notamment celles en lien avec la prise en charge des victimes ou des auteur(e)s de viol, tels que les forces de police ou de gendarmerie, les magistrats, etc. (78, 79, 84, 87).

De même, des caractéristiques contextuelles, comme le fait de connaître une victime ou un(e) auteur(e) de viol (79, 81), la connaissance générale sur le viol (78, 79, 93), les antécédents de victimation ou d'exposition à la violence (81, 87, 94), l'exposition à la pornographie (87, 95), à la violence contre les femmes dans les jeux vidéos et « l'objectification » de la femme dans les médias (87, 96-98), l'appartenance à une fraternité étudiante<sup>63</sup> (96), le nombre de partenaires sexuel et la fréquence des relations sexuelles (87) etc., ont été mises en lien avec l'AMV.

Certaines données ressortant de ces recherches sont considérées comme scientifiquement démontrées, bien que le sens du lien de causalité ne puisse être établi :

- Le lien entre le sexe du sujet et son degré d'AMV est parmi les plus retrouvés : les hommes auraient davantage tendance à adhérer au Mythe du viol que les femmes ;

---

<sup>62</sup> Par le terme observateur, nous faisons référence aux personnes extérieures à la situation de viol ; c'est-à-dire excluant la victime, l'auteur ou les témoins éventuels du crime. L'intérêt de ce positionnement est double ; d'une part il réside dans les conséquences médico-légales que cela implique - les jurés chargés de décider de la culpabilité ou non d'un sujet accusé de viol ne sont autres que des observateurs, de même que les intervenants judiciaires et sanitaires auprès des victimes et des auteurs de viol. D'autre part, parmi ceux-ci peuvent exister des « auteurs non connus », n'ayant jusqu'ici jamais été inquiétés judiciairement. Enfin, la perception des observateurs reflète celle de la société et donc le degré de support social que les victimes peuvent recevoir, mais elle influence aussi indirectement la propension à la commission de ce crime, en créant une ambiance, un milieu propice à l'émergence de ces comportements (83).

<sup>63</sup> Le concept des fraternités et sororités, plus généralement appelées « organisations à lettre grecque », provient d'Amérique du Nord. Néanmoins certains équivalents sont retrouvés en Europe et en France, bien que de manière moins courante. Un équivalent français pourrait être l'appartenance à une équipe de sport, dont les membres seraient particulièrement soudés entre eux.

- L'origine ethnique serait un facteur influent sur l'AMV : les sujets caucasiens ont les taux les moins importants d'AMV, en comparaison avec les sujets d'origine asiatique ou africaine. Ainsi la culture est une donnée à prendre nécessairement en compte dans l'évaluation de l'AMV ;

- Le niveau éducationnel serait lui aussi en lien avec le taux d'AMV : plus le niveau éducationnel est élevé, moindre serait le taux d'AMV.

Quant aux autres variables étudiées, nous ne retiendrons pas leur validité. En effet, elles ont été trop peu étudiées ou leur étude présente des biais méthodologiques ou conceptuels trop importants (utilisation d'échelles ou de questionnaires non validés, biais de sélection des échantillons, petite taille d'échantillon, biais de désirabilité sociale, circularité ou confusion des concepts étudiés, etc.), elles ne retrouvent que de faibles tendances, ou les résultats sont contradictoires.

### b) Lien avec certaines caractéristiques du viol dont la relation conjugale

Divers aspects du viol ont été étudiés afin d'en déterminer l'influence sur l'AMV des observateurs. Dans la majeure partie des études, ils recourent la même idée, qui est la correspondance ou non avec le scénario du « viol typique », ou « stereotypic rape script<sup>64</sup>» (99, p. 130), la plupart des mythes étant directement liés à ce scénario. En effet, il dépeint une situation où l'ambiguïté n'a pas sa place, où l'absence de consentement de la victime n'est pas discutable et où sa responsabilité ne peut être retenue ; de fait, tout élément s'écartant de ce scénario, concernant la victime, l'auteur, leur relation antérieure, ou le déroulement de l'acte jusqu'aux comportements et réactions de la victime après les faits, amène le doute sur le consentement de la victime et la qualification même de viol, rejoignant ainsi les catégories de mythes responsabilisant la victime et niant ou minimisant la réalité de l'acte.

Un pan important de la recherche s'est porté sur les caractéristiques de la victime. Tout d'abord concernant son sexe ; le Mythe du viol a été mis en lumière par les mouvements féministes états-uniens, et sa définition est par essence féministe, du fait de la considération de violences sexuelles commises par un homme sur une femme. Cependant, une minorité d'auteurs s'intéresse depuis quelques années aux viols dont les victimes sont des hommes, et sur le modèle du viol féminin, ont défini le Mythe du viol masculin (100, 101, 102, pour une revue, 103). L'apport de cette perspective est considérable pour les théories structurelles et explicatives du Mythe du viol. L'orientation sexuelle a également été étudiée, en particulier concernant les hommes victimes (103), ainsi que le niveau éducationnel (104).

L'influence des caractéristiques des auteurs sur l'AMV a en revanche été peu étudiée. Parallèlement à celui des victimes, le niveau éducationnel a été exploré (104), mais nous n'avons pas retrouvé d'étude concernant le sexe, l'orientation sexuelle ni l'ethnie ou d'autres caractéristiques.

---

<sup>64</sup> Similairement aux scripts sexuels, le script du viol correspond à la façon dont un viol doit normalement se passer.

Les comportements et réactions de la victime avant, pendant et après le viol ont fait l'objet de recherches importantes, avec cependant une certaine circularité pour quelques-unes, notamment concernant l'influence d'éléments signant la mauvaise réputation de la victime (consommation d'alcool ou de toxiques, tenue suggestive, etc.), faisant directement référence à des items des échelles de mesure de l'AMV. La résistance de la victime durant le viol a en revanche été mise en lien de manière pertinente avec l'AMV et d'autres facteurs (105), de même que l'influence de comportements après le viol, comme le fait d'en parler à des proches ou à la police (104).

Le degré de violence de l'acte et notamment l'utilisation de la force physique pour la commission du viol, par opposition aux viols dont la contrainte était exercée d'une autre manière, a également été explorée comme facteur pouvant moduler l'AMV (106).

Enfin, de nombreuses études se sont portées sur l'influence de la relation entre la victime et l'auteur, en terme de différence de statut<sup>65</sup> (104), ou de degré d'intimité antérieure au viol (86, 103, 107-110).

De ces recherches nous pouvons retenir que dans l'ensemble, lorsque les caractéristiques du viol considéré s'écartent du stéréotype du viol, alors l'AMV des observateurs se manifeste. Ainsi, nous pouvons préciser quelques points importants :

- Lorsque la victime est un homme, il semblerait que d'autres stéréotypes sont à l'œuvre, correspondant au Mythe du viol masculin, très fortement corrélé au Mythe du viol féminin et ayant les mêmes effets que ce dernier ;
- La relation antérieure au viol entre l'auteur et la victime a une influence majeure sur l'AMV, notamment sur l'attribution de la responsabilité à la victime et la qualification de viol. Il semblerait que plus la relation est intime, en particulier sur le plan sexuel, plus l'AMV est importante.

### c) Lien avec certaines croyances et comportements dont la propension au viol

Un autre pan de recherche concerne le lien entre différentes croyances et l'AMV ; une part très importante s'intéressant à l'attribution de la responsabilité à la victime. Cependant cet élément serait à considérer comme faisant partie de la définition du Mythe du viol plutôt qu'un facteur indépendant, rendant son exploration via la mesure de l'AMV circulaire et inepte (7, p.97, 81, p. 146). De manière plus pertinente, de nombreux auteurs ont tenté de cerner les facteurs connexes de la responsabilité de la victime (; pour une revue, voir 103, 110, et 111, 112, 113), en le considérant comme « (...) *le jugement au cas par cas d'une victime dans un scénario particulier* » (104, p.23), lié au Mythe du viol par définition, mais potentiellement intriqué avec d'autres facteurs.

Les attitudes envers les femmes telles que le sexisme, les attitudes supportrices de la violence envers les femmes ou en général, la croyance en une sexualité adverse ou « adversarial sexual

---

<sup>65</sup> Comme l'appartenance à un groupe sociétal « dominant » ou « subordonné », pouvant être représenté par des différences de catégories socio-économiques, professionnelles, ethniques, etc.

belief »<sup>66</sup>, l'adhésion aux stéréotypes de genres, aux rôles sexuels<sup>67</sup> et aux scripts sexuels traditionnels<sup>68</sup>, le concept d'hypermasculinité<sup>69</sup>, etc., ont été également maintes fois étudiés dans leurs liens avec l'AMV (78, 79, 81, 85-87, 101, 107, 114, 116-121).

D'autres attitudes d'ordre socioculturel, appelées « systèmes agresseurs » (122, p.96) ont également fait l'objet de recherches, comme le racisme, l'homophobie, la gérontophobie, l'élitisme et l'intolérance religieuses (101, 123).

Enfin, nombre d'études ont mis en parallèle l'AMV avec des comportements spécifiques tels que l'utilisation de la coercition dans les relations sexuelles, la propension au viol ou encore les antécédents d'agression sexuelle (9, 80, 81, 91, 98, 105, 106, 124-126).

En dépit des limites méthodologiques, plusieurs éléments ont été retrouvés de manière stable à travers les études et leur validité peut être retenue :

- Ainsi, plus une personne adhère à des attitudes supportrices des stéréotypes sexuels, de la violence envers les femmes, de l'hostilité envers les femmes et de la sexualité adverse (pouvant être rapportés au concept plus large d'hypermasculinité ou de masculinité hostile (116, p.361), plus l'AMV est importante ;
- L'acceptation des systèmes agresseurs est également positivement liée à l'AMV ;
- Enfin, une plus grande AMV est liée à une plus grande propension au viol et aux comportements sexuels coercitifs, et l'AMV est plus forte chez les sujets aux antécédents de passage à l'acte d'agression sexuelle comparativement aux sujets sans ces antécédents.

#### d) Les conséquences et les moyens de prévention de l'AMV

Une partie essentielle de la recherche sur l'AMV est celle qui concerne les conséquences psycho-médico-légales de celle-ci. Tout d'abord, nombre d'études ont considéré la prévalence et les conséquences de l'AMV parmi les intervenants médico-psychologiques auprès des victimes de viol, et parmi les victimes elles-mêmes (99, 121, 127). Ensuite, les recherches se sont portées sur les conséquences légales, via l'étude de populations d'intervenants judiciaires, comme les forces de police, les conseillers de centres de crise, les jurés, etc. de même que de victimes (6-8, 128). Enfin, les études se sont intéressées à l'efficacité des programmes éducatifs traitant du Mythe du viol dans

---

<sup>66</sup> La croyance en une sexualité adverse peut être définie comme « (...) la croyance que les relations sexuelles sont fondamentalement exploitantes, que chaque partie est manipulatrice, sournoise, infidèle, inaccessible à la compréhension de l'autre, et indigne de confiance » (79, p.218).

<sup>67</sup> Les stéréotypes de genres sont des croyances ou représentations rigides et simplificatrices sur ce que doit être un homme et ce que doit être une femme, qui associent des caractéristiques arbitraires selon le genre. De ceux-ci découlent les rôles sexuels, attribuant des fonctions particulières aux personnes selon leur genre.

<sup>68</sup> Les scripts sont des scénarios décrivant le comportement approprié et attendu dans une situation donnée, par exemple dans les relations intimes et sexuelles. Trois niveaux existent : culturels, intrapsychiques et interpersonnels (114).

<sup>69</sup> L'hypermasculinité est un concept faisant référence à une forme extrême de masculinité, pouvant s'apparenter au concept de masculinité hostile de Malamuth et al. (115), qui regroupe le désir de contrôle et de domination des hommes, en particulier dans leur relation avec les femmes, et une attitude défensive, méfiante et insécure à l'égard des femmes (116).

la prévention des agressions sexuelles parmi les populations étudiantes (82, pour une revue, 89, 129). Certains faits et conséquences ont ainsi pu être mis en lumière :

- Tout d'abord, la prévalence de l'AMV chez les victimes ainsi que parmi les intervenants judiciaires et sanitaires n'est pas moins importante que dans la population générale étudiante<sup>70</sup> ;
- Chez les victimes, l'AMV et en particulier la croyance en la responsabilité de la victime ont été associées à une plus forte auto-culpabilisation, elle-même corrélée à un plus fort taux d'État de Stress Post-Traumatique, de dépression, de phobie sociale, d'idéations suicidaires, d'auto-dépréciation et de honte. Tout cela affecte négativement les capacités de reconstruction de la victime ;
- De plus, les victimes ayant une plus grande AMV ont moins tendance à rapporter le viol aux forces de sécurité, d'une part du fait de l'auto-culpabilité, du sentiment de honte, mais d'autre part du fait de leur incapacité à définir leur propre expérience comme étant un viol. Les policiers ayant une forte AMV auraient quant à eux des attitudes négatives à l'égard des victimes ;
- Concernant les condamnations pénales, l'AMV a un impact sur les décisions rendues par les jurés lors des procès ; ils auraient davantage tendance à établir la non culpabilité de l'auteur ;
- Enfin, les programmes de prévention semblent dans l'ensemble peu efficaces sur le long terme, la diminution de la prévalence de l'AMV étant plutôt attribuée à la désuétude des échelles et donc à leur inefficacité à saisir le concept plutôt qu'à une véritable baisse des taux d'AMV<sup>71</sup>.

#### e) Les théories explicatives de l'AMV

Initialement vu par le prisme des théories féministes, le Mythe du viol a depuis largement été exploré dans les recherches empiriques et les preuves de son ancrage dans notre quotidien, directes ou indirectes, sont nombreuses (voir 126, p.762-763). L'explication de son adhésion au niveau sociétal et individuel peut se faire selon le modèle écologique de Bronfenbrenner<sup>72</sup> ; il s'agit d' « *un concept intégratif, considérant que le comportement d'une personne ne peut être compris que lorsqu'il est considéré dans le triple contexte d'un microsystème, comme la famille, d'un exosystème englobant la famille, et enfin d'un macrosystème contenant le tout et correspondant aux normes sociales* » (123, p.481). Nous aborderons donc le Mythe du viol en partant du macrosystème, avec les théories sociologiques expliquant son adhésion dans la société, avant de nous intéresser à l'influence des groupes sociaux sur celle-ci, puis aux aspects individuels, considérant son rôle psychologique au sein des observateurs ainsi que son implication dans la

---

<sup>70</sup> Il s'agit de la population la plus largement utilisée dans les études, où les données concernant la prévalence sont les plus nombreuses.

<sup>71</sup> Plusieurs auteurs ont avancé la nécessité d'une perpétuelle actualisation des échelles de mesure de l'AMV afin de s'adapter à l'évolution du langage et de la société, l'expression des items étant inévitablement liée à des expressions familières en constante évolution (5, 77, 130).

<sup>72</sup> C'est ce même type de modèle que nous avons utilisé pour décrire les différents niveaux de facteurs de risque des violences sexuelles et conjugales (cf. Introduction, p.17 et Les facteurs de risque de la violence conjugale, p.20).

commission du viol chez les agresseurs. Cette séparation est cependant artificielle, ces champs théoriques étant imbriqués et s'influençant les uns les autres.

## 1 - Les théories sociales

### a - Les théories féministes

Outre le fait que les féministes aient été pionnières dans l'élaboration théorique du Mythe du viol, elles ont également contribué pour une grande part dans la recherche sur celui-ci et continuent de l'influencer. Les théories radicales féministes arguent que notre société est fondamentalement patriarcale et que les stéréotypes sexuels traditionalistes en sont un des piliers (116, 120). Pour Burt, le Mythe du viol découle de ces stéréotypes sexuels, définissant les caractéristiques typiques d'un homme - dominant, puissant et sexuellement entreprenant - et d'une femme - passive, soumise et sexuellement réticente (79), de même que leurs rôles dans la société. Se fondant sur le modèle du contrôle social du viol et sur le fait établi que les hommes adhèrent plus fortement au Mythe du viol que les femmes, les théories féministes soutiennent donc que celui-ci sert à maintenir l'emprise masculine sur la société, notamment en justifiant l'un des moyens de cette emprise : la violence sexuelle à l'encontre des femmes (126).

Ces théories sont renforcées par les résultats de certaines études, retrouvant l'intrication du Mythe du viol avec le sexisme ambivalent dans ses deux composantes<sup>73</sup> (le sexisme hostile et le sexisme bienveillant), de même qu'avec les stéréotypes sexuels traditionalistes (118, 119, 131). Les mythes sur la responsabilisation de la victime et l'exonération de l'auteur seraient donc imprégnés de ces deux concepts : une victime qui, par son attitude, son comportement ou son mode de vie, irait à l'encontre des stéréotypes attendus, serait jugée au moins partiellement responsable pour son viol. Les études concernant les hommes victimes, qu'ils soient ou non homosexuels, supportent également cette hypothèse ; les hommes victimes dérogeant à la vision habituelle de l'homme fort, dominant, viril et hétérosexuel. En dépit de leur apport considérable, ces théories ne parviennent néanmoins pas à cerner toute la complexité de ce phénomène, comme le prouvent certains résultats contradictoires.

### b - Le lien avec les autres systèmes agresseurs

Il existe une théorie dite de domination sociale, soutenant l'idée que certains groupes devraient dominer les autres (123). Pour ce faire, ils utilisent divers systèmes agresseurs, à savoir des systèmes privilégiant la loi du plus fort au détriment des plus faibles, et usant de menaces et de violences pour maintenir le système en l'état (122). Afin de prévenir toute rébellion, ces systèmes s'appuient sur des idéologies venant légitimer la supériorité du groupe dominant, l'infériorité du groupe subordonné et la violence employée pour maintenir le système. On peut par exemple citer le

---

<sup>73</sup> Le sexisme hostile peut être défini comme l'ensemble des attitudes condamnant les femmes qui défient les rôles traditionnels dans la société, justifiant ainsi la domination masculine. Le sexisme bienveillant quant à lui, soutient également la domination masculine, mais en encensant les femmes qui respectent leur rôle traditionnel et ne cherchent pas à passer outre le pouvoir des hommes (119).

sexisme et l'homophobie, le racisme, l'élitisme, l'intolérance religieuse, l'âgisme<sup>74</sup>, etc. Le Mythe du viol viendrait alors soutenir ces systèmes agresseurs, en particulier le sexisme et l'homophobie (dans son rôle de justification du viol, rejoignant les théories féministes (101), mais également le racisme, l'élitisme, etc. assurant le maintien de la domination de certains groupes sur d'autres. Ces systèmes agresseurs seraient liés les uns aux autres, représentant les facettes d'un concept plus large, celui d'un système intolérant vis-à-vis de la différence quelle qu'elle soit (123).

### c - La théorie de Justification du Système

Rejoignant l'hypothèse des systèmes agresseurs, la théorie de Justification du système argue que les subordonnés, de même que les dominants, soutiennent cet état de fait en se fondant sur des stéréotypes complémentaires<sup>75</sup> venant justifier les inégalités et confortant ainsi chacun dans sa place au sein du système. Ceci peut être expliqué par le fait que l'estime de soi d'un individu est fortement liée à sa capacité à correspondre à un rôle dans la société. Pour leur propre bien-être, les subordonnés auront alors tendance à soutenir le statu quo du système, bien qu'un autre puisse leur être plus avantageux (104). Selon certains auteurs, le Mythe du viol viendrait soutenir le maintien du statu quo du système, non seulement à l'échelle des relations hommes/femmes, mais également en terme de différences de statuts à d'autres niveaux (comme l'ethnie, le niveau éducationnel ou socio-économique, etc.), élargissant ainsi les conceptions strictement féministes. À cette fin, certains mythes seraient utilisés stratégiquement dans certaines situations menaçant le système, où reflétant une injustice selon le sens du système<sup>76</sup> (104).

## 2 - Les théories à l'échelle des groupes sociaux

Cet échelon de la théorie de Bronfenbrenner n'a été que peu étudié à notre connaissance, principalement au niveau des populations étudiantes. Ainsi, plusieurs études ont montré l'influence de l'AMV des pairs sur l'AMV des individus.

### a - La théorie des normes sociales

Certains auteurs ont ainsi postulé que le Mythe du viol pourrait fonctionner comme des normes sociales, à savoir un ensemble de « (...) règles et de standards, comprises par les sujets d'un même groupe, qui servent à dicter les comportements, soit en les guidant, soit en les contraignant, sans la force des lois » (132, p.152). Le fonctionnement des normes sociales pourrait s'expliquer par un concept plus vaste, celui du jugement d'ancrage. L'AMV d'un individu serait alors influencée par la perception de l'AMV des autres personnes via une référence antérieurement

---

<sup>74</sup> L'âgisme est défini comme un ensemble d'attitudes préjudiciables et discriminantes à l'égard des personnes âgées (123).

<sup>75</sup> Les stéréotypes complémentaires correspondent aux caractéristiques attribuées au groupe dominant et au groupe dominé, venant conforter et valoriser les membres dans leur position. Par exemple, les dominants peuvent être caractérisés par la compétence, la droiture, mais la froideur, alors que les dominés vont être qualifiés de chaleureux, amicaux mais naïfs (104).

<sup>76</sup> Une telle injustice pourrait être représentée, par exemple, par un homme d'un niveau éducationnel élevé risquant d'être condamné pour le viol d'une femme d'un niveau éducationnel moindre.

acquise. Ce type de jugement intervient lors des évaluations ou des décisions prises dans l'incertitude. Ainsi, un sujet devant donner son avis sur une situation de viol, n'ayant pas de preuve concrète pour établir son jugement, se fondera volontiers sur des évaluations précédemment faites par ses pairs dans des situations similaires, lui servant de référence (133). Ce type d'influence a potentiellement une incidence sur les observateurs mais également sur les agresseurs.

### 3 - Les théories explicatives au niveau individuel

Nous nous positionnons dans ce paragraphe au niveau des observateurs. Ainsi, il a longtemps été soutenu que si le Mythe du viol est si largement accepté par la population et que cela perdure au fil des décennies, c'est parce qu'il remplit diverses fonctions psychologiques pour les individus.

#### a - La théorie du Monde Juste

La théorie du Monde Juste de Lerner décrit le monde comme « (...) *un lieu juste où les gens n'ont que ce qu'ils méritent, et que les mauvaises choses n'arrivent qu'aux mauvaises personnes* » (134, p.11). Dans cette perspective, si une personne respecte toutes les précautions et les règles de bonne conduite, alors raisonnablement, rien de mal ne pourra lui arriver (82). C'est une manière de percevoir le monde qui donne du sens aux événements les plus dramatiques, ne réservant le hasard qu'aux événements de moindre importance (c'est-à-dire ceux n'engageant pas l'intégrité physique ni psychique des individus), permettant de préserver ainsi un caractère contrôlable au monde dans lequel on évolue. Nécessairement, la victime d'un acte aussi horrible qu'un viol ne pourra que l'avoir mérité, entendu que rien de mal ne peut arriver aux « bonnes personnes ». Selon cette théorie, différentes réactions permettent de redonner du sens à un événement injuste (135) : la ré-interprétation de la cause, avec notamment l'incrimination du comportement de la victime, la ré-interprétation des caractéristiques des protagonistes, avec par exemple le dénigrement de la victime, et la ré-interprétation des conséquences. Le Mythe du viol, par ses fonctions de responsabilisation de la victime, de justification et de minimisation des conséquences du viol, vient assurer cette fonction psychologique défensive, en remettant de la cohérence là où le monde risque de basculer dans l'injustice. Mais pour être activée, l'AMV nécessite une motivation ; or un autre aspect de la théorie du Monde Juste de Lerner est que les personnes sont essentiellement centrées sur leur propre environnement ; quand un événement dramatique survient, celui-ci sera considéré comme d'autant plus menaçant s'il se produit dans l'environnement proche du sujet, venant accroître le sentiment d'injustice et induisant la nécessité de lui donner du sens (136, p.1031). Par exemple pour un crime donné, la similarité perçue avec la victime ou l'agresseur rapprochera d'autant plus le crime du monde de l'observateur, venant directement menacer son environnement et accroître la tendance à vouloir se préserver de cette menace.

#### b - La théorie de l'attribution

Celle-ci est un corollaire de la précédente. Elle se fonde quant à elle sur le fait que les individus cherchent systématiquement à comprendre ce qui sous-tend les comportements des autres personnes et qu'ils s'appuient pour cela sur des attributions, c'est-à-dire des « (...) *assertions*

*simples sur les relations de cause à effet* » entre les comportements et les événements (83, p.23). Celles-ci peuvent être dispositionnelles (dépendant de traits qui sont propres au sujet) ou situationnelles (dépendant de caractéristiques extérieures au sujet, indépendantes de lui). Les attributions défensives en sont une forme particulière ; ainsi, plus un sujet perçoit des similitudes avec une victime, plus il aura tendance à estimer que la victime n'est pas responsable de ce qui lui est arrivé, et dans le même temps, paradoxalement, que c'était évitable, préservant de toute manière le sujet de l'occurrence de ces événements. Cette tendance s'accroît avec la gravité des événements considérés. Il en va de même pour les sujets percevant des similarités avec un agresseur ; plus un sujet s'identifie à l'auteur des faits, plus il se distance de la victime, la dénigre et lui attribue la responsabilité de l'acte (135). L'AMV est alors à l'œuvre, activée par la proximité perçue avec l'agresseur et donc la menace de l'individu lui-même (137). Ainsi selon les sujets, les attributions défensives auront une fonction d'« évitement de la souffrance » ou d'« évitement de la responsabilité » (83). L'objectif de ces attributions défensives est d'éviter au sujet d'être personnellement inquiété, il s'agit d'une défense psychologique et cognitive face aux événements dramatiques de la vie, particulièrement activée lorsque le monde du sujet est impliqué. Le Mythe du viol viendrait donc comme moyen de défense pour tout un chacun, afin de se rassurer et de garantir que « violer ou être violé(e) n'arrive qu'aux autres ».

### c - Les différences hommes/femmes

Nombre d'auteurs se sont penchés sur les fonctions du Mythe du viol selon le genre. En effet, en dépit de la constatation largement répandue dans la littérature d'une plus grande AMV chez les hommes, certaines études ont retrouvé des situations dans lesquelles les femmes pouvaient avoir une plus forte AMV que ceux-ci.

Le viol est un acte pour lequel les femmes se savent particulièrement vulnérables ; de ce fait, l'évocation du viol à des conséquences psychologiques sur elles, à savoir un sentiment d'anxiété et une baisse de l'estime de soi. Chez certaines d'entre elles cependant, l'AMV permettrait de diminuer l'anxiété secondaire à l'évocation du viol par l'atténuation du sentiment de vulnérabilité et préserverait l'estime de soi lorsqu'elles sont exposées à ce genre de situations en tant qu'observatrices (82, 138). En effet, les femmes adhérant au Mythe du viol croient que le viol n'arrive qu'à certaines femmes, qu'elles jugent différentes d'elle-même, se sentant ainsi illusoirement protégées de ce type de victimation. A contrario, les femmes n'adhérant pas au Mythe du viol ont tendance à penser que toutes les femmes sont susceptibles de se faire violer, s'incluant ainsi dans les victimes potentielles (5, 82). À cet égard, le Mythe du viol aurait un rôle de protecteur psychologique, et fonctionnerait en lien avec l'auto-catégorisation des femmes, comme appartenant au genre féminin (et donc pouvant potentiellement être violée) ou s'individualisant spontanément de celui-ci (82).

Concernant les hommes, le Mythe du viol aurait comme fonction la justification de certaines tendances sexuelles agressives (82). Nous en verrons les conséquences au niveau comportemental un peu plus loin.

#### d - Les théories cognitivo-comportementales

S'intéressant plus avant au fonctionnement du Mythe du viol au niveau psychique des individus, certains auteurs le considèrent comme un schéma cognitif, c'est-à-dire : « (...) *une structure de savoir, de connaissances, sur laquelle un individu va se fonder pour traiter de nouvelles informations. Le traitement de l'information sera alors sélectif, l'attention focalisée sur les correspondances possibles entre les nouvelles informations et les informations relatives au schéma cognitif* » (82, p.10). Le schéma filtre et traite l'information de manière automatique (139), et son influence est particulièrement importante lorsque les situations sont ambiguës (82). On peut ainsi avancer que dans le cas d'un viol où la question du consentement de la victime ne serait pas claire, le Mythe du viol serait alors activé, guidant et organisant l'interprétation de la situation, amenant un individu à rechercher et à comprendre les éléments contextuels dans le sens du Mythe du viol, à savoir en attribuant la responsabilité à la victime et en exonérant l'auteur. Ce schéma cognitif nécessite cependant une motivation pour sa mise en œuvre, comme par exemple la croyance en la théorie du Monde Juste développée ci-dessus.

#### 4 - Les théories de l'implication de l'AMV dans la perpétration du viol

Les théories impliquant l'AMV dans la commission du viol reposent nécessairement sur les théories explicatives du viol - certaines hypothèses s'y prêtant plus particulièrement, notamment psycho-sociologiques, cognitivo-comportementales et criminologiques.

##### a - Les théories psycho-sociologiques

Nous ne verrons qu'une seule théorie concernant la psycho-sociologie : celle du désengagement moral. Selon Bandura, celui-ci intervient lors de la commission d'actions allant à l'encontre des principes moraux des sujets. Chaque individu développe lors de son apprentissage social un ensemble de lois morales qui gouvernent son comportement et qui, lorsqu'elles sont enfreintes, entraînent une auto-culpabilisation et une auto-condamnation. Cependant, certaines personnes vont malgré tout aller à l'encontre des règles sociales apprises, se dégageant moralement des conséquences de la violation de ces règles, par des méthodes comme la déshumanisation des victimes par exemple (Bandura, 2002). Vance et al. (98) ont postulé que le Mythe du viol pourrait être une forme de désengagement moral, permettant aux agresseurs de commettre des actes criminels sans souffrir des conséquences auto-infligées de ceux-ci.

##### b - Les théories cognitivo-comportementales

###### *La théorie de la neutralisation cognitive*

Le lien de causalité entre l'AMV et la propension au viol a été déterminé à plusieurs reprises : plus un sujet<sup>77</sup> a une forte AMV, plus il sera susceptible de commettre un viol. Sur le même modèle que chez les observateurs, le Mythe du viol fonctionnerait comme un schéma cognitif qui, chez les

---

<sup>77</sup> Le terme sujet est ici employé dans un souci de neutralité ; cependant nous n'avons pas retrouvé d'études concernant le lien entre l'AMV des femmes et leur propension à commettre un viol, ni sur le degré d'AMV des auteures de viol, en dépit des quelques études s'étant intéressées à ce type d'agresseur.

agresseurs, agirait comme un neutralisateur visant à empêcher l'agresseur de percevoir le caractère criminel de son acte. Non qu'il nie forcément le fait que le viol est un crime, mais il ne considère pas son propre comportement comme correspondant au viol, par l'action de biais cognitifs minimisant l'offense de l'acte, niant sa propre responsabilité et responsabilisant la victime (80).

Selon ces perspectives, l'accessibilité cognitive du Mythe du viol est un élément également important à prendre en considération, sachant que, comme tout schéma cognitif, plus le Mythe du viol est accessible cognitivement, plus il sera facilement et rapidement sollicité dans une situation donnée et plus il facilitera le passage à l'acte. Cette accessibilité serait favorisée par les antécédents de comportement sexuellement coercitif, de sorte que, le cercle vicieux enclenché, un viol justifié par certains mythes rendra le schéma cognitif sollicité plus facilement et rapidement accessible lors d'une future rencontre sexuelle, favorisant de nouveaux comportements coercitifs (9, 80, 82).

Du point de vue métacognitif, la force<sup>78</sup> de l'acceptation du Mythe du viol est un autre aspect nécessaire à son efficience comme schéma cognitif, et qui est intimement liée à la question de son accessibilité. Cette force est jugée selon deux caractéristiques : sa stabilité dans le temps et sa capacité à influencer les pensées et le comportement (80, 140). Ainsi, plus la force de l'AMV est importante, plus son accessibilité le sera, donc plus son efficience comme schéma cognitif sera grande et plus il influencera la propension au viol.

#### *L'association sexe-pouvoir*

Depuis bien longtemps dans la littérature, deux motivations principales ont été mises en avant afin d'expliquer ce qui pousse un agresseur à violer : le sexe ou le pouvoir. Plus récemment, les auteurs ont postulé qu'en réalité, ces deux motivations pouvaient être associées d'une certaine façon. Ainsi, les sujets ayant une forte AMV ont un désir de domination plus important, qui semble également lié à leur excitation sexuelle (91). Ces motivations semblent exister non seulement à un niveau explicite, mais également implicite.

Pour comprendre ces associations et leur fonctionnement, il est nécessaire d'expliquer le modèle du double processus de psychologie cognitive de Smith et DeCoster (141). Celui-ci argue qu'un individu possède deux systèmes de mémoire, stockant chacun un type d'information : la mémoire lente et la mémoire rapide. Les informations stockées dans la mémoire lente correspondent à l'accumulation des informations acquises au fil de la répétition d'expériences. Les informations de la mémoire rapide quant à elles, sont fondées sur les nouveaux événements et peuvent être enregistrées après une seule expérience. La notion de « double processus » fait référence aux types de fonctionnement de ces deux mémoires, qui peuvent soit être sollicitées indépendamment, soit conjointement. Le processus associatif, ou implicite, concerne l'accès aux informations de la mémoire lente ; il nécessite peu d'énergie psychique, fonctionne rapidement et de manière préconsciente, comme si les réactions du sujet découlant de ce système faisaient partie de son environnement. Le processus explicite quant à lui, met en jeu les deux mémoires ; c'est un

---

<sup>78</sup> Dans notre travail, nous parlons fréquemment des personnes ayant une « forte » ou une « faible » AMV. Ces termes font cependant référence aux résultats aux échelles de mesure de l'AMV, et ne représentent aucunement la force de ces croyances au sens métacognitif, entendu que ces échelles de mesure ne sont pas faites pour saisir précisément ces caractéristiques.

processus conscient, actif, coûteux en énergie psychique, se fondant sur les règles, le raisonnement et la logique. Les règles nouvellement sollicitées sont d'abord stockées dans la mémoire rapide, mais avec le temps et l'usage, elles finissent par s'inscrire également dans la mémoire lente. Selon ces auteurs, plus l'association sexe-pouvoir est forte, plus un sujet adhère au Mythe du viol, tant à l'échelle implicite qu'explicite. Ainsi ces deux types d'associations sous-tendent le fonctionnement du Mythe du viol comme schéma cognitif ; dans la situation d'une rencontre entre un homme et une femme, l'activation de l'association implicite sexe-pouvoir ira activer le schéma cognitif, guidant le sujet dans une interprétation erronée de la situation de façon à correspondre au Mythe du viol, imaginant par exemple que la femme « n'attend que cela », ou qu'il est « incapable de contrôler son désir », le conduisant potentiellement à commettre un viol. D'autre part, lorsqu'un sujet associe explicitement le désir sexuel et le pouvoir, cela pourrait faire partie de sa conception des rapports sexuels « normaux », où la domination de l'autre est une composante nécessaire de cette relation. Enfin, il est important de noter que ces deux types d'associations seraient mises en jeu dans des situations différentes ; lorsque le temps est limité et lorsque le niveau de stress est élevé, les associations implicites seraient particulièrement actives. En revanche, lorsque le délai pour réagir est long et que le niveau de stress est bas, les associations explicites seraient plus volontiers à l'œuvre, bien qu'en complément du processus implicite (125).

### c - Les théories criminologiques

Parmi les causes avancées par les criminologues pour expliquer les comportements criminels, trois champs sont systématiquement explorés : la personnalité de l'auteur, le domaine de la famille/éducatif et enfin le milieu culturel et social (Ogier, 1995, cité dans 13). Les aspects socio-culturels ayant déjà été abordés précédemment, nous nous limiterons ici aux autres facteurs.

Concernant le lien entre l'AMV et les troubles de la personnalité, une attention particulière s'est portée sur la personnalité psychopathique (ou antisociale), du fait de son lien établi avec les comportements criminels ; il ressort que les individus présentant des traits de personnalité psychopathique et en particulier un manque d'empathie, ont une forte AMV (94, 106, 142). Debowska et al. ont également exploré les antécédents d'exposition à la violence durant l'enfance et de victimation, retrouvant une plus forte proportion de sujets adhérant au Mythe du viol chez ceux ayant ce type d'antécédents (94).

Cette revue des conceptions théoriques du Mythe du viol ne se veut pas exhaustive, mais cherche simplement à donner un aperçu des hypothèses sur son adhésion par-delà les époques, tant au niveau individuel que sociétal, et ce en dépit des preuves objectives de la fausseté de la plupart de ses assertions. Comme nous l'avons souligné en introduction de cette section, la séparation des champs définis par Bronfenbrenner est artificielle, car, en réalité, ils sont intimement liés. De la même manière, les différentes théories énoncées ne sont pas exclusives. A contrario, elles peuvent être considérées comme potentiellement intriquées et complémentaires.

### **III/ Revue de la littérature sur l'influence de l'AMV sur la propension au viol conjugal**

Ce chapitre a fait l'objet d'un article qui sera prochainement soumis à publication, présenté en annexe II.

De nos jours, le viol conjugal est encore considéré dans l'imaginaire commun comme un acte au mieux minimisé, au pire dont l'existence même est niée. C'est pourtant, nous l'avons vu, l'un des types de viol les plus fréquents et ses conséquences sont particulièrement dévastatrices, du fait justement de cette relation particulière unissant la victime à l'auteur et paradoxalement jugée protectrice par une partie de la société. En dépit de sa prévalence, le viol conjugal est de plus l'un des moins étudié de la littérature, qu'il s'agisse de celle du viol ou de celle traitant de la violence conjugale. Fort heureusement, il semble que depuis quelques années cette tendance évolue positivement, avec notamment le développement d'enquêtes de victimologie incluant des questions sur la victimation sexuelle au sein du couple et les études s'intéressant aux caractéristiques de ces victimes, au lien avec la violence conjugale ou encore aux théories explicatives de ce crime et à ses facteurs de risque.

L'AMV, bien qu'étant un facteur reconnu influençant la propension à la commission du viol, n'a que peu été étudié en lien avec le viol conjugal. On peut raisonnablement supposer que ce dernier, comme tous les viols, relève également d'une telle influence et c'est l'objet de notre revue de la littérature. Nous tâcherons de répondre à la question suivante : l'AMV influence-t-elle la propension au viol conjugal ?

Puis nous essaierons d'éclaircir la place qu'occupe le viol conjugal dans les croyances du Mythe du viol. Nous avons vu en effet que certaines échelles de mesure de l'AMV faisaient directement allusion à celui-ci, alors que pour d'autres il est inexistant, dénotant l'absence de consensus sur sa considération. Nous verrons donc si l'on peut appliquer au viol conjugal les croyances communes à tous les viols, ou bien s'il existe des croyances et des stéréotypes qui lui sont propres.

Enfin, nous étendrons notre réflexion en replaçant le viol conjugal au sein des autres formes de violences entre conjoints ; l'inclusion du viol conjugal dans la dynamique de la violence conjugale étant un élément pertinent pour comprendre les raisons de son occurrence. Ainsi nous verrons quel intérêt peut présenter l'étude de l'influence de l'AMV sur la propension au viol conjugal dans ce contexte.

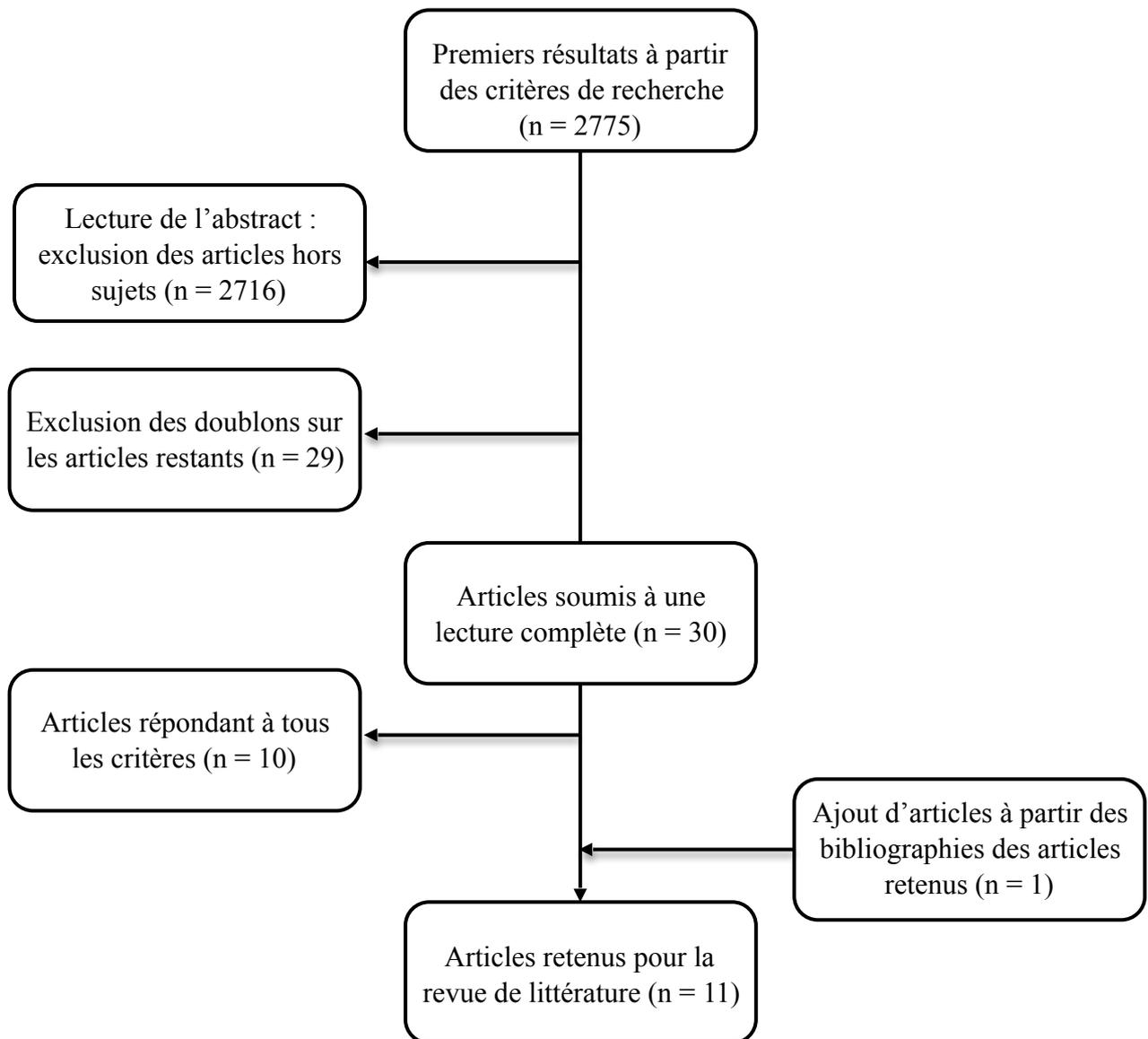
#### **A/ Méthodologie**

La recherche d'articles a croisé ceux concernant le viol conjugal et l'AMV. Les termes de recherche ont consisté en des combinaisons, sous forme d'équation booléenne lorsque cette option était disponible, de : (« rape myths » ou « rape supportive attitudes » ou « rape supportive beliefs ») et (« marital rape » ou « spousal rape » ou « wife rape » ou « intimate partner rape ») pour la recherche anglophone, et de : (« mythe du viol ») et (« viol conjugal » ou « viol entre époux ») ou

« viol entre conjoints ») pour la recherche francophone. Les bases de données explorées ont été « PsycInfo » et « Pub Med », sans restriction dans la période de recherche - pour ce qui concerne les dernières décennies. Nous avons également complété notre recherche dans les bouquets de revues «PsycArticles», « Sciencedirect », « SpringerLink » et « CAIRN ». Les articles ont été sélectionnés sur la base de la lecture de leur abstract et les plus pertinents par rapport à la requête ont été retenus après leur lecture complète. À cela se sont ajoutés les articles trouvés en se fondant sur la bibliographie des articles déjà retenus. Les articles de presse ou de magazines non spécialisés, les thèses, les mémoires et les livres ont été exclus, de même que les articles ni anglophones, ni francophones ou traitant de cultures non-occidentales, de groupes minoritaires (religieux) ou de périodes particulières (périodes de guerre).

## **B/ Résultats**

### 1) Résultats de la recherche



Concernant les caractéristiques des articles retenus, se reporter à l'annexe 1.

## 2) L'influence de l'AMV sur la propension au viol conjugal

Aucun article n'a répondu exactement à la question de recherche, à savoir le lien entre l'AMV des individus et leur propension à commettre un viol dans le cadre conjugal. Seul l'article de Ryan (143) a évoqué ce lien potentiel, de manière théorique, soulignant l'absence d'étude sur ce sujet. Elle a en effet souligné le lien démontré entre l'AMV et la propension au viol parmi les observateurs, mais celui n'a pas été significativement retrouvé chez les violeurs condamnés, bien que leur AMV soit légèrement supérieure aux populations étudiantes « témoins ». Ryan (143) avance que l'on peut néanmoins supposer que l'AMV influe de la même manière sur la propension au viol chez les violeurs dans le cadre marital, à ceci près qu'elle pourrait être également influencée par des croyances plus spécifiques à celui-ci.

## 3) La perception du viol conjugal : des croyances spécifiques ?

Tous nos articles traitent du lien entre le viol conjugal et des croyances appartenant au Mythe du viol, mais les résultats sont hétérogènes quant à la considération du viol conjugal au sein de ces croyances. Tous les auteurs considèrent les viols sur un continuum relationnel, allant du viol commis par un étranger au viol conjugal, en passant par le viol commis par une simple connaissance, un ami, un petit ami en début de relation ou après plusieurs mois, etc., s'accordant pour reconnaître que leur perception par tout un chacun est différente selon la nature de la relation victime-auteur<sup>79</sup>. C'est leur lien avec l'AMV qui est cependant discuté.

### a) Résultats des études quantitatives

Sur les cinq études quantitatives, deux seulement ont considéré que le Mythe du viol s'applique au viol conjugal comme à tous les types de viol. Ils ont ainsi utilisé des échelles validées de mesure de l'AMV. Ainsi, Ferro et al. (144) ont mené une étude pour évaluer l'AMV des observateurs et d'autres variables selon qu'un scénario de viol par une connaissance ou de viol par le mari de la victime leur était présenté. Dans leur échantillon, la plus forte AMV concernait de façon significative la situation de viol conjugal par rapport au viol de connaissance. Ils ont également constaté que les participants considéraient le viol conjugal comme un véritable viol et que la responsabilisation de la victime n'était pas plus importante dans ce cas. En revanche, ils ne considéraient pas le viol entre conjoint comme une véritable atteinte aux droits de la femme, ni que cette dernière puisse souffrir de dommages psychologiques après ce type d'événement.

Dans leur étude, Frese et al. (145) ont quant à eux tenté d'évaluer l'influence de l'AMV dans différentes situations de viol sur la perception du traumatisme de la victime, la responsabilité de celle-ci et de l'auteur, et la propension à déposer plainte. Les différentes situations consistaient en un viol conjugal, un viol commis par un étranger et par une connaissance. Ils ont retrouvé que

---

<sup>79</sup> Lorsque nous évoquerons dans les prochains paragraphes le viol conjugal en comparaison avec « les autres viols », cette appellation fera référence aux autres types de relation entre la victime et l'agresseur.

l'AMV des observateurs influençait la responsabilisation de la victime, en particulier dans le viol de connaissance et le viol d'étranger (où les différences étaient significatives, contrairement au viol conjugal), et c'est de loin la victime du viol de connaissance qui était la plus tenue pour responsable. Concernant la responsabilisation de l'auteur, l'AMV l'influençait de manière non significative. C'est l'auteur étranger qui était tenu le plus responsable des trois situations, puis le mari et enfin la connaissance. Considérée globalement, l'AMV influençait la perception du traumatisme de la victime, avec une moindre sévérité estimée pour le viol de connaissance et le viol conjugal, sans distinction. Une différence significative entre la perception des sujets ayant une forte et une faible AMV n'était cependant retrouvée que dans le viol de connaissance. Enfin, l'AMV incitait généralement les sujets à moins rapporter le crime aux autorités, le viol conjugal étant le moins rapporté, puis celui de connaissance. Une différence significative était retrouvée entre les personnes ayant une forte et une faible AMV dans ces deux types de viol. Ainsi, selon le type de relation victime-auteur, non seulement l'AMV variait, mais son incidence sur la perception du viol et les conséquences pour la victime était également différente. Certaines contradictions avec les données de la littérature sont cependant notables, comme le fait que c'est la perception du viol de connaissance qui était la plus influencée par l'AMV des sujets, et non le viol conjugal. Ceci peut s'expliquer par la méthodologie employée dans cette étude, les auteurs ayant en effet introduit une variable supplémentaire pour différencier les viols de connaissance et conjugal ; l'alcoolisation de la victime pour le premier et celle du mari pour le second. Ceci a donc pu introduire un biais de confusion.

Les 3 autres études, conçues par la même équipe de chercheurs, ont constaté que le viol conjugal est perçu différemment du viol commis par un étranger et ont tenté d'explorer les croyances influençant cette distinction en se fondant sur une des théories sociales explicatives du viol - la théorie de la socialisation de genre<sup>80</sup>, soutenue notamment par Burt (79) et Bridges (146). Selon ces auteurs, un certain nombre de croyances sur le viol et particulièrement sur le viol conjugal découlent de la socialisation de genre, que les auteurs ont nommé « Rape-Supportive Beliefs », c'est-à-dire les croyances soutenant le viol. L'adhésion à des stéréotypes sexuels est également une conséquence de cette socialisation, dont la répercussion sur la perception du viol est importante.

Monson et al. (1996), dans leur première étude, ont donc établi un questionnaire contenant une douzaine d'assertions, que les participants devaient coter après avoir lu soit un scénario de viol conjugal, soit de viol commis par un étranger. Leur cotation dans la situation de viol conjugal, comparativement au viol d'étranger, était plus en faveur d'une minimisation voire d'un déni - avec une tendance à moins le considérer comme une violation des droits de la femme et à moins le caractériser comme un viol, en particulier chez les hommes participants.

Par la suite, Monson et al. (2000) ont analysé la perception du viol conjugal en comparaison au viol d'étranger mais également dans le cadre d'une nouvelle relation (datant de quelques

---

<sup>80</sup> La théorie de la socialisation de genre argue que les individus apprennent, au cours de leur développement, les comportements appropriés à adopter selon les situations et selon leur sexe. L'une des conséquences de cet apprentissage est que les hommes comme les femmes développent des attentes particulières concernant les interactions sexuelles, jugées acceptables (146).

rencontres seulement) et d'une relation plus ancienne (d'environ un an). Ils ont pour cela utilisé leurs deux questionnaires établis sur les résultats de leur première étude, la *Rape-Supportive* et la *Blame*. En plus du degré d'intimité de la relation victime-auteur, ils ont également fait varier le passé sexuel des protagonistes dans le cas des relations, le passé sexuel général dans le viol d'étranger, et enfin l'histoire de violences physiques au sein du couple marié. Ils ont retrouvé que plus le degré d'intimité augmentait, plus les participants adhéraient aux croyances soutenant le viol, l'adhésion la plus grande étant dans le cas du viol conjugal. C'est également dans ce cas que la responsabilisation de la victime était la plus importante. En revanche, lorsque le passé sexuel était considéré, l'adhésion aux croyances et la responsabilisation de la victime augmentaient et les différences entre le viol conjugal et les viols de connaissances (récente ou ancienne) n'étaient plus significatives.

Enfin, Ewoldt et al. (2000) ont prolongé les travaux de Monson et al. (1996 et 2000), en explorant la variation de l'adhésion aux « Rape-Supportive Beliefs » et aux stéréotypes sexuels dans un couple marié, vivant séparément, légalement séparé, divorcé ou un viol commis par un étranger. La plus grande adhésion aux croyances soutenant le viol était à nouveau retrouvée dans la situation de viol conjugal. En revanche, bien que la perception de la responsabilité de la victime était la plus grande pour la femme mariée, cette différence n'était pas significative.

#### b) Données issues des autres articles

Parmi les six autres articles de notre échantillon, les avis sont partagés concernant le lien entre le Mythe du viol et le viol conjugal. Seuls Edwards et al. (126) ont considéré qu'il fait partie intégrante du Mythe du viol, sans nuance particulière. Dans leur revue de la littérature sur le Mythe du viol, ils se sont en effet intéressés à quatre mythes qu'ils estimaient couramment acceptés par la population, dont l'assertion suivante : « Les maris ne peuvent pas violer leur femmes ». Il s'agit effectivement d'une croyance retenue dans une échelle de mesure de l'AMV (AMMSAS : cf. annexes 5 et 7).

Dans la perspective opposée, Ryan (143) fut la seule à soutenir explicitement, dans sa revue de la littérature sur la théorie cognitive du viol, qu'il existe des croyances spécifiques au viol conjugal. La théorie cognitive du viol argue que les cognitions des violeurs jouent un rôle central dans l'initiation du viol et qu'il existe une caractéristique commune à tous les agresseurs, quelle que soit la relation à leur victime<sup>81</sup>, qu'il s'agisse de violeurs condamnés reconnaissant les faits ou de violeurs non incriminés : l'adhésion à un même système de croyances. Ce dernier inclue quatre composants inter-corrélés dont l'adhésion au Mythe du viol, l'hypersexualité<sup>82</sup> avec en particulier une excitation sexuelle lors de la description de relations sexuelles non consenties, l'influence de

---

<sup>81</sup> À la seule restriction que seuls sont considérés les agresseurs de femmes adultes, et non les agresseurs pédophiles.

<sup>82</sup> L'hypersexualité correspond à une préoccupation excessive pour le sexe, une fréquence importante des activités sexuelles et une plus grande facilité à éprouver une excitation sexuelle dans une variété de situations, en comparaison avec la moyenne des sujets.

scripts sexuels et de fantasmes en lien avec la coercition, et enfin l'hypermasculinité<sup>83</sup>. Concernant le viol conjugal, Ryan propose qu'il se distingue des autres types de viol par l'adhésion à des croyances particulières, comme par exemple : « les femmes devraient toujours être sexuellement disponibles pour leur maris », ou encore « si une femme embrasse ou câline son mari, c'est qu'elle veut du sexe », bien qu'elle souligne l'absence de certitude sur cette distinction, de même que l'absence d'étude sur les cognitions des violeurs dans le cadre conjugal.

Les autres auteurs adoptent un point de vue plus mitigé. Dans son étude qualitative sur l'influence du Mythe du viol dans les procès pour viol entre conjoints, Eskow (147) considère qu'un certain nombre de croyances appartenant au Mythe du viol peuvent être appliquées au viol conjugal, mais qu'il existe également des croyances spécifiques à celui-ci. Parmi les croyances communes, elle évoque les fausses allégations, produites à des fins vengeresses ou pour obtenir quelque chose (dans le cas du viol conjugal : une pension, la garde de la maison, des enfants, etc.), le fait que les femmes provoquent leur agresseur, qu'elles peuvent prévenir ce type de situation ou encore qu'elles l'ont mérité. Les mythes spécifiques au viol conjugal ont trait à la notion de devoir conjugal, à la présomption du consentement dans le mariage, à la perception de celui-ci comme étant moins traumatisant, moins grave que les autres types de viol et que l'association à la violence permet seule de distinguer les « vrais » viols des « faux ».

Vayeghan (148) a commenté un arrêt émanant de la Cour d'Appel de Terre-Neuve-et-Labrador datant de 2015 traitant de l'affaire Walsh, où un homme a été incriminé pour la tentative de viol d'une femme qui était la collaboratrice de son épouse. Son argument de défense était qu'il pensait que celle-ci était effectivement sa femme et a ainsi avancé l'erreur de fait (se tromper de lit) et l'erreur de croyance du consentement, considérant que les mêmes agissements à l'égard de sa femme eussent été considérés comme justifiés par leur lien marital<sup>84</sup>. Le juge en première instance a rejeté ces éléments, soutenant que quand bien même le mis en cause se serait trompé de lit et aurait effectivement cru qu'il s'agissait de sa femme, il a néanmoins fait preuve de négligence quant à la certitude que les relations sexuelles étaient consenties et l'erreur de croyance du consentement ne pouvait donc être retenue<sup>85</sup>. Le juge d'Appel a finalement acquitté l'inculpé, retenant la bonne foi du mis en cause et considérant de fait que la preuve du consentement de l'épouse n'avait pas à être faite, soutenant ainsi la présomption du consentement dans le cadre du mariage. Dans son commentaire, Vayeghan (148) considère, d'une part, que le déni du viol conjugal fait effectivement partie du Mythe du viol, et d'autre part, que certains aspects sont spécifiques à celui-ci, bien qu'il ne l'exprime pas clairement. On peut cependant le déduire de l'importance qu'il accorde à souligner ce

---

<sup>83</sup> Cf. ci-dessus note de bas de page n° 69 p. 50.

<sup>84</sup> Les agissements ont consisté en une tentative de pénétration vaginale par le pénis du mis en cause et par des attouchements sur le clitoris alors que la femme était endormie, puis par une nouvelle tentative de pénétration alors que celle-ci, réveillée par ces actes, a clairement exprimé son refus en le repoussant.

<sup>85</sup> En effet, selon l'article 273.2 du Code Criminel canadien, l'argument de défense mis en cause consistant en la croyance que le consentement du requérant était acquis par rapport aux actes faisant l'objet de l'incrimination ne tient aucunement lorsque le mis en cause : i) a intoxiqué sa victime afin d'annihiler son consentement ; ii) s'est montré négligent ou a volontairement ignoré son devoir d'obtention du consentement ou iii) s'il n'a pas raisonnablement mis tout en œuvre pour s'assurer dudit consentement (148).

cas - certes remarquable du fait du recul législatif que cette décision représente. Il dénote en effet la considération particulière du consentement dans le cadre de la relation maritale, dont on pourrait inférer la croyance en un consentement pérenne dans le mariage, annihilant de fait toute possibilité de viol conjugal.

Les deux derniers articles sont du même auteur, et soutiennent donc la même perception du lien entre le Mythe du viol et le viol conjugal. Ainsi, Lazar (149, 150) estime que certains mythes communs à tous les viols s'appliquent également au viol conjugal, mais elle souligne elle aussi des aspects plus spécifiques à celui-ci. Elle a étayé ses hypothèses en effectuant deux études qualitatives menées au Canada auprès d'avocats de plaignants et de la défense dans des affaires de viol conjugal ou de partenaires de relations durables. Toutes deux ont montré qu'un certain nombre de mythes étaient encore largement partagés, bien que de manière implicite, parmi ces intervenants :

- Lazar (149) retrouve dans son étude que le viol conjugal serait perçu comme moins traumatisant pour les victimes, moins sérieux, moins « vrai » que les autres viols. Ces éléments pourraient découler notamment de la notion de présomption du consentement dans le mariage (comme dans les relations longue durée) et Lazar (149) relève deux croyances associées soutenant cette présomption : le passé sexuel du couple et le caractère propre à chaque couple du comportement et de la communication dans l'intimité. De cette dernière découle le mythe que le viol entre partenaires est dû à un problème de communication. Par ailleurs elle applique également au viol conjugal, bien que de manière implicite, certaines croyances communes, comme le déni de l'occurrence du viol en l'absence de violences physiques associées, le mythe que les femmes ne savent pas ce qu'elles veulent en matière de sexe, que la « fausse résistance » fait partie du jeu de la séduction ou encore que l'homme a des besoins sexuels importants par rapport à la femme ;

- Dans son deuxième article, Lazar (150) étudie plus précisément l'influence d'une croyance appartenant au Mythe du viol sur la crédibilité des requérantes dans les procès pour viol conjugal : celle des fausses allégations de viol. Elle souligne trois facteurs influents dans la perception de ces allégations : l'enjeu familial (garde des enfants, de la maison, obtention d'une pension), le délai de dépôt de plainte et l'absence de séparation/divorce malgré les faits allégués. Elle reprend par ailleurs un certain nombre de croyances communes déjà évoquées dans son premier article ; la place essentielle du consentement, si difficilement évaluable dans les relations maritales, en particulier en l'absence de violences physiques associées. Enfin, elle reprend quelques aspects spécifiques au viol conjugal déjà évoqués précédemment (sa perception comme moins traumatisant, moins grave, moins sérieux que les autres types de viol).

#### 4) L'AMV et le viol conjugal dans le contexte de la violence conjugale

Sur nos onze articles, trois abordent le lien avec la violence conjugale : Eskow (147), Lazar (150) et Ryan (143). Cependant, en dehors de l'article de Lazar (150) qui traite du lien entre certaines croyances du Mythe du viol et les violences entre conjoints, il s'agit plus d'une réflexion

sur l'intérêt de considérer le viol conjugal au sein des autres violences entre conjoints ou, au contraire, de l'étudier en rapport avec les autres viol, sans que le Mythe du viol soit abordé.

Ainsi, Eskow (147) présente, en préambule de son étude qualitative, une revue de la littérature sur le viol conjugal et notamment concernant sa place dans la violence conjugale. Elle souligne la division des auteurs sur le sujet, certains arguant que ce crime est en premier lieu intriqué avec d'autres types de violences, voire qu'il est nécessairement associé à celles-ci, alors que d'autres soutiennent que faire du viol conjugal un phénomène dissocié garantit une plus large et plus juste vision de cette problématique, de même qu'une meilleure prise en charge pour ses victimes. Elle évoque néanmoins certaines caractéristiques communes au viol conjugal et aux autres types de violences dans le couple, à savoir l'escalade de ceux-ci lorsque la femme tente ou menace de quitter le ménage et la dépendance économique qui freine souvent une éventuelle séparation. Eskow (1996) ne fait cependant pas de lien direct avec le Mythe du viol ou d'autres croyances spécifiques.

Au niveau cognitif, Ryan (143) aborde également cette problématique par le biais de certaines études conduites sur des populations d'hommes « batteurs<sup>86</sup> ». Elle évoque des caractéristiques communes à ceux commettant également des viols sur leur épouse, comme l'hypersexualité et l'hypermasculinité, traduite chez eux par une forte association du sexe au pouvoir et à la domination, le viol étant utilisé comme un moyen de contrôle sur leur conjointe. Cependant aucun lien n'est clairement fait avec le Mythe du viol.

Lazar (150) souligne, quant à elle, l'occurrence du viol dans les couples où sévissent également d'autres formes de violences et les caractéristiques partagées par ceux-ci ; en plus de celles décrites par Eskow (147), elle évoque le sous-rapport de ce type de violences aux autorités, l'implication d'enjeux économiques et émotionnels, et l'influence culturelle dans la poursuite d'une relation maritale violente. Pour elle, qui aborde le sujet du point de vue des procédures judiciaires, le contexte de violences générales au sein du couple est un élément essentiel de la crédibilité des requérantes ; replacer le viol dans ce contexte permet de comprendre la dynamique de certains comportements. Ainsi, le délai avant le dépôt de plainte et le fait que les femmes ne quittent pas toujours leur mari violent les desservent, ces comportements ayant tendance à être interprétés comme une fausse allégation de viol. A contrario, il s'agit de l'attitude de nombre de femmes prises dans la dynamique particulière des violences conjugales, bien plus complexe que ce que dicterait le sens commun. C'est à ce niveau que le Mythe du viol ou des croyances plus spécifiques interviendraient ; une attitude dérogeant à ce que dicte le bon sens de tout un chacun serait alors interprétée dans le sens du Mythe du viol, en l'occurrence qu'il n'y a pas vraiment eu viol, que la femme a menti pour obtenir quelque chose, etc. Selon Lazar (150), la violence conjugale et ses conséquences sur le comportement de la victime viendraient donc conforter certains mythes sur le viol.

---

<sup>86</sup> Un homme « batteur » est l'expression employée ici pour un auteur de violences physiques à l'encontre de sa femme.

## C/ Discussion

### 1) L'AMV comme facteur de risque du viol conjugal

À notre connaissance, aucune étude n'a évalué l'influence de l'AMV sur la propension au viol conjugal. L'exploration des aspects étiologiques de celui-ci est rare, comme le soulignent Camilleri et Quinsey (151) qui n'ont retrouvé que deux études méthodologiquement valides sur ce sujet. Les études le mettant en lien avec le Mythe du viol se limitent à l'influence de l'AMV sur sa perception par les observateurs et n'aborde pas l'influence, notamment du point de vue cognitif, que l'AMV peut avoir sur les auteurs potentiels ou convaincus de viol conjugal.

### 2) La perception du viol conjugal : des croyances communes ou spécifiques ?

Dans le Mythe du viol, différentes catégories de croyances peuvent être délimitées, en fonction de leur incidence sur la perception du viol :

- Les mythes justifiant le viol : « les hommes ont des besoins sexuels importants qu'ils doivent satisfaire », « les hommes ont beaucoup plus de mal à contrôler leur désir sexuel que les femmes », « les violeurs sont essentiellement des déséquilibrés ou des malades mentaux », « bien souvent le viol est le fait d'une mauvaise interprétation des signaux sexuels des femmes par les hommes », « les femmes ne savent pas ce qu'elles veulent en matière de sexe et aiment quand les hommes prennent les devants », « certaines femmes ne doivent pas s'étonner de se faire violer compte tenu de leur attitude aguicheuse en boîte de nuit », etc. ;

- Les mythes minimisant le viol : « lorsque la victime a déjà eu des relations sexuelles avec son agresseur, cela doit être moins éprouvant que les viols commis par des étrangers », « bien que les victimes de viol ne craignent pas pour leur vie, elles bénéficient de beaucoup plus d'attention que les victimes d'autres crimes », « le viol est un phénomène rare », etc. ;

- Les mythes niant l'existence : « si la personne n'a pas de marques sur le corps ou sur les organes génitaux, il est peu probable qu'il y ait vraiment eu viol », « une femme peut très bien se défendre si l'homme qui l'agresse sexuellement n'est pas armé ; si ce n'est pas le cas c'est que quelque part elle l'a voulu », « les hommes ne peuvent pas se faire violer par une femme », « beaucoup de femmes mentent sur leur viol pour se venger ou obtenir quelque chose de l'homme qu'elles accusent », « certaines femmes disent qu'elles se sont fait violer pour attirer l'attention », « un viol ne peut pas survenir dans un couple marié », etc.

De cela découlent différentes perspectives. D'une part, toutes ces assertions sont elles-mêmes imprégnées par d'autres concepts comme le sexisme, l'hostilité envers les femmes, les stéréotypes de genres et les rôles sexuels, les scripts de séduction et sexuels, etc. Les raisons qui conduisent à leur adhésion sont diverses, tant au niveau collectif qu'individuel (cf. théories explicatives p. 51). D'autre part, il en découle deux aspects importants : la responsabilisation de la victime et l'exonération de l'auteur, concepts dont l'acceptation du Mythe du viol n'est qu'un facteur explicatif parmi d'autres (Grubb & Turner, 2012 ; Ståhl et al., 2010).

Il s'agit là d'une représentation personnelle, fondée sur l'étude de la littérature du Mythe du viol.

Cependant, force est de constater que, dans ce domaine, la recherche pâtit du manque de structure commune ; en effet, aucune n'a été consensuellement retenue et nombre d'études se fondent encore sur des données issues de recherches méthodologiquement peu valides ou ont recours à des concepts dont les limites sont floues. Par exemple, certains chercheurs retiennent les croyances associées à la responsabilité de la victime comme appartenant au Mythe du viol, alors que d'autres les considèrent comme un des effets de celui-ci. Ceci limite notamment la comparaison entre étude et la puissance des méta-analyses. S'agissant du viol conjugal, il apparaît au travers de nos articles que certains mythes communs à tous les viols s'y appliquent mais qu'il s'en différencie également par des croyances qui lui sont propres.

#### a) Le viol conjugal dans le Mythe du viol : les mythes communs

Si l'on se fonde sur les échelles existantes d'évaluation de l'AMV, le viol conjugal n'apparaît explicitement que dans l'AMMSAS. Les croyances considérées - « Quand on cherche à définir le viol conjugal, il est difficile d'établir une distinction entre les relations sexuelles maritales normales et le viol » et « Les femmes accusent souvent leur mari de viol en guise de représailles pour l'échec de leur relation » - sous-tendent une justification pour la première, fondée sur le flou entre les scripts sexuels et les scripts de viol dans le couple, et une négation du viol pour la deuxième. Parmi les croyances plus générales, certaines sont effectivement applicables au viol conjugal mais pas toutes, en particulier dans la RMAS où celles-ci représentent seulement la moitié des assertions (7 sur 14 peuvent effectivement être appliquées au viol conjugal), ou dans l'échelle de MacMahon et Farmer (130), où la formulation ne se prête pas à la relation maritale dans 16 énoncés sur 22<sup>87</sup>. Dans l'IRMAS et l'AMMSAS, les croyances considèrent un plus large panel de relations victime-auteur et leur formulation à cet égard est plus neutre dans l'ensemble.

Parmi les études quantitatives de notre échantillon, deux seulement ont utilisé des échelles validées d'évaluation de l'AMV. Frese et al. (145) ont employé la RMAS, qui ne semble pas être la plus adaptée à ce type d'évaluation ; en plus de ses croyances ne pouvant s'appliquer à la situation maritale, ses qualités psychométriques ont déjà été remises en cause (81, 85, 152), et sa potentielle désuétude - dans les concepts saisis et sa formulation - pouvant affecter les résultats obtenus, est soulignée ultérieurement (cf. p. 75). Ferro et al. (144) ont, quant à eux, utilisé trois sous-échelles de l'IRMAS correspondant à l'exonération de l'agresseur, à la négation du viol et à la considération de celui-ci comme un événement pervers, dont les assertions sont adaptées à un viol entre conjoints. Cependant tout comme la RMAS, une limite notable de cette échelle est son ancienneté. Malgré ces remarques, il apparaît dans ces études que la comparaison du viol conjugal avec d'autres types de viol montre des différences importantes dans sa perception. De la même manière que certains auteurs se sont penchés sur le Mythe du viol masculin et ont défini un concept particulier, dont l'acceptation est fortement corrélée à l'AMV (101), il semble qu'il existe un certain nombre de croyances spécifiques au viol conjugal.

---

<sup>87</sup> En effet ils emploient le terme « girls », c'est-à-dire « jeunes filles », ce qui biaise la représentation du statut relationnel de celles-ci. Elles ont en effet moins de chance d'être mariées ou dans des relations de longue durée que des « femmes ».

## b) Les mythes spécifiques au viol conjugal

Ferro et al. (144) et Frese et al. (145) ne se sont pas contentés d'utiliser des échelles d'évaluation de l'AMV pour mesurer ses variations en fonction du degré d'intimité relationnel ; ils ont également inclus des facteurs différents, non évalués par les échelles habituelles : la question du rapport aux autorités, des conséquences traumatiques pour la victime et de la violation des droits de la femme. Il se sont en partie inspiré des travaux de Monson et al. (153, 154), qui ont souligné des points différenciant le viol entre conjoints des autres viols dans leurs études, venant corroborer les résultats d'autres recherches (55, 56 , 155 ; pour une revue, voir Bennice & Resick, 2003 et Whatley, 1993, 156) :

- Une moindre perception par les victimes de viol conjugal que leur expérience est effectivement un viol ;
- Une moindre propension à déposer plainte ou à chercher de l'aide auprès de services sanitaires ;
- La considération du viol marital comme moins sérieux que les autres viols, représentant dans une moindre mesure une violation des droits de la femme et nécessitant de moindres peines pour les agresseurs ;
- Le fait que le viol conjugal a moins de conséquences psychologiques ou physiques pour les victimes ;
- Une plus grande responsabilité attribuée aux victimes par rapport aux autres viols.

Certains de ces points sont cependant à nuancer, car bien qu'ils soient plus fortement retrouvés dans le viol conjugal, ils n'en sont pas spécifiques (146). En effet dans leur deuxième étude, Monson et al. (154) ont mis en évidence que le viol entre conjoints et celui commis par une connaissance de la victime sont perçus de la même manière, dès lors qu'il existe une histoire de relations sexuelles antérieures au crime entre la connaissance et la victime. Ces résultats ont été partiellement confirmés par l'étude d'Ewoldt et al. (2000), qui retrouvaient une plus grande adhésion aux croyances soutenant le viol dans le cas des viols entre conjoints par rapport aux viols d'étrangers ou de couples en cours de séparation / divorcés, ces derniers n'étant cependant pas considérés de la même manière que le viol commis par un parfait inconnu. En revanche, il n'y avait pas de différence significative en ce qui concernait la responsabilité de la victime, bien qu'une tendance existait avec une plus grande responsabilité attribuée aux victimes mariées<sup>88</sup>.

Comment expliquer cette perception commune au viol entre conjoints et commis par une connaissance ? La notion de relations sexuelles passées implique qu'il y a eu, à un moment donné, des relations sexuelles consenties, ce qui introduit un doute quant à l'absence de consentement concernant la relation sexuelle qualifiée de viol, remettant donc en question la réalité du viol. La

---

<sup>88</sup> L'absence de différence significative retrouvée sur ce dernier aspect a été expliquée par les auteurs du fait de l'évolution positive de la perception de la responsabilité de la victime dans la société, mais il reste possible que des biais soient venus altérer leurs résultats ; ce dont ils ne discutent que brièvement, soulevant le problème de la généralisation de leurs données.

plupart des assertions du Mythe du viol niant celui-ci font référence au fait que d'une façon ou d'une autre, la victime a consenti aux relations sexuelles alléguées. Or, pour la société, il semble qu'il y ait une présomption de ce consentement au sein des relations maritales ou entre partenaires sexuels, et ce en dépit des avancées législatives en la matière (148, 149). Ceci explique partiellement l'AMV plus forte retrouvée pour ces types de viol, de même que la minimisation du viol conjugal lorsqu'il est effectivement reconnu, notamment quant à ses conséquences pour les victimes et à la sévérité des peines encourues. C'est également le cas des viols dans les couples non mariés, mais dans une moindre mesure (154).

Comme pour les autres viols, la question de la réalité de l'occurrence du viol entre partenaires peut être corroborée par des stigmates de lutte, de résistance ou de violences physiques, le fait que l'agresseur ait été armé, etc. Dans le cadre marital, ces éléments peuvent également se traduire par des antécédents de violences dans la relation. C'est ce qu'ont montré Langhinrichsen-Rohling et Monson (157), qui ont évalué la perception du viol conjugal lorsqu'il existait un passé de violences physiques dans le couple, lorsqu'il n'y en avait pas et lorsqu'aucune mention n'était faite sur ses antécédents. C'est lorsqu'il n'y avait pas d'antécédent de violences physiques dans le couple que les participants avaient le plus d'attitudes supportrices du viol et attribuaient la plus grande part de responsabilité à la victime. D'autres recherches sont cependant nécessaires pour analyser s'il s'agit d'un phénomène propre à la relation conjugale, faisant intervenir des croyances particulières à celle-ci et à la violence domestique en général ou s'il s'agit simplement de considérer la violence comme une preuve possible de l'absence de consentement.

Une notion liée à la précédente est celle du devoir conjugal, qui rejoint en quelque sorte un script sexuel particulier au mariage (114). En effet, selon la nature de la relation, les scripts sexuels changent ; les attentes vis-à-vis de la sexualité dans le couple sont différentes entre un couple marié, un couple en début de relation ou des partenaires d'un soir, et il apparaît que la frontière entre le script sexuel normal et le script du viol soit plus floue dans le cadre marital (147, 149). La considération d'un devoir conjugal viendrait renforcer l'impossibilité du viol entre époux par consentement présumé, pouvant potentiellement expliquer les différences de perception demeurant entre le viol entre conjoints et celui entre partenaires non mariés. Il pourrait également justifier la perception d'une moindre violation des droits de la femme dans les viols conjugaux, expliquant qu'aux yeux de la société, l'intervention du système judiciaire soit moins nécessaire (145). L'adhésion au devoir conjugal est mise en lumière par plusieurs auteurs ; ainsi, Basile a retrouvé dans son étude interrogeant des femmes sur leur victimation sexuelle que chez celles violées par leur époux, le devoir conjugal était la justification la plus fréquente (61% des femmes mariées ayant subi des violences sexuelles (56)). Bécour et al. (54) retrouvaient également que 19% des femmes violées par leur mari déclaraient « subir les violences sexuelles conjugales par esprit de « devoir conjugal ». D'autres auteurs ont retrouvé des résultats allant également dans ce sens (158). Cela rejoint la vision archaïque de la femme appartenant à son époux ainsi que la tendance à sacraliser le milieu conjugal, laissant l'intimité des époux en dehors du regard de la société.

Un autre aspect du viol conjugal influençant sa perception est le fait qu'il ne corresponde pas au stéréotype du « vrai » viol, ce qui contribue également au déni de son occurrence dans le Mythe

du viol ; la représentation commune étant celle d'une jeune femme agressée soudainement par un étranger armé dans un lieu public isolé, subissant d'importantes blessures physiques du fait de la violence de l'agression ou de ses efforts pour y résister (159). Le viol conjugal est en effet très différent de cette représentation. On pourrait cependant avancer qu'avec l'évolution des connaissances du grand public, notamment grâce aux campagnes de sensibilisation sur le viol, cette représentation a évolué. Si une telle évolution s'est vraiment faite, on peut cependant se questionner quant aux résultats du dernier sondage réalisé en décembre 2015 en France, où près de 44% des interrogés estimaient que c'est par un étranger qu'une personne risque le plus de se faire violer, et 55% pensaient que c'est dans les lieux publics que les viols sont le plus souvent commis ; ce qui montre qu'une grande partie de la population soutient encore ces représentations (160). De la même manière aux USA, une étude menée en 2010 a montré que dans les procès pour viol, les jugements demeuraient influencés par les stéréotypes du « véritable » viol, les situations s'en distinguant étant toujours remises en cause quant à la crédibilité de la victime (159). Que le viol conjugal ne soit pas celui que la majorité des personnes se représente spontanément induit deux remarques dans le domaine de la recherche. La première est que l'emploi des seuls questionnaires mesurant l'AMV, comme cela a été fait dans plusieurs études, évalueraient mal la perception à l'égard du viol entre conjoints. La seconde est que l'exploration de facteurs particuliers qui auraient une influence sur la perception du viol conjugal n'est pas possible avec les échelles existantes de mesure de l'AMV, car elles n'ont pas été construites pour saisir ces éléments.

### 3) L'AMV dans le champ de la violence conjugale

La considération du viol conjugal parallèlement à celle des autres viols est intéressante mais elle ne permet pas de rendre compte de l'ensemble de la problématique. Cet acte étant à la croisée des violences sexuelles et des violences entre conjoints, nous allons voir maintenant quel peut être l'intérêt de le considérer par rapport aux autres formes de violences dans le couple.

Tout d'abord, elle permet une représentation plus écologique de ce crime. Le modèle intégratif de Bronfenbrenner<sup>89</sup> ayant été utilisé pour comprendre la violence conjugale (161), il peut de la même manière s'appliquer au viol entre conjoints, qui s'intégrerait alors dans le construit plus vaste de la relation de couple, incluant de fait les autres formes de violences commises au sein de celui-ci. Ce dernier point de vue permet a priori d'évaluer une autre dynamique de la commission de l'acte que celle du viol en général, notamment au niveau de l'implication de facteurs individuels et relationnels, dont la relation victime-agresseur. En effet, une relation conjugale implique un système relationnel spécifique entre les conjoints, faisant intervenir des cognitions relationnelles<sup>90</sup> propres à chaque partenaire mais aussi à leur couple, qui, lorsqu'elles sont dysfonctionnelles, peuvent conduire à la violence (139).

---

<sup>89</sup> Voir théories explicatives, p. 51.

<sup>90</sup> Baucom et Epstein en ont défini cinq types : les assomptions, les normes, les attentes, les perceptions et les attributions (Baucom & Epstein, 1990, cités dans 139).

De plus, compte-tenu de l'association fréquente du viol avec d'autres formes de violences au sein du couple, il est intéressant de savoir si tous les auteurs de violences partagent les mêmes caractéristiques, les mêmes motivations, et dans quel contexte surviennent ces comportements. Dans une grande partie de la littérature, les violences conjugales sont abordées du point de vue des agresseurs<sup>91</sup>. Ceux-ci constituent un groupe hétérogène que l'on peut classifier de différentes manières : soit en définissant des profils d'agresseurs selon le type de violences perpétrées<sup>92</sup> - physiques seulement, sexuelles seulement ou les deux (voir par exemple 106, 163) -, soit en distinguant les agresseurs selon que les violences sont commises au sein du couple seulement, en dehors seulement ou dans ces deux contextes (Monson & Langhinrichsen-Rohling, 1998)<sup>93</sup>. Il serait pertinent de savoir comment l'AMV influence la propension au viol chez ces différents agresseurs, afin de déterminer s'il s'agit d'un facteur de risque de viol en général ou uniquement hors du couple et si c'est l'adhésion à des croyances spécifiques au viol conjugal qui influence plutôt celui-ci. Une autre voie de recherche serait de déterminer si l'acceptation de ces croyances spécifiques influence également les autres formes de violence dans le couple, par exemple par le biais de concepts communs comme le sexisme, l'attitude supportrice de la violence envers les femmes et en général, l'adhésion aux stéréotypes de genre et aux rôles sexuels, etc. Peters (83) a répondu partiellement à cette question. Il a en effet développé le concept de Mythe des violences conjugales et l'échelle de mesure associée, la *Domestic Violence Myth Acceptance Scale* (DVMAS). Il a établi une corrélation entre son concept et le Mythe du viol et notamment entre son échelle et la RMAS de Burt (79), soutenant qu'elles pourraient se recouper via l'acceptation de la violence envers les femmes. Il semble néanmoins qu'elles mesurent des éléments différents, soutenant la validité et l'intérêt de son concept. Des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour préciser ces éléments.

En dépit du peu de données sur ce sujet, il semble que les antécédents de violences ont une influence sur la perception du viol entre conjoints par les observateurs<sup>94</sup>, venant le légitimer lorsque la violence physique de l'époux est déjà connue. Lorsque le viol conjugal survient en dehors de ce contexte, il apparaît que les attitudes supportrices du viol et la responsabilisation de la victime sont les plus fortes (157). Le passé de violences physiques dans le couple viendrait démontrer l'absence de consentement de la femme dans le viol allégué. À l'inverse, parmi les articles de notre recherche, le comportement des victimes de violences conjugales - comme le délai de report du crime, le fait de continuer à vivre avec l'agresseur après les faits allégués, etc. - était interprété via certaines

---

<sup>91</sup> L'ensemble des auteurs s'accordent pour dire que la prédiction de la survenue de violences au sein du couple est plus fiable lorsqu'elle se fonde sur les caractéristiques des agresseurs plutôt que sur celles des victimes (162).

<sup>92</sup> Selon des caractéristiques comme leurs facteurs de risque (antécédents de victimation, violence entre les parents, etc.), leur association avec des violences hors du couple, leurs comorbidités (troubles de la personnalité, conduites addictives, etc.), etc.

<sup>93</sup> Voir classification en annexe 2.

<sup>94</sup> Bien qu'elle n'explique pas la survenue de ce type de crime, la perception du viol entre conjoints par les observateurs a une importance à plusieurs niveaux. D'un côté ceux-ci représentent le soutien potentiel aux victimes de ces agressions, souvent primordial dans la mise en œuvre de la rupture d'une relation conflictuelle et de la reconstruction (83, 139), et d'un autre côté ils incluent un certain nombre d'agresseurs potentiels ou non inquiétés par la justice. La prise en compte de ces informations est donc nécessaire pour la compréhension de ce phénomène tant à l'échelle sociale qu'individuelle.

croyances du Mythe du viol comme les fausses allégations à des fins manipulatrices diverses ou la simple négation de la réalité du viol (150).

Ainsi, le contexte de diverses formes de violences au sein du couple, dont le viol conjugal, est également important à prendre en compte dans la recherche sur les théories étiologiques de celui-ci, comme l'influence de l'AMV ou de croyances spécifiques ; d'une part du fait de la dynamique relationnelle et des facteurs contextuels qu'il implique, mais également du fait de l'apport de la littérature existante sur le sujet qui permet d'ouvrir d'autres voies de recherche pour l'exploration de l'influence de l'AMV.

### **D/ Limites de l'étude**

Une des limites de cette étude est le nombre de textes relativement faible qui correspondaient à la thématique explorée. De plus, la majorité des populations concernées par les articles retenus était d'origine anglo-saxonne, notamment des États-Unis. En effet, bien que notre revue de la littérature n'ait pas étudié le Mythe du viol en général mais seulement ses liens avec le viol conjugal, nous n'avons retrouvé que quelques études, au décours de nos recherches annexes, traitant du Mythe du viol en France. Le sondage IPSOS de décembre 2015 évaluant la prévalence de certaines croyances concernant le viol concluait pourtant à une forte adhésion à des idées sexistes et stéréotypées sur le viol, comme par exemple, un peu plus d'1/5 de la population étudiée estimant que dans les relations sexuelles, les femmes peuvent prendre du plaisir à être forcées, et 63% pensant qu'il est plus difficile pour un homme de maîtriser son désir sexuel que pour une femme (160). Or les croyances et représentations concernant la sexualité, le rapport à la violence et le système judiciaire dépendent de la culture de chaque pays, avec des différences notables entre l'Europe et les États-Unis (6). Tout ceci nous amène à une certaine prudence dans la généralisation des résultats.

Enfin, cette revue de la littérature s'est focalisée sur les viols conjugaux commis par un homme sur une femme, mettant de côté les viols commis par une femme sur son mari et le viol au sein des couples homosexuels. Ce choix a été dicté par la plus grande rareté de ces situations et surtout le manque de littérature sur ces sujets.

### **E/ Conclusion**

Bien que l'AMV soit reconnue comme un facteur de risque de viol, celle-ci n'a à ce jour pas été étudiée comme facteur de risque de passage à l'acte dans le contexte conjugal. Il ressort cependant que le viol entre conjoints est perçu différemment des autres viols, ce qui laisse penser qu'il existe des croyances, en plus de celles communes à tous les viols, qui lui sont propres. On peut émettre l'hypothèse que sur le modèle du Mythe du viol, il existe le Mythe du viol conjugal, dont l'acceptation conduirait plus particulièrement à la propension au viol au sein du couple. Ainsi il serait intéressant de développer ce concept et des échelles de mesure de celui-ci afin de vérifier la validité de cette hypothèse et sa pertinence, notamment en France où ce domaine de recherche est très restreint. En effet, l'un des points mis en lumière par notre revue de la littérature est le manque

d'étude francophone sur le Mythe du viol. Afin d'approfondir notre connaissance sur les liens entre le Mythe du viol et le viol conjugal, il est donc essentiel dans un premier temps d'explorer l'AMV chez des auteurs de violences conjugales. Au vu de l'hétérogénéité de la recherche dans ce domaine, nous avons effectué une revue des outils d'évaluation de l'AMV dans le but de sélectionner celui qui nous apparaîtrait le plus pertinent.

## **IV/ Outils et méthodes d'évaluation de l'AMV**

Ce chapitre de notre thèse a fait l'objet d'un article actuellement en révision mineure à la revue *International Journal of Risk and Recovery*, présenté en annexe III.

### **A/ Les échelles d'évaluation**

Selon les conceptualisations du Mythe du viol, différentes échelles ont été développées. Field a créé la toute première échelle sous la dénomination « Attitudes Toward Rape questionnaire » (ATR), comportant 32 items cotés sur une échelle de Likert à six degrés, et différenciant de manière statistiquement significative les huit croyances principales par rapport au viol sus-citées (78). Ses qualités structurelles et psychométriques étaient cependant modérées. Costin (84) a créé une échelle dérivée de l'ATR, la « R-Scale » (pour « Rape scale ») en 20 items, reposant sur 3 facteurs dont le premier compte pour la plus grande proportion : (i) « *La responsabilité de la femme dans le viol* » ; (ii) « *Le rôle du consentement* » et (iii) « *La motivation du violeur* » (84). Les critiques de cette seconde échelle rejoignent celles de l'original, avec le constat de qualités psychométriques faibles et des facteurs fortement inter-corrélés tendant à mettre en évidence un seul facteur global et non une structure multidimensionnelle (5). L'ATR et la R-Scale ont été pionnières dans le domaine de la recherche sur le Mythe du viol.

Par la suite, Burt a développé la « Rape Myth Acceptance Scale » (RMAS)<sup>95</sup>, la première utilisant véritablement la terminologie de Mythe du viol. Elle comporte 19 items, cotés sur une échelle de Likert à sept degrés (79). Bien que largement utilisée depuis sa création, ses qualités psychométriques et conceptuelles ont été critiquées à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de la formulation des items, de leur complexité ou spécificité, de l'évaluation sous forme de pourcentages pour les derniers items qui ne correspondaient pas véritablement à des croyances ni des stéréotypes, etc. (81). Pour plusieurs auteurs, la RMAS mesurerait davantage l'acceptation de la violence envers les femmes que le Mythe du viol (85, 152) et sa structuration rendrait davantage compte de trois facteurs : (i) « *Le déni des accusations de viol* » ; (ii) « *La responsabilisation de la victime* » et (iii) « *Les plaintes pour viol vues comme de la manipulation* » (164). Néanmoins la RMAS a permis de mettre en évidence des associations avec les stéréotypes des rôles sexuels traditionnels, des croyances en une sexualité adverse<sup>96</sup> et l'acceptation de la violence interpersonnelle, même si les échelles pour évaluer ces concepts ont été également conçues par Burt et critiquées du point de vue conceptuel (77, 81). Une traduction francophone de cette échelle a été employée dans une étude francophone évoquant le Mythe du viol, mais les analyses des qualités psychométriques de cette traduction n'était pas fournie (165).

---

<sup>95</sup> Voir annexe 3.

<sup>96</sup> Les croyances en une sexualité adverse sont définies comme « (...) la croyance que les relations sexuelles sont fondamentalement exploitantes, que chaque partie est manipulatrice, sournoise, infidèle, inaccessible à la compréhension de l'autre, et indigne de confiance » (79, p. 218).

Une autre échelle très fréquemment utilisée est celle de Payne et al., l'« Illinois Rape Myth Acceptance Scale » (IRMAS)<sup>97</sup>, créée en 1999. S'inspirant en partie des travaux de Briere et al. (1982), ils ont également tenté de déterminer par des études statistiques une structure du Mythe du viol ; ils ont quant à eux défini sept composants stables et interprétables indépendamment, représentant sept sous-échelles : *”elle l’a cherché”*, *”ce n’était pas véritablement un viol”*, *”il ne voulait pas, ce n’était pas son intention”*, *”elle le voulait”*, *”elle a menti”*, *”le viol est un événement banal”* et *”le viol est un acte pervers”*. Elle comporte 45 items au total, cotés sur une échelle de Likert à sept degrés et répartis dans les sous-échelles, qui peuvent théoriquement être utilisées indépendamment les unes des autres. Cependant, la validité de l'utilisation isolée de ces sous-échelles n'est pas démontrée (5, 92) et dans la majorité des cas l'IRMAS est utilisée pour évaluer l'AMV comme une entité (82). Une version abrégée de cette échelle, l'« Illinois Rape Myth Acceptance Scale-Short Form » (IRMA-SF), comporte 20 items évaluant le Mythe du viol de manière globale (77). La validité psychométrique de ces échelles a été clairement démontrée.

En 2007, Gerger et al. ont créé l'« Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale » (AMMSAS)<sup>98</sup>. Son développement s'est fondé sur le constat de faibles taux d'acceptation du Mythe du viol dans les études utilisant les précédentes échelles, ce qui représente un inconvénient majeur pour son utilisation pour la prévention du viol, où l'objectif est justement la diminution des taux d'acceptation. Ils ont fait l'hypothèse que cet « effet plafond » n'était pas forcément lié à une réduction de sa prévalence, mais potentiellement à deux éléments :

- Premièrement, les populations des études, avec l'augmentation des préoccupations politiques et sociales concernant le viol et des campagnes de prévention de celui-ci, pourraient être plus averties sur ce qui est admis socialement de répondre aux items utilisés dans les précédentes échelles, largement explicites ; autrement dit, il existerait un biais de désirabilité sociale dans les réponses des participants ;
- Deuxièmement, s'inspirant des théories concernant l'évolution du sexisme ou du racisme, ils arguent que les croyances concernant le viol pourraient avoir évolué, non dans le sens de leur réduction, mais d'une modification de leur contenu et/ou de leur formulation.

Afin de pallier ces limitations, ils ont formulé les items de leur échelle de façon plus subtile. L'AMMSAS comporte 30 items cotés sur une échelle de Likert à sept degrés, structurés en 5 catégories : *“Déni de l'ensemble du problème”*, *“attitudes antagonistes vis-à-vis des demandes des victimes”*, *“manque de soutien envers les politiques visant à soulager la violence sexuelle”*, *“croyances concernant le fait que la contrainte exercée par les hommes représente une partie naturelle des relations sexuelles”* et *“croyances exonérant l'auteur pour ses actes en attribuant la responsabilité à la victime ou aux circonstances”* (5). Mais un seul facteur en rend compte de manière globale (avec des coefficients alpha de Cronbach de 0,90 à 0,95 selon les études). Ses qualités psychométriques ont été démontrées en version germanophone mais également en versions

---

<sup>97</sup> Voir Annexe 4.

<sup>98</sup> Voir Annexe 5.

anglophone, hispanophone et grecque (5, 92, 166). Une version courte à 11 items a également été développée en allemand (88) et en français (137), mais les auteurs ne fournissent pas tous les éléments qui permettraient de rendre compte des qualités psychométriques de cette version courte française.

En 2011, une autre échelle a été développée par McMahon et Farmer dans la même perspective que l'AMMSAS de Gerger et al. (5), à savoir la nécessité de prise en compte de l'évolution de la langue et des mythes devenus plus subtils<sup>99</sup>. Ils se sont pour cela fondés sur l'IRMAS de Payne et al. (77), en éliminant certaines sous-échelles jugées trop explicites et en reformulant les items des autres sous-échelles en une terminologie plus contemporaine (avec notamment beaucoup d'expressions argotiques). Leur échelle, l'*Updated IRMAS*, ne comporte plus que les 4 catégories : "*elle l'a cherché*", "*ce n'était pas véritablement un viol*", "*il ne voulait pas, ce n'était pas son intention*" et "*elle a menti*", dont l'ensemble représente 22 items (130). Cependant, la généralisation de cette échelle demeure limitée du fait de la formulation des items et de la population étudiante ciblée dans l'étude.

Enfin, nombre d'autres échelles, dont certaines dérivées de l'ATR de Field (78) ou de la RMAS de Burt (79) ont été développées, mais l'insuffisance de leurs qualités psychométriques les rendent peu pertinentes (Pour une revue, voir 81).

## **B/ Les méthodes employées dans les études**

La considération du mode d'évaluation de l'AMV est capitale, compte-tenu de son influence sur les résultats obtenus, tant au niveau des perceptions des observateurs que des auteurs de viol (140, 159). Nous avons vu que les échelles pour mesurer l'AMV sont diverses et ont évolué au fil des années, mais la méthodologie des études empiriques sur l'AMV est elle aussi variée. Nous verrons très brièvement ces différentes perspectives.

### 1) Les questionnaires seuls

Certaines études ont fait passer les échelles d'AMV sans autre support associé (5, 90, 123, 167).

### 2) Les scénari décrits librement par les participants

Quelques études ont laissé libre cours à l'imagination des sujets, leur demandant de décrire certaines situations, s'inspirant ou non sur leurs propres expériences. Les mesures d'AMV se fondaient alors sur les scénarios précédemment décrits (99).

---

<sup>99</sup> Voir Annexe 6.

### 3) Les vignettes

La majeure partie des études, depuis celle de Burt, a préféré l'emploi de vignettes écrites dépeignant des situations de viol, en faisant varier certaines caractéristiques faisant l'objet de leur recherche (5, 101, 104, 119, 167).

### 4) Les photographies

D'autres auteurs ont fait visualiser aux sujets de l'échantillon des photographies mettant en scène, par exemple, le contexte dans lequel le viol se serait déroulé, en disséminant des indices visuels concernant les caractéristiques à moduler (127, 140), ou encore en montrant des images de publicités (98).

### 5) Les simulations de procès

Une approche très pertinente au regard notamment des conséquences légales, certains chercheurs ont répliqué les conditions d'un procès, les participants de l'étude étant placés en position de juré, soit qu'il s'agisse de scénarios décrits, soit qu'il s'agisse de scènes jouées par des acteurs (159). Cette méthode permet ainsi des conditions « écologiques » d'évaluation de l'AMV.

Au terme de cette revue, il apparaît que l'AMMSAS de Gerger et al. (5) est l'échelle d'évaluation la plus pertinente, qu'il s'agisse de ses fondements théoriques ou de ses qualités psychométriques. En revanche, celle-ci n'a été employée en français qu'en version abrégée, dans une étude où elle n'était ni présentée, ni analysée en terme de qualités psychométriques (137). Nous ne disposons donc pas, actuellement, d'une échelle francophone valide d'AMV. C'est pour cette raison que nous avons conduit l'étude présentée ci-après.

## V/ Un outil d'évaluation de l'AMV en France : validation et implications

Ce chapitre de notre thèse fait l'objet d'un article actuellement en fin de rédaction.

### A/ Introduction

Notre revue de la littérature a mis en évidence le manque d'étude française ou francophone sur le Mythe du viol dans ses liens avec la propension au viol ou avec les violences conjugales. Les quelques études évoquant l'AMV (165) ont employé une traduction de la RMAS de Burt (79), or les insuffisances de cette échelle ont déjà été évoquées (cf. Les échelles d'évaluation p. 75). Parmi l'ensemble des échelles d'AMV créées, l'AMMSAS de Gerger et al. (5) est la plus pertinente et valide à l'heure actuelle. Dans notre étude présentée ci-après, nous avons adapté l'AMMSAS en français. Afin d'explorer ses qualités psychométriques, nous l'avons fait passer à un échantillon de population dite « générale », non clinique. Dans la perspective d'aller plus avant dans notre réflexion sur le lien entre Mythe du viol et viol conjugal, nous l'avons également fait passer à un échantillon d'auteurs de violences conjugales. En parallèle, nous avons évalué le type d'attachement dans les relations amoureuses des participants.

#### 1) L'attachement chez les auteurs de violence conjugale

##### a) La théorie de l'attachement

La théorie de l'attachement initialement développée par Bowlby vise à comprendre le développement et le type de liens émotionnels entre l'enfant et les personnes s'occupant de lui (*caregivers*) ; l'enfant va naturellement chercher la proximité avec sa (ou ses) figure(s) d'attachement, afin d'obtenir des soins, du confort et surtout un sentiment de sécurité (168-170). Bowlby argue que dès la naissance et jusqu'à l'adolescence, un individu va se construire en fonction des interactions avec les personnes qui l'entourent et ainsi développer des modèles cognitifs de lui-même et des autres - les modèles internes opérants - qui lui serviront durant toute sa vie d'adulte. Ces modèles internes vont conditionner progressivement un style d'attachement relationnel aux autres qui va influencer en partie ses attentes, ses besoins et ses stratégies de réponses émotionnelles et comportementales, et ce tout au long de sa vie (pour une revue sur les modèles internes opérants, voir 171). Initialement décrits chez les enfants (172, 173), quatre styles d'attachement relationnel ont été retrouvés chez l'adulte<sup>100</sup> (174), qui conditionnent les réactions émotionnelles et les stratégies de gestion de situations stressantes ou conflictuelles pouvant être perçues comme des menaces vis-à-vis de soi ou de la relation (168, 171), notamment dans les

---

<sup>100</sup> Alors que les figures d'attachement de l'enfant sont souvent plus évidentes à déterminer, l'attachement relationnel chez l'adulte est plus complexe à délimiter, et ne se limite pas forcément aux figures parentales ni aux partenaires intimes. Pietromonaco et Feldman Barrett ont proposé la définition suivante des relations d'attachement chez l'adulte : « (...) celles qui ont le potentiel de procurer un sentiment de sécurité en cas de menace et dans lesquelles les modèles opérants de soi sont modifiés ou renforcés de façon significative par les actions de l'autre. » (171, p.167-168).

relations amoureuses<sup>101</sup> (175). Le style d'attachement, initialement décrit de façon catégorielle - en fonction des modèles internes opérants de soi et des autres positifs ou négatifs -, est aujourd'hui conceptualisé de manière dimensionnelle. Deux dimensions sous-jacentes à ces styles d'attachement ont ainsi été mises en évidence : l'anxiété face à l'abandon et l'évitement de l'intimité, que l'on peut représenter de la façon suivante (voir figure 1) (176) :

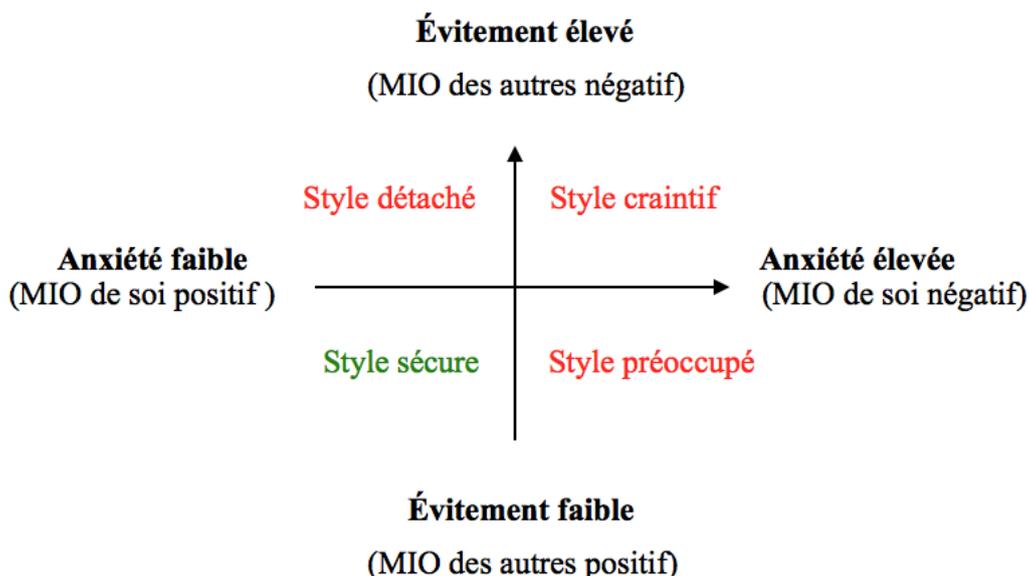


Figure 1. Styles d'attachement relationnels selon les dimensions d'anxiété de l'abandon et d'évitement de l'intimité et les modèles internes opérants (MIO)

- le style sécure se caractérise par de faibles niveaux d'anxiété et d'évitement relationnels et des modèles internes opérants de soi et des autres positifs (174). Il se traduit par une confiance dans la relation aux autres, des capacités d'adaptation face aux situations stressantes, de façon autonome ou collaborative, facilitant les relations affectives stables (177, 178) ;

- le style insécure/anxieux-évitant (selon 172) ou détaché, correspond à une faible anxiété mais un fort évitement relationnel, un modèle interne opérant de soi positif mais un modèle des autres négatif (174). Il traduit des difficultés à être intime avec autrui, en lien avec une peur de la proximité, une auto-suffisance excessive, un haut degré de self-contrôle, une limitation des affects avec une alexithymie<sup>102</sup>, une attitude défensive, une tendance à blâmer autrui et à maintenir une distance émotionnelle (177) ;

- le style insécure/anxieux-ambivalent (selon 172) ou préoccupé, correspond à une forte anxiété relationnelle mais un faible évitement, un modèle interne opérant de soi négatif mais des

<sup>101</sup> Les relations amoureuses à proprement parler impliqueraient en fait trois systèmes comportementaux, intriqués les uns avec les autres et fortement influencés par le style d'attachement durant l'enfance, rendant compte du fonctionnement émotionnel et comportemental dans la relation : le système d'attachement relationnel, le système d'attention et de soins portés à l'autre (*caregiving system*), et enfin le système reproductif ou sexuel (175).

<sup>102</sup> L'alexithymie est la difficulté voire l'incapacité à identifier, définir et exprimer ses propres émotions.

autres positif (174). Il s'agit de difficultés à être indépendant, autonome dans la relation, incluant une peur de l'abandon, de la jalousie, peu de capacités de self-contrôle, une tendance à s'auto-blâmer, de l'impulsivité, l'escalade rapide des sentiments, de la colère et du ressentiment, des affects dépressifs et une recherche excessive de réassurance et de régulation émotionnelle par le biais d'autrui (177) ;

- le style inséure/désorganisé ou craintif, associe de hauts niveaux d'anxiété et d'évitement relationnels, et des modèles internes opérants de soi et des autres négatifs (174). Les individus ayant ce style d'attachement présentent à la fois un désir d'être en relation avec l'autre et une peur de cette relation, des difficultés pour percevoir et identifier leurs émotions et pensées ainsi que celles des autres, une impulsivité, des difficultés à contrôler leur états émotionnels avec une tendance à agir de façon contradictoire - oscillant entre la détresse et l'agression - et à utiliser des stratégies de contrôle relationnel et la coercition (179).

Les styles d'attachement inséures sont considérés comme des facteurs de vulnérabilité de troubles psychopathologiques (180-182). Dans la population générale, on retrouve en moyenne 55% de style sécure, 25% de style anxieux-évitant et 20% de style anxieux-ambivalent (175).

## b) Attachement et violence conjugale

### 1 - Styles d'attachement et violence conjugale

Les styles d'attachement inséures ont été mis en lien avec la violence entre partenaires intimes (24, 183) avec des résultats qui peuvent varier en terme de styles d'attachement, selon les populations considérées dans les études (couples, hommes seulement, femmes seulement, hommes et femmes, populations d'étudiants ou générale, condamnés pour violences, suivant une thérapie de couple, etc.). D'une façon générale, les styles inséures caractérisent majoritairement le style d'attachement des auteurs de violence conjugale, avec des proportions supérieures à 80% (184).

Ainsi, de hauts niveaux d'anxiété (correspondants aux styles préoccupé et craintif) ont été fortement retrouvés tant chez des hommes auteurs de violence conjugale (184, 185) que chez des femmes victimes de violence conjugale (186). Dans des populations non cliniques, des niveaux d'anxiété élevés (et plus spécialement le style préoccupé) étaient retrouvés chez les hommes et les femmes rapportant des violences entre partenaires, qu'ils soient auteurs ou victimes (187). Dans les études portant sur les couples où existent des violences entre partenaires, un niveau d'anxiété élevé chez l'un ou l'autre était fortement associé à la perpétration de la violence sur le conjoint (188-190), particulièrement lorsque le partenaire présentait un niveau d'évitement élevé (191). Un niveau d'anxiété élevé a également été mis en lien avec la perpétration de la violence sexuelle dans le couple (183, Pour une revue selon le type de violences, voir 192).

Concernant le niveau d'évitement de la relation, certaines données convergent vers de plus grands niveaux d'évitement chez les hommes auteurs de violences psychologiques envers leur partenaire (193), ainsi qu'en cas de violences sexuelles (192), alors que des études portant sur l'analyse des interaction de couple retrouvent des niveaux d'évitement élevés pour les violences physiques et

psychologiques mais pas pour les violences sexuelles (183). Dans l'ensemble, la dimension d'évitement est donc également un facteur de risque important de violences entre partenaires.

## 2 - Compréhension de la violence conjugale selon l'attachement

Du point de vue de la théorie de l'attachement, la violence conjugale peut être comprise comme une façon d'établir ou de maintenir un sentiment de sécurité personnelle dans la relation amoureuse (190, p.2), et plus précisément de réguler la distance émotionnelle dans la relation (189).

Ainsi, chez un individu présentant un haut niveau d'anxiété d'abandon, le recours à la violence peut se concevoir comme une tentative de maintien de la proximité avec le partenaire dans le cas où il se sentirait menacé dans la relation, notamment lorsque le partenaire ne répond pas suffisamment à ses attentes (177). Ces attentes - recherche d'approbation, de renforcement de l'estime de soi et de réassurance de la part du partenaire - sont souvent très fortes et associées à une hypersensibilité face aux indices d'indisponibilité du partenaire (18). Elles peuvent ainsi générer une détresse psychique importante et conduire à des comportements de recherche de l'attention et de rapprochement du partenaire, notamment par la violence (24).

Dans le cas d'un haut niveau d'évitement de l'intimité, les comportements violents serviraient à maintenir une distance avec le partenaire, en association avec des comportements coercitifs visant à maintenir le contrôle dans la relation (177). Les difficultés tant pour identifier les émotions que pour les exprimer limitent les stratégies adaptatives de régulation émotionnelle de ces sujets. Cette inhibition émotionnelle conduit à éviter toute situation où les émotions seraient trop fortes, comme les situation d'intimité émotionnelle ou de conflits conjugaux. Les différentes formes de violences apparaissent alors comme l'un de ces moyens d'éviction.

Enfin, il faut souligner que les degrés d'anxiété et d'évitement ainsi que les troubles de la personnalité associés (de type Borderline ou Antisociale) influencent la fréquence, la sévérité et le type de violences perpétrées (24). C'est notamment ce qui caractérise certaines classifications des auteurs de violences conjugales, comme celle de Holtzworth-Munroe et Stuart (194)<sup>103</sup>. Un autre élément essentiel est le style d'attachement du partenaire, qui peut également fortement influencer la survenue et le maintien de la violence dans le couple (189).

### 2) Attachement, violence conjugale et AMV

D'une manière générale, les personnes adhérant fortement au Mythe du viol et les hommes auteurs de violences conjugales partagent un certain nombre d'attitudes et de comportements, comme les attitudes supportrices de la violence, l'hostilité envers les femmes, le sexisme, l'adhésion aux stéréotypes de genre, etc., ainsi qu'une propension aux comportements coercitifs et

---

<sup>103</sup> Leur classification se fait selon la fréquence et la sévérité des violences, leur lieu d'occurrence à savoir si elles sont limitées à la famille ou également extra-familiales, et les troubles psychopathologiques associés, notamment les troubles de la personnalité. Ils distinguaient initialement trois catégories : *Family Only*, *Borderline* (ou *Dysphoric*) et *Generally Violent* (ou *Antisocial*) (194). Une quatrième catégorie a par la suite complété leur classification : *Low-Level Antisocial*, présentant des niveaux psychopathologiques et comportementaux intermédiaires entre le *Family Only* et le *Generally Violent* (23).

au viol. Si l'on considère les fonctions du Mythe du viol, à savoir d'une part un moyen de désengagement moral en cas d'actes moralement ou socialement condamnables, et d'autre part la justification de tendances agressives chez les hommes, on peut raisonnablement supposer que chez les hommes auteurs de violences conjugales ce type de croyances sera particulièrement présent, et qu'ils auront donc une forte AMV.

Par ailleurs, l'insécurité d'attachement caractérise majoritairement les hommes auteurs de violences conjugales, tant dans ses dimensions d'anxiété relationnelle que d'évitement de l'intimité. Une des caractéristiques retrouvée en clinique chez les sujets présentant un fort évitement de l'intimité est qu'ils ont tendance à faire usage de comportements violents aux fins de maintenir une distance avec leur partenaire, et à le blâmer (177), lui rejetant la responsabilité de cette violence. Cette tendance à responsabiliser une victime se retrouve également dans l'AMV. Ainsi, on peut imaginer qu'un fort niveau d'évitement de l'intimité en particulier pourrait être associé à une forte adhésion au Mythe du viol.

### 3) Objectifs de l'étude et hypothèses de travail

L'objectif principal de notre étude est de valider la version française de l'AMMSAS dans une population d'étudiants et d'auteurs de violences conjugales. Nous attendons une bonne consistance interne de cette version francophone ainsi qu'une structure uni-factorielle, comme celle de l'échelle originale (5).

Notre deuxième objectif est d'évaluer le degré d'AMV chez des auteurs de violences conjugales. Nous formulons l'hypothèse que la population d'auteurs de violences conjugales aura une plus grande AMV et donc des scores plus élevés à l'AMMSAS que la population d'étudiants (hypothèse 1).

Enfin, il s'agit d'explorer les liens entre l'AMV et le style d'attachement amoureux chez l'adulte. Nous nous attendons d'une part à trouver un style d'attachement insécuré avec des niveaux d'anxiété et d'évitement plus importants chez les auteurs de violences conjugales par rapport à la population étudiante (hypothèse 2), et d'autre part à ce que des niveaux élevés d'anxiété et/ou d'évitement soient corrélés à une plus grande AMV (hypothèse 3).

## **B/ Méthodologie**

### 1) Échantillons de population

L'échantillon non-clinique était constitué de 250 étudiants dont l'âge moyen est de 27,48 ans (écart-type (ET) = 4,21), allant de 19 à 56 ans (seuls 9 étudiants, 2,8 %, étaient âgés de plus de 36 ans). L'échantillon comptait 80% de femmes (n = 199), avec une différence significative de l'âge en fonction du genre : 27,10 pour les femmes (ET = 5,01) vs 28,94 pour les hommes (ET = 5,52). 60% étaient des internes en médecine et 40% environ des étudiants de psychologie de l'Université de Tours. La durée des études s'étalonnait de 13 à 19 ans (de la première année après le baccalauréat ou licence première année au doctorat), avec une moyenne à 17,87 et une médiane à 19. L'obtention

d'un master (ou équivalent) était côté 18, et 19 pour la situation des internes en médecine. 171 d'entre eux (68,68%) déclaraient être en couple.

L'échantillon clinique était constitué de 21 hommes condamnés pour des faits de violences conjugales et suivis par le Centre A.T.Ho.Ba. (Accueil Thérapeutique des Hommes Battants<sup>104</sup>) de l'Association Entraide et Solidarités situé à Tours en Indre-et-Loire (37). Ces hommes étaient âgés en moyenne de 39,24 ans (ET = 10,83), avec un minimum à 22 ans et un maximum à 60 ans. La moyenne de durée d'études était de 11,48 (médiane à 12, soit niveau terminale), s'étalant de 5 à 18 (fin d'école élémentaire au master). 11 d'entre eux (52,38%) déclaraient être en couple au moment de l'étude. Concernant la durée de suivi au centre ATHoBa, les données n'étaient pas disponibles pour tous les participants (voir Procédure p. 85). Pour les 12 sujets dont nous disposons des informations, la durée de suivi allait de 1 à 36 mois avec une moyenne d'une année de suivi.

## 2) Instruments employés

Nous avons utilisé deux questionnaires en auto-passation. Tout d'abord, nous avons traduit l'échelle d'Acceptation des Mythes Modernes sur les Agressions Sexuelles (Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale) (AMMSAS ; 5) en français, avec une procédure de traduction et rétro-traduction par quatre personnes bilingues, dont un traducteur professionnel natif (voir annexe 7). Cette échelle, conçue pour évaluer le niveau d'AMV de façon globale, compte 30 items évalués sur une échelle de Likert de 7 points (de pas du tout d'accord à tout à fait d'accord) ; une moyenne élevée de l'ensemble des items correspondant à une forte approbation du mythe du viol.

Le deuxième questionnaire utilisé porte sur les expériences d'attachement amoureux, l'*Experiences in Close Relationships scale* (ECR ; 176), qui mesure la disposition globale d'attachement d'un individu. Nous avons employé la version révisée de ce questionnaire (ECR-R ; 195), traduite et validée en français par Favez et al. (196) (voir annexe 8). Le questionnaire est constitué de 36 items traduisant les relations d'attachement structurées en deux dimensions : l'anxiété de l'abandon (18 items, par exemple : « J'ai peur de perdre l'amour de mon partenaire ») et l'évitement de l'intimité dans le couple (18 items, par exemple « Je trouve relativement facile de me rapprocher de mon partenaire »). Les items sont évalués sur une échelle de Likert de 7 points (de pas du tout d'accord à tout à fait d'accord), une moyenne élevée traduisant une anxiété ou un évitement élevé en fonction de la sous-échelle considérée. L'ECR a montré à maintes reprises sa validité structurelle, ayant été employé très fréquemment dans les études ces dernières décennies (coefficients alpha de Cronbach de 0.90 et plus pour les deux sous-échelles d'anxiété et d'évitement, coefficients test-retest allant de 0.50 à 0.75 selon le design des études (197)). La version française de l'ECR-R présente également une bonne validité structurelle, avec un

---

<sup>104</sup> Le Centre ATHoBa a été créé en 2007, suite à la loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences commises au sein du couple et contre les mineurs. Il accueille majoritairement des hommes mais des femmes peuvent également être suivies depuis 2016, venant soit sur leur volonté, soit dans le cadre d'une mesure judiciaire (pré-sentencielle ou post-sentencielle). L'objectif est l'évaluation clinique puis le travail en individuel et/ou groupe sur la sensibilisation, la prévention primaire ou secondaire des violences conjugales (16).

coefficient alpha de Cronbach de 0.89 pour la sous-échelle d'évitement et de 0.88 pour la sous-échelle d'anxiété (196).

### 3) Procédure

Les questionnaires ont été mis en ligne sur la plateforme Sphinx et diffusés par voie électronique aux internes de psychiatrie par l'intermédiaire de l'association nationale française des internes en psychiatrie (Association Française Fédérative des Étudiants en Psychiatrie (AFFEP)) et aux étudiants de psychologie par l'intermédiaire d'un site académique via leur adresse universitaire. Ceux qui ont participé ont donné leur consentement après lecture d'une brève présentation de l'étude. Les données recueillies étaient anonymes. L'ensemble de la procédure est conforme au Code de déontologie de l'Association médicale mondiale (Déclaration d'Helsinki).

Pour les sujets cliniques, le contact s'est fait par le centre ATHoBa après présentation de l'étude par les psychologues qui assurent les soins individuels ou en groupe. Les volontaires pour participer ont rempli les questionnaires au sein du centre ou à leur domicile. Il faut souligner que notre étude de validation de l'AMMSAS s'est faite en parallèle d'une autre étude de validation d'échelle au sein du centre. Ainsi, nous disposons de certaines données supplémentaires en lien avec l'autre étude menée (durée du suivi, contrainte judiciaire, etc.), mais elles ne sont pas renseignées pour tous nos sujets. Ces données n'ont pas fait l'objet d'analyses statistiques spécifiques. Les autres conditions étaient les mêmes que pour la population non clinique.

### 4) Traitement des données

Nous avons calculé les coefficients alpha de Cronbach permettant de mesurer la consistance interne des échelles en sachant qu'un coefficient  $> 0,70$  indique une validité interne satisfaisante. Pour regarder la normalité de distribution des données, nous avons comparé la moyenne considérée à la médiane, regardé l'aplatissement et la symétrie de la distribution. Nous avons utilisé le test de Kolmogorov-Smirnov qui mesure l'écart de la distribution des données de l'étude à la loi de distribution attendue si les données étaient strictement normales et recherché la significativité (Lilliefors). La symétrie est bonne lorsque le coefficient d'asymétrie est proche de 0 (dissymétrie à gauche s'il est  $> 0$ , à droite s'il est  $< 0$ ). L'aplatissement d'une distribution normale doit s'approcher des 0, sinon cela signifie que la distribution est plus plate ( $< 0$ ) ou plus pointue ( $> 0$ ).

Nous avons eu recours aux mesures d'analyse de variance (Test de Student et ANOVA) avec des comparaisons a posteriori (test de Bonferroni) pour évaluer les différences entre les groupes. Nous avons également eu recours aux techniques de corrélations simples de Bravais Pearson et de corrélations multiples. Lorsque l'effectif était de petite taille (inférieur à 30), nous avons eu recours à des techniques non-paramétriques (U de Mann-Whitney et corrélations de Spearman). Le logiciel utilisé a été Statistica® 12e édition.

Pour les modélisations par équation structurelle (Structural Equation Modeling ou SEM), nous avons utilisé le logiciel AMOS© (198). Les indices d'ajustement qui permettent d'évaluer la qualité d'adéquation du modèle aux données retenues sont : le CFI (Comparative Fit Index) et le NFI

(Normed Fit Index) qui seront considérés comme acceptables quand ils sont  $\geq 0,90$  et excellents lorsqu'ils sont  $\geq 0,95$  ; le rapport  $\chi^2/\text{ddl}$  (ddl pour degré de liberté) qui est jugé acceptable quand il se situe entre 1 et 3 ; l'indice RMSEA (Root Mean Square Error of Approximation) qui est considéré comme acceptable entre 0,05 et 0,08 et excellent lorsque  $< 0,05$  (199).

## **C/ Résultats**

### **1) Validation de l'AMMSAS**

#### **a) Analyse factorielle**

L'analyse factorielle en composantes principales par la méthode qui maximise la variance (Varimax) (200) à partir des données obtenues dans la population non clinique (étudiants) aux réponses des 30 items de l'AMMSAS a permis de retrouver un seul facteur dont la valeur propre est de 8,7, expliquant 29 % de la variance totale. Ce facteur sature (saturations  $>$  à 0,30) les items (voir Tableau 1 en annexe 9). Les items sont saturés par le facteur de 0,24 à 0,75. Cette structure unifactorielle et la saturation des facteurs correspond à celle de l'échelle originale de Gerger et al. (5). Notre adaptation française présente une bonne consistance interne, avec un coefficient alpha de Cronbach de 0.91, ce qui correspond à nouveau aux valeurs de l'échelle d'origine (5).

#### **b) Scores moyens**

Les scores moyens à l'AMMSAS s'échelonnent de 2.09 pour les femmes étudiantes, à 2.18 pour les hommes étudiants et 3.28 pour les hommes de la population clinique, ce qui est légèrement inférieur aux scores moyens retrouvés dans les études de Gerger et al. (5) (de 3.15 à 3.60 pour les hommes et de 2.72 à 3.30 pour les femmes). En comparant ces scores en fonction du genre, nous avons constaté que les étudiants masculins avaient un score moyen à l'AMMSAS plus élevé que les étudiantes (2,18 vs 2,09), mais cette différence n'est pas significative. Nous avons aussi comparé les résultats des étudiants (groupe non-clinique) à ceux du groupe clinique (hommes suivis à ATHoBa). Les hommes suivis pour violence conjugale présentaient un score moyen à l'AMMSAS significativement plus élevé que celui des étudiants (3,28 vs 2,18,  $t = 5,89$ ,  $p < 0,001$ ) et des étudiantes (3,28 vs 2,09,  $t = 7,32$ ,  $p < 0,001$ ). Nous avons recherché le score moyen de chaque item en fonction de ces trois groupes et indiqué les différences entre les hommes « battants » (groupe clinique) et les étudiants (hommes du groupe non-clinique) et entre les hommes et les femmes étudiants (voir Tableaux 2, 3 et 4 en annexes 10, 11 et 12).

#### **c) Distribution des scores**

La distribution des scores de l'AMMSAS était normale pour la population non clinique, ce qui correspond à la distribution attendue (voir Tableau 5 en annexe 13). L'échantillon de la population clinique étant de petite taille, nous ne pouvions pas attendre une distribution normale et l'analyse n'a donc pas été effectuée.

## 2) Relations entre l'AMV et l'attachement dans le couple

Les résultats descriptifs concernant l'âge, la durée des études et les scores de l'AMMSAS, de l'ECR-R sont présentés Tableau 6 en distinguant les hommes et les femmes étudiants (groupe non-clinique) et les hommes du groupe clinique. Le tableau inclue les coefficients alpha de Cronbach de l'AMMSAS et de l'ECR-R pour les deux sous-échelles (Anxiété et Évitement) pour chaque groupe. La Figure 2 et le Tableau 7 indiquent les différences entre ces trois groupes pour ces variables.

Tableau 6. Statistiques descriptives de l'âge, la durée des études et les scores de l'AMMSAS et de l'ECR-R (Anxiété et Évitement) pour les femmes et les hommes du groupe non-clinique (étudiants) et les hommes du groupe clinique.

	Moyenne [CI 90%]	Médiane	Min.	Max.	Q1	Q3	ET	Coefficient de Cronbach
Femmes du groupe non-clinique (n = 199)								
Age	27,10 [21-32]	27	19	56	23	30	5,07	
Durée des études	17,75 [14-19]	19	13	19	17	19	1,80	
AMMSAS	2,09 [1,33-3,10]	1,90	1,03	4,37	1,57	2,57	0,71	0,91
Anxiété-ECR	3,27 [1,67-4,83]	3,28	1,00	6,67	2,33	4,11	1,16	0,91
Évitement-ECR	2,51 [1,28-4,06]	2,33	1,00	6,06	1,67	3,06	1,06	0,92
Hommes du groupe non-clinique (n = 51)								
Age	28,94 [23-34]	28	19	55	27	32	5,51	
Durée des études	18,33 [17-19]	19	13	19	19	19	1,57	
AMMSAS	2,18 [1,33-3,33]	2,10	1,03	4,03	1,60	2,67	0,72	0,90
Anxiété-ECR	2,90 [1,78-4,06]	3,00	1,00	5,28	2,11	3,50	1,00	0,91
Évitement-ECR	2,63 [1,50-4,28]	2,28	1,00	4,94	1,67	3,50	1,11	0,94
Hommes du groupe clinique ou hommes « battants » (n=21)								
Age	39,24 [28-56]	40	22	60	31	46	10,83	
Durée des études	11,48 [8-17]	12	5	18	9	14	3,57	
AMMSAS	3,28 [2,03-4,07]	3,50	1,97	4,47	2,83	3,70	0,72	0,79
Anxiété-ECR	3,77 [2,50-5,39]	3,67	1,33	6,22	2,78	4,67	1,29	0,91
Évitement-ECR	2,77 [1,39-5,39]	2,72	1,00	4,50	2,00	3,67	1,10	0,89

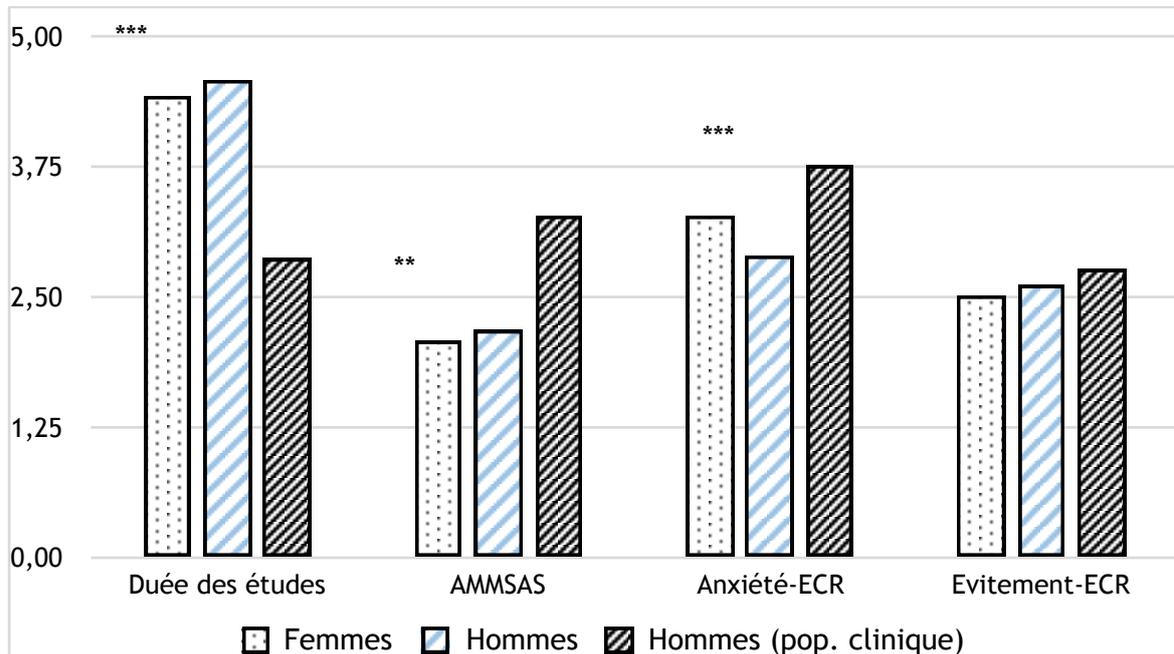
AMMSAS : Échelle d'Acceptation des Mythes Modernes sur les Agressions Sexuelles ; ECR-R : Questionnaire sur les expériences d'attachement amoureux

Tableau 7. Âge, durée des études, scores de l'AMMSAS et de l'ECR-R (Anxiété et Évitement) pour les femmes et les hommes du groupe non-clinique (étudiants) et les hommes avec un antécédent de violence conjugale (groupe clinique) (moyenne, écart-type et comparaisons intergroupes).

	Groupe non-clinique		Pop. clinique	F	p	Bonferroni post-hoc test
	Femmes	Hommes	Hommes « battant »			
Age	27,10 (5,07)	28,94 (5,51)	39,24 (10,83)	42,20	***	H clin. > F *** H clin. > H *** H > F **
Durée des études	17,75 (1,80)	18,33 (1,57)	11,48 (3,57)	105,60	***	H clin. < F *** H clin. < H *** H > F ns
AMMSAS	2,09 (0,91)	2,18 (0,90)	3,28 (0,72)	26,67	***	H clin. > F *** H clin. > H *** H > F ns
Anxiété-ECR	3,27 (1,16)	2,90 (1,00)	3,77 (1,29)	4,63	*	H clin. > F ns H clin. > H * H < F ns
Evitement-ECR	2,51 (1,06)	2,63 (1,11)	2,77 (1,10)	0,73	ns	H clin. > F ns H clin. > H ns H > F ns

AMMSAS : Échelle d'Acceptation des Mythes Modernes sur les Agressions Sexuelles ; ECR-R : Questionnaire sur les expériences d'attachement amoureux

Figure 2. Comparaison de la durée des études, du score de l'AMMSAS et de l'ECR-R (Anxiété et évitement) pour les femmes et les hommes du groupe non-clinique (étudiants) et les hommes avec un antécédent de violence conjugale (groupe clinique).



\*:  $p < 0,05$ ; \*\*:  $p < 0,01$ ; \*\*\*:  $p < 0,001$ .

AMMSAS : Échelle d'Acceptation des Mythes Modernes sur les Agressions Sexuelles ; ECR-R : Questionnaire sur les expériences d'attachement amoureux

Nous avons ensuite recherché des liens entre les variables. Il existe une corrélation forte entre l'âge et la durée des études ( $> 0,45$ ) pour les trois groupes et une corrélation forte également entre les deux sous-échelles de l'ECR-R (Anxiété et Évitement) pour les étudiants uniquement. Pour ce qui concerne l'échelle de l'Acceptation du Mythe du Viol, il existe un lien entre l'AMMSAS et l'échelle ECR-R pour la partie Anxiété pour les étudiants hommes et femmes, mais aussi la sous-échelle Évitement pour les femmes uniquement. Enfin pour les femmes, il existe aussi une corrélation faible et négative entre l'âge et l'Anxiété d'une part et l'âge et l'AMMSAS d'autre part. L'ensemble des corrélations sont rapportées Tableau 8.

Tableau 8. Corrélations entre l'âge, la durée des études, scores de l'AMMSAS et de l'ECR-R (Anxiété et Évitement) pour les femmes et les hommes du groupe non-clinique (étudiants) et les hommes avec un antécédent de violence conjugale (groupe clinique)

Femmes	Age	Durée des études	Anxiété-ECR	Evitement-ECR	AMMSAS
Age	1,00	<b>0,46***</b>	<b>-0,18**</b>	-0,10	<b>-0,15*</b>
Durée des études		1,00	-0,12	-0,11	<b>-0,23**</b>
Anxiété-ECR			1,00	<b>0,46***</b>	<b>0,21**</b>
Evitement-ECR				1,00	-0,04
AMMSAS					1,00

Hommes	Age	Durée des études	Anxiété-ECR	Evitement-ECR	AMMSAS
Age	1,00	<b>0,47***</b>	-0,15	-0,02	-0,06
Durée des études		1,00	-0,02	0,15	0,15
Anxiété-ECR			1,00	<b>0,48***</b>	<b>0,35*</b>
Evitement-ECR				1,00	0,25
AMMSAS					1,00

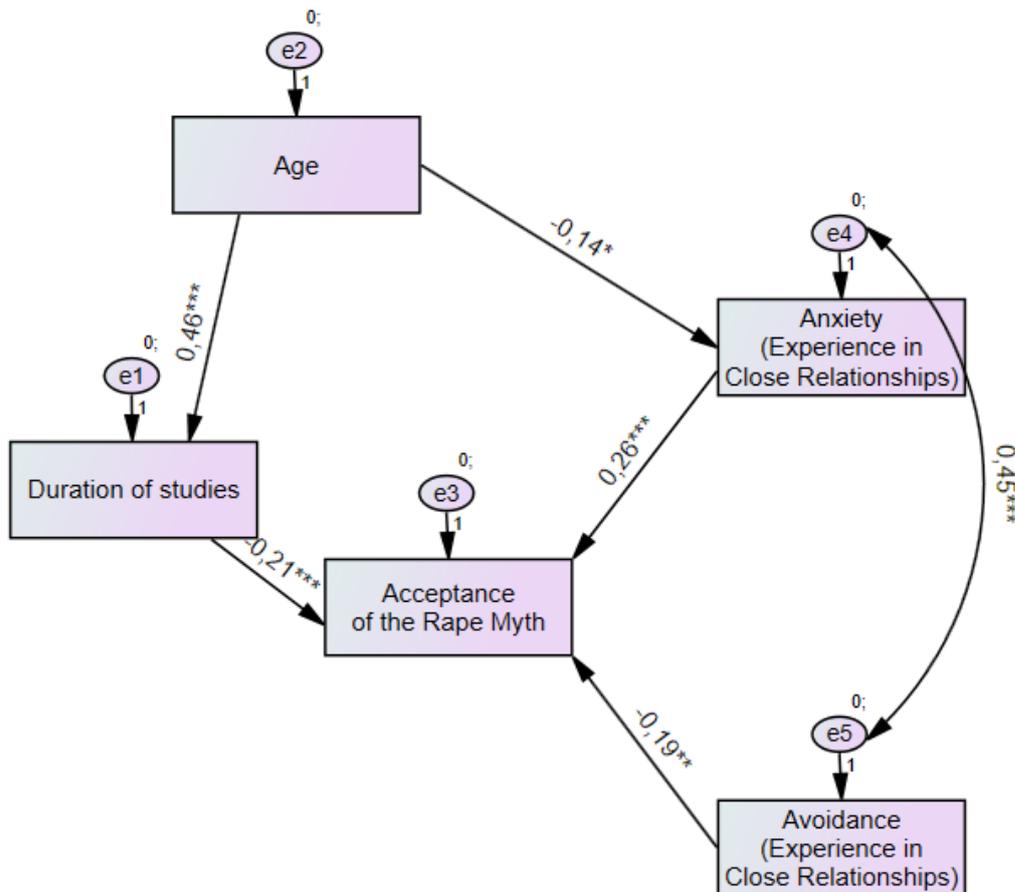
Hommes « battants »	Age	Durée des études	Anxiété-ECR	Evitement-ECR	AMMSAS
Age	1,0	<b>0,45*</b>	0,26	0,19	-0,28
Durée des études		1,00	0,10	-0,04	-0,22
Anxiété-ECR			1,00	0,25	0,27
Evitement-ECR				1,00	0,06
AMMSAS					1,00

AMMSAS : Échelle d'Acceptation des Mythes Modernes sur les Agressions Sexuelles ; ECR-R : Questionnaire sur les expériences d'attachement amoureux

Nous avons procédé à des analyses de régression multiple pas à pas pour mieux appréhender les prédicteurs possibles de l'Acceptation du Mythe du Viol. Pour les femmes (groupe non-clinique) par exemple, la durée des études explique un peu plus de 5% de la variance ( $p < 0,005$ ), l'Anxiété dans la relation un peu plus de 3% additionnel ( $p < 0,01$ ) et l'Évitement de la relation intime un peu plus de 2% additionnel ( $p < 0,05$ ) pour un peu plus de 11% de variance expliquée au total. Pour les

étudiants masculins (groupe non-clinique), il n'y a que l'Anxiété dans la relation qui intervient pour expliquer un peu plus de 12% de variance ( $p < 0,05$ ). Pour les hommes du groupe clinique, aucune variable n'entre dans la résolution de l'équation de manière significative. Le recours au modèle d'équation structurelle permet de résumer l'ensemble des relations entre variables de manière parcimonieuse (Figures 3, 4 et 5). Les indices d'ajustement sont satisfaisants.

Figure 3. Relations entre l'âge, la durée des études et scores de l'AMMSAS et de l'ECR-R (Anxiété et Évitement) pour les femmes du groupe non-clinique (étudiants) ( $n = 199$ )



\* :  $p < 0,05$  ; \*\* :  $p < 0,01$  ; \*\*\* :  $p < 0,001$ .

$\chi^2 = 3,15$ , ddl = 4

$\chi^2/ddl = 0,79$

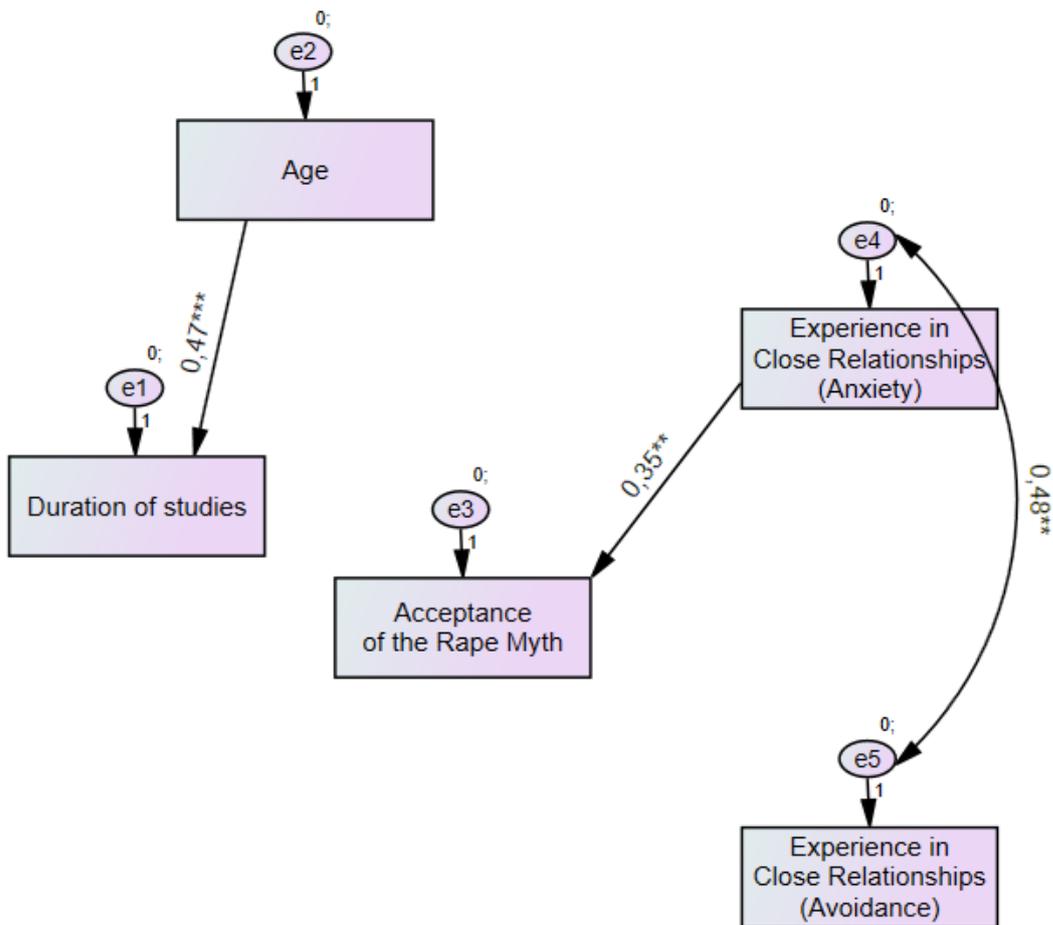
$p < 0,53$

CFI = 1,00

NFI = 0,98

RMSEA = 0,00 [0,00 - 0,10]

Figure 4. Relations entre l'âge, la durée des études et scores de l'AMMSAS et de l'ECR-R (Anxiété et Évitement) pour les hommes du groupe non-clinique (étudiants) (n = 51)



\* :  $p < 0,05$  ; \*\* :  $p < 0,01$  ; \*\*\* :  $p < 0,001$ .

$\chi^2 = 5,19$ , ddl = 7

$\chi^2/ddl = 0,74$

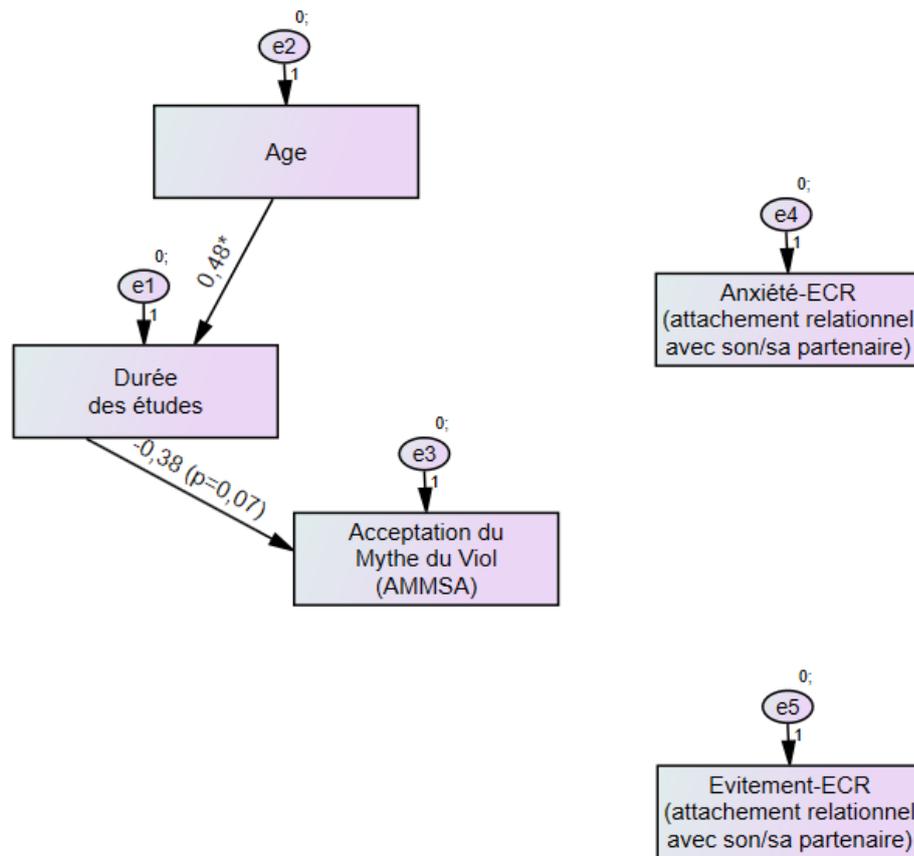
$p < 0,64$

CFI = 1,00

NFI = 0,86

RMSEA = 0,00 [0,00 - 0,14]

Figure 5. Relations entre l'âge, la durée des études et scores de l'AMMSAS et de l'ECR-R (Anxiété et Évitement) pour les hommes auteurs de violence conjugale (groupe clinique) (n = 21)



\* :  $p < 0,05$  ; \*\* :  $p < 0,01$  ; \*\*\* :  $p < 0,001$ .

$\chi^2 = 6,80$ , ddl = 7

$\chi^2/ddl = 0,97$

$p < 0,78$

CFI = 1,00

NFI = 0,58

RMSEA = 0,00 [0,00 - 0,26]

## **D/ Discussion**

### **1) Les qualités psychométriques de l'AMMSAS française**

#### **a) Une consistance interne satisfaisante**

L'objectif principal de notre étude était la validation en version française de l'AMMSAS. Les résultats obtenus en terme de validité interne sont bons, avec un score alpha de Cronbach de 0.91, ce qui correspond à ceux retrouvés dans les versions originales germanophone et anglophone, le coefficient  $\alpha$  allant de 0.90 à 0.95 dans les 4 études de validation menées par Gerger et al. (5), ainsi que dans la version hispanophone de Megías et al. (166) où le coefficient  $\alpha$  était de 0.90 et 0.91 dans leurs 2 études, la version colombienne de Romero-Sánchez et al. (201) avec un  $\alpha$  de 0.87 ou encore la version grecque avec un  $\alpha$  de 0.93 (92).

De façon similaire aux précédentes études, nous avons retrouvé un seul facteur expliquant la majorité de la variance, confirmant le caractère uni-factoriel de l'échelle. Les saturations des items par le facteur s'échelonnent entre 0,24 et 0,75, ce qui correspond également aux résultats des études précédentes ; Gerger et al. (5) retrouvaient des saturations de 0,21 à 0,82 selon les études, Megías et al. (166) de 0,26 à 0,68, et Romero-Sánchez et al. (201) de 0,21 à 0,62. Sur les 30 items de l'échelle, seuls 5 items n'ont pas été saturés par le facteur à plus de 0,30. Néanmoins, ils le sont à plus de 0,20, qui est le seuil retenu par Gerger et al. (5). Ces items pourraient nous donner des indications sur ce que les participants ont le moins bien compris, ou qu'ils n'ont pas aussi clairement associé à la dimension d'Acceptation du Mythe du Viol. Lors de futures études sur des populations françaises, il sera intéressant de vérifier si ce sont toujours les mêmes items qui sont le moins saturés.

#### **b) Une AMV plus forte chez les auteurs de violences**

La comparaison des scores sur l'AMMSAS entre nos deux échantillons a montré une différence significative, les hommes auteurs de violences conjugales (population clinique) ayant une plus forte AMV que la population étudiante, venant confirmer notre première hypothèse de travail. Les hommes de la population clinique présentaient également des différences en terme d'âge - ils étaient significativement plus âgés - et de niveau d'étude - qui était significativement plus bas que dans la population non clinique. Or, un âge plus élevé et un niveau d'éducation bas ont été mis en lien avec une plus grande AMV (88, 92). Dans une étude menée sur une population d'auteurs de violences conjugales, leur degré d'AMV était également différent selon le niveau d'étude, avec une plus forte AMV lorsque celui-ci était moindre (202). Cependant, en effectuant une analyse en régression multiple, il apparaît que les scores sur l'AMMSAS n'étaient pas influencés par l'âge ni le niveau d'étude dans la population clinique.

Si l'on se penche sur les items plus fortement cotés (voir Tableau 2 en annexe 10), on retrouve les tendances mises en lumière dans la littérature. Ainsi on constate une plus forte tendance que dans la population non clinique à adhérer à des scripts sexuels traditionnels (« Les femmes aiment

jouer les effarouchées. Cela ne signifie pas qu'elles ne veulent pas de sexe. »), ainsi que des stéréotypes sur la sexualité masculine et venant exonérer l'auteur en justifiant les comportements violents (« C'est une nécessité biologique pour les hommes de libérer la pression sexuelle de temps en temps. », « L'alcool est souvent le coupable quand un homme viole une femme. »). Il serait intéressant dans de futures recherches d'associer une mesure de l'adhésion aux stéréotypes de genre et sexuels afin d'évaluer si c'est un facteur déterminant pouvant expliquer les différences observées entre la population étudiante et d'auteurs de violences conjugales. L'adhésion à ces stéréotypes, et notamment au sexisme ambivalent, a déjà été associée à une plus forte AMV dans de précédentes études (118, 119). Rejoignant cette fois-ci la population non clinique, l'attention et le soutien portés aux victimes de violences sexuelles sont considérés comme largement suffisants, ce qui correspond à une minimisation de la réalité des violences sexuelles. À nouveau à l'instar de la population non clinique, les items concernant le viol entre partenaires intimes ont été parmi les moins cotés chez les auteurs de violences conjugales. On peut raisonnablement se questionner quant à cette tendance ; à savoir si elle reflète une plus grande reconnaissance du viol entre conjoints, ou si compte-tenu du contexte dans lequel se trouvent les hommes de la population clinique (soins liés aux violences conjugales), ces items ont suscité une plus grande désirabilité sociale dans les réponses.

### c) Une AMV globale modérée chez les étudiants

Concernant les scores moyens sur l'AMMSAS, ils sont globalement plus bas que ceux retrouvés dans les précédentes études pour ce qui concerne notre population étudiante (5, 92, 121, 166). Une des hypothèses explicatives est que notre population étudiante présente un haut niveau d'éducation, avec une moyenne de durée d'études d'environ 18 ans, ce qui vient corroborer de précédentes recherches où plus le niveau d'étude était élevé, moins le degré d'AMV était fort (88, 92).

Par ailleurs, s'agissant d'étudiants en filières psychologique et psychiatrique, on peut supposer que du fait de leur domaine de compétence, ils ont plus d'attitudes pro-sociales, égalitaires et tolérantes en général, ce qui est également un facteur de modération de l'AMV (88, 123).

Concernant la distribution des score, celle-ci correspond globalement à une distribution normale, ce qui était attendu en comparaison avec la distribution de l'échelle de Gerger et al. (5). Toutes les études de validation de l'AMMSAS ont retrouvé ce type de distribution, qui était l'une des caractéristiques souhaitées lors de la création de l'échelle (92, 166, 201).

### d) L'AMV et les caractéristiques démographiques dans la population non clinique

#### 1 - Des tendances différentes selon le sexe

Contrairement à une grande partie de la littérature, nos données n'ont pas mis en évidence de différence selon le genre. Bien que les hommes aient des scores supérieurs aux femmes, cette différence n'est pas significative. Ceci avait déjà été retrouvé dans de précédentes études (120). Nous pouvons expliquer ces résultats de plusieurs façons. La première rejoint celle mentionnée au

paragraphe précédent - les étudiants en psychologie/psychiatrie, hommes ou femmes, partagent des facteurs de pondération de l'AMV, qui ont pu minorer les différences retrouvées. C'est également ce qu'ont avancé Frese et al. (145) pour expliquer l'absence de différence d'AMV selon le genre dans leur étude, leur population étant uniquement composée d'étudiants (hommes et femmes) en psychologie. On peut supposer que de plus grands échantillons seraient nécessaires pour que cette différence devienne significative. Une autre explication est avancée par Süssenbach et Bohner (88) qui, dans une étude sur un échantillon représentatif de la population générale, avaient fait passer l'AMMSAS et retrouvé des scores similaires pour les hommes et les femmes. Ils avaient cependant retrouvé une corrélation entre l'AMV et l'identification au genre, c'est-à-dire la perception des personnes à se considérer plus ou moins fortement comme appartenant au genre féminin ou au genre masculin. Ainsi, plus les hommes s'identifiaient à leur genre, plus leur AMV était forte, et plus les femmes s'identifiaient au genre féminin, moins elles adhéraient au mythe du viol (88). Les auteurs ont expliqué leurs résultats comme une possible illustration du rôle différent que pourrait avoir le mythe du viol selon le genre, notamment le rôle protecteur chez les femmes ; ainsi une femme s'identifiant fortement au genre féminin s'intègre dans la catégorie des victimes potentielles, et a donc moins tendance à adhérer à des idées lui attribuant une responsabilité dans ce qui pourrait se passer ou justifiant les agissements de son agresseur potentiel (cf. théories explicatives p.51). Ce type d'attributions défensives pourrait expliquer un degré d'AMV relativement important chez les femmes, venant estomper la différence avec les hommes (203). L'identification au genre pourrait donc apparaître comme un facteur de confusion, que nous n'avons cependant pas mesuré dans notre étude.

En détaillant l'adhésion aux items de l'AMMSAS (voir Tableaux 2, 3 et 4 en annexes 10, 11 et 12), nous avons constaté :

- Une tendance des hommes étudiants à adhérer plus fortement que les femmes aux items se rattachant à l'exonération de l'auteur (« C'est une nécessité biologique pour les hommes de libérer la pression sexuelle de temps en temps. ») et à la négation de la réalité des violences sexuelles (« Beaucoup de femmes ont tendance à exagérer le problème de la violence masculine. » ou encore « La discussion sur le harcèlement sexuel au travail a principalement abouti à ce que de nombreux comportements inoffensifs soient interprétés à tort comme du harcèlement. »), ce qui va dans le sens de la fonction du Mythe du viol de justification de tendances agressives chez les hommes (82) ;

- alors que les items pour lesquels les femmes adhèrent plus fortement comparativement aux hommes concernent le rôle de la société dans l'origine ou l'exagération de la violence sexuelle (« De nos jours, une grande partie des viols est partiellement causée par la représentation de la sexualité dans les médias qui augmente la pulsion sexuelle des auteurs potentiels. », « Parce que la fascination causée par le sexe est disproportionnée, la sensibilité de notre société aux crimes dans ce domaine est disproportionnée. ») ainsi que l'adhésion à des scripts sexuels traditionnels (« Quand il s'agit de contacts sexuels, les femmes s'attendent à ce que les hommes prennent les commandes. ») ;

- globalement, tous les étudiants se rejoignent sur le fait que les victimes de viols ont suffisamment de soutien à l'heure actuelle, sur la négation de la réalité de la violence par l'argument d'une mauvaise interprétation de certains gestes (avec toutefois une plus grande adhésion chez les hommes), et adhèrent peu aux items concernant le viol entre partenaires intimes.

Ces tendances correspondent dans l'ensemble à celles retrouvées dans l'enquête Ipsos menée en France en décembre 2015 sur les représentations sur le viol et les violences sexuelles (160), bien que l'on ne puisse pas strictement les comparer. Dans cette enquête, ils constataient que nombre de stéréotypes sur les sexualités masculine et féminine étaient partagés également par les femmes, par exemple 22% d'entre elles estimaient qu'en matière sexuelle les femmes savent moins ce qu'elles veulent que les hommes. Cela transparait dans nos résultats avec une tendance des hommes comme des femmes à adhérer à certains scripts relationnels et sexuels. Également en accord avec nos données, entre 1/4 et 1/3 des personnes interrogées considéraient comme fréquentes les fausses accusations et près d'1/3 estimaient que de nombreux viols étaient le fait d'un malentendu entre le violeur et la victime, celui-ci pensant que la victime était consentante. Cela se rapproche des items concernant la « mauvaise interprétation de gestes inoffensifs », qui dénotent à la fois d'une négation de la réalité de la violence sexuelle, d'un flou entre le script de la séduction et celui de la violence sexuelle et d'une tendance à considérer les femmes comme hostiles aux hommes, cherchant à leur nuire en les accusant à tort. Enfin, dans leur enquête seuls 6% de l'échantillon pensaient que c'est par le partenaire intime que l'on court le plus de risque d'être violé, contre 44% par un étranger. Concernant ce dernier point, nos résultats montrent que les items de l'AMMSAS qui tendent à nier le viol conjugal sont parmi les moins cotés chez les étudiants, ce qui semble aller dans le sens d'une plus grande reconnaissance de son existence. En revanche, le fait que les femmes puissent chercher à obtenir la garde des enfants par le biais de fausses accusations de viols demeure plus fortement accepté. Un fait important mérite également d'être souligné : concernant le stéréotype du viol typique - la jeune femme risquant de se faire violer si elle s'aventure seule la nuit dans des ruelles sombres -, il s'agit de l'item le moins coté de l'échelle. Soit qu'il dénote d'une meilleure connaissance sur le viol (ce qui rejoindrait une plus grande reconnaissance de l'existence du viol conjugal), soit qu'il soit trop explicite ou trop archaïque, amenant potentiellement une plus grande désirabilité sociale dans les réponses.

## 2 - L'âge et la durée des études

L'analyse des corrélations a mis en évidence que de façon significative chez les femmes, plus la durée des études est élevée, moindres sont les scores à l'AMMSAS. Ceci est en accord avec la littérature (88, 92). On peut cependant s'étonner que chez les hommes étudiants aucune corrélation ne soit retrouvée. À ce titre, différentes hypothèses peuvent être formulées. La première serait de prendre en considération la filière des étudiants : d'une manière générale, il y a une majorité de femmes dans la filière psychologique. Par ailleurs, on peut raisonnablement penser que les internes en psychiatrie sont plus âgés que ceux de psychologie. Si l'on suppose que les hommes seraient sur-représentés chez les internes en psychiatrie, ils devraient donc être globalement plus âgés que les

femmes, ce qui est effectivement le cas dans nos résultats. Ainsi, l'absence de corrélation entre la durée des études et l'AMV chez les hommes pourrait s'expliquer par le fait qu'ils constituent un groupe plus homogène que les femmes concernant ce facteur, et donc qu'il n'est pas suffisamment mis en exergue dans notre étude. Pour tester cette hypothèse, il eut fallu distinguer nos deux sous-populations (étudiants en psychologie/internes en psychiatrie), ce qui n'aurait cependant pas présenté d'intérêt au regard de nos objectifs de recherche (validation de l'AMMSAS dans une population étudiante, et comparaison avec des auteurs de violence conjugale).

Une deuxième hypothèse serait de penser que seules les femmes développeraient des capacités de critique et de mise à distance de leurs représentations et croyances au cours de leurs études, et que les hommes n'auraient pas les mêmes capacités d'évolution vis-à-vis de leur AMV. Ceci n'est cependant qu'une façon d'interpréter ces résultats, et nécessiteraient de plus amples recherches pour être validée ou infirmée.

## 2) Lien entre AMV et style d'attachement amoureux

### a) Différences d'attachement entre populations clinique et non clinique

Notre deuxième hypothèse était que les niveaux d'attachement anxieux et évitant seraient plus importants dans la population clinique que chez les étudiants. Celle-ci s'est confirmée, mais la différence n'était pas significative. C'est le niveau d'anxiété dans la relation qui était le plus important, signant un style d'attachement préoccupé ou craintif. Ceci est en accord avec les résultats de précédentes études ; ainsi Carraud et al. (184) ont analysé le style d'attachement relationnel d'auteurs de violences conjugales incarcérés en leur faisant passer la version française non révisée de l'ECR (204), et retrouvaient 47,4% ayant un attachement préoccupé, 36,8% un style d'attachement craintif, seulement 10,5% un style détaché et enfin 5,3% un style sécure. En comparaison avec les sujets non auteurs de violences conjugales, ils observaient une différence significative, les hommes violents ayant des niveaux d'anxiété et d'évitement supérieurs à la population non violente.

Par ailleurs, on retrouve chez les hommes étudiants des niveaux d'anxiété plus faibles et des niveaux d'évitement plus élevés que les femmes de notre échantillon, bien que ces résultats ne soient pas significatifs. Ces mêmes tendances ont été retrouvées dans une méta-analyse de 100 études internationales, avec un effet modérateur du type de population - les différences étant moins grandes parmi les étudiants (205). Del Giudice soulignait également qu'avec des étudiants de filières psychologiques, ces différences sont d'autant plus difficiles à mettre en évidence, à moins de pouvoir analyser de très grands échantillons, ce qui peut expliquer l'absence de différence significative dans nos résultats.

Dans notre étude, la seule différence significative retrouvée est un niveau d'anxiété dans la relation supérieur chez les auteurs de violences conjugales par rapport aux hommes étudiants. La différence avec les femmes n'est pas significative, ce qui peut s'expliquer par de hauts niveaux d'anxiété relationnelle chez les femmes en général, et chez les étudiants également (206). On peut supposer que cela a pu minorer la différence entre nos populations cliniques et non cliniques.

## b) Le lien entre AMV et attachement

Concernant le lien entre l'AMV et le style d'attachement amoureux, une corrélation significative a été retrouvée dans la population non clinique : plus les niveaux d'anxiété de l'abandon étaient élevés, plus forte était l'AMV. En analysant nos données à l'aide d'une équation structurale, nous avons pu mettre en lumière que les deux dimensions de l'attachement étaient corrélées à l'AMV chez les femmes étudiantes, et l'anxiété seulement chez les hommes. Dang et Gorzalka (207) retrouvaient également une corrélation positive entre le niveau d'attachement anxieux et l'AMV, mais contrairement à nos résultats, le niveau d'évitement de l'intimité était aussi corrélé positivement à l'AMV. Cependant, leur échantillon ne comprenait que des étudiants masculins, ce qui limite la comparabilité.

Aucune corrélation n'a été retrouvée entre l'AMV et l'attachement chez les auteurs de violences conjugales. Il semble donc que, contrairement à notre troisième hypothèse de travail, l'insécurité d'attachement n'influence pas le degré d'AMV. Une explication possible est que l'AMV et le style d'attachement sont effectivement indépendants ; cependant cela serait contradictoire avec le fait que l'anxiété relationnelle et l'évitement de l'intimité puissent influencer le degré d'AMV chez les étudiants. Cependant, il faut souligner que ces facteurs n'expliquent qu'une faible part de la variance chez les étudiants ; il semble donc que d'autres éléments interviennent de manière plus importante pour expliquer leur AMV. Nous avons supposé qu'un haut niveau d'évitement de l'intimité en particulier induirait un plus fort degré d'AMV. Or, dans notre population clinique, les niveaux d'évitement de l'intimité étaient relativement faibles. On peut émettre l'hypothèse que la mise en évidence d'une corrélation nécessiterait une population plus grande et avec des niveaux d'évitement plus importants. D'autre part, compte-tenu de la complexité des concepts étudiés, on peut supposer que certaines variables non mesurées dans notre étude ont pu modérer les relations entre AMV et attachement amoureux, comme par exemple les comorbidités psychopathologiques (troubles de la personnalité et troubles de l'usage de substances notamment) (183).

## 3) Limites de notre étude

Notre étude comporte certaines limites. Tout d'abord, au niveau des caractéristiques des échantillons ; l'effectif de la population clinique est en effet de petite taille ( $n = 21$ ) ce qui, en dépit des méthodes d'analyses statistiques utilisées adaptées à ce type de restriction, limite potentiellement la puissance et la mise en lumière possible de certaines corrélations. La population non clinique quant à elle est un échantillon de convenance<sup>105</sup>, essentiellement constituée d'étudiants de filières psychologiques et psychiatriques, ce qui limite la généralisation des résultats retrouvés.

D'autre part, nous ne pouvons exclure un biais de sélection concernant nos populations. Pour la population clinique, moins d'un tiers des sujets sollicités a accepté de répondre à nos échelles. On peut ainsi se questionner quant aux raisons de l'acceptation des participants ; soit qu'ils aient cherché une forme d'approbation de l'équipe d'ATHoBa, introduisant un biais de désirabilité

---

<sup>105</sup> Un échantillon de convenance est un échantillon choisi pour sa praticité, son coût et son accessibilité.

sociale<sup>106</sup> avec potentiellement une minoration des scores sur l'AMMSAS, soit qu'ils soient plus à l'aise ou se sentent moins directement concernés par les sujets abordés. Il eut été pertinent de pouvoir associer différentes informations à notre recueil de données, qui pourraient amener des éléments de réponses quant au biais de sélection évoqué. Tout d'abord la durée de suivi de chaque sujet. Celle-ci ayant été recueillie dans le cadre de l'autre étude menée parallèlement au centre ATHoBa et non dans le cadre de notre démarche méthodologique initiale, nous ne disposons pas des informations pour tous les sujets et nous n'avons donc pas mené d'analyses spécifiques approfondies. Différentes hypothèses pourraient être formulées et faire l'objet d'études ultérieures. Ensuite le contexte les ayant conduits à être suivis au centre thérapeutique, notamment la question de la contrainte judiciaire. Les sujets peuvent en effet être orientés de deux manières : soit librement, soit adressés par la justice (en pré- ou post-sentenciel, stage de sensibilisation ou suivi). Or les sujets sous contrainte judiciaire semblent présenter des profils psychologiques différents et avoir plus tendance, du moins en début de suivi, à présenter des mécanismes défensifs (16). Ce contexte pourrait donc influencer leur participation à ce type d'étude et leur désirabilité sociale. Enfin, le type de faits commis (violences verbales, physiques, sexuelles, etc.) et leur gravité seraient particulièrement intéressants à relever. En effet, on peut supposer par exemple qu'un individu adressé pour des faits de violences physiques mineures serait plus enclin à répondre à des enquêtes sur le couple ou les représentations sur le viol, ne se sentant pas directement concerné et ses mécanismes de défense étant de fait moins activés. De futures recherches pourraient permettre d'explorer ces possibilités. Cependant, du fait du cadre de notre recherche, qui visait comme objectif principal la validation de l'AMMSAS et non son utilisation spécifique au sein d'une population d'auteurs de violence conjugale, nous n'avons pas inclus ce recueil dans notre méthodologie.

De la même manière, les étudiants - sollicités à l'échelle nationale, soit normalement plusieurs centaines - ont été très peu nombreux à répondre. On peut donc également se questionner quant aux motivations de ceux ayant répondu à nos questionnaires.

On peut également soulever la question d'un biais de désirabilité sociale pour l'ensemble de nos populations, du fait de notre sujet d'étude. En effet, dans les domaines de la psychologie et de la sociologie ce biais est particulièrement présent, et le risque de le retrouver s'accroît avec la « sensibilité » du sujet d'étude. Ainsi, les violences sexuelles et les relations dans le couple sont particulièrement à risque de générer un biais de désirabilité sociale. Cependant, une manière de limiter ce biais est de maximiser l'anonymat des participants, ce que nous avons mis en œuvre dans notre procédure. Il existe par ailleurs des échelles de mesure de ce biais, telle que la Marlowe-Crowne Social Desirability Scale par exemple (MCSDS ; 209). Le fait que Gerger et al. (5) aient effectivement employé une échelle de mesure de la désirabilité sociale dans leurs études de validation de l'AMMSAS en allemand et en anglais (*l'impression management scale* (210)), venant

---

<sup>106</sup> La désirabilité sociale correspond à la tendance des individus à se présenter de la façon la plus favorable, valorisante possible, selon les normes culturelles et sociales prévalentes. Le biais de désirabilité sociale dans une étude est le fait que les sujets tendent à répondre aux items de façon à se présenter de la manière la plus socialement acceptable, afin d'obtenir l'approbation des autres (208).

attester de son absence, est également un facteur limitant le risque de désirabilité sociale dans notre adaptation française. En effet, l'utilisation d'outils ayant démontré l'absence de corrélation avec une échelle de mesure de la désirabilité sociale est une façon de limiter ce risque (208).

Enfin, nous n'avons pas exploré la validité externe de la version française de l'AMMSAS, notamment nous n'avons pas effectué de comparaison avec une échelle validée de mesure de l'AMV. Ce choix a été dicté par le fait que la seule échelle française d'AMV employée dans d'autres études (abstraction faite de la version courte de l'AMMSAS que nous avons évoquée ci-dessus) est la RMAS de Burt (79). Cette échelle pose un double problème ; d'une part aucune étude spécifique n'a été menée pour la valider, une traduction de celle-ci a seulement été employée dans différentes études sans détail sur l'évaluation de ses qualités psychométriques. D'autre part, elle a justement été maintes fois critiquée pour son contenu trop explicite. Dans la mesure où l'un des objectifs de notre étude était d'appréhender l'AMV chez une population d'auteurs de violences conjugales - population particulièrement sujette à des réticences pour répondre et plus particulièrement dans le contexte de soins pour violences conjugales dans laquelle ils se trouvaient au moment de l'étude -, nous avons estimé que présenter une échelle au contenu trop ouvertement axé sur la question du viol n'était pas opportun, et risquait au contraire d'amener une moindre participation et de compromettre les réponses à l'AMMSAS. Par ailleurs, l'AMMSAS a été validée en différentes langues et dans différents contextes culturels, en lien avec divers concepts ; elle a ainsi fait preuve à de multiples reprises de ses qualités psychométriques. Notre adaptation française a montré les mêmes caractéristiques en terme de consistance interne et de structure, ce qui laisse augurer une bonne validité en lien avec d'autres construits. D'autres études seront néanmoins nécessaires afin de poursuivre la validation de notre échelle et d'étayer ses qualités psychométriques par l'analyse de sa validité externe, notamment sur des échantillons plus représentatifs de la population générale.

## **E/ Implications et futures recherches**

### **1) Poursuite de l'exploration des liens entre l'AMV et le viol conjugal**

Au vu des résultats de notre revue de la littérature sur le Mythe du viol et le viol conjugal, nous avons souligné la nécessité de développer une nouvelle échelle pour évaluer plus précisément les croyances, stéréotypes et attitudes impliqués dans la commission du viol dans le contexte marital, avec des items qui seraient plus spécifiques (en lien notamment avec les autres formes de violences dans le couple, la notion de devoir conjugal, etc.). L'exploration du Mythe du viol dans ce contexte est la première étape de cette réflexion.

Ainsi notre étude a exploré l'AMV chez des auteurs de violences conjugales en France, et nous avons pu mettre en lumière que ceux-ci, comparés à une population étudiante, adhèrent plus fortement au Mythe du viol. Récemment, une étude dans un travail académique s'est intéressée au risque de récurrence de violence conjugale en lien avec l'Acceptation du Mythe du Viol (202), mais l'échelle d'évaluation de l'AMV utilisée était la RMAS de Burt (79), dont nous avons déjà

mentionné les faiblesses psychométriques et de formulation, particulièrement dans ce contexte. Elle concluait néanmoins que plus les sujets adhéraient au Mythe du viol, plus grand était le risque de récidive. Ainsi, ces résultats confortent dans l'intérêt de poursuivre l'exploration de l'AMV dans le contexte conjugal ; Il serait intéressant que de prochaines études puissent différencier le type de violences commises par les auteurs de violences conjugales, afin d'évaluer si l'AMV est un facteur discriminant les auteurs de violences psychologiques, physiques ou sexuelles. L'un des éléments déjà mis en lumière est que l'AMV des observateurs est plus forte dans le cas d'un viol commis par un partenaire intime (144, 145, 211), mais concernant l'AMV des agresseurs et son influence sur la propension au viol, aucune étude n'a encore été menée. Par ailleurs, que l'AMV soit plus forte chez les auteurs de violences conjugales implique une possible voie thérapeutique dans la prise en charge de ces personnes, dans le cadre de prévention de la récidive. D'autres études sont néanmoins requises pour tester plus avant ces hypothèses. Ces futures recherches pourraient bénéficier des réflexions et des remarques méthodologiques évoquées ci-avant (p. 99-100).

## 2) Prévention primaire des violences sexuelles

La validation en français d'un outil tel que l'AMMSAS, ayant fait la preuve de sa validité, ouvre la voie à d'autres recherches sur le Mythe du viol en France, qu'il s'agisse du contexte de la violence conjugale ou plus généralement des violences sexuelles. Nous avons vu qu'en plus de l'influence de l'acceptation du Mythe du viol sur la commission du viol chez les agresseurs, l'AMV chez les observateurs et les victimes a des conséquences importantes, qu'il s'agisse de l'identification des violences subies, des conséquences médicales et psychologiques, du report aux autorités, mais aussi du jugement et de la condamnation des auteurs, (cf. Les conséquences et les moyens de prévention de l'AMV, p. 50), influençant le climat sociétal global et reflétant le niveau d'acceptation de ces violences.

Ainsi, il apparaît essentiel que les campagnes de prévention primaire des violences sexuelles portent sur le Mythe du viol et vise à une « démythification » de la société française. À cet égard, il faut souligner un certain nombre de campagnes menées ces dernières années. À l'échelle nationale, le Collectif féministe contre le viol a conduit de multiples campagnes depuis près de 25 ans, dans l'optique de renverser certaines croyances sur le viol en traitant notamment du viol conjugal, du viol entre ex-partenaires, du viol dans le milieu professionnel, etc. sous la forme de vidéos brèves ou d'affiches. Leur dernière action cible par exemple la responsabilisation de l'auteur lors des viols au décours de soirées, s'adressant directement aux auteurs potentiels en utilisant des formules directes, cyniques et le leitmotiv « ne violez pas » ([https://www.huffingtonpost.fr/2018/04/20/cette-affiche-parfaitement-cynique-sadresse-aux-agresseurs-pour-qu'ils-evitent-le-viol-en-soiree\\_a\\_23415426/](https://www.huffingtonpost.fr/2018/04/20/cette-affiche-parfaitement-cynique-sadresse-aux-agresseurs-pour-qu'ils-evitent-le-viol-en-soiree_a_23415426/)). Compte-tenu de la sensibilité importante de ce sujet et des réactions défensives qu'il peut générer, le fait d'employer la terminologie de « viol » peut questionner quant à la portée préventive d'une telle approche. À une échelle plus locale, une campagne a été menée début 2015 par l'Espace Santé Étudiants de l'université de Bordeaux sous forme d'affiches, traitant de la question du consentement aux relations sexuelles chez les étudiants (<https://rue89bordeaux.com/2015/11/les-universites-de-bordeaux-face-harcelement-sexuel/>). En Arkansas aux États-Unis, une exposition a été créée en

2013 intitulée « *What were you wearing ?* » (« Que portais-tu ? »), visant à déconstruire le mythe de la responsabilité de la victime du fait de sa tenue vestimentaire ; cette exposition, qui a depuis été relayée à l'échelle internationale, montre les habits que portaient des victimes de viols et d'agressions sexuelles au moment des faits, accompagnées de témoignages ; cette exposition s'est notamment tenue à l'Université de Lille entre mars et avril 2018 (<http://www.lavoixletudiant.com/vie-etudiante/82355/tu-portais-quoi-ce-jour-la-pour-en-finir-avec-la-responsabilite-des-victimes-de-viols/>). Cependant, en dehors des données sur la victimation collectées dans les enquêtes ou auprès des instances judiciaires et des forces de sécurité permettant de suivre globalement l'évolution de ces violences, aucune étude de l'efficacité spécifique de ces campagnes préventives n'a été menée.

Concernant les mesures gouvernementales, suite à la loi du 4 juillet 2001<sup>107</sup>, des actions de prévention sont menées auprès des écoliers, collégiens et lycéens, par le biais de l'éducation sexuelle qui, en théorie, porte à la fois sur des questions biologiques (anatomie, puberté, etc.), psycho-affectives (relation aux autres, orientation sexuelle, etc.) et juridiques et sociales (rôles sexués, sexisme, consentement, lois, etc.)<sup>108</sup>. Dans la pratique, force est de constater que ces interventions n'étaient que très peu appliquées, avec près de 40% des établissements ne les ayant pas mises en oeuvre ; Lorsqu'elles l'étaient, elles ne concernaient pas toutes les classes et étaient surtout axées sur la reproduction, la prévention des infections sexuellement transmissibles et les violences sexistes et sexuelles étaient les moins abordées<sup>109</sup>. Dernièrement, la loi du 3 août 2018<sup>110</sup> est venue modifier la loi de 2001, en insistant notamment sur la nécessité d'une prévention des violences sexistes et sexuelles et la nécessité d'une sensibilisation sur le consentement. Une nouvelle circulaire est ainsi parue le 12 septembre 2018<sup>111</sup> pour renforcer ces préoccupations. Dans cette optique, un projet national de service sanitaire a donc débuté pour l'année scolaire 2018/2019. Il s'agit d'une formation obligatoire de trois mois pour les étudiants dans le domaine de la santé (pharmacie, soins infirmiers, médecine, odontologie, kinésithérapie, etc.) afin qu'ils soient familiarisés avec les enjeux de prévention et qu'ils aillent par la suite promouvoir la santé non seulement dans les écoles, collèges et lycées, en zones urbaines, d'éducation prioritaire et rurales, mais également dans les établissements médico-sociaux, les entreprises ou les lieux de privation de

---

<sup>107</sup> Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, JOFR n°0156 du 7 juillet 2001, p.10823. Voir l'article L. 312-16 du code de l'éducation.

<sup>108</sup> Voir [www.education.gouv.fr/cid115029/education-a-la-sexualite.html](http://www.education.gouv.fr/cid115029/education-a-la-sexualite.html)

<sup>109</sup> Voir le rapport n°2016-06-13-SAN-021 publié le 13 juin 2016 sur l'enquête réalisée en 2014-2015 par le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. [www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce\\_rapport\\_education\\_a\\_la\\_sexualite\\_2016\\_06\\_15-4.pdf](http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_education_a_la_sexualite_2016_06_15-4.pdf)

<sup>110</sup> Loi n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire, JORF n°0179 du 5 août 2018, texte n°2. Voir l'article L. 121-1 du code de l'éducation.

<sup>111</sup> Circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018, Bulletin officiel de l'éducation nationale n°33 du 13 septembre 2018.

liberté<sup>112,113</sup>. Ces actions ciblent l'hygiène de vie (alimentation, activité physique), les conduites à risque (information sur la contraception) et les conduites addictives, ainsi que l'éducation sexuelle et la prévention des violences. Le contenu de ces interventions n'est cependant pas précisément déterminé.

Aux États-Unis, des programmes d'intervention préventives sont menés auprès des étudiants depuis de nombreuses années, sous forme de sessions dont certaines incluent des actions spécifiques sur le Mythe du viol (pour une revue, voir 212). L'efficacité de ces méthodes apparaît cependant mitigée ; les principales critiques étant le manque de structure théorique, le fait qu'elles ne prennent pas assez en compte le caractère multi-factoriel des violences sexuelles, et surtout le fait que leur évaluation manque de rigueur, ce qui ne permet pas de conclure dans la majorité des cas sur leur efficacité (212). Néanmoins, certains programmes semblent prometteurs ; par exemple l'approche par le témoin (« *Bystander approach* »), qui consiste à amener des témoins à devenir actifs au travers de comportements pro-sociaux et à intervenir lorsqu'une situation à risque de violences sexuelles se présente, ou encore les actions portant sur les normes sociales ou le Mythe du viol (212). Des modifications de ces attitudes ont pu être notées dans le sens de leur réduction, mais concernant les comportements sexuellement violents soit la mesure n'était pas faite, soit elle ne montrait pas de réduction significative. Compte-tenu des facteurs de risque visés (AMV, normes sociales, représentations sur la sexualité, etc.), il ne semble pas étonnant qu'en dépit d'une modification post-intervention immédiate ou à moyen terme (les durées de suivi s'échelonnaient de quelques semaines à 7 mois pour la majorité des études, avec un maximum de 5 ans (212)), une réduction des violences sexuelles rapportées ne soit pas forcément mise en évidence. En effet, au-delà d'une action sur les croyances, attitudes et comportements d'un individu, ce sont celles de l'ensemble de la société qu'il faudrait modifier ; or ce type de mouvement sociétal prend nécessairement beaucoup de temps. À ce titre, les enfants, adolescents et jeunes adultes sont effectivement les populations auprès desquelles ces mesures de prévention primaire sont primordiales, car c'est en agissant sur les représentations et les attitudes dès le plus jeune âge que l'on pourra espérer faire évoluer les mentalités et ainsi changer le climat sociétal global vis-à-vis des violences sexuelles.

Dans l'ensemble, il apparaît essentiel que les programmes d'intervention préventive prennent en compte les atouts et critiques des programmes existants : la population cible, la forme de l'intervention, sa durée et son déroulement, le type d'approche choisi, le contenu (fondements théoriques, multidimensionnalité), et une évaluation de son impact en terme de réduction des facteurs de risque visés et des violences sexuelles sont des éléments importants à considérer. Parmi les facteurs de risque à l'échelle sociale, l'AMV est l'un des axes d'intervention prometteurs. Une meilleure compréhension des facteurs impliqués dans l'AMV serait donc bénéfique pour permettre de construire des campagnes de prévention et des interventions auprès de populations particulières

---

<sup>112</sup> Voir [www.education.gouv.fr/cid128689/prevention-intervention-d-etudiants-en-sante-dans-les-ecoles-et-etablisements-scolaires.html](http://www.education.gouv.fr/cid128689/prevention-intervention-d-etudiants-en-sante-dans-les-ecoles-et-etablisements-scolaires.html)

<sup>113</sup> Voir <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/article/le-service-sanitaire>

de façon plus ciblée et efficace. Des mesures d'évaluation de ces campagnes de prévention sont également nécessaires afin d'améliorer et d'affiner les pratiques.

## Conclusion

Le viol conjugal, bien qu'étant l'un des viols les plus fréquents, demeure l'un des moins reconnus. Il est pourtant particulièrement sujet à de fausses croyances et à des représentations erronées, héritées d'un fonctionnement patriarcal de notre société. Ces représentations spécifiques, du fait de leurs implications en terme de prévention secondaire et de prise en charge thérapeutique des victimes et des auteurs, mériteraient de plus amples recherches. D'une manière plus générale, il persiste dans notre société des stéréotypes sur le viol, correspondant à des idées vieilles de plusieurs siècles. Bien qu'étant moins explicites que jadis, celles-ci sont toujours répandues, de façon insidieuse, et continuent leurs effets néfastes à tous les niveaux de notre société. Chez les victimes tout d'abord, avec une majoration de la honte et de la culpabilité, l'émergence de troubles psychopathologiques, de moindres capacités de reconstruction et une moindre tendance à la dénonciation. Chez les auteurs, une plus grande propension à commettre un viol, leurs actions étant à la fois initiées et justifiées par ces fausses croyances. Parmi le reste de la population enfin, incluant les proches, les jurés, les intervenants sanitaires et judiciaires ; c'est le climat global de la société qui montre un certain niveau de tolérance vis-à-vis des violences sexuelles, conduisant à de moindres condamnations des auteurs et au rejet de la faute sur les victimes ou le contexte, et permettant in fine la pérennisation de ces violences.

L'AMMSAS a été spécialement conçue pour saisir ces croyances de façon plus subtile. Bien que l'on ne puisse généraliser nos résultats, on constate que le Mythe du viol est toujours répandu, avec une plus grande acceptation chez des auteurs de violence conjugale. La validation française de l'AMMSAS ouvre désormais la voie à de nouvelles recherches pour approfondir notre connaissance sur le Mythe du viol, et notamment son influence sur la propension à toutes les formes de violence dans le cadre conjugal et aux récidives de celles-ci. Une autre perspective intéressante est celle de la prévention primaire ; une meilleure connaissance des facteurs intervenant dans l'acceptation du Mythe du viol permettrait d'affiner les interventions nécessaires, tant sur la forme que sur le fond.

Force est de constater que depuis 2017 l'attention internationale s'est particulièrement portée sur les violences sexuelles. La vague de dénonciations de personnalités de l'industrie du cinéma, mais également journalistique et politique, a soulevé de nombreuses polémiques, et les réticences de tout un chacun sont ressorties, teintées des mêmes vieilles croyances. On peut se demander si ce mouvement amènera réellement une évolution des mentalités, ou conduira à une nouvelle modification de formulation de ces croyances. Le changement en profondeur du « sens commun » prend nécessairement du temps. Il apparaît cependant essentiel de ne pas ménager nos efforts ; à cet égard, le développement de missions de prévention sur ces sujets par les étudiants en santé est une initiative pleine de promesses.

## Annexes

### Annexe 1 : Caractéristiques et conclusions des articles de la revue de littérature

Auteurs	Type d'article	Objet de l'article	Population	Méthode de mesure	Résultats / Conclusion
Ewoldt, Monson et Langhinrichsen-Rohling, 2000	Étude quantitative	Degré d'adhésion aux croyances supportrices du viol et attribution de la responsabilité selon que l'agresseur est le mari vivant au domicile, vivant séparément, légalement séparé, l'ex-mari (après divorce) ou un étranger	N = 234 (120 hommes, 114 femmes)	Les <i>Rape-Supportive Attributions Scale</i> (Rape-Support) et <i>Sex-Role Stereotypical Victim Blame Attributions Scale</i> (Blame) de Monson et al. (1996 et 2000)	- Adhésion plus importante pour le couple marié
Ferro, Cermele et Saltzman, 2008	Étude quantitative	Évaluation de l'AMV, l'attribution de la responsabilité, la reconnaissance du viol, le degré d'atteinte aux droits de la femme et l'impact psychologique selon l'agresseur : connaissance ou mari	N = 129, constitué d'un échantillon de 85 étudiants (65% de femmes) et d'un échantillon de 44 diplômés (55% de femmes) ; états-uniens, caucasiens	Les sous-échelles « Ce n'était pas vraiment un viol », « Il ne voulait pas, ce n'était pas son intention » et « Le viol est un acte pervers » de l' <i>Illinois Rape Myth Acceptance Scale</i> de Payne et al. (1999), la <i>Rape-Support et la Blame</i> de Monson et al. (1996 et 2000)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMV viol conjugal &gt; AMV viol de connaissance</li> <li>- Pas de différence dans la reconnaissance du viol ni l'attribution de responsabilité, mais moindre impact psychologique et moindre atteinte aux droits dans le viol conjugal</li> </ul>

Frese, Moya et Megias, 2004	Étude quantitative	Attribution de la responsabilité, degré du traumatisme encouru et incitation au report du viol aux autorités selon l'auteur du viol (étranger, connaissance et conjoint) en fonction de l'AMV des répondants	N = 182 (50 % de femmes) ; étudiants espagnols, de 18 à 43 ans	<i>La Rape Myth Acceptance Scale</i> de Burt (1980) traduite en espagnol	Plus forte AMV significativement associée à moindre considération du traumatisme et moindre incitation au report pour le viol conjugal
Monson, Byrd et Langhinrichsen-Rohling, 1996	Étude quantitative	Degré d'adhésion à des croyances supportrices du viol dont reconnaissance du viol, degré de violence, atteinte aux droits de la femme, impact psychologique et masculinité perçue de l'agresseur dans viol conjugal ou d'étranger	N = 195 (75 hommes, 120 femmes) ; étudiants états-uniens, majoritairement célibataires, de 17 à 31 ans	Questionnaires créés par les auteurs pour l'étude	Adhésion plus forte aux croyances supportrices du viol dans le viol conjugal : moindre considération comme un viol et une atteinte aux droits, plus grande masculinité du mari
Monson, Langhinrichsen-Rohling et Binderup, 2000	Étude quantitative	Degré d'adhésion aux croyances supportrices du viol et attribution de la responsabilité selon que l'agresseur est le mari, un étranger, un petit ami d'une relation récente ou plus ancienne, avec variabilité du passé sexuel dans les couples non mariés	N = 200 (50% de femmes) ; étudiants états-uniens, caucasiens, majoritairement célibataires, de 18 à 21 ans	<i>Rape-support et Blame</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus forte adhésion aux croyances et plus forte responsabilisation de la victime dans le viol conjugal</li> <li>- Disparition des différences significatives lorsque les couples non mariés avaient un passé sexuel commun, avec plus grande adhésion et responsabilisation quand mention de relations sexuelles antérieures au viol</li> </ul>

Eskow, 1996	Étude de cas	Analyse des pratiques judiciaires en Californie en matière de viol conjugal	4 procureurs de district travaillant pour la section agression sexuelle de leur cabinet en Californie (50% de femmes)	Entretiens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mythes spécifiques du viol conjugal : moins traumatisant que les autres, devoir conjugal et consentement présumé dans le mariage, déni si pas d'association à de la violence physique</li> <li>- Influence négative du mythe du viol et de mythes spécifiques au viol conjugal sur les décisions judiciaires</li> <li>- Importance de cibler la démystification dans le grand public car il compose le jury aux Assises</li> </ul>
Lazar, 2010	Étude qualitative	La place du consentement dans les procès pour viol conjugal : opinions d'avocats et implications dans leur manière de plaider	32 avocats de l'Ontario au Canada, dont 17 poursuivants - avocats des plaignantes (6 hommes, 11 femmes) et 15 avocats de la défense (13 hommes, 2 femmes)	Entretiens semi-structurés	<p>Pour les avocats des 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consentement douteux lorsqu'il n'y a pas de violence physique associée,</li> <li>- langage intime propre à chaque couple, viol = problème de communication</li> <li>- le « non » fait partie du jeu de séduction,</li> <li>- présomption du consentement dans le mariage</li> </ul>

Lazar, 2015	Étude qualitative	Évaluation de la crédibilité des plaignantes dans des procès pour viols conjugaux : opinions d'avocats et implication dans leurs manière de plaider	32 avocats de l'Ontario au Canada, dont 17 poursuivants - avocats des plaignantes - et (5 hommes, 12 femmes) 15 avocats de la défense (13 hommes, 2 femmes), âgés de 30 à 60 ans	Entretiens semi-structurés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les avocats croient au mythe de la fausse allégation de viol à visée vengeresse ou pour obtenir la garde des enfants</li> <li>- Les avocats de la défense accordent une moindre crédibilité quand existe un délai de report aux autorités et si pas d'association à de la violence physique</li> </ul>
Edwards, Turchik, Dardis, Reynolds et Gidycz, 2011	Revue de la littérature	Le mythe du viol aux États-Unis : prévalence et influence des institutions légales, religieuses et des médias sur certains mythes dont « un mari ne peut pas violer sa femme »			Pérennisation du déni du viol conjugal à tous les niveaux institutionnels aux États-Unis via l'histoire légale, la religion avec le devoir conjugal et les médias
Ryan, 2004	Revue de la littérature	L'influence des cognitions, des représentations et des croyances sur la commission du viol, chez des auteurs de viol dont conjugaux			Peu de données sur l'adhésion au mythe du viol des violeurs « conjugaux » mais cognitions similaires aux autres viols - hypermasculinité, hypersexualité, association sexe-pouvoir et excitation sexuelle-coercition, stéréotypes de genres - et croyances spécifiques probables : droit au sexe dans le mariage
Vayeghan, 2016	Commentaire d'arrêt	Droit en matière d'agression sexuelle au Canada et limites du consentement dans les relations intimes			Décision rendue par la Cour d'appel influencée par le mythe du viol : déni du viol dans le mariage lié à la présomption du consentement aux relations sexuelles

**Annexe 2 : Classification des auteurs de violences conjugales selon Monson et Langhinrichsen-Rohling (162)**

Type d'agresseur	Type de violence	Généralité de la violence	Proportion dans la population des agresseurs conjugaux
Uniquement familiaux	Non sexuelle uniquement	Uniquement/Intra-conjugale principalement	45 %
Dysphoriques/ Borderlines	Les deux	Intra-conjugale principalement	25 %
Antisociaux/ Généralement violents	Les deux	Intra et extra-conjugale	25 %
Sadiques sexuels	Sexuelle uniquement	Intra et extra-conjugale	5 %

### **Annexe 3 : Items de la « Rape Myth Acceptance Scale » de Burt (79)**

1. A woman who goes to the home or apartment of a man on their first date implies that she is willing to have sex.
2. Any female can get raped.
3. One reason that women falsely report a rape is that they frequently have a need to call attention to themselves.
4. Any healthy woman can successfully resist a rapist if she really wants to.
5. When women go around braless or wearing short skirts and tight tops, they are just asking for trouble.
6. In the majority of rapes, the victim is promiscuous or has a bad reputation.
7. If a girl engages in necking or petting and she lets things get out of hand, it is her own fault if her partner forces sex on her.
8. Women who get raped while hitchhiking get what they deserve.
9. A woman who is stuck-up and thinks she is too good to talk to guys on the street deserves to be taught a lesson.
10. Many women have an unconscious wish to be raped, and may then unconsciously set up a situation in which they are likely to be attacked.
11. If a woman gets drunk at a party and has intercourse with a man she's just met there, she should be considered "fair game" to other males at the party who want to have sex with her too, whether she wants to or not.
12. What percentage of women who report a rape would you say are lying because they are angry and want to get back at the man they accuse?
13. What percentage of reported rapes would you guess were merely invented by women who discovered they were pregnant and wanted to protect their own reputation ?
14. A person comes to you and claims they were raped. How likely would you be to believe their statement if the person were : - your best friend?
15. - an Indian woman?
16. - a neighborhood woman?
17. - a young boy?
18. - a black woman?
19. - a white woman?

**Annexe 4 : Items de l'« Illinois Rape Myth Acceptance Scale » de Payne, Lonsway et Fitzgerald (77)<sup>114</sup>**

Les abréviations suivantes correspondent aux différentes sous-échelles :

SA= Elle l'a cherché

NR= Ce n'était pas véritablement un viol

MT= Il ne voulait pas, ce n'était pas son intention

WI= Elle le voulait

LI= Elle a menti

TE= le viol est un évènement banal

DE= le viol est un acte pervers

Les items n'ayant pas d'abréviation associée correspondent à des items non cotés.

1. If a woman is raped while she is drunk, she is at least somewhat responsible for letting things get out of control. \* SA
2. Although most women wouldn't admit it, they generally find being physically forced into sex a real "turn-on."\* WI
3. When men rape, it is because of their strong desire for sex. MT
4. If a woman is willing to "make out" with a guy, then it's no big deal if he goes a little further and has sex.\* TE
5. Women who are caught having an illicit affair sometimes claim that it was rape. LI
6. Newspapers should not release the name of a rape victim to the public.
7. Many so-called rape victims are actually women who had sex and "changed their minds" afterwards. LI
8. Many women secretly desire to be raped.\* WI
9. Rape mainly occurs on the "bad" side of town. DE
10. Usually, it is only women who do things like hang out in bars and sleep around that are raped. DE
11. Most rapists are not caught by the police.\*
12. If a woman doesn't physically fight back, you can't really say that it was rape.\* NR
13. Men from nice middle-class homes almost never rape.\* DE
14. Rape isn't as big a problem as some feminists would like people to think. TE
15. When women go around wearing low-cut tops or short skirts, they're just asking for trouble. SA
16. Rape accusations are often used as a way of getting back at men.\* LI
17. A rape probably didn't happen if the woman has no bruises or marks. NR
18. Many women find being forced to have sex very arousing. WI
19. If a woman goes home with a man she doesn't know, it is her own fault if she is raped. SA

---

<sup>114</sup> Les \* représentent les items inclus dans la version abrégée.

20. Rapists are usually sexually frustrated individuals. MT
21. All women should have access to self-defense classes.\*
22. It is usually only women who dress suggestively that are raped.\* DE
23. Some women prefer to have sex forced on them so they don't have to feel guilty about it. WI
24. If the rapist doesn't have a weapon, you really can't call it a rape.\* NR
25. When a woman is a sexual tease, eventually she is going to get into trouble. SA
26. Being raped isn't as bad as being mugged and beaten. TE
27. Rape is unlikely to happen in the woman's own familiar neighborhood.\* DE
28. In reality, women are almost never raped by their boyfriends. DE
29. Women tend to exaggerate how much rape affects them.\* TE
30. When a man is very sexually aroused, he may not even realize that the woman is resisting. MT
31. A lot of women lead a man on and then they cry rape.\* LI
32. It is preferable that a female police officer conduct the questioning when a woman reports a rape.\*
33. A lot of times, women who claim they were raped just have emotional problems. LI
34. If a woman doesn't physically resist sex—even when protesting verbally—it really can't be considered rape. NR
35. Rape almost never happens in the woman's own home. DE
36. A woman who "teases" men deserves anything that might happen.\* SA
37. When women are raped, it's often because the way they said "no" was ambiguous.\* SA
38. If a woman isn't a virgin, then it shouldn't be a big deal if her date forces her to have sex. TE
39. Men don't usually intend to force sex on a woman, but sometimes they get too sexually carried away.\* MT
40. This society should devote more effort to preventing rape.
41. A woman who dresses in skimpy clothes should not be surprised if a man tries to force her to have sex.\* SA
42. Rape happens when a man's sex drive gets out of control.\* MT
43. A woman who goes to the home or apartment of a man on the first date is implying that she wants to have sex. SA
44. Many women actually enjoy sex after the guy uses a little force. WI
45. If a woman claims to have been raped but has no bruises or scrapes, she probably shouldn't be taken too seriously. NR

**Annexe 5 : Items de l' « Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale » de Gerger et al. (5)**

1. When it comes to sexual contacts, women expect men to take the lead.
2. Once a man and a woman have started “making out”, a woman’s misgivings against sex will automatically disappear.
3. A lot of women strongly complain about sexual infringements for no real reason, just to appear emancipated.
4. To get custody for their children, women often falsely accuse their ex-husband of a tendency toward sexual violence.
5. Interpreting harmless gestures as “sexual harassment” is a popular weapon in the battle of the sexes.
6. It is a biological necessity for men to release sexual pressure from time to time.
7. After a rape, women nowadays receive ample support.
8. Nowadays, a large proportion of rapes is partly caused by the depiction of sexuality in the media as this raises the sex drive of potential perpetrators.
9. If a woman invites a man to her home for a cup of coffee after a night out this means that she wants to have sex.
10. As long as they don’t go too far, suggestive remarks and allusions simply tell a woman that she is attractive.
11. Any woman who is careless enough to walk through “dark alleys” at night is partly to be blamed if she is raped.
12. When a woman starts a relationship with a man, she must be aware that the man will assert his right to have sex.
13. Most women prefer to be praised for their looks rather than their intelligence.
14. Because the fascination caused by sex is disproportionately large, our society’s sensitivity to crimes in this area is disproportionate as well.
15. Women like to play coy. This does not mean that they do not want sex.
16. Many women tend to exaggerate the problem of male violence.
17. When a man urges his female partner to have sex, this cannot be called rape.
18. When a single woman invites a single man to her flat she signals that she is not averse to having sex.
19. When politicians deal with the topic of rape, they do so mainly because this topic is likely to attract the attention of the media.
20. When defining “marital rape”, there is no clear-cut distinction between normal conjugal intercourse and rape.
21. A man’s sexuality functions like a steam boiler—when the pressure gets to high, he has to “let off steam”.
22. Women often accuse their husbands of marital rape just to retaliate for a failed relationship.
23. The discussion about sexual harassment on the job has mainly resulted in many a harmless behavior being misinterpreted as harassment.

24. In dating situations the general expectation is that the woman “hits the brakes” and the man “pushes ahead”.
25. Although the victims of armed robbery have to fear for their lives, they receive far less psychological support than do rape victims.
26. Alcohol is often the culprit when a man rapes a woman.
27. Many women tend to misinterpret a well-meant gesture as a “sexual assault”.
28. Nowadays, the victims of sexual violence receive sufficient help in the form of women’s shelters, therapy offers, and support groups.
29. Instead of worrying about alleged victims of sexual violence society should rather attend to more urgent problems, such as environmental destruction.
30. Nowadays, men who really sexually assault women are punished justly.

## **Annexe 6 : Items de l' « Updated IRMAS » selon McMahon et Farmer (130)**

### Sub scale : She asked for it

1. If a girl is raped while she is drunk, she is at least somewhat responsible for letting things get out of control.
2. When girls go to parties wearing slutty clothes, they are asking for trouble.
3. If a girl goes to a room alone with a guy at a party, it is her own fault if she is raped.
4. If a girl acts like a slut, eventually she is going to get into trouble.
5. When girls are raped, it's often because the way they said "no" was unclear.
6. If a girl initiates kissing or hooking up, she should not be surprised if a guy assumes she wants to have sex.

### Sub scale : He Didn't Mean To

7. When guys rape, it is usually because of their strong desire for sex.
8. Guys don't usually intend to force sex on a girl, but sometimes they get too sexually carried away.
9. Rape happens when a guy's sex drive gets out of control.
10. If a guy is drunk, he might rape someone unintentionally.
11. It shouldn't be considered rape if a guy is drunk and didn't realize what he was doing.
12. If both people are drunk, it can't be rape.

### Sub scale : It Wasn't Really Rape

13. If a girl doesn't physically resist sex—even if protesting verbally—it can't be considered rape.
14. If a girl doesn't physically fight back, you can't really say it was rape.
15. A rape probably didn't happen if the girl has no bruises or marks.
16. If the accused "rapist" doesn't have a weapon, you really can't call it a rape.
17. If a girl doesn't say "no" she can't claim rape.

### Sub scale : She Lied

18. A lot of times, girls who say they were raped agreed to have sex and then regret it.
19. Rape accusations are often used as a way of getting back at guys.
20. A lot of times, girls who say they were raped often led the guy on and then had regrets.
21. A lot of times, girls who claim they were raped just have emotional problems.
22. Girls who are caught cheating on their boyfriends sometimes claim that it was a rape.

## **Annexe 7 : Traduction de l'échelle d'Acceptation de Mythes Modernes sur les Agressions Sexuelles (AMMSAS)**

1. Quand il s'agit de contacts sexuels, les femmes s'attendent à ce que les hommes prennent les commandes.
2. Une fois qu'un homme et une femme ont « commencé », les doutes de la femme à propos du sexe disparaissent automatiquement.
3. Nombre de femmes se plaignent avec virulence des infractions sexuelles sans raison réelle, juste pour paraître libérées.
4. Pour obtenir la garde des enfants, les femmes accusent souvent faussement leur ex-mari d'une tendance à la violence sexuelle.
5. Interpréter des gestes inoffensifs comme du « harcèlement sexuel » est une arme populaire dans la bataille des sexes.
6. C'est une nécessité biologique pour les hommes de libérer la pression sexuelle de temps en temps.
7. Après un viol, les femmes bénéficient aujourd'hui d'un soutien très large.
8. De nos jours, une grande partie des viols est partiellement causée par la représentation de la sexualité dans les médias qui augmente la pulsion sexuelle des auteurs potentiels.
9. Si une femme invite un homme chez elle pour prendre un café après une soirée, cela signifie qu'elle veut avoir des relations sexuelles.
10. Tant qu'elles ne vont pas trop loin, les remarques suggestives et les allusions disent simplement à une femme qu'elle est attirante.
11. Toute femme qui est assez imprudente pour se promener dans des « ruelles sombres » la nuit est en partie à blâmer si elle se fait violer.
12. Quand une femme commence une relation avec un homme, elle doit être consciente que l'homme va faire valoir son droit à avoir des relations sexuelles.
13. La plupart des femmes préfèrent être félicitées pour leur apparence plutôt que pour leur intelligence.
14. Parce que la fascination causée par le sexe est disproportionnée, la sensibilité de notre société aux crimes dans ce domaine est disproportionnée.
15. Les femmes aiment jouer les effarouchées. Cela ne signifie pas qu'elles ne veulent pas de sexe.
16. Beaucoup de femmes ont tendance à exagérer le problème de la violence masculine.
17. Quand un homme pousse sa partenaire à avoir des relations sexuelles, cela ne peut pas être qualifié de viol.
18. Lorsqu'une femme célibataire invite un homme seul à son appartement, elle lui montre qu'elle n'est pas opposée à avoir des relations sexuelles.
19. Lorsque les politiciens traitent du sujet du viol, ils le font surtout parce que cela leur garantit une attention médiatique.
20. En définissant le « viol conjugal », il n'y a pas de distinction nette entre les rapports sexuels conjugaux normaux et le viol.
21. La sexualité d'un homme fonctionne comme une chaudière à vapeur - quand la pression monte, il doit « se libérer ».

22. Bien souvent, les femmes accusent leur mari de viol conjugal simplement en représailles à l'échec de leur relation.
23. La discussion sur le harcèlement sexuel au travail a principalement abouti à ce que de nombreux comportements inoffensifs soient interprétés à tort comme du harcèlement.
24. Dans les situations de rencontre, on s'attend à ce que la femme « freine » et que l'homme « aille de l'avant ».
25. Bien que les victimes de vols à main armée doivent craindre pour leur vie, elles reçoivent beaucoup moins de soutien psychologique que les victimes de viol.
26. L'alcool est souvent le coupable quand un homme viole une femme.
27. Beaucoup de femmes ont tendance à interpréter un geste bien intentionné comme une « agression sexuelle ».
28. De nos jours, les victimes de violences sexuelles reçoivent une aide suffisante sous forme de refuges pour femmes, d'offres de traitement et de groupes d'entraide.
29. Au lieu de s'inquiéter des prétendues victimes de la violence sexuelle, la société devrait plutôt s'occuper de problèmes plus urgents, tels que la destruction de l'environnement.
30. De nos jours, les hommes qui agressent vraiment sexuellement les femmes sont punis équitablement.

**Annexe 8 : Questionnaire sur les Expériences d'attachement amoureux - version révisée de Favez et al. (196)**

1. J'ai peur de perdre l'amour de mon/ma partenaire.
2. Mon/ma partenaire me comprend vraiment bien et comprend ce dont j'ai besoin.
3. Je suis souvent inquiet(e) à l'idée que mon partenaire ne veuille pas rester avec moi.
4. Je suis à l'aise pour montrer de l'affection à mon/ma partenaire.
5. Je suis souvent inquiet(e) à l'idée que mon/ma partenaire ne m'aime pas vraiment.
6. Il est facile pour moi de compter sur mes partenaires amoureux(es).
7. Je m'inquiète à l'idée que mes partenaires amoureux ne vont pas s'occuper de moi autant que je m'occupe d'eux.
8. Cela ne me gêne pas d'avoir besoin de mon/ma partenaire.
9. Il m'arrive souvent de souhaiter que les sentiments de mon/ma partenaire pour moi soient aussi forts que mes sentiments pour lui/elle.
10. Je discute de tout avec mon/ma partenaire.
11. Je m'inquiète beaucoup au sujet de mes relations.
12. Je dis à peu près tout à mon/ma partenaire.
13. Quand mon partenaire est loin de moi, j'ai peur qu'il/elle s'intéresse à quelqu'un d'autre.
14. Quand je montre mes sentiments à un partenaire, j'ai peur qu'il/elle n'éprouve pas les mêmes sentiments envers moi.
15. J'ai rarement la crainte que mon/ma partenaire me quitte.
16. Mon/ma partenaire amoureux(se) me fait douter de moi.
17. Il ne m'arrive pas souvent de m'inquiéter d'être abandonné(e).
18. Je trouve que mes partenaires ne veulent pas se rapprocher de moi autant que je le voudrais.
19. Cela m'aide de me tourner vers mon/ma partenaire quand j'en ai besoin.
20. Il arrive quelque fois que des partenaires amoureux (ses) changent leurs sentiments envers moi sans raison apparente.
21. Il m'est relativement facile de me rapprocher de mon/ma partenaire.
22. Mon désir d'être très près des gens les fait fuir parfois.
23. Ce n'est pas difficile pour moi de me rapprocher de mon/ma partenaire.
24. J'ai peur que lorsqu'un(e) partenaire va me connaître mieux, il/elle n'apprécie pas qui je suis vraiment.
25. Habituellement, je discute de mes préoccupations et de mes problèmes avec mon/ma partenaire.
26. Cela me rend furieux(se) de ne pas obtenir l'affection et le soutien dont j'ai besoin de mon/ma partenaire.
27. Je me permets difficilement de compter sur mes partenaires amoureux(es).
28. Je deviens nerveux(es) lorsque mes partenaires se rapprochent trop de moi.
29. Je m'inquiète de ne pas être à la hauteur des autres gens.
30. Mon/ma partenaire semble ne me remarquer que lorsque je suis en colère.
31. Je préfère ne pas montrer mes sentiments profonds à mon/ma partenaire.
32. Je me sens à l'aise de partager mes pensées intimes et mes sentiments avec mon/ma partenaire.
33. Je me sens très à l'aise lorsque je suis près de mon/ma partenaire amoureux(se).
34. Je ne me sens pas à l'aise de m'ouvrir à mon/ma partenaire.
35. Je préfère ne pas être trop près de mes partenaires amoureux(es).
36. Je deviens mal à l'aise lorsque mon/ma partenaire amoureux(se) veut être très près de moi.

**Annexe 9 : Tableau 1. Résultats de l'analyse factorielle de l'Acceptation des Mythes Modernes sur les Agressions Sexuelles (AMMSAS) pour le groupe non-clinique (n = 250 étudiants)**

**Item > 0,30**

27. Beaucoup de femmes ont tendance à interpréter un geste bien intentionné comme une « agression sexuelle ».	<b>-0,75</b>
23. La discussion sur le harcèlement sexuel au travail a principalement abouti à ce que de nombreux comportements inoffensifs soient interprétés à tort comme du harcèlement.	<b>-0,73</b>
03. Nombre de femmes se plaignent avec virulence des infractions sexuelles sans raison réelle, juste pour paraître libérées.	<b>-0,73</b>
05. Interpréter des gestes inoffensifs comme du « harcèlement sexuel » est une arme populaire dans la bataille des sexes.	<b>-0,73</b>
22. Bien souvent, les femmes accusent leur mari de viol conjugal simplement en représailles à l'échec de leur relation.	<b>-0,73</b>
15. Les femmes aiment jouer les effarouchées. Cela ne signifie pas qu'elles ne veulent pas de sexe.	<b>-0,72</b>
16. Beaucoup de femmes ont tendance à exagérer le problème de la violence masculine.	<b>-0,69</b>
28. De nos jours, les victimes de violences sexuelles reçoivent une aide suffisante sous forme de refuges pour femmes, d'offres de traitement et de groupes d'entraide.	<b>-0,64</b>
07. Après un viol, les femmes bénéficient aujourd'hui d'un soutien très large.	<b>-0,63</b>
04. Pour obtenir la garde des enfants, les femmes accusent souvent faussement leur ex-mari d'une tendance à la violence sexuelle.	<b>-0,62</b>
18. Lorsqu'une femme célibataire invite un homme seul à son appartement, elle lui montre qu'elle n'est pas opposée à avoir des relations sexuelles.	<b>-0,58</b>
25. Bien que les victimes de vols à main armée doivent craindre pour leur vie, elles reçoivent beaucoup moins de soutien psychologique que les victimes de viol.	<b>-0,57</b>
21. La sexualité d'un homme fonctionne comme une chaudière à vapeur - quand la pression monte, il doit « se libérer ».	<b>-0,53</b>
09. Si une femme invite un homme chez elle pour prendre un café après une soirée, cela signifie qu'elle veut avoir des relations sexuelles.	<b>-0,53</b>
13. La plupart des femmes préfèrent être félicitées pour leur apparence plutôt que pour leur intelligence.	<b>-0,52</b>
10. Tant qu'elles ne vont pas trop loin, les remarques suggestives et les allusions disent simplement à une femme qu'elle est attirante.	<b>-0,52</b>

06. C'est une nécessité biologique pour les hommes de libérer la pression sexuelle de temps en temps.	<b>-0,51</b>
24. Dans les situations de rencontre, on s'attend à ce que la femme « freine » et que l'homme « aille de l'avant ».	<b>-0,49</b>
12. Quand une femme commence une relation avec un homme, elle doit être consciente que l'homme va faire valoir son droit à avoir des relations sexuelles.	<b>-0,44</b>
26. L'alcool est souvent le coupable quand un homme viole une femme.	<b>-0,44</b>
17. Quand un homme pousse sa partenaire à avoir des relations sexuelles, cela ne peut pas être qualifié de viol.	<b>-0,43</b>
02. Une fois qu'un homme et une femme ont « commencé », les doutes de la femme à propos du sexe disparaissent automatiquement.	<b>-0,43</b>
14. Parce que la fascination causée par le sexe est disproportionnée, la sensibilité de notre société aux crimes dans ce domaine est disproportionnée.	<b>-0,40</b>
29. Au lieu de s'inquiéter des prétendues victimes de la violence sexuelle, la société devrait plutôt s'occuper de problèmes plus urgents, tels que la destruction de l'environnement.	<b>-0,36</b>
01. Quand il s'agit de contacts sexuels, les femmes s'attendent à ce que les hommes prennent les commandes.	<b>-0,35</b>
08. De nos jours, une grande partie des viols est partiellement causée par la représentation de la sexualité dans les médias qui augmente la pulsion sexuelle des auteurs potentiels.	<b>-0,30</b>
30. De nos jours, les hommes qui agressent vraiment sexuellement les femmes sont punis équitablement.	<b>-0,29</b>
11. Toute femme qui est assez imprudente pour se promener dans des « ruelles sombres » la nuit est en partie à blâmer si elle se fait violer.	<b>-0,28</b>
20. En définissant le « viol conjugal », il n'y a pas de distinction nette entre les rapports sexuels conjugaux normaux et le viol.	<b>-0,27</b>
19. Lorsque les politiciens traitent du sujet du viol, ils le font surtout parce que cela leur garantit une attention médiatique.	<b>-0,24</b>
<i>Alpha de Cronbach</i>	<b>0,91</b>

**Annexe 10 : Tableau 2. Items de l'AMMSAS en fonction des groupes avec le groupe clinique (hommes « battants ») comme référence**

Moyenne (écart-type), différence entre les moyennes des répondants					
	Hommes « battants »	$\Delta$ Hb/H	Hommes	Femmes	$\Delta$ H/ F
07. Après un viol, les femmes bénéficient aujourd'hui d'un soutien très large.	4,86 (2,24)	2,31***	2,55 (1,22)	2,19 (1,35)	0,36
06. C'est une nécessité biologique pour les hommes de libérer la pression sexuelle de temps en temps.	4,43 (2,36)	1,57**	2,86 (2,01)	2,49 (1,90)	0,38
08. De nos jours, une grande partie des viols est partiellement causée par la représentation de la sexualité dans les médias qui augmente la pulsion sexuelle des auteurs potentiels.	4,33 (2,03)	1,59***	2,75 (1,82)	3,37 (1,76)	-0,63 *
10. Tant qu'elles ne vont pas trop loin, les remarques suggestives et les allusions disent simplement à une femme qu'elle est attirante.	4,14 (2,01)	1,20*	2,94 (1,62)	2,76 (1,58)	0,18
19. Lorsque les politiciens traitent du sujet du viol, ils le font surtout parce que cela leur garantit une attention médiatique.	3,90 (1,58)	0,18	3,73 (1,82)	3,77 (1,66)	-0,05
15. Les femmes aiment jouer les effarouchées. Cela ne signifie pas qu'elles ne veulent pas de sexe.	3,86(1,71)	1,66***	2,20 (1,61)	1,99 (1,65)	0,20
28. De nos jours, les victimes de violences sexuelles reçoivent une aide suffisante sous forme de refuges pour femmes, d'offres de traitement et de groupes d'entraide.	3,86 (1,96)	1,54***	2,31 (1,26)	2,20 (1,32)	0,11
01. Quand il s'agit de contacts sexuels, les femmes s'attendent à ce que les hommes prennent les commandes.	3,81 (1,36)	0,69	3,12 (1,63)	3,61 (1,67)	-0,49
24. Dans les situations de rencontre, on s'attend à ce que la femme « freine » et que l'homme « aille de l'avant ».	3,81 (2,18)	1,50**	2,31 (1,52)	2,23 (1,52)	0,08
14. Parce que la fascination causée par le sexe est disproportionnée, la sensibilité de notre société aux crimes dans ce domaine est disproportionnée.	3,62 (1,88)	1,50***	2,12 (1,52)	2,44 (1,79)	-0,32
05. Interpréter des gestes inoffensifs comme du « harcèlement sexuel » est une arme populaire dans la bataille des sexes.	3,62 (2,18)	1,38**	2,24 (1,52)	2,22 (1,56)	0,02

23. La discussion sur le harcèlement sexuel au travail a principalement abouti à ce que de nombreux comportements inoffensifs soient interprétés à tort comme du harcèlement.	3,62 (1,69)	1,29***	2,33 (1,62)	2,01 (1,42)	0,33
25. Bien que les victimes de vols à main armée doivent craindre pour leur vie, elles reçoivent beaucoup moins de soutien psychologique que les victimes de viol.	3,43 (1,69)	1,02*	2,41 (1,47)	2,67 (1,63)	-0,26
26. L'alcool est souvent le coupable quand un homme viole une femme.	3,33 (2,03)	1,33**	2,00 (1,43)	1,86 (1,35)	0,14
02. Une fois qu'un homme et une femme ont « commencé », les doutes de la femme à propos du sexe disparaissent automatiquement.	3,33 (1,77)	1,10**	2,24 (1,29)	2,05 (1,33)	0,19
21. La sexualité d'un homme fonctionne comme une chaudière à vapeur - quand la pression monte, il doit « se libérer ».	3,29 (2,00)	1,29**	2,00 (1,47)	1,76 (1,39)	0,24
30. De nos jours, les hommes qui agressent vraiment sexuellement les femmes sont punis équitablement.	3,29 (1,87)	1,05*	2,24 (1,38)	1,61 (1,06)	0,63***
16. Beaucoup de femmes ont tendance à exagérer le problème de la violence masculine.	3,05 (1,91)	1,03*	2,02 (1,56)	1,64 (1,07)	0,38*
12. Quand une femme commence une relation avec un homme, elle doit être consciente que l'homme va faire valoir son droit à avoir des relations sexuelles.	3,00 (2,19)	1,25*	1,75 (1,20)	1,76 (1,39)	-0,02
22. Bien souvent, les femmes accusent leur mari de viol conjugal simplement en représailles à l'échec de leur relation.	2,86 (1,56)	1,27***	1,59 (0,98)	1,55 (1,01)	0,04
04. Pour obtenir la garde des enfants, les femmes accusent souvent faussement leur ex-mari d'une tendance à la violence sexuelle.	2,86 (2,06)	0,58	2,27 (1,50)	1,93 (1,20)	0,34
17. Quand un homme pousse sa partenaire à avoir des relations sexuelles, cela ne peut pas être qualifié de viol.	2,86 (2,22)	1,23	1,63 (1,15)	1,56 (1,11)	0,07
13. La plupart des femmes préfèrent être félicitées pour leur apparence plutôt que pour leur intelligence.	2,76 (1,67)	0,86*	1,90 (1,17)	1,73 (1,24)	0,17

03. Nombre de femmes se plaignent avec virulence des infractions sexuelles sans raison réelle, juste pour paraître libérées.	2,62 (1,80)	0,99*	1,63 (1,20)	1,59 (1,08)	0,04
18. Lorsqu'une femme célibataire invite un homme seul à son appartement, elle lui montre qu'elle n'est pas opposée à avoir des relations sexuelles.	2,62 (1,80)	1,05*	1,57 (1,20)	1,79 (1,28)	-0,22
27. Beaucoup de femmes ont tendance à interpréter un geste bien intentionné comme une « agression sexuelle ».	2,62 (1,36)	0,70*	1,92 (1,38)	1,73 (1,06)	0,19
20. En définissant le « viol conjugal », il n'y a pas de distinction nette entre les rapports sexuels conjugaux normaux et le viol.	2,52 (1,97)	0,90	1,63 (1,22)	1,61 (1,23)	0,01
09. Si une femme invite un homme chez elle pour prendre un café après une soirée, cela signifie qu'elle veut avoir des relations sexuelles.	2,33 (1,56)	-0,12	2,45 (1,68)	1,86 (1,23)	0,59**
29. Au lieu de s'inquiéter des prétendues victimes de la violence sexuelle, la société devrait plutôt s'occuper de problèmes plus urgents, tels que la destruction de l'environnement.	2,05 (1,60)	0,52	1,53 (0,88)	1,56 (0,93)	-0,03
11. Toute femme qui est assez imprudente pour se promener dans des « ruelles sombres » la nuit est en partie à blâmer si elle se fait violer.	1,76 (1,22)	0,55*	1,22 (0,67)	1,20 (0,86)	0,01

Hb = Hommes battants ; H = Hommes ; F = Femmes

**Annexe 11 : Tableau 3. Items de l'AMMSA en fonction des groupes avec les hommes étudiants comme référence**

Moyenne (écart-type), différence entre les moyennes des répondants					
	Hommes « battants »	$\Delta$ Hb/H	H	F	$\Delta$ H/F
19. Lorsque les politiciens traitent du sujet du viol, ils le font surtout parce que cela leur garantit une attention médiatique.	3,90 (1,58)	0,18	3,73 (1,82)	3,77 (1,66)	-0,05
01. Quand il s'agit de contacts sexuels, les femmes s'attendent à ce que les hommes prennent les commandes.	3,81 (1,36)	0,69	3,12 (1,63)	3,61 (1,67)	-0,49
10. Tant qu'elles ne vont pas trop loin, les remarques suggestives et les allusions disent simplement à une femme qu'elle est attirante.	4,14 (2,01)	1,20*	2,94 (1,62)	2,76 (1,58)	0,18
06. C'est une nécessité biologique pour les hommes de libérer la pression sexuelle de temps en temps.	4,43 (2,36)	1,57**	2,86 (2,01)	2,49 (1,90)	0,38
08. De nos jours, une grande partie des viols est partiellement causée par la représentation de la sexualité dans les médias qui augmente la pulsion sexuelle des auteurs potentiels.	4,33 (2,03)	1,59***	2,75 (1,82)	3,37 (1,76)	-0,63*
07. Après un viol, les femmes bénéficient aujourd'hui d'un soutien très large.	4,86 (2,24)	2,31***	2,55 (1,22)	2,19 (1,35)	0,36
09. Si une femme invite un homme chez elle pour prendre un café après une soirée, cela signifie qu'elle veut avoir des relations sexuelles.	2,33 (1,56)	-0,12	2,45 (1,68)	1,86 (1,23)	0,59**
25. Bien que les victimes de vols à main armée doivent craindre pour leur vie, elles reçoivent beaucoup moins de soutien psychologique que les victimes de viol.	3,43 (1,69)	1,02*	2,41 (1,47)	2,67 (1,63)	-0,26
23. La discussion sur le harcèlement sexuel au travail a principalement abouti à ce que de nombreux comportements inoffensifs soient interprétés à tort comme du harcèlement.	3,62 (1,69)	1,29***	2,33 (1,62)	2,01 (1,42)	0,33
24. Dans les situations de rencontre, on s'attend à ce que la femme « freine » et que l'homme « aille de l'avant ».	3,81 (2,18)	1,50**	2,31 (1,52)	2,23 (1,52)	0,08
28. De nos jours, les victimes de violences sexuelles reçoivent une aide suffisante sous forme de refuges pour femmes, d'offres de traitement et de groupes d'entraide.	3,86 (1,96)	1,54***	2,31 (1,26)	2,20 (1,32)	0,11

04. Pour obtenir la garde des enfants, les femmes accusent souvent faussement leur ex-mari d'une tendance à la violence sexuelle.	2,86 (2,06)	0,58	2,27 (1,50)	1,93 (1,20)	0,34
05. Interpréter des gestes inoffensifs comme du « harcèlement sexuel » est une arme populaire dans la bataille des sexes.	3,62 (2,18)	1,38**	2,24 (1,52)	2,22 (1,56)	0,02
30. De nos jours, les hommes qui agressent vraiment sexuellement les femmes sont punis équitablement.	3,29 (1,87)	1,05*	2,24 (1,38)	1,61 (1,06)	0,63***
02. Une fois qu'un homme et une femme ont « commencé », les doutes de la femme à propos du sexe disparaissent automatiquement.	3,33 (1,77)	1,10**	2,24 (1,29)	2,05 (1,33)	0,19
15. Les femmes aiment jouer les effarouchées. Cela ne signifie pas qu'elles ne veulent pas de sexe.	3,86(1,71)	1,66***	2,20 (1,61)	1,99 (1,65)	0,20
14. Parce que la fascination causée par le sexe est disproportionnée, la sensibilité de notre société aux crimes dans ce domaine est disproportionnée.	3,62 (1,88)	1,50***	2,12 (1,52)	2,44 (1,79)	-0,32
16. Beaucoup de femmes ont tendance à exagérer le problème de la violence masculine.	3,05 (1,91)	1,03*	2,02 (1,56)	1,64 (1,07)	0,38*
21. La sexualité d'un homme fonctionne comme une chaudière à vapeur - quand la pression monte, il doit « se libérer ».	3,29 (2,00)	1,29**	2,00 (1,47)	1,76 (1,39)	0,24
26. L'alcool est souvent le coupable quand un homme viole une femme.	3,33 (2,03)	1,33**	2,00 (1,43)	1,86 (1,35)	0,14
27. Beaucoup de femmes ont tendance à interpréter un geste bien intentionné comme une « agression sexuelle ».	2,62 (1,36)	0,70*	1,92 (1,38)	1,73 (1,06)	0,19
13. La plupart des femmes préfèrent être félicitées pour leur apparence plutôt que pour leur intelligence.	2,76 (1,67)	0,86*	1,90 (1,17)	1,73 (1,24)	0,17
12. Quand une femme commence une relation avec un homme, elle doit être consciente que l'homme va faire valoir son droit à avoir des relations sexuelles.	3,00 (2,19)	1,25*	1,75 (1,20)	1,76 (1,39)	-0,02
20. En définissant le « viol conjugal », il n'y a pas de distinction nette entre les rapports sexuels conjugaux normaux et le viol.	2,52 (1,97)	0,90	1,63 (1,22)	1,61 (1,23)	0,01
03. Nombre de femmes se plaignent avec virulence des infractions sexuelles sans raison réelle, juste pour paraître libérées.	2,62 (1,80)	0,99*	1,63 (1,20)	1,59 (1,08)	0,04

17. Quand un homme pousse sa partenaire à avoir des relations sexuelles, cela ne peut pas être qualifié de viol.	2,86 (2,22)	1,23	1,63 (1,15)	1,56 (1,11)	0,07
22. Bien souvent, les femmes accusent leur mari de viol conjugal simplement en représailles à l'échec de leur relation.	2,86 (1,56)	1,27***	1,59 (0,98)	1,55 (1,01)	0,04
18. Lorsqu'une femme célibataire invite un homme seul à son appartement, elle lui montre qu'elle n'est pas opposée à avoir des relations sexuelles.	2,62 (1,80)	1,05*	1,57 (1,20)	1,79 (1,28)	-0,22
29. Au lieu de s'inquiéter des prétendues victimes de la violence sexuelle, la société devrait plutôt s'occuper de problèmes plus urgents, tels que la destruction de l'environnement.	2,05 (1,60)	0,52	1,53 (0,88)	1,56 (0,93)	-0,03
11. Toute femme qui est assez imprudente pour se promener dans des « ruelles sombres » la nuit est en partie à blâmer si elle se fait violer.	1,76 (1,22)	0,55*	1,22 (0,67)	1,20 (0,86)	0,01

Hb = Hommes battants ; H = Hommes ; F = Femmes

**Annexe 12 : Tableau 4. Items de l'AMMSAS en fonction des groupes avec les femmes étudiantes comme référence**

Moyenne (écart-type), différence entre les moyennes des répondants					
	Hommes « battants »	$\Delta$ Hb/H	H	F	$\Delta$ H/F
19. Lorsque les politiciens traitent du sujet du viol, ils le font surtout parce que cela leur garantit une attention médiatique.	3,90 (1,58)	0,18	3,73 (1,82)	3,77 (1,66)	-0,05
01. Quand il s'agit de contacts sexuels, les femmes s'attendent à ce que les hommes prennent les commandes.	3,81 (1,36)	0,69	3,12 (1,63)	3,61 (1,67)	-0,49
08. De nos jours, une grande partie des viols est partiellement causée par la représentation de la sexualité dans les médias qui augmente la pulsion sexuelle des auteurs potentiels.	4,33 (2,03)	1,59***	2,75 (1,82)	3,37 (1,76)	-0,63*
10. Tant qu'elles ne vont pas trop loin, les remarques suggestives et les allusions disent simplement à une femme qu'elle est attirante.	4,14 (2,01)	1,20*	2,94 (1,62)	2,76 (1,58)	0,18
25. Bien que les victimes de vols à main armée doivent craindre pour leur vie, elles reçoivent beaucoup moins de soutien psychologique que les victimes de viol.	3,43 (1,69)	1,02*	2,41 (1,47)	2,67 (1,63)	-0,26
28. De nos jours, les victimes de violences sexuelles reçoivent une aide suffisante sous forme de refuges pour femmes, d'offres de traitement et de groupes d'entraide.	3,86 (1,96)	1,54***	2,31 (1,26)	2,20 (1,32)	0,11
07. Après un viol, les femmes bénéficient aujourd'hui d'un soutien très large.	4,86 (2,24)	2,31***	2,55 (1,22)	2,19 (1,35)	0,36
04. Pour obtenir la garde des enfants, les femmes accusent souvent faussement leur ex-mari d'une tendance à la violence sexuelle.	2,86 (2,06)	0,58	2,27 (1,50)	1,93 (1,20)	0,34
02. Une fois qu'un homme et une femme ont « commencé », les doutes de la femme à propos du sexe disparaissent automatiquement.	3,33 (1,77)	1,10**	2,24 (1,29)	2,05 (1,33)	0,19
24. Dans les situations de rencontre, on s'attend à ce que la femme « freine » et que l'homme « aille de l'avant ».	3,81 (2,18)	1,50**	2,31 (1,52)	2,23 (1,52)	0,08

27. Beaucoup de femmes ont tendance à interpréter un geste bien intentionné comme une « agression sexuelle ».	2,62 (1,36)	0,70*	1,92 (1,38)	1,73 (1,06)	0,19
05. Interpréter des gestes inoffensifs comme du « harcèlement sexuel » est une arme populaire dans la bataille des sexes.	3,62 (2,18)	1,38**	2,24 (1,52)	2,22 (1,56)	0,02
14. Parce que la fascination causée par le sexe est disproportionnée, la sensibilité de notre société aux crimes dans ce domaine est disproportionnée.	3,62 (1,88)	1,50***	2,12 (1,52)	2,44 (1,79)	-0,32
09. Si une femme invite un homme chez elle pour prendre un café après une soirée, cela signifie qu'elle veut avoir des relations sexuelles.	2,33 (1,56)	-0,12	2,45 (1,68)	1,86 (1,23)	0,59**
29. Au lieu de s'inquiéter des prétendues victimes de la violence sexuelle, la société devrait plutôt s'occuper de problèmes plus urgents, tels que la destruction de l'environnement.	2,05 (1,60)	0,52	1,53 (0,88)	1,56 (0,93)	-0,03
06. C'est une nécessité biologique pour les hommes de libérer la pression sexuelle de temps en temps.	4,43 (2,36)	1,57**	2,86 (2,01)	2,49 (1,90)	0,38
23. La discussion sur le harcèlement sexuel au travail a principalement abouti à ce que de nombreux comportements inoffensifs soient interprétés à tort comme du harcèlement.	3,62 (1,69)	1,29***	2,33 (1,62)	2,01 (1,42)	0,33
16. Beaucoup de femmes ont tendance à exagérer le problème de la violence masculine.	3,05 (1,91)	1,03*	2,02 (1,56)	1,64 (1,07)	0,38*
30. De nos jours, les hommes qui agressent vraiment sexuellement les femmes sont punis équitablement.	3,29 (1,87)	1,05*	2,24 (1,38)	1,61 (1,06)	0,63***
22. Bien souvent, les femmes accusent leur mari de viol conjugal simplement en représailles à l'échec de leur relation.	2,86 (1,56)	1,27***	1,59 (0,98)	1,55 (1,01)	0,04
26. L'alcool est souvent le coupable quand un homme viole une femme.	3,33 (2,03)	1,33**	2,00 (1,43)	1,86 (1,35)	0,14
03. Nombre de femmes se plaignent avec virulence des infractions sexuelles sans raison réelle, juste pour paraître libérées.	2,62 (1,80)	0,99*	1,63 (1,20)	1,59 (1,08)	0,04

18. Lorsqu'une femme célibataire invite un homme seul à son appartement, elle lui montre qu'elle n'est pas opposée à avoir des relations sexuelles.	2,62 (1,80)	1,05*	1,57 (1,20)	1,79 (1,28)	-0,22
13. La plupart des femmes préfèrent être félicitées pour leur apparence plutôt que pour leur intelligence.	2,76 (1,67)	0,86*	1,90 (1,17)	1,73 (1,24)	0,17
17. Quand un homme pousse sa partenaire à avoir des relations sexuelles, cela ne peut pas être qualifié de viol.	2,86 (2,22)	1,23	1,63 (1,15)	1,56 (1,11)	0,07
20. En définissant le « viol conjugal », il n'y a pas de distinction nette entre les rapports sexuels conjugaux normaux et le viol.	2,52 (1,97)	0,90	1,63 (1,22)	1,61 (1,23)	0,01
21. La sexualité d'un homme fonctionne comme une chaudière à vapeur - quand la pression monte, il doit « se libérer ».	3,29 (2,00)	1,29**	2,00 (1,47)	1,76 (1,39)	0,24
12. Quand une femme commence une relation avec un homme, elle doit être consciente que l'homme va faire valoir son droit à avoir des relations sexuelles.	3,00 (2,19)	1,25*	1,75 (1,20)	1,76 (1,39)	-0,02
15. Les femmes aiment jouer les effarouchées. Cela ne signifie pas qu'elles ne veulent pas de sexe.	3,86(1,71)	1,66***	2,20 (1,61)	1,99 (1,65)	0,20
11. Toute femme qui est assez imprudente pour se promener dans des « ruelles sombres » la nuit est en partie à blâmer si elle se fait violer.	1,76 (1,22)	0,55*	1,22 (0,67)	1,20 (0,86)	0,01

Hb = Hommes battants ; H = Hommes ; F = Femmes

**Annexe 13 : Tableau 5. Distribution des scores de la population non clinique (étudiants)**

Variable	N Actifs	Moyenne	Asymétrie	Aplatissement
AMSA-01. Quand il s'agit de contacts sexuels, les femmes s'attendent... 1-7 (Pas.du.tout à Tout.à.fait)	250	3,508000	-0,121440	-0,97540
AMSA-02. Une fois qu'un homme et une femme ont « commencé », les doutes...	250	2,088000	1,018857	0,17464
AMSA-03. Nombre de femmes se plaignent avec virulence des infractions...	250	1,596000	1,943204	2,98953
AMSA-04. Pour obtenir la garde des enfants, les femmes accusent...	250	2,004000	1,160405	0,42748
AMSA- 05. Interpréter des gestes inoffensifs comme du « harcèlement sexuel »...	250	2,220000	1,087187	0,14121
AMSA-06. C'est une nécessité biologique pour les hommes de libérer...	250	2,564000	0,869299	-0,60921
AMSA-07. Après un viol, les femmes bénéficient aujourd'hui d'un soutien...	250	2,260000	0,971579	0,40890
AMSA-08. De nos jours, une grande partie des viols est partiellement...	250	3,244000	0,322512	-1,01475
AMSA-09. Si une femme invite un homme chez elle pour prendre un café...	250	1,980000	1,353604	0,99448
AMSA-10. Tant qu'elles ne vont pas trop loin, les remarques suggestives...	250	2,796000	0,570566	-0,60207
AMSA-11. Toute femme qui est assez imprudente pour se promener...	250	1,204000	5,343315	31,31345
AMSA-12. Quand une femme commence une relation avec un homme, ...	250	1,760000	1,897203	3,13692
AMSA-13. La plupart des femmes préfèrent être félicitées pour leur beauté...	250	1,768000	1,583993	1,50220
AMSA-14. Parce que la fascination causée par le sexe est disproportionnée...	250	2,376000	1,008543	-0,13800
AMSA-15. Les femmes aiment jouer les effarouchées. ...	250	2,036000	1,457297	0,97801
AMSA-16. Beaucoup de femmes ont tendance à exagérer le problème...	250	1,716000	2,105707	4,75193
AMSA-17. Quand un homme pousse sa partenaire à avoir des relations...	250	1,572000	2,399653	5,83508
AMSA-18. Lorsqu'une femme célibataire invite un homme seul à son domicile...	250	1,744000	1,722621	2,14451
AMSA-19. Lorsque les politiciens traitent du sujet du viol, ...	250	3,764000	-0,050838	-0,68355

AMSA-20. En définissant le « viol conjugal », il n'y a pas de distinction...	250	1,616000	2,264322	4,80160
AMSA-21. La sexualité d'un homme fonctionne comme une chaudière...	250	1,812000	1,850587	2,64523
AMSA-22. Bien souvent, les femmes accusent leur mari de viol conjugal...	250	1,560000	1,939352	3,17387
AMSA-23. La discussion sur le harcèlement sexuel au travail...	250	2,072000	1,302340	0,73591
AMSA-24. Dans les situations de rencontre, on s'attend à ce que l'homme...	250	2,248000	1,049606	0,14266
AMSA-25. Bien que les victimes de vols à main armée doivent craindre...	250	2,616000	0,520401	-0,73610
AMSA-26. L'alcool est souvent le coupable quand un homme viole une femme.	250	1,892000	1,532612	1,51502
AMSA-27. Beaucoup de femmes ont tendance à interpréter un geste...	250	1,768000	1,557956	2,12464
AMSA-28. De nos jours, les victimes de violences sexuelles reçoivent...	250	2,224000	1,176751	1,29114
AMSA-29. Au lieu de s'inquiéter des prétendues victimes...	250	1,552000	1,564271	1,26193
AMSA-30. De nos jours, les hommes qui agressent vraiment sexuellement...	250	1,736000	1,788694	3,31435

**Annexe I. Article prochainement soumis à publication : « Évolution de la notion de viol  
conjugal en France et aux États-Unis »**

Revue envisagée : La Presse Médicale (rubrique historique)  
[5000 mots et 40 références max.]  
Titre court : Évolution de la notion de viol conjugal

## **Évolution de la notion de viol conjugal en France et aux États-Unis**

*Evolution of the concept of spousal rape in France and the United States*

Agnès Schlegel<sup>1</sup>, François Fourment<sup>2</sup>, Jean-Louis Senon<sup>3</sup>, Vincent Camus<sup>1 4</sup>  
et Robert Courtois<sup>5 6</sup>

1 - CHRU de Tours, Clinique Psychiatrique Universitaire, 37044 Tours cedex 09, France

2 - Université de Tours, Faculté de Droit, Centre de Recherche en Droit Privé (CRDP),  
37041 Tours cedex 1, France

3 - CRIMCUP Université de Poitiers, Centre Hospitalier Henri Laborit, 86021 Poitiers,  
France

3 - CHRU de Tours, Inserm U1253 « Imaging and Brain » (iBrain), 37044 Tours cedex 9,  
France

4 - Université de Tours, Département de psychologie, EA 2114 'Psychologie des âges de la  
vie et adaptation', 37041 Tours cedex 1, France

5 - CHRU de Tours, CRIAVS 'Centre-Val de Loire' (Centre de Ressources pour les  
Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles), F-37044 Tours cedex 9, France

6 - Université de Tours, Département de psychologie, EA 2114 'Psychologie des âges de la  
vie et adaptation', 37041 Tours cedex 01, France

Auteur correspondant :

Robert Courtois

Université François Rabelais - Département de Psychologie,  
3, rue des tanneurs - BP 4103, F-37041 Tours Cedex 1.

Email : robert.courtois@univ-tours.fr

Nombre de mots : 5210 (4048 sans le résumé, l'abstract et les références).

Absence de conflit d'intérêt

## **Évolution de la notion de viol conjugal en France et aux États-Unis**

### **Résumé**

La perception actuelle du viol conjugal est différente selon le point de vue adopté : légal ou sociétal, français ou américain. La qualification légale a évolué au fil des siècles, parallèlement à la reconnaissance progressive de différentes formes de violences (physiques, morales). Sa considération actuelle comme circonstance aggravante dans le Code Pénal français contraste avec la loi américaine qui reconnaît toujours des exemptions partielles pour le viol conjugal. La perception sociale est ancrée dans l'histoire des relations hommes/femmes de nos sociétés patriarcales, imprégnée de conceptions judéo-chrétiennes telles que le devoir conjugal et des représentations de la femme comme manipulatrice et séductrice, ou encore par la croyance qu'un homme seul ne peut pas violer une femme (sans sa complicité). Aux États-Unis, la théorie de l'unité et la séparation espace privé/public contribuent au déni de l'existence même du viol conjugal et l'absence de sa condamnation par les États. En dépit de l'évolution vers une plus grande autonomie de la femme dans la société et une plus grande reconnaissance des violences en général, grâce aux mouvements féministes des années 1970 notamment, la considération sociale actuelle reste marquée par des croyances à l'égard du viol et de la sexualité dans le mariage, et par une forme d'acceptation des inégalités de genres et de la violence, tant en France qu'aux États-Unis.

Mots-clefs : viol conjugal, violence conjugale, inégalités des femmes et des hommes

## *Evolution of the concept of spousal rape in France and the United States*

### **Abstract**

The current perception of marital rape is different depending on the viewpoint adopted: legal or societal, French or American. Legal qualification has evolved over the centuries, in parallel with the gradual recognition of different forms of violence (physical, moral). Its current consideration as an aggravating circumstance in the French penal Code contrasts with the American law which always recognises partial exemptions for marital rape. The social perception is rooted in the history of the relations between men and women of our patriarchal societies, imbued with Judeo-Christian concepts such as marital duty and representations of women as manipulative and seductive, or even by the belief that a single man cannot rape a woman (without her complicity). In the United States, the theory of unity and the separation of private/public space contribute to the denial of the very existence of marital rape and the absence of its condemnation by States. Despite the evolution towards greater autonomy of women in society and greater recognition of violence in general, thanks to the feminist movements of the years 1970 in particular, the current social consideration remains marked by beliefs about rape and sexuality in marriage, and a form of acceptance of gender inequalities and violence, both in France and in the United States.

Key-words: Marital rape, spousal rape, intimate partner violence, inequalities between men and women.

La violence conjugale comprend des formes très diverses, dont le recours à des relations sexuelles coercitive au sein du couple. La reconnaissance sociétale et juridique du viol conjugal est relativement récente et suscite encore de nombreux débats en dépit du fait qu'il est désormais considéré en France comme un crime avec circonstances aggravantes. L'évolution du Code Pénal fait suite à des modifications sociétales, aux changements progressifs des représentations, des stéréotypes et des croyances associées. Le seuil de tolérance a globalement changé et la loi a acté de sa gravité, même si les perceptions individuelles du viol conjugal diffèrent fortement et qu'il existe encore de nombreuses croyances sexistes et conservatrices avec des formes d'acceptation des inégalités et/ou des violences faites aux femmes, y compris chez les professionnels judiciaires et sanitaires.

De nos jours, bien qu'étant le plus fréquent de tous les viols, le viol conjugal demeure le moins dénoncé aux autorités et par conséquent le moins réprimé. Afin de mieux cerner les représentations concernant le viol conjugal en France, il est nécessaire de se pencher sur l'évolution de la société concernant les relations entre hommes et femmes, dans leurs aspects à la fois intimes, familiaux et sociétaux. L'évolution de la perception sociale, puis de la qualification légale sera faite en comparaison avec celle des États-Unis. En effet, partant d'une problématique féministe où les deux pays ont pu partager des idées communes et s'influencer, le cheminement s'est fait différemment du fait d'un contexte culturel et juridique différent (Delage, 2016; Dinos, Burrowes, Hammond, & Cunliffe, 2015).

## **1. Situation française**

### **1. 1. Le viol dans la société patriarcale**

Depuis des siècles, notre société est profondément patriarcale et c'est dans ce système de pensée et de fonctionnement qu'il faut replacer la considération du viol. Celui-ci a toujours été condamné par la loi, soit que le violeur soit contraint de payer de lourdes amendes, soit qu'il soit emprisonné ou exécuté. Au XVI<sup>ème</sup> siècle où le droit était principalement coutumier, le viol était sévèrement puni, mais les condamnations étaient rares dans la réalité, reflétant une tolérance globale à l'égard de la violence (Vigarello, 2000). À cette époque, la femme était considérée comme un être faible, passant de la protection de son père à celle de son mari ; le viol, à défaut de causer souffrance à la victime, portait essentiellement préjudice aux hommes à qui elle appartenait (Gaudillat Cautela, 2006). Au XIX<sup>ème</sup> siècle, le Code Pénal de 1810 ne définissait pas précisément ce qu'il désignait comme un viol. La définition communément admise demeurait celle de l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert, qui, un siècle plus tôt, parlait d'un « crime que commet celui qui use de force et de violence sur la personne d'une fille, femme ou veuve, pour la connaître charnellement, malgré la résistance forte et persévérante que celle-ci fait pour se défendre. » (Virgili, 2011). Le viol ici décrit est commis par un « étranger », dont l'atteinte continue d'affecter les « tuteurs » de la victime, la femme n'étant toujours pas considérée comme un sujet à part entière. La supériorité du mari sur sa femme était également inscrite dans le Code Civil de 1804 : « *La femme doit obéissance à son mari* » (Guiol, 2013, p. 115), apparaissant à cette époque comme un principe nécessaire à la vie conjugale. Le retentissement physique et psychologique enduré par les victimes de viol s'effaçait largement devant le déshonneur familial et face au regard inquisiteur des autres membres de la société. Ainsi, une jeune fille vierge violée ne pouvait plus être mariée, excepté avec l'auteur du viol qui pouvait ainsi réparer le préjudice. De la même manière, une femme mariée dont le viol conduisait à une grossesse venait déshonorer la famille en y introduisant un « bâtard » (Ferron, 2001; Virgili, 2011). Mieux valait alors taire cette infamie afin de préserver l'intégrité familiale. On constate donc que si le viol apposait sur ses victimes les marques de la honte et de la culpabilité, il était avant tout autant considéré comme une atteinte à la propriété d'un homme.

A travers les revendications pour le droit à la contraception, à l'avortement, à l'autorité parentale, etc., les mouvements féministes des années 1970 ont permis que la conception de la place de la femme dans la société commence à changer et que la question de son autonomie et de son

indépendance se pose. Dans ce contexte, la lutte pour la condamnation du viol, d'abord reléguée au second plan, a pris une place de plus en plus importante, conduisant à un arrêt rendu par la Cour d'Assise d'Aix-en-Provence en 1978 qui a permis de dénoncer la légèreté des peines prononcées pour ces infractions, trop souvent correctionnalisées malgré la qualification de crime ; cet arrêt a conduit à une modification législative par la suite (Vigarello, 2000).

## 1. 2. L'évolution de la qualification du viol

Tout d'abord, rappelons que la qualification légale du viol nécessite la présence des trois éléments constitutifs d'une infraction : (i) l'élément légal, à savoir la description de ladite infraction dans un texte, en l'occurrence dans le Code Pénal pour le viol ; (ii) l'élément matériel, c'est-à-dire la manifestation extérieure de l'infraction, déterminée par le comportement de l'agent et (iii) l'élément moral, correspondant à l'imputabilité de l'infraction à l'agent et à sa culpabilité. Selon la définition première de Diderot et d'Alembert, le viol n'était considéré comme un crime que lorsqu'il était commis à l'encontre d'une femme d'une part, et que l'auteur avait avec elle une relation sexuelle contre sa volonté d'autre part, c'est-à-dire malgré sa résistance devant l'emploi de la force ou la violence (Virgili, 2011). De cela découlent deux remarques :

- Tout d'abord, pour retenir le viol, l'élément matériel devait être le coït, correspondant à la rencontre « illicite » du sexe masculin et du sexe féminin, c'est-à-dire sans que la femme y ait consenti. Par définition, le viol ne pouvait être commis qu'à l'encontre d'une femme qui ne pouvait être mariée à son assaillant (Garraud, 1988). En revanche, tout autre acte non consenti comme la relation charnelle entre personnes de même sexe, la pénétration anale ou les rapports oro-génitaux y compris entre hommes et femmes, étaient considérés comme attentat à la pudeur. Avec la loi du 23 décembre 1980, venant modifier la définition du viol via l'article 332 du Code pénal de 1810, celui-ci était désormais défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise (...) ». Les restrictions dans la qualification du viol disparaissaient donc, qu'il s'agisse du genre de l'auteur ou de la victime, ou encore du type d'acte sexuel ; l'élément matériel étant la pénétration sexuelle, dont était déduit l'élément moral : l'intention d'imposer cet acte malgré l'absence de consentement du partenaire. Nombre de situations qui, un siècle auparavant, n'étaient pas considérées comme des viols le sont donc devenues.
- Ensuite, l'emploi de la violence était un moyen inévitable pour la commission de l'acte, avec son corollaire pour la victime - la résistance. Ceux-ci pouvaient s'intégrer à la fois comme élément matériel et comme élément moral ; de la violence étant déduit l'intention de commettre l'acte malgré l'absence de volonté de la victime, affirmée par sa résistance. Une conviction répandue jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle était qu'un homme, seul, ne pouvait violer une femme, du fait des mouvements de résistance de cette dernière. Si le viol arrivait, c'est que la femme en question ne s'était pas défendue et donc qu'elle avait consenti (Ferron, 2001; Leriche, 2008; Virgili, 2011). Pour retenir le viol, il fallait prouver l'absence de consentement en démontrant la résistance de la victime ; sous l'Ancien Régime, la manifestation de la résistance était constituée par les cris de la victime qui devaient être « extrêmes » et « constants » (Vigarello, 2000), le recueil de témoignages du viol étant essentiels. En l'absence de témoins, seule la renommée incontestable de la victime rendait la plainte recevable par les juges. Les connaissances en anatomie se précisant, dès le XVII<sup>ème</sup> siècle les médecins légistes ont tenu une place importante dans la considération de l'acte, en recherchant principalement des traces de défloraison comme preuve du dommage subi (Gaudillat Cautela, 2006). Puis au XIX<sup>ème</sup> siècle, ils cherchaient « chez toutes celles qui sont capables de lutte et de résistance (...) des meurtrissures aux seins, aux cuisses, aux fesses, aux poignets, au visage. » (Lacassagne, 1878, p. 470). Le certificat médical descriptif des lésions gynécologiques et dermatologiques était alors primordial. Les médecins légistes s'en tenaient globalement à l'examen de preuves physiques du viol sans rechercher des éléments de réalité dans le discours des plaignantes. L'absence de ces éléments de preuves évidentes discréditait la victime, rendant son consentement au viol présumé (Ferron, 2001; Virgili, 2011). Dans ce domaine au moins, le discours médical était misogyne et les femmes

largement discréditées dès qu'il s'agissait de violences à leur égard. Les psychiatres du XIX<sup>ème</sup> siècle n'hésitaient pas à parler de femmes hystériques, fabulatrices ou mythomanes, voire hallucinées qu'il fallait faire enfermer à l'asile pour leur éviter de troubler ainsi l'ordre public (Ferron, 2001). Contrairement à la tendance conservatrice du corps médical de l'époque, la jurisprudence reflétait déjà une sensibilisation croissante de la société à la violence en reconnaissant une autre forme de contrainte : la violence morale. Celle-ci fut consacrée par un arrêt de la Cour de cassation en 1857 qui stipulait que le viol était « (...) *le fait d'abuser d'une personne contre sa volonté, soit que le défaut de consentement résulte d'une violence physique ou morale exercée à son égard, soit qu'il réside dans tout autre moyen de contrainte ou de surprise, pour atteindre, en dehors de la volonté de la victime, le but que propose l'auteur de l'action* » (Vigarello, 2000).

Dans la loi du 23 décembre 1980, en plus de la violence, la contrainte et la surprise sont également considérées comme moyens. Dans l'article 222-23 du nouveau Code Pénal de 1994, la menace a également été ajoutée, permettant d'augmenter le nombre de situations concernées, mais rendant d'autant plus difficile l'apport de la preuve de l'absence de consentement. Cette évolution n'est pas sans rapport avec l'avancée des connaissances médico-psychologiques concernant la victimologie.

### **1. 3. Le cas particulier du viol conjugal : les époux face au devoir conjugal**

Bien qu'ayant une existence légale, la considération des viols conjugaux dans la population continue à ne pas être évidente pour de nombreuses personnes. Cela peut s'expliquer par deux facteurs. Le premier est la condition sociale de la femme aux siècles précédents. L'autre a trait à la notion de consentement, fondatrice de la qualification légale du viol. Dans le mariage, le consentement aux relations sexuelles entre les époux a toujours été présumé, découlant du concept de « devoir conjugal ». À l'origine, cette conception provenait du droit canonique, l'Église retenant la « consommation » du mariage, ou *copula carnalis*, comme essentielle pour le rendre indissoluble. Elle faisait alors partie des caractéristiques fondatrices du mariage. S'appuyant sur la tradition biblique, elle relevait également de l'héritage des traditions germaniques, où la relation charnelle venait sceller définitivement le mariage établi par les familles (Lefebvre-Teillard, 1996, p. 122). Non seulement les relations charnelles caractérisaient le mariage, mais elles en étaient également un effet : « la communauté de vie ne saurait se réduire à la cohabitation. Elle est aussi communauté (...) de lit » (Bruguière, 2000). À l'époque médiévale, où la place de la famille était primordiale, le mariage était conçu comme la consécration de celle-ci, permettant aux époux d'assurer la descendance. Il s'agissait également d'établir des alliances entre familles, dont le lien le plus solide était la progéniture issue de ces unions. Ainsi, on comprend que les relations charnelles, à défaut d'être obligatoires, étaient nécessaires pour que le mariage puisse concrétiser ce pour quoi il avait été établi.

Le Code Civil de 1804, en définissant les droits et devoirs des époux, n'a jamais explicité les relations charnelles entre mari et femme. C'est la Jurisprudence qui a déduit l'obligation des relations sexuelles des termes « cohabitation » (avant la loi du 4 juin 1970), « communauté de vie » (article 215) ou encore du « devoir de fidélité » (article 212). En définissant les rôles des époux, la jurisprudence a clairement énoncé les caractéristiques de reproduction et donc de relations sexuelles inhérentes au mariage ; le mari étant : « (...) l'homme qu'un lien légitime unit à la femme pour former avec elle la société du mariage, et procréer des enfants reconnus par la loi » (Merlin, 1827, cité par Guiol, 2013, p. 104). La Jurisprudence a ainsi consacré à maintes reprises les relations sexuelles entre conjoints sur la liste des devoirs conjugaux, notamment avec l'annulation d'un mariage en 1958 par le tribunal civil de Grenoble pour cause d'impuissance, estimant alors que « l'aptitude aux relations intimes constitue (...) une qualité essentielle » de la personne (Bruguière, 2000). Le devoir conjugal s'appliquant, le consentement des partenaires était présumé, rendant le viol légalement impossible.

Le 23 décembre 1980, le viol conjugal devient juridiquement possible, mais c'est le 11 juin 1992, lors d'un arrêt rendu par la Cour de Cassation, que le viol d'un mari sur sa femme a été

véritablement condamné. Le juge a considéré que « la présomption du consentement des époux aux actes sexuels accomplis dans l'intimité de la vie conjugale ne vaut que jusqu'à preuve du contraire ». Le devoir conjugal était désormais perçu par la Jurisprudence comme un consentement à entretenir (plutôt qu'un devoir imposé une fois pour toutes) (Bruguière, 2000). La loi du 4 avril 2006 venait ajouter cet élément à l'article 222-22 du Code Pénal, en plus de considérer la relation conjugale comme une circonstance aggravante, y compris lorsque les individus sont unis par un PACS (Pacte Civil de Solidarité) ou lorsque cette relation est ancienne. La loi a également ajouté le respect en tête de la liste des devoirs conjugaux.

#### **1. 4. Considérations sociales actuelles**

Les mouvements féministes des années 1970 ont contribué à la modification des mentalités de la société française. Par le passé, on faisait peu de cas du retentissement physique ou psychologique du viol sur la victime qui le subissait. On connaît aujourd'hui l'importance possible des traumatismes que les viols et plus largement les violences sexuelles peuvent provoquer chez les victimes (Boucher, Lemelin, & McNicoll, 2009). Mais ces dernières doivent être effectivement reconnues comme victimes pour pouvoir bénéficier de soins et que ce qu'elles ont subi fasse l'objet d'une réparation personnelle et pénale. Or dans le cas du viol conjugal, le sens commun (qui peut s'étendre aux milieux juridique et sanitaire) soutient souvent la responsabilisation de la victime, fondamentalement ancrée dans la question du consentement implicite de celle-ci. Divers arguments sont avancés, tels que l'attitude aguicheuse, le mode de vie jugé douteux, le comportement irresponsable face au risque de viol, ou encore la « résistance feinte », pouvant être considérée comme habituelle dans le jeu de séduction (Gaudillat Cautela, 2006). Une autre difficulté dans la reconnaissance des victimes est la représentation d'un viol « typique », décrivant ce que devrait être le viol caractérisé d'une jeune femme, à savoir par un étranger dans un lieu public isolé, ne pouvant échapper à son prédateur et/ou ne parvenant pas à le repousser. Ces stéréotypes contribuent aux réactions adverses face aux accusations de viol quand celui-ci ne correspond pas au scénario attendu, comme peut l'être notamment le viol conjugal, d'aucuns arguant par exemple qu'il s'agit de fausses accusations, de manipulations dans les cas de divorce, afin d'obtenir de l'argent ou des bénéfices comme la garde exclusive des enfants.

Du côté des victimes, le poids de la honte et de la culpabilité, indépendamment du regard des autres, est considérable, les conduisant trop souvent à passer ces crimes sous silence ou à ne les révéler que des mois voire des années après (parfois quand elles sont parvenues à prendre de la distance dans la relation à se sentir en sécurité en cas de violences conjugales associées). La honte résulte de l'incapacité de réaction de la personne lorsqu'elle se trouve humiliée ou violentée. Dans le cas d'un viol, le fait que la victime ne réagisse pas immédiatement génère cette honte, la conduisant à penser qu'elle s'est laissée faire, qu'elle l'a désiré, voire qu'elle l'a mérité. La culpabilité ainsi ressentie conduit trop souvent au silence et au repli sur soi (Leriche, 2008). La victime elle-même se responsabilise et le regard des proches et les considérations sociales n'ont pas encore suffisamment changé pour renverser cette tendance.

## **2. Situation américaine**

À l'instar de ce qui s'est passé en France, le viol conjugal n'a été pris en considération que tardivement aux États-Unis, tant au niveau sociétal que juridique.

### **2. 1. Historique**

Aux États-Unis la mention du viol conjugal a été clairement abordée dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle afin d'être écartée de celle de viol en général. En effet, il existait une exemption pour les maris qui violaient leur femme, qui trouvait ses racines dans la Doctrine anglaise, importée aux États-Unis lors des mouvements coloniaux. Sir William Hale, un président de la Cour Suprême britannique, a soutenu en 1736 la présomption du consentement dans le mariage, ainsi que l'appartenance et la soumission de la femme à son mari, conception déjà largement répandue par ailleurs : « un mari ne peut être coupable d'un viol commis sur sa propre épouse, du fait de leur consentement matrimonial

mutuel et de leur contrat par lequel la femme se consacre à son mari de cette manière, à laquelle elle ne peut se soustraire » (Hale, 1736, cité par Martin, Taft, & Resick, 2007). Cette assertion fut officiellement introduite dans la loi américaine en 1857, suite à une décision de justice rendue dans l'affaire *Commonwealth versus Fogarty* (Garnier Barshis, 1983). En 1765, Blackstone, un autre magistrat anglais, défendit la « théorie de l'unité » qui prônait que dans le mariage, l'homme et la femme ne devenaient qu'une seule et même entité aux yeux de la loi, l'identité de la femme s'effaçant et se confondant avec celle de son mari (Anderson, 1998). La distinction entre sphère publique et privée allait aussi à l'encontre de la criminalisation du viol conjugal (Bennice & Resick, 2003). Il était considéré que l'intrusion de la loi dans la sphère familiale privée ne respectait pas le droit des individus à l'intimité. Or l'homme appartenait au domaine public et la femme à la sphère privée, où la loi n'avait pas droit de regard (Jackson, 2015). Selon tous ces principes, un mari ne pouvait pas, au sens de la loi, violer sa femme. Ainsi dans le *United States Model Penal Code* de 1962, le viol était défini comme suit : « Un homme qui a des relations sexuelles avec une femme qui n'est pas son épouse est coupable de viol si (...) il la contraint à se soumettre par la force, la menace de la force, la menace d'une mort imminente, de graves blessures, de douleurs extrêmes ou de kidnapping » (Kilpatrick, 2000).

Avec les mouvements féministes des années 1970, ces conceptions commencent à changer. Laura X (née Laura Rand Orthwein), féministe particulièrement active, s'est impliquée dans le premier procès pour viol conjugal en 1978. Elle a mené une campagne pour criminaliser le viol conjugal en Californie en 1979 et a contribué à la première condamnation d'un mari pour le viol de sa femme aux États-Unis dans l'affaire *Commonwealth versus Chretien* en 1979. Elle a également fondé la *National Clearinghouse on Marital and Date Rape*, qui demeure active encore aujourd'hui, menant des travaux de recherche sur le viol, des programmes éducatifs et continuant la lutte pour le retrait de l'exemption du viol conjugal (Martin et al., 2007). Grâce à ces mouvements sociaux, d'importantes modifications juridiques ont eu lieu dans le courant des années 1970-80, jusqu'en 1993 où l'exemption pour le viol conjugal a été abrogée dans tous les États.

## 2. 2. Considérations légales actuelles

La criminalisation du viol conjugal aux États-Unis a été progressive et inhomogène à travers ses différents états constitutifs, au point que de nos jours, un nombre non négligeable d'entre eux appliquent encore des exemptions partielles. Celles-ci peuvent être regroupées en quatre catégories (Seo, 2010) :

- L'absence de condamnation pour le viol d'une conjointe dont l'incapacité physique ou mentale rend impossible l'établissement de son consentement : 14 États appliquent cette exemption, alors que les mêmes faits concernant une personne n'étant pas le conjoint de l'agresseur sont condamnés. Dans quelques États, le fait que le mari drogue sa femme pour ensuite la violer, n'est pas considéré comme un viol, dans la mesure où celui-ci ne fait alors pas usage de la force pour la contraindre ;
- L'impunité pour les agressions sexuelles de moindre gravité que le viol conjugal et la moindre condamnation pour celui-ci : 6 États condamnent le viol conjugal, mais retiennent l'impunité pour les agressions sexuelles commises sur les épouses. En Caroline du Sud, le viol conjugal n'est condamné qu'à 10 ans maximum de réclusion criminelle, alors que pour les autres viols, la peine encourue est de 30 ans. Enfin, 8 États ne retiennent le viol conjugal que lorsque le mari a employé la violence pour le commettre ;
- Les restrictions de délai de dépôt de plainte pour viol conjugal : en Californie et en Caroline du Sud, la femme doit déposer plainte auprès des autorités judiciaires dans un certain délai pour que celle-ci soit prise en considération ;
- La nécessité de séparation au moment des faits ou de démarche en cours au moment de la plainte : 7 États l'appliquent.

### **2. 3. Considérations sociales actuelles**

La société américaine a elle aussi énormément évolué depuis l'après-guerre. Si, comme en France, le regard sur le viol a progressé - comme en témoigne notamment le développement des *Rape Crisis Center* à partir du milieu des années 1970 - vers une plus grande considération des effets néfastes sur les victimes, de la nécessité de formation des intervenants auprès de celles-ci, ou encore de la recherche pour une meilleure prise en charge des auteurs, il n'en demeure pas moins que nombre de stéréotypes continuent d'influencer les esprits, et que la responsabilité de la victime reste inexorablement recherchée (Anderson, 1998; Gaudillat Cautela, 2006).

### **Conclusion**

Le détour par l'évolution historique et socio-culturelle permet ici de mieux comprendre et appréhender les représentations du viol conjugal dans nos sociétés occidentales et la disparité des réactions sur le plan individuel. La considération du viol conjugal en France a énormément évolué et il est aujourd'hui pleinement reconnu sur le plan légal. Cependant les attitudes suspicieuses à l'égard des victimes et leur responsabilisation sont encore très souvent importantes. Contribuer à faire évoluer les représentations sociétales et sensibiliser les professionnels de santé à leurs propres croyances devrait leur permettre d'être plus adaptés face aux attitudes de leurs patients, d'auteurs ou de victimes de violences sexuelles. Ces professionnels sont confrontés aux enjeux des violences conjugales au moment de la révélation des situations ou de leur prise en charge. Leur sensibilisation à la notion de viol conjugal est d'autant plus nécessaire qu'elle est encore largement ignorée, alors que les viols entre partenaires intimes sont beaucoup plus fréquents que ceux commis par une personne étrangère à la victime.

Les auteurs déclarent ne pas avoir de lien d'intérêt.

## Références bibliographiques

- Anderson, M. J. (1998). Lawful wife, unlawful sex-examining the effect of the criminalization of marital rape in England and the republic of Ireland. *Georgia Journal of International & Comparative Law*, 27, 139.
- Bennice, J. A., & Resick, P. A. (2003). Marital rape: History, research, and practice. *Trauma, Violence, & Abuse*, 4(3), 228-246. doi:10.1177/1524838003004003003
- Boucher, S., Lemelin, J., & McNicoll, L. (2009). Marital rape and relational trauma. *Sexologies*, 18(2), 95-97. doi:10.1016/j.sexol.2009.01.006
- Bruguière, J.-M. (2000). Le devoir conjugal, philosophie du code et morale du juge. *Recueil Dalloz*, 10.
- Delage, P. (2016). Après l'année zéro. Histoire croisée de la lutte contre le viol en France et aux États-Unis. [After Year Zero: A Comparative History of the Fight Against Rape in France and the United States]. *Critique internationale*, 70(1), 21-35. doi:10.3917/cii.070.0021
- Dinos, S., Burrowes, N., Hammond, K., & Cunliffe, C. (2015). A systematic review of juries' assessment of rape victims: Do rape myths impact on juror decision-making? *International Journal of Law, Crime and Justice*, 43(1), 36-49. doi:10.1016/j.ijlcj.2014.07.001
- Ferron, L. (2001). Déconstruction des discours des manuels de médecine légale sur les femmes violées. *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*(84), 23-32.
- Garnier Barshis, V. R. (1983). The question of marital rape. *Women's Studies International Forum*, 6(4), 383-393. doi:10.1016/0277-5395(83)90031-6
- Garraud, R. (1988). *Traité théorique et pratique du droit pénal français*. Paris, France: Sirey.
- Gaudillat Cautela, S. (2006). Questions de mot. Le « viol » au XVIe siècle, un crime contre les femmes ? ». *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, ([En ligne] 24). Retrieved from <http://journals.openedition.org/cli0/3932> doi:10.4000/cli0.3932
- Guiol, M. C. (2013). Les devoirs entre époux à travers la doctrine et la jurisprudence du XIX e siècle. *Revue historique de droit Français et étranger (1922-)*, 91(1), 101-125.
- Jackson, A. L. (2015). State contexts and the criminalization of marital rape across the United States. *Social Science Research*, 51, 290-306. doi:10.1016/j.ssresearch.2014.10.001
- Kilpatrick, D. G. (2000). Rape and sexual assault. from Medical University of South Carolina
- Lacassagne, A. (1878). *Précis de médecine judiciaire*. Paris, France: G. Masson.
- Lefebvre-Teillard, A. (1996). *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*. Paris, France: Puf.
- Leriche, A. (2008). Petite histoire du viol conjugal et de la honte. *Le sociographe*, 27(3), 85-94. doi: 10.3917/graph.027.0085
- Martin, E. K., Taft, C. T., & Resick, P. A. (2007). A review of marital rape. *Aggression and Violent Behavior*, 12(3), 329-347. doi:10.1016/j.avb.2006.10.003
- Seo, S. (2010). Categories and underlying myths of marital rape exemption provisions in the United States-to the abolishment of remaining marital rape exemption. *Yonsei Law Journal*, 1(2), 379.
- Vigarelo, G. (2000). *Histoire du viol: XVIe-XXe siècle* (Vol. 270). Paris, France: Seuil.
- Virgili, F. (2011). Viol (Histoire du). In M. Marzano (Ed.), *Dictionnaire de la violence* (pp. 1423-1429). Paris, France: Presses universitaires de France.

**Annexe II. Article prochainement soumis à publication : « Acceptation du Mythe du viol et viol conjugal : revue de littérature »**

Revue envisagée : *L'Encéphale*

Titre court :

**Acceptation du Mythe du viol et viol conjugal : revue de littérature**

***Acceptance of the Rape Myth and intimate partner rape: literature review***

Agnès Schlegel<sup>1</sup>, Thierry Pham<sup>2</sup>, Jean-Louis Senon<sup>3</sup>, Vincent Camus<sup>1 4</sup> et Robert Courtois<sup>5 6</sup>

1 - CHRU de Tours, Clinique Psychiatrique Universitaire, 37044 Tours cedex 09, France

2 - Centre de Recherche en Défense Sociale, 94 rue Despars 7500 Tournai, Belgique

3 - CRIMCUP Université de Poitiers, Centre Hospitalier Henri Laborit, 86021 Poitiers, France

4 - CHRU de Tours, Inserm U1253 « Imaging and Brain » (iBrain), 37044 Tours cedex 9, France

5 - Université de Tours, Département de psychologie, EA 2114 'Psychologie des âges de la vie et adaptation', 37041 Tours cedex 1, France

6 - CHRU de Tours, CRIAVS 'Centre-Val de Loire' (Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles), F-37044 Tours cedex 9, France

Auteur correspondant :

Robert Courtois

Université François Rabelais - Département de Psychologie,

3, rue des tanneurs - BP 4103, F-37041 Tours Cedex 1.

Email : robert.courtois@univ-tours.fr

Nombre de mots : 6191 (3402 sans le résumé, l'abstract, les tableaux et figures et les références).

Absence de conflit d'intérêt

## **Résumé**

Le viol conjugal est le plus fréquent de tous les viols mais sa considération dans la population générale reste mineure. Parmi les facteurs de pérennisation du viol dans la société, le Mythe du viol contribue à la négation, la minimisation et la justification de ce crime, et son acceptation influence la propension à commettre un viol.

L'objectif de notre revue de la littérature est d'étudier si l'acceptation du Mythe du viol influence la propension au viol conjugal. Elle s'est faite dans les bases de données Pub Med et PsycInfo, sous la forme d'une équation booléenne croisant les termes « Mythe du viol » et « viol conjugal » ainsi que leurs synonymes. Les articles ni francophones ni anglophones, traitant de cultures non occidentales, de populations minoritaires (religieuse) ou de périodes particulières (guerre) ont été exclus.

Parmi les onze articles retenus, aucun n'a répondu à notre question de recherche. La perception du viol conjugal semble liée à un certain nombre de croyances particulières au contexte marital - comme la notion de devoir conjugal -, et à son intrication avec les autres formes de violences conjugales, conduisant à l'hypothèse d'un nouveau concept : le Mythe du viol conjugal.

Poursuivre les recherches sur les facteurs influençant la propension au viol conjugal est essentiel pour le développement de programmes de prévention de ce type de violences dans notre société.

**Mots clés :** Auteurs d'infraction à caractère sexuel, Mythe du viol, viol conjugal

## **Abstract**

Marital rape is at the intersection of sexual and spousal violence. It is the most frequent rape but the least denounced to the authorities, the least considered in general population and the least studied. The Acceptance of Rape Myths (RMA), which are stereotypic beliefs about rape, victims and aggressors that serve to deny, minimize or justify rape in society, is considered an established risk-factor for sexual coercitive behaviors like rape, but its impact on marital rape has so far been neglected by literature.

This review systematically searched relevant databases in order to collate information about the impact of RMA on the propensity for marital rape. Databases investigated were PubMed and PsycInfo, by crossing by means of a boolean equation the terms " Rape Myths " and "marital rape" and their synonyms, in French and in English, without temporal limitation for the period of research. Articles dealing with culture that is not a western one, with particular or minority populations (religion), or with particular contexts (war) were excluded.

None of our 11 selected articles answered the aim of our research. On the other hand the findings provide support for the fact that RMA influences the perception of marital rape. The majority of the authors found a greater RMA in the case of marital rape with regard to stranger or acquaintance rape, with a bigger alleged responsibility to the victim of marital rape, a lesser trend to the adjournment of the crime in the authorities, a lesser view as an infringement of rights of the woman and a lesser gravity with regard to the psychological consequences for the victim. In one study comparing the perception of marital versus dating rapes, when mention was made about prior sexual relations in the case of dating, there were no significant difference in RMA anymore. When considering physical violence history, its presence enhanced the recognition of marital rape as real and harmful, and helped explaining victim's attitude during and after the rape in a different way from RMA (like false accusation or revenge).

Several hypotheses can be made to report the particular perception of marital rape. On one hand, we can deduce that RMA is more strongly found in this context but also in long-dating relationships because of the sexual past of the protagonists; the existence of sexual relations previous to the rape bringing doubt on the victim's consent during the alleged rape. We can suppose on the other hand that there are specific beliefs and stereotypes in the spousal context, in particular in connection with the conjugal duties which would infer particular sexual scripts in the couple, or still in connection with the major gap between the marital rape and the « real rape » stereotype, inducing its negation. The intricacy of the rape with other forms of violence in the couple is also an important factor of its consideration, for example the stigmas of physical violence coming exactly to give evidence of the absence of consent. These more specific elements of the marital context bring the idea that it could exist the Myth of marital rape.

More researches are needed in order to better understand the link between RMA and marital rape, both at the level of its influence on the propensity to rape and on the perception of this one, and to test the existence of the marital rape Myth.

**Keywords :** Sexual offenders, rape myth, marital rape

## 1. Introduction

La violence conjugale se caractérise par l'utilisation paralysante et destructrice du pouvoir par lequel une personne impose à une autre sa vision de la vie, la contraint à la renonciation de toute idée, de tout désir en opposition aux siens et l'empêche de penser et d'être elle-même (Welzer-Lang, 2005). La violence conjugale ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle inclue au sein d'une relation intime tous les comportements qui causent un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, y compris tous les actes de domination sur le plan économique (Heise & Garcia-Moreno, 2002). Ces différentes formes de violences peuvent être associées entre elles. Les violences sexuelles correspondent au fait d'imposer son désir sexuel à l'autre, qu'il s'agisse de viol, d'attouchements forcés, de recours à la violence physique ou verbale durant le rapport sexuel, du fait de contraindre son partenaire à visionner ou reproduire des images pornographiques ou à se prostituer (Jewkes, Sen, & Garcia-Moreno, 2002).

Le viol est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise » (article 222-23 du Code Pénal de 1994), et sa perpétration par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, actuel ou ancien, est en France une circonstance aggravante (loi du 4 avril 2006). La prévalence du viol conjugal est difficile à établir et les victimes ne vont pas toutes déposer plainte. Cela pourrait s'expliquer à la fois par leur ambivalence qui peut être en lien avec les représentations sociales (comme le devoir conjugal ou des besoins sexuels masculins supposés plus importants), les réactions de leur entourage, leur banalisation, minimisation des faits, mais aussi par leur propre sentiment de culpabilité, de honte, par la crainte de ne pas être crues, la difficulté à dénoncer le conjoint, etc. Ainsi près de 62,4% des victimes de viol conjugal n'en ont parlé à personne, contre 37,3% seulement des victimes de viol de la part d'inconnus.

On constate cependant une tendance à une meilleure reconnaissance sociale et un abaissement du seuil de tolérance des femmes contre cette forme de violence (Bajos & Bozon, 2008). La prévalence rapportée du viol conjugal en France est de l'ordre de 1% pour les femmes (Jaspard, 2001; Tournyol du Clos & Le Jeannic, 2008). Ce viol est plus fréquent que les autres types de viols (commis hors relation conjugale, actuelle ou passée) (Bajos & Bozon, 2008). Les violences sexuelles conjugales sont fréquemment associées à d'autres formes de violences (physiques ou psychologiques) et sont répétées dans le temps (Bécour, Vasseur, Chuc, & Renaud, 2014). Elles représentent aussi une partie importantes de celles subies par les femmes (Tjaden & Thoennes, 1998).

L'Acceptation du Mythe du Viol (AMV) est un facteur puissant associé aux viols conjugaux ou extra-conjugaux et plus largement aux comportements sexuels coercitifs (Bohner, Jarvis Christopher, Eyssel, & Siebler, 2005; Bohner et al., 1999; Briere & Malamuth, 1983; Burt, 1980; Canan, Jozkowski, & Crawford, 2016). Il représente l'ensemble des croyances et stéréotypes sur le viol, les victimes et les auteurs (dans un contexte socio-culturel donné) qui servent à nier cette conduite, à la minimiser ou la justifier. Il existe peu de relations entre les croyances qui favorisent le viol et les violences au sein du couple et l'objectif de cette revue de la littérature est d'explorer les liens entre l'AMV et le viol conjugal.

## 2. Méthodes

La recherche d'articles a croisé les articles concernant le viol conjugal et l'AMV. Les termes de recherche ont consisté en des combinaisons, sous forme d'équation booléenne lorsque cette option était disponible, de : (« rape myths » ou « rape supportive attitudes » ou « rape supportive beliefs ») et (« marital rape » ou « spousal rape » ou « wife rape » ou « intimate partner rape ») pour la recherche anglophone, et de : (« mythe du viol ») et (« viol conjugal » ou « viol entre époux » ou

« viol entre conjoints ») pour la recherche francophone. Les bases de données explorées ont été « PsycInfo » et « Pub Med », sans restriction dans la période de recherche - pour ce qui concerne les dernières décennies. Les articles ont été sélectionnés sur la base de la lecture de leur résumé et les plus pertinents par rapport à la requête ont été retenus après leur lecture complète. Les articles de presse ou de magazines non spécialisés, les thèses, les mémoires et les livres ont été exclus, de même les articles ni anglophones, ni francophones ou traitant de cultures non-occidentales ou de groupes minoritaires (religieux) ou de périodes particulières (périodes de guerre).

---

Insérer s'il vous plait la figure 1 environ ici

---

### **3. Résultats**

#### **Acceptation du mythe du viol et viol conjugal**

Aucun article n'a répondu exactement à la question de recherche, à savoir le lien entre l'AMV des individus et leur propension à commettre un viol dans le cadre conjugal. Seul l'article de Ryan (2004) a évoqué le lien potentiel entre l'AMV et la propension au viol conjugal, de manière théorique, soulignant l'absence d'étude sur ce sujet.

---

Insérer s'il vous plait le tableau 1 environ ici

---

#### **Perception du viol conjugal : des croyances spécifiques ?**

Les données issues des articles sont hétérogènes quant à l'influence de l'AMV sur la perception du viol conjugal. Sur les cinq études quantitatives, deux ont considéré que le Mythe du viol s'applique au viol conjugal comme à tous les types de viol. Ainsi, Ferro, Cermele et Saltzman (2008) ont mené une étude pour évaluer l'AMV des observateurs selon que le scénario qui leur était présenté concernait un viol par une connaissance, ou un viol par le mari de la victime. L'AMV était clairement plus forte dans le cas du mari (viol conjugal). La reconnaissance du viol et la responsabilisation de la victime était la même dans les deux cas, mais l'atteinte aux droits de la femme et les conséquences psychologiques étaient jugées moindres pour le viol conjugal. Frese, Moya et Megías (2004) ont évalué l'influence de l'AMV sur la perception du traumatisme de la victime, sa responsabilité et celle de l'auteur, et la propension pour la victime à déposer plainte dans des situations de viol conjugal, de viol commis par un étranger ou par une connaissance. L'AMV augmente la responsabilisation de la victime de façon significative dans le viol par une connaissance ou par un étranger - la victime du viol par une connaissance étant jugée la plus responsable, sans différence significative pour la responsabilisation de l'auteur (c'est l'auteur étranger qui était tenu le plus responsable, puis le mari et enfin la connaissance). L'AMV influençait la perception du traumatisme de la victime, avec une moindre sévérité estimée pour le viol par une connaissance et le viol conjugal, sans distinction. Une différence significative était retrouvée entre les personnes ayant une forte et une faible AMV sur la dénonciation du viol aux autorités : le viol conjugal étant le moins rapporté, puis celui par une connaissance. Dans leur étude c'est la perception du viol de connaissance qui était la plus influencée par l'AMV des sujets, mais le fait que la victime du viol par une connaissance et que le mari soient alcoolisés a pu introduire un biais de confusion.

Les autres études quantitatives considéraient des croyances particulières au contexte conjugal. Monson, Byrd et Langhinrichsen-Rohling (1996) retrouvaient une plus grande tendance à la minimisation, voire au déni du viol conjugal et une moindre considération en comparaison avec un viol commis par un étranger. Monson, Langhinrichsen-Rohling et Binderup (2000) ont comparé la

perception du viol selon qu'il soit commis par un étranger ou dans un contexte conjugal, dans une relation très récente et une relation plus ancienne. C'est pour le viol conjugal que le degré d'adhésion aux croyances soutenant le viol (AMV) et la responsabilisation de la victime étaient les plus forts. En revanche, lorsqu'il était mentionné un passé sexuel dans les relations entre partenaires, il n'y avait plus de différence significative. L'AMV a aussi été étudiée en fonction du type de relation (mariage, séparation, séparation légale, divorce, ou relation avec un étranger), avec des résultats plus élevés pour le couple marié (Ewoldt, Monson, & Langhinrichsen-Rohling, 2000). Il est difficile d'affirmer que les représentations concernant la perception du viol conjugal sont spécifiques. Cependant Ryan (2004) pense qu'il existe des croyances particulières comme par exemple le fait que les femmes devraient toujours être sexuellement disponibles pour leur mari. Cela rejoint la notion de devoir conjugal et la croyance d'un consentement permanent aux relations sexuelles, annihilant l'existence même du viol conjugal (Edwards, Turchik, Dardis, Reynolds, & Gidycz, 2011; Eskow, 1996; Vayeghan, 2016). Le sentiment d'incompréhension des auteurs peut être massif (dénier du viol : « un mari ne peut pas violer sa femme »). Ils font en général état de leur statut d'hommes et de femmes mariés, du passé des relations sexuelles du couple, ou de simples problèmes de communication (Edwards et al., 2011; Lazar, 2010). De fait, dans ce contexte, il existe une minoration de la gravité de l'acte ou du traumatisme des victimes, voire un déni quand il n'est pas associé aux violences physiques (Eskow, 1996).

Plusieurs auteurs décrivent des croyances liées à la dynamique de relations conjugales et des séparations (notamment autour des procédures de divorce) comme la possibilité de fausses allégations à travers le signalement d'un viol conjugal de la part de la victime, la recherche d'enjeux familiaux (garde des enfants, de la maison, pension alimentaire), de possibles désirs de vengeance, etc. (Eskow, 1996; Lazar, 2010, 2015).

### **L'AMV et le viol conjugal dans le contexte des violences entre conjoints**

Sur nos onze articles, trois abordent le lien avec la violence conjugale. Eskow (1996) présente en préambule de son étude qualitative une revue de la littérature sur le viol conjugal et notamment sa place dans la violence conjugale. Elle souligne la division des chercheurs sur le sujet et évoque certaines caractéristiques communes au viol conjugal et aux autres types de violences dans le couple, comme l'escalade de ceux-ci lorsque la femme tente ou menace de quitter le ménage et la dépendance économique qui freine souvent une éventuelle séparation, mais ne fait pas de lien direct avec le Mythe du viol ou d'autres croyances spécifiques. Au niveau cognitif, Ryan (2004) évoque des caractéristiques communes aux maris violents physiquement et sexuellement envers leur épouse, notamment une forte association du sexe au pouvoir et à la domination, le viol étant utilisé comme moyen de contrôle sur leur conjointe. Lazar (2015) aborde ce sujet du point de vue des procédures judiciaires et souligne que le contexte de violences générales au sein du couple est un élément essentiel de la crédibilité des requérantes ; replacer le viol dans ce contexte permet de comprendre la dynamique de certains comportements, notamment le délai avant le dépôt de plainte et le fait que les femmes ne quittent pas toujours leur mari violent, du fait des enjeux économiques, émotionnels et culturels. Ces comportements pris hors de la dynamique de la violence conjugale ont tendance à venir conforter le Mythe du viol, à savoir qu'il s'agit de fausses allégations de viol, que la femme cherche à obtenir quelque chose ou à se venger.

## **4. Discussion**

### **L'AMV comme facteur de risque du viol conjugal**

À notre connaissance, aucune étude n'a évalué l'influence de l'AMV sur la propension au viol conjugal. L'exploration des aspects étiologiques de celui-ci est rare, comme le soulignent Camilleri et Quinsey (2009) qui n'ont retrouvé que deux études méthodologiquement valides sur ce sujet. Ces

études se limitent à l'influence de l'AMV sur sa perception par les observateurs et n'aborde pas l'influence (notamment du point de vue cognitif) que l'AMV peut avoir sur les auteurs potentiels ou convaincus de viol conjugal ; voir l'hypothèse de Ryan (2004) sur le fait que leurs actes pourraient être influencés par des croyances spécifiques au contexte marital.

### **Perception du viol conjugal : croyances communes au Mythe du viol ou croyances spécifiques ?**

Les croyances du Mythe du viol peuvent être réparties dans trois catégories : celles justifiant le viol, le minimisant et le niant. On retrouve dans les échelles de mesure de l'AMV certaines croyances pouvant s'appliquer au viol conjugal et d'autres non. Ainsi dans la *Rape Myth Acceptance Scale* (RMAS) de Burt (1980), utilisée par Frese, Moya et Megías (2004), la moitié des assertions ne peuvent pas s'appliquer au contexte conjugal. La formulation de l'*Illinois Rape Myth Acceptance Scale* (IRMAS) de Payne, Lonsway et Fitzgerald (1999) - dont Ferro et al. (2008) utilisent trois sous-échelles - est plus neutre, considérant un plus large panel de relation victime-auteur. Seule l'*Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale* (AMMSAS) de Gerger, Kley, Bohner et Siebler (2007) fait clairement mention du viol conjugal parmi ses assertions.

Le fait que la considération du contexte marital est inégale dans les échelles de mesure de l'AMV pourrait s'expliquer par la reconnaissance sociale tardive du viol conjugal, mais aussi des spécificités liées à ce contexte (Basile, 2002; Bennice & Resick, 2003; Frieze, 1983; Monson et al., 1996; Monson et al., 2000; Simonson & Subich, 1999; Weingourt, 1985; Whatley, 1993). On peut citer par exemple : la moindre perception par les victimes que leur expérience est un viol ; une moindre propension à déposer plainte ou à rechercher de l'aide ; de moindres conséquences physiques ; la considération du viol marital comme moins sérieux que les autres viols, nécessitant des peines moins sévères pour les agresseurs et une plus grande responsabilité attribuée aux victimes. On pourrait aussi arguer à l'inverse que ces croyances ne sont pas spécifiques, mais simplement plus fortement retrouvées dans le contexte du viol conjugal (Bridges, 1991).

Le fait qu'il y ait eu des relations sexuelles habituellement consenties dans le contexte de vie conjugale amène le doute sur l'absence de consentement lors du viol allégué. En dépit des avancées législatives, il demeure une présomption de consentement dans les relations conjugales et la victime doit avoir signifié clairement son désaccord (Lazar, 2010; Vayeghan, 2016). Si elle ne le fait pas, on considèrera qu'il peut y avoir une présomption de consentement, avec minimisation des conséquences et des peines encourues pour les auteurs. Ce qui est vrai dans le cas de couple marital l'est aussi dans une moindre mesure pour les couples sans union légale (Monson et al., 2000). Tous ces éléments interrogent la notion de devoir conjugal et du « script » qui l'accompagne (Emmers-Sommer, 2015). Selon la nature de la relation, les attentes vis-à-vis de la sexualité seront différentes selon qu'il s'agisse de couples mariés ou non, de débuts de relations ou de partenaires d'un soir. Dans le cas d'un couple marié, la frontière entre le script sexuel normal et le script du viol semble plus floue (Eskow, 1996; Lazar, 2010), ce qui explique un moindre recours au système judiciaire (Frese et al., 2004). L'adhésion au « devoir conjugal » est plus importante chez les hommes auteurs de viol conjugal (pour justifier leur acte : une forme de « droit au sexe ») (Bergen & Bukovec, 2006), mais existe aussi pour une partie chez les femmes victimes (Basile, 2002) dont une sur cinq déclarerait subir ces actes « par devoir » (Bécour et al., 2014).

Une des difficultés de la reconnaissance du viol conjugal est aussi qu'il s'éloigne du stéréotype du « vrai viol » qui serait celui d'une jeune femme agressée soudainement par un étranger armé, dans un lieu public isolé et qui subirait des blessures physiques du fait de la violence de l'agression ou de ses efforts pour y résister (Ellison & Munro, 2010). C'est aussi la force et la faiblesse des outils mesurant l'AMV qui sont très dépendants du contexte culturel. C'est dans cette

perspective que l'AMMSAS a été construite pour s'adapter à l'évolution du contexte socio-culturel et pouvoir rendre compte des aspects les plus subtils de l'AMV (Gerger et al., 2007).

### **La perspective de l'AMV et du viol conjugal dans le champ des violences entre conjoints**

Le viol conjugal croise deux formes de violences : le viol et la violence conjugale. Ces liens sont peu ou mal explorés. Ils se réfèrent essentiellement au modèle intégratif de Bronfenbrenner (Ali & Naylor, 2013) avec une inscription du viol conjugal dans la relation de couple, incluant toutes formes de violences commises au sein de celui-ci. Il faut alors considérer tous les facteurs individuels ou relationnels qui peuvent instaurer, maintenir ou augmenter des relations dysfonctionnelles et de violences interpersonnelles. Dans ce cadre, toutes formes de violences conjugales antérieures attesteront plus facilement de la reconnaissance du viol conjugal associé et inversement, l'absence de violence antérieure, l'absence de signes de lutte pour témoigner de l'absence de consentement seront associés à une plus grande AMV et une attribution plus importante de responsabilité à la victime (Langhinrichsen-Rohling & Monson, 1998). Si ces victimes tardent à faire état des faits ou qu'elles continuent à vivre avec l'auteur, le risque de négation de la réalité du viol qu'elles rapportent et des fausses allégations à des fins manipulatoires augmentent (Lazar, 2015).

L'intrication du viol avec d'autres formes de violences au sein du couple suscite des questions sur les profils des auteurs, leurs motivations, le contexte de survenue des relations coercitives et l'influence de leur AMV. Il faut prendre en compte les caractéristiques psychopathologiques des auteurs et des violences commises (physiques, verbales et/ou sexuelles, intra et/ou extrafamiliales, etc.) (pour le profil des auteurs, voir par exemple DeGue, DiLillo, & Scalora, 2010; Johnson et al., 2006; White, McMullin, Swartout, Sechrist, & Gollehon, 2008). L'AMV et plus largement l'adhésion aux stéréotypes de genre et aux rôles sexuels sont toujours des facilitateurs de la violence conjugale. On rappellera les résultats d'une enquête IPSOS en France en 2015 qui a mis en évidence une forte adhésion à des idées stéréotypées sexistes sur le viol, avec par exemple le fait qu'une personne interrogée sur cinq estimait que, dans les relations sexuelles, les femmes peuvent prendre du plaisir à être forcées et que la majorité (63%) de ces personnes pensait qu'il est plus difficile pour un homme de maîtriser son désir sexuel que pour une femme (Salmona, 2016). Pour conclure, soulignons qu'il existe une échelle d'acceptation des violences conjugales (*Domestic Violence Myth Acceptance Scale*) (Peters, 2003) et que les travaux de son auteur ont permis de faire le lien entre l'acceptation de la violence domestique et l'AMV par le biais de l'acceptation de la violence envers les femmes.

### **Limites de l'étude**

Une des limites de cette étude est le nombre de textes relativement faible qui correspondaient à la thématique explorée. La majorité des populations concernées par les articles retenus était d'origine anglo-saxonne (notamment des États-Unis). Or les croyances et représentations concernant la sexualité, le rapport à la violence et le système judiciaire dépendent de la culture de chaque pays, avec notamment des différences entre l'Europe et les États-Unis (Dinos, Burrowes, Hammond, & Cunliffe, 2015), ce qui peut amener à une certaine prudence dans la généralisation des résultats. Enfin, cette revue de la littérature s'est focalisée sur les viols conjugaux commis par un homme sur une femme, mettant de côté le viol commis par une femme sur son mari et le viol au sein des couples homosexuels. Ce choix a été dicté par la plus grande rareté de ces situations et l'absence de littérature dans ce sens.

## **Conclusion**

Un des éléments essentiels mis en lumière par la recherche est l'influence de l'AMV sur la propension à commettre un viol, en faisant véritablement un facteur de risque et de pérennisation de celui-ci, même si jusqu'à présent, cela n'a pas été étudié spécifiquement dans le cadre des relations conjugales. Il semble que globalement, le viol conjugal est perçu différemment des autres viols, ce qui laisse penser qu'il pourrait exister des croyances qui lui sont propres, en plus de celles communes à tous les viols. On pourrait faire l'hypothèse qu'il existe un Mythe du viol conjugal, dont l'acceptation conduirait plus particulièrement à la propension au viol au sein du couple. Il serait intéressant de vérifier la validité de cette hypothèse et sa pertinence par le développement des recherches et études cliniques concernant l'acceptation du Mythe du viol et les violences entre partenaires intimes (dont le viol conjugal).

## Bibliographie

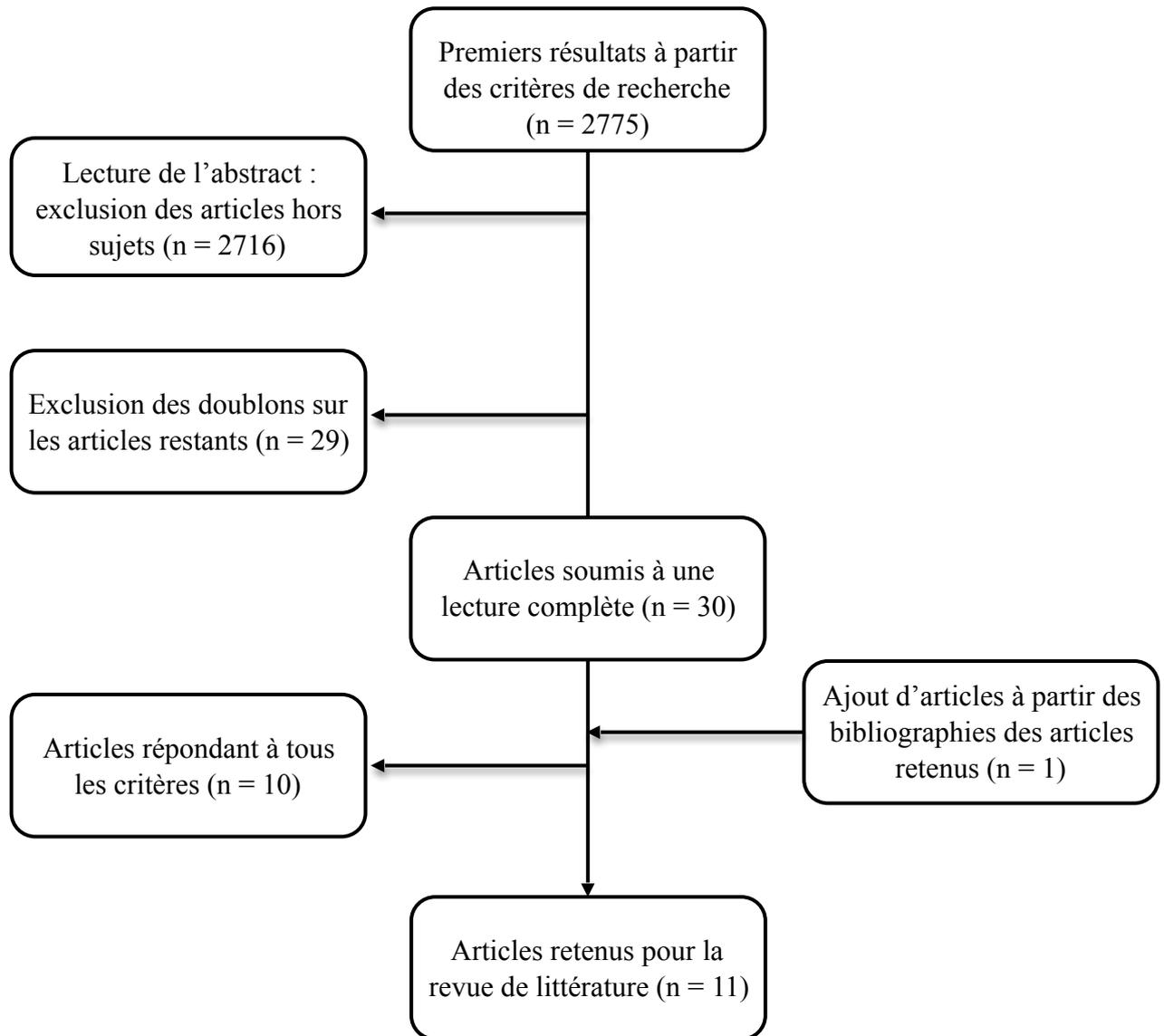
- Ali, P. A., & Naylor, P. B. (2013). Intimate partner violence: A narrative review of the feminist, social and ecological explanations for its causation. *Aggression and Violent Behavior, 18*(6), 611-619. doi:10.1016/j.avb.2013.07.009
- Bajos, N., & Bozon, B. (2008). *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*. Paris, France: La Découverte.
- Basile, K. C. (2002). Prevalence of wife rape and other intimate partner sexual coercion in a nationally representative sample of women. *Violence and Victims, 17*(5), 511-524.
- Bécour, B., Vasseur, P., Chuc, A., & Renaud, B. (2014). Violences sexuelles conjugales à Paris : Etude analytique prospective de 100 cas. *Médecine & Droit, 2014*(127), 89-95. doi:10.1016/j.meddro.2013.08.009
- Bennice, J. A., & Resick, P. A. (2003). Marital rape: History, research, and practice. *Trauma, Violence, & Abuse, 4*(3), 228-246. doi:10.1177/1524838003004003003
- Bergen, R. K., & Bukovec, P. (2006). Men and intimate partner rape: Characteristics of men who sexually abuse their partner. *Journal of Interpersonal Violence, 21*(10), 1375-1384. doi:10.1177/0886260506291652
- Bohner, G., Jarvis Christopher, I., Eyssel, F., & Siebler, F. (2005). The causal impact of rape myth acceptance on men's rape proclivity: Comparing sexually coercive and noncoercive men. *European Journal of Social Psychology, 35*(6), 819-828. doi:10.1002/ejsp.284
- Bohner, G., Reinhard, M. A., Rutz, S., Sturm, S., Kerschbaum, B., & Effler, D. (1999). Rape myths as neutralizing cognitions: Evidence for a causal impact of anti-victim attitudes on men's self-reported likelihood of raping. *European Journal of Social Psychology, 28*(2), 257-268. doi:10.1002/(SICI)1099-0992(199803/04)28:2<257::AID-EJSP871>3.0.CO;2-1
- Bridges, J. S. (1991). Perceptions of date and stranger rape: A difference in sex role expectations and rape-supportive beliefs. *Sex Roles, 24*(5), 291-307. doi:10.1007/BF00288303
- Briere, J., & Malamuth, N. M. (1983). Self-reported likelihood of sexually aggressive behavior: Attitudinal versus sexual explanations. *Journal of Research in Personality, 17*(3), 315-323. doi:10.1016/0092-6566(83)90023-5
- Burt, M. R. (1980). Cultural myths and supports for rape. *Journal of Personality and Social Psychology, 38*(2), 217-230. doi:10.1037/0022-3514.38.2.217
- Camilleri, J. A., & Quinsey, V. L. (2009). Individual differences in the propensity for partner sexual coercion. *Sexual Abuse, 21*(1), 111-129. doi:10.1177/1079063208327237
- Canan, S. N., Jozkowski, K. N., & Crawford, B. L. (2016). Sexual assault supportive attitudes: Rape myth acceptance and token resistance in Greek and non-Greek college students from two university samples in the United States. *Journal of Interpersonal Violence, 0*(0), 0886260516636064. doi:10.1177/0886260516636064
- DeGue, S., DiLillo, D., & Scalora, M. (2010). Are All Perpetrators Alike? Comparing Risk Factors for Sexual Coercion and Aggression. *Sexual Abuse, 22*(4), 402-426. doi:10.1177/1079063210372140
- Dinos, S., Burrowes, N., Hammond, K., & Cunliffe, C. (2015). A systematic review of juries' assessment of rape victims: Do rape myths impact on juror decision-making? *International Journal of Law, Crime and Justice, 43*(1), 36-49. doi:10.1016/j.ijlcrj.2014.07.001
- Edwards, K. M., Turchik, J. A., Dardis, C. M., Reynolds, N., & Gidycz, C. A. (2011). Rape myths: History, individual and institutional-level presence, and implications for change. *Sex Roles, 65*(11), 761-773. doi:10.1007/s11199-011-9943-2

- Ellison, L., & Munro, V. E. (2010). A Stranger in the Bushes, or an Elephant in the Room? Critical Reflections Upon Received Rape Myth Wisdom in the Context of a Mock Jury Study. *New Criminal Law Review: An International and Interdisciplinary Journal*, 13(4), 781.
- Emmers-Sommer, T. M. (2015). Relationship between relational status and adversarial sexual attitudes toward women. *Marriage & Family Review*, 51(3), 264-274. doi: 10.1080/01494929.2015.1031423
- Eskow, L. R. (1996). The ultimate weapon: Demythologizing spousal rape and reconceptualizing its prosecution. *Stanford Law Review*, 48(3), 677-709. doi:10.2307/1229280
- Ewoldt, C. A., Monson, C. M., & Langhinrichsen-Rohling, J. (2000). Attributions about rape in a continuum of dissolving marital relationships. *Journal of Interpersonal Violence*, 15(11), 1175-1182. doi:10.1177/088626000015011004
- Ferro, C., Cermele, J., & Saltzman, A. (2008). Current perceptions of marital rape: Some good and not-so-good news. *Journal of Interpersonal Violence*, 23(6), 764-779. doi: 10.1177/0886260507313947
- Frese, B., Moya, M., & Megías, J. L. (2004). Social perception of rape: How rape myth acceptance modulates the influence of situational factors. *Journal of Interpersonal Violence*, 19(2), 143-161. doi:10.1177/0886260503260245
- Frieze, I. H. (1983). Investigating the causes and consequences of marital rape. *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, 8(3), 532-553. doi:10.1086/493988
- Gerger, H., Kley, H., Bohner, G., & Siebler, F. (2007). The acceptance of modern myths about sexual aggression scale: Development and validation in German and English. *Aggressive Behavior*, 33(5), 422-440. doi:10.1002/ab.20195
- Heise, L., & Garcia-Moreno, C. (2002). Violence by intimate partners. In E. G. Krug, L. L. Dahlberg, J. A. Mercy, A. B. Zwi, & R. Lozano (Eds.), *World report on violence and health* (pp. 87-121). Geneva, Switzerland: World Health Organization [WHO].
- Jaspard, M. (2001). Nommer et compter les violences envers les femmes: une première enquête nationale en France. *Population & Sociétés*, 364, 1-4.
- Jewkes, R., Sen, P., & Garcia-Moreno, C. (2002). Sexual violence. In E. G. Krug, L. L. Dahlberg, J. A. Mercy, A. B. Zwi, & R. Lozano (Eds.), *World report on violence and health* (pp. 147-181). Geneva, Switzerland: World Health Organization [WHO].
- Johnson, R., Gilchrist, E., Beech, A. R., Weston, S., Takriti, R., & Freeman, R. (2006). A psychometric typology of U.K. domestic violence offenders. *Journal of Interpersonal Violence*, 21(10), 1270-1285. doi:10.1177/0886260506291655
- Langhinrichsen-Rohling, J., & Monson, C. M. (1998). Marital Rape: Is the Crime Taken Seriously Without Co-occurring Physical Abuse? *Journal of Family Violence*, 13(4), 433-443. doi:10.1023/A:1022831421093
- Lazar, R. L. (2010). Negotiating sex: The legal construct of consent in cases of wife rape in Ontario, Canada. *Canadian Journal of Women and the Law*, 22(2), 329-363. doi:10.3138/cjwl.22.2.329
- Lazar, R. L. (2015). The vindictive wife: The credibility of complainants in cases of wife rape. *Southern California Review of Law and Social Justice*, 25, 1 S.
- Monson, C. M., Byrd, G. R., & Langhinrichsen-Rohling, J. (1996). To have and to hold: Perceptions of marital rape. *Journal of Interpersonal Violence*, 11(3), 410-424. doi: 10.1177/088626096011003007
- Monson, C. M., Langhinrichsen-Rohling, J., & Binderup, T. (2000). Does “no” really mean “no” after you say “yes”? Attributions about date and marital rape. *Journal of Interpersonal Violence*, 15(11), 1156-1174. doi:10.1177/088626000015011003

- Payne, D. L., Lonsway, K. A., & Fitzgerald, L. F. (1999). Rape myth acceptance: Exploration of its structure and its measurement using the Illinois rape myth acceptance scale. *Journal of Research in Personality, 33*(1), 27-68. doi:10.1006/jrpe.1998.2238
- Peters, J. (Producer). (2003). The domestic violence myth acceptance scale: Development and psychometric testing of a new instrument. *Electronic Theses and Dissertations, 617*. Retrieved from <https://digitalcommons.library.umaine.edu/etd/617>
- Ryan, K. M. (2004). Further evidence for a cognitive component of rape. *Aggression and Violent Behavior, 9*(6), 579-604. doi:10.1016/j.avb.2003.05.001
- Salmona, L. (Producer). (2016, 03 August 2018). Rapport d'enquête : Les Français-e-s et les représentations sur le viol et les violences sexuelles. Association Mémoire Traumatique et Victimologie. Retrieved from <https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/campagne2016/2016-Resultats-Enquete-Ipsos-Les-Francais-et-les-representations-sur-le-viol.pdf>.
- Simonson, K., & Subich, L. M. (1999). Rape perceptions as a function of gender-role traditionality and victim-perpetrator association. *Sex Roles, 40*(7), 617-634. doi:10.1023/A:1018844231555
- Tjaden, P., & Thoennes, N. (1998). *Prevalence, incidence, and consequences of violence against women: Findings from the national violence against women survey. Research in brief*. (NCJ 172837). Washington, DC: NCJ Retrieved from <https://www.ncjrs.gov/pdffiles/172837.pdf>.
- Tournyol du Clos, L., & Le Jeannic, T. (2008). Les violences faites aux femmes. *Insee première, 1180*, 1-4.
- Vayeghan, M. (2016). Case commentary: R. v Walsh and the “myth” of marital rape. *Canadian Journal of Women and the Law, 28*(1), 230-240. doi:10.3138/cjwl.28.1.230
- Weingourt, R. (1985). Wife rape: Barriers to identification and treatment. *American Journal of Psychotherapy, 39*(2), 187-192. doi:10.1176/appi.psychotherapy.1985.39.2.187
- Welzer-Lang, D. (2005). *Arrête ! Tu me fais mal ! Violence domestique en 60 questions et 59 réponses*. Paris, France: Payot.
- Whatley, M. A. (1993). For better or worse: The case of marital rape. *Violence and Victims, 8*(1), 29-39.
- White, J. W., McMullin, D., Swartout, K., Sechrist, S., & Gollehon, A. (2008). Violence in intimate relationships: A conceptual and empirical examination of sexual and physical aggression. *Children and Youth Services Review, 30*(3), 338-351. doi:10.1016/j.childyouth.2007.10.003

## Tableaux et figures à insérer dans le texte

Figure 1. Processus de sélection des articles



**Table 1. Tableau des caractéristiques des articles**

Auteurs	Type d'article	Objet de l'article	Population	Méthode de mesure	Résultats / Conclusion
Ewoldt, Monson et Langhinrichsen-Rohling, 2000	Étude quantitative	Degré d'adhésion aux croyances supportrices du viol et attribution de la responsabilité selon que l'agresseur est le mari vivant au domicile, vivant séparément, légalement séparé, l'ex-mari (après divorce) ou un étranger	N = 234 (120 hommes, 114 femmes)	Les <i>Rape-Supportive Attributions Scale</i> (Rape-Support) et <i>Sex-Role Stereotypical Victim Blame Attributions Scale</i> (Blame) de Monson et al. (1996 et 2000)	- Adhésion plus importante pour le couple marié
Ferro, Cermelle et Saltzman, 2008	Étude quantitative	Évaluation de l'AMV, l'attribution de la responsabilité, la reconnaissance du viol, le degré d'atteinte aux droits de la femme et l'impact psychologique selon l'agresseur : connaissance ou mari	N = 129, constitué d'un échantillon de 85 étudiants (65% de femmes) et d'un échantillon de 44 diplômés (55% de femmes) ; états-uniens, caucasiens	Les sous-échelles « Ce n'était pas vraiment un viol », « Il ne voulait pas, ce n'était pas son intention » et « Le viol est un acte pervers » de l' <i>Illinois Rape Myth Acceptance Scale</i> de Payne et al. (1999), la <i>Rape - Support</i> et la <i>Blame</i> de Monson et al. (1996 et 2000)	- AMV viol conjugal > AMV viol de connaissance - Pas de différence dans la reconnaissance du viol ni l'attribution de responsabilité, mais moindre impact psychologique et moindre atteinte aux droits dans le viol conjugal

<p>Frese, Moya et Megías, 2004</p>	<p>Étude quanti tative</p>	<p>Attribution de la responsabilité, degré du traumatisme encouru et incitation au report du viol aux autorités selon l'auteur du viol (étranger, connaissance et conjoint) en fonction de l'AMV des répondants</p>	<p>N = 182 (50 % de femmes) ; étudiants espagnols, de 18 à 43 ans</p>	<p><i>La Rape Myth Acceptance Scale</i> de Burt (1980) traduite en espagnol</p>	<p>Plus forte AMV significativement associée à moindre considération du traumatisme et moindre incitation au report pour le viol conjugal</p>
<p>Monso n, Byrd et Langhi nrichse n- Rohling , 1996</p>	<p>Étude quanti tative</p>	<p>Degré d'adhésion à des croyances supportrices du viol dont reconnaissance du viol, degré de violence, atteinte aux droits de la femme, impact psychologique et masculinité perçue de l'agresseur dans viol conjugal ou d'étranger</p>	<p>N = 195 (75 hommes, 120 femmes) ; étudiants états-uniens, majoritaireme nt célibataires, de 17 à 31 ans</p>	<p>Questionnaires créés par les auteurs pour l'étude</p>	<p>Adhésion plus forte aux croyances supportrices du viol dans le viol conjugal : moindre considération comme un viol et une atteinte aux droits, plus grande masculinité du mari</p>

<p>Monson, Langhinrichsen-Rohling et Binderup, 2000</p>	<p>Étude quantitative</p>	<p>Degré d'adhésion aux croyances supportrices du viol et attribution de la responsabilité selon que l'agresseur est le mari, un étranger, un petit ami d'une relation récente ou plus ancienne, avec variabilité du passé sexuel dans les couples non mariés</p>	<p>N = 200 (50% de femmes) ; étudiants états-uniens, caucasiens, majoritairement célibataires, de 18 à 21 ans</p>	<p><i>Rape-support et Blame</i></p>	<p>- Plus forte adhésion aux croyances et plus forte responsabilisation de la victime dans le viol conjugal  - Disparition des différences significatives lorsque les couples non mariés avaient un passé sexuel commun, avec plus grande adhésion et responsabilisation quand mention de relations sexuelles antérieures au viol</p>
---	---------------------------	---	---	-------------------------------------	---

Eskow, 1996	Étude de cas	Analyse des pratiques judiciaires en Californie en matière de viol conjugal	4 procureurs de district travaillant pour la section agression sexuelle de leur cabinet en Californie (50% de femmes)	Entretiens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mythes spécifiques du viol conjugal : moins traumatisant que les autres, devoir conjugal et consentement présumé dans le mariage, déni si pas d'association à de la violence physique</li> <li>- Influence négative du mythe du viol et de mythes spécifiques au viol conjugal sur les décisions judiciaires</li> <li>- Importance de cibler la démystification dans le grand public car il compose le jury aux Assises</li> </ul>
----------------	-----------------	--	--	------------	---

Lazar, 2010	Étude qualitative	La place du consentement dans les procès pour viol conjugal : opinions d'avocats et implications dans leur manière de plaider	32 avocats de l'Ontario au Canada, dont 17 poursuivants - avocats des plaignantes (6 hommes, 11 femmes) et 15 avocats de la défense (13 hommes, 2 femmes)	Entretiens semi-structurés	<p>Pour les avocats des 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- consentement douteux lorsqu'il n'y a pas de violence physique associée,</li> <li>- langage intime propre à chaque couple, viol = problème de communication</li> <li>- le « non » fait partie du jeu de séduction,</li> <li>- présomption du consentement dans le mariage</li> </ul>
Lazar, 2015	Étude qualitative	Évaluation de la crédibilité des plaignantes dans des procès pour viols conjugaux : opinions d'avocats et implication dans leurs manière de plaider	32 avocats de l'Ontario au Canada, dont 17 poursuivants - avocats des plaignantes - et (5 hommes, 12 femmes) 15 avocats de la défense (13 hommes, 2 femmes), âgés de 30 à 60 ans	Entretiens semi-structurés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les avocats croient au mythe de la fausse allégation de viol à visée vengeresse ou pour obtenir la garde des enfants</li> <li>- Les avocats de la défense accordent une moindre crédibilité quand existe un délai de report aux autorités et si pas d'association à de la violence physique</li> </ul>

<p>Edward s, Turchik , Dardis, Reynolds et Gidycz, 2011</p>	<p>Revue de la littérature</p>	<p>Le mythe du viol aux États-Unis : prévalence et influence des institutions légales, religieuses et des médias sur certains mythes dont « un mari ne peut pas violer sa femme »</p>			<p>Pérennisation du déni du viol conjugal à tous les niveaux institutionnels aux États-Unis via l’histoire légale, la religion avec le devoir conjugal et les médias</p>
<p>Ryan, 2004</p>	<p>Revue de la littérature</p>	<p>L’influence des cognitions, des représentations et des croyances sur la commission du viol, chez des auteurs de viol dont conjugaux</p>			<p>Peu de données sur l’adhésion au mythe du viol des violeurs « conjugaux » mais cognitions similaires aux autres viols (hypermasculinité , hypersexualité, association sexe-pouvoir et excitation sexuelle-coercition, stéréotypes de genres) et croyances spécifiques probables : droit au sexe dans le mariage</p>

Vayeghan, 2016	Commentaire d'arrêt	Droit en matière d'agression sexuelle au Canada et limites du consentement dans les relations intimes			Décision rendue par la Cour d'appel influencée par le mythe du viol : déli du viol dans le mariage lié à la présomption du consentement aux relations sexuelles
-------------------	------------------------	---	--	--	---

**Annexe III. Article actuellement en révision mineure à la revue International Journal of Risk and Recovery : « Scales for Evaluating the Acceptance of the Rape Myth: Benefits and Limitations »**

# **Scales for Evaluating the Acceptance of the Rape Myth: Benefits and Limitations**

*Echelles d'évaluation de l'acceptation du Mythe du viol : Intérêts et limites*

Agnès Schlegel<sup>1</sup>, Robert Courtois<sup>1 2 3</sup>

1 CHRU de Tours, Clinique Psychiatrique Universitaire, 37044 Tours cedex 09, France

2 Université de Tours, Département de psychologie, EA 2114 'Psychologie des âges de la vie et adaptation', 37041 Tours cedex 01, France

3 CHRU de Tours, Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles - CRIAVS Centre-Val de Loire, 37044 Tours cedex 09, France

Correspondance :

Robert Courtois

Université de Tours

Département de Psychologie, EA 2114,

3, rue des Tanneurs - BP 4103, F-37041 Tours Cedex 1

Tél. : +33 (0) 2 47 36 66 85 / Fax: +33 (0) 2 47 36 64 84

Email: robert.courtois@univ-tours.fr

Nombre de mots : 1857 (2949 excluant les références et l'abstract).

*Absence de conflit d'intérêt.*

## **Scales for Evaluating the Acceptance of the Rape Myth: Benefits and Limitations**

### **Abstract**

Sexual violence, rape being the most extreme form, provokes denial behaviors amongst the general population, as well as minimization or justification of the facts, or even laying the blame on the victim. All these reactions show acceptance of a set of attitudes, beliefs and stereotypes that we call the Rape Myth. Acceptance of the Myth endorses rape, deters the victim from reporting it, and increases the consequences for the victims. Since the emergence of this concept in the 1970s, around 30 scales have been created to measure it. This article presents the benefits and limitations of the major scales: “Rape Myth Acceptance Scale” (Burt, 1980), the “Illinois Rape Myth Acceptance Scale” (Payne, Lonsway and Fitzgerald, 1999) and the “Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale” (Gerger, Kley, Bohner and Siebler, 2007).

**Key words:** Attitudes; Rape; Rape myths; Scale development; Sexual aggression.

## **Echelles d'évaluation de l'acceptation du Mythe du viol : Intérêts et limites**

### **Résumé**

Les violences sexuelles, dont le viol est l'un des extrêmes, suscitent dans la population générale des attitudes de négation, de minimisation ou de justification des faits, ou encore la responsabilisation de la victime, traduisant l'adhésion à un ensemble d'attitudes, de croyances et de stéréotypes que l'on appelle Mythe du viol. L'acceptation du Mythe du viol favorise les viols, minore leur dénonciation et majore leurs conséquences pour les victimes. Depuis l'émergence de ce concept dans les années 1970, près d'une trentaine d'échelles ont été créés pour tenter de le mesurer. Ce article présente l'intérêt et les limites des principales échelles : « Rape Myth Acceptance Scale » (Burt, 1980), l'« Illinois Rape Myth Acceptance Scale » (Payne, Lonsway et Fitzgerald, 1999) et l'« Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale » (Gerger, Kley, Bohner et Siebler, 2007).

## Scales for Evaluating the Acceptance of the Rape Myth: Benefits and Limitations

Society's views regarding rape and sexual aggression have significantly evolved in recent years. Rape is now a felony, and the context of marital rape is an aggravating circumstance. Nonetheless, common representations tend to deny or minimize the perpetrator's responsibility and to excuse their actions. This shows acceptance of a set of attitudes, beliefs and stereotypes that we call the Rape Myth. Acceptance of these representations or of the Rape Myth is widespread, including among those who work in the legal and healthcare fields and among jurors, and may lead to a reduced penal response (Dinos, Burrowes, Hammond, & Cunliffe, 2015; Eschholz & Vaughn, 2001). It also exists among rape victims and may prevent them from reporting the events or being able to reconstruct them precisely (Peterson & Muehlenhard, 2004). The existence of strong correlations between acceptance of the Myth and a propensity to rape and other coercive sexual behavior (Bohner, Jarvis Christopher, Eysel, & Siebler, 2005; Bohner et al., 1999; Briere & Malamuth, 1983; Canan, Jozkowski, & Crawford, 2016) underscores the importance of this factor.

In order to study how widely the Rape Myth is accepted and how far-reaching its consequences are, it must first be measured. Today, a number of different scales are in use. Since the concept first appeared in the 1970s, the Myth's definition has evolved, leading to the creation of some thirty scales. We shall present the main ones in the following paragraphs.

An initial scale created by Feild (1978), the "Attitudes Toward Rape Scale" (ATR), includes 32 items yielding eight factors: (i) "*Women are responsible for preventing rape*"; (ii) "*Sex is a motivation for rape*"; (iii) "*Rape is punished harshly*"; (iv) "*Victims play a role in precipitating rape*"; (v) "*Rapists are normal*"; (vi) "*Power is a motivation for rape*"; (vii) "*Women's perception after rape is favorable*", and finally (viii) "*Women's normal attitude during rape is resistance*". This scale's constructs and psychometrics were of moderate quality. Costin (1985) created a scale derived from the ATR, the twenty-item "R-Scale" (for "Rape scale") based on three factors: (i) "*Women's responsibility in rape*"; (ii) "*The role of consent*" and (iii) "*The rapist's motivation*" (Costin, 1985). Criticism of this second scale overlaps with criticism of the original scale – weak psychometric properties and highly cross-correlated factors that reflect a single overarching factor rather than a multidimensional structure (Gerger, Kley, Bohner, & Siebler, 2007). The ATR and R-Scale were nonetheless pioneering tools for research on the Rape Myth.

The first scale to use the Myth terminology was developed by Burt. This was the "Rape Myth Acceptance Scale" (RMAS), made up of 19 items in 6 belief categories and based on research by the feminists of the time: (i) "*Nothing happened*"; (ii) "*No harm was done*"; (iii) "*She wanted it*" or "*She liked it*"; (iv) "*She asked for it*"; (v) "*Only mentally ill men commit rape*" and (vi) "*Men cannot control their sexuality*" (Burt, 1980; Burt & Albin, 1981). While it has been widely used ever since, its psychometric and conceptual qualities have been criticized repeatedly because of the wording of the items, their complexity and specificity, and the fact that the last ones, which are assessed as percentages, do not really correspond to beliefs or stereotypes (Lonsway & Fitzgerald, 2006). According to several authors, the RMAS should be seen rather as a measure of the acceptance of violence against women than of the Rape Myth (Briere, Malamuth, & Check, 1985; Lonsway & Fitzgerald, 1995), as it is structured to take into account three factors: (i) "*Denial of rape accusations*"; (ii) "*Victim's responsibility*" and (iii) "*Rape claims seen as manipulation*" (Jones, Russell, & Bryant, 1998). Nonetheless, the RMAS does serve to highlight associations with traditional gender role stereotypes, adversarial sexual beliefs and the acceptance of interpersonal violence, even though Burt also designed scales used to assess these concepts, which were criticized from a conceptual point of view (Lonsway & Fitzgerald, 1995; Payne, Lonsway, & Fitzgerald, 1999).

Payne, Lonsway and Fitzgerald (1999) proposed another acceptance scale, the "Illinois Rape Myth Acceptance Scale" (IRMAS), in which they attempted to provide a precise, rigorous

definition of the structure underlying the Myth, which may be understood both as a unit (a single, overarching factor), or as something multidimensional. They argued that each dimension of the beliefs defining the Myth may have a different function in different people, which may explain in part why the degree of acceptance may vary for an individual. Thus, for women, the fact of telling themselves that rape only happens “to certain types of women” protects them against their own vulnerability and the subsequent anxiety or fear of falling victim to it themselves. The IRMAS is made up of 45 items structured around seven factors: (i) “*She asked for it*”; (ii) “*It wasn’t really rape*”; (iii) “*He didn’t mean to, that wasn’t his intention*”; (iv) “*She wanted it*”; (v) “*She lied*”; (vi) “*Rape is a trivial event*” and (vii) “*Rape is a deviant event*” (Payne et al., 1999). The independence of these factors has not been clearly demonstrated (Gerger et al., 2007; Hantzi, Efthymios, Katerina, & Bohner, 2016). An abridged 20-item version of the IRMAS has been developed, the “Illinois Rape Myth Acceptance Scale-Short Form”, which assesses the Myth in an comprehensive manner with good psychometric qualities (Payne et al., 1999).

Gerger, Kley, Bohner and Siebler (2007) are the authors of the “Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale” (AMMSA). They developed this scale after observing low acceptance rates of the Rape Myth in studies based on the previous scales, a major disadvantage for its use in rape prevention, where the goal is precisely to reduce rates of acceptance. The authors hypothesized that this “ceiling effect” was not necessarily due to a decrease in prevalence, but rather to two elements: (a) an effect of “social desirability”, since thanks to sexual aggression prevention campaigns, people are more aware of what is socially permissible; (b) the Rape Myth has evolved, and the original scale items are no longer suited to its measurement. To correct for this second aspect, the items were subtly reworded to cover all beliefs linked to the Myth concept. The AMMSA includes 30 items structured into five categories: (i) “*Denial of the scope of the problem*”; (ii) “*Antagonism towards victims’ demands*”; (iii) “*Lack of support for policies designed to alleviate the effects of sexual violence*”; (iv) “*Beliefs that male coercion forms a natural part of sexual relationships*”, and (v) “*Beliefs that exonerate male perpetrators by blaming the victim or the circumstances*” (Gerger et al., 2007). But only one factor accounts for the concept in a holistic way (with Cronbach alpha coefficients of 0.90-0.95, depending on the study). Its psychometric qualities have been demonstrated in its English, German, Greek, and Spanish versions (Hantzi et al., 2016; Megías, Romero-Sánchez, Durán, Moya, & Bohner, 2013). An abridged 11-item version was developed in German and French (Helmke, Kobusch, Rees, Meyer, & Bohner, 2014), but its authors have not supplied all the elements required for an assessment of its psychometric qualities and its relevance.

In line with Gerger et al. (2007), who claim that the Rape Myth is highly dependent on the cultural context and that scales of measurement should be adjusted for changes in language and subtler myths, McMahon and Farmer (2011) developed their own 22-item scale derived from the “Illinois Rape Myth Acceptance Scale” (IRMAS) of Payne et al. (1999) by modifying those items judged too explicit and rewording all items with more contemporary vocabulary (including by using a number of slang expressions). They retained only four of IRMAS’ seven subscales: “*She asked for it*”; “*He didn’t mean to*”; “*It wasn’t really rape*” and “*She lied*”. Its generalizability is limited due to the wording of the items and the fact that it is targeted at students.

## **Conclusion**

Acceptance of the Rape Myth has obvious consequences (from a social, individual, and clinical point of view). Despite the recent “Weinstein case” that has encouraged many victims of sexual assault to speak out, we seem to see certain forms of “resistance” to social change towards greater equality between men and women and to the denunciation of factors that contribute to violence against women. It is crucial to be able to act on the cognitions or representations that

underlie acceptance of the Rape Myth, such as the idea that victims are responsible for what happened to them. This would help improve treatment not only for victims, but also for the perpetrators of sexual violence. The top priority is clearly to help teenagers and young adults recognize their gendered sexual beliefs and give thought to becoming a man or a woman, emotional and sexual relationships and the notions of respect and genuine consent between partners. In this regard, it should be noted that the existence of several scales related to Rape Myth reflects the interest of researchers in the concept and its structure, even if a lack of consensus on its definition may weaken findings in the area. While the use of such tools should take into account the investigated cultural context, the “Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale” (AMMSA) developed by Gerger et al. (2007) seems of interest both for its relevance (in particular since it takes into account social desirability) and for its psychometric qualities.

## References

- Bohner, G., Jarvis Christopher, I., Eyssel, F., & Siebler, F. (2005). The causal impact of rape myth acceptance on men's rape proclivity: Comparing sexually coercive and noncoercive men. *European Journal of Social Psychology, 35*(6), 819-828. doi:10.1002/ejsp.284
- Bohner, G., Reinhard, M. A., Rutz, S., Sturm, S., Kerschbaum, B., & Effler, D. (1999). Rape myths as neutralizing cognitions: Evidence for a causal impact of anti-victim attitudes on men's self-reported likelihood of raping. *European Journal of Social Psychology, 28*(2), 257-268. doi: 10.1002/(SICI)1099-0992(199803/04)28:2<257::AID-EJSP871>3.0.CO;2-1
- Briere, J., Malamuth, N., & Check, J. V. (1985). Sexuality and rape-supportive beliefs. *International Journal of Women's Studies, 8*, 398-403.
- Briere, J., & Malamuth, N. M. (1983). Self-reported likelihood of sexually aggressive behavior: Attitudinal versus sexual explanations. *Journal of Research in Personality, 17*(3), 315-323. doi: 10.1016/0092-6566(83)90023-5
- Burt, M. R. (1980). Cultural myths and supports for rape. *Journal of Personality and Social Psychology, 38*(2), 217-230. doi:10.1037/0022-3514.38.2.217
- Burt, M. R., & Albin, R., Semmel. (1981). Rape Myths, Rape Definitions, and Probability of Conviction. *Journal of applied social psychology, 11*(3), 212-230. doi:10.1111/j.1559-1816.1981.tb00739.x
- Canan, S. N., Jozkowski, K. N., & Crawford, B. L. (2016). Sexual assault supportive attitudes: Rape myth acceptance and token resistance in Greek and non-Greek college students from two university samples in the United States. *Journal of Interpersonal Violence, 0*(0), 0886260516636064. doi:10.1177/0886260516636064
- Costin, F. (1985). Beliefs about rape and women's social roles. *Archives of Sexual Behavior, 14*(4), 319-325. doi:10.1007/BF01550847
- Dinos, S., Burrowes, N., Hammond, K., & Cunliffe, C. (2015). A systematic review of juries' assessment of rape victims: Do rape myths impact on juror decision-making? *International Journal of Law, Crime and Justice, 43*(1), 36-49. doi:10.1016/j.ijlcj.2014.07.001
- Eschholz, S., & Vaughn, M. S. (2001). Police sexual violence and rape myths: Civil liability under Section 1983. *Journal of Criminal Justice, 29*(5), 389-405. doi:10.1016/S0047-2352(01)00104-0
- Feild, H. S. (1978). Attitudes toward rape: A comparative analysis of police, rapists, crisis counselors, and citizens. *Journal of Personality and Social Psychology, 36*(2), 156-179. doi: 10.1037/0022-3514.36.2.156
- Gerger, H., Kley, H., Bohner, G., & Siebler, F. (2007). The acceptance of modern myths about sexual aggression scale: Development and validation in German and English. *Aggressive Behavior, 33*(5), 422-440. doi:10.1002/ab.20195
- Hantzi, A., Efthymios, L., Katerina, T., & Bohner, G. (2016). Validation of the Greek acceptance of modern myths about sexual aggression (AMMSA) scale: Examining its relationships with sexist and conservative political beliefs. *International Journal of Conflict and Violence, 9*(1), 121-133. doi:10.4119/UNIBI/ijcv.498
- Helmke, S., Kobusch, P.-R., Rees, J. H., Meyer, T., & Bohner, G. (2014). Beliefs about the Strauss-Kahn case in France and Germany: Political orientation and sexual aggression myths as local versus global predictors. *International Journal of Conflict and Violence, 8*(1), 171-186.
- Jones, M. E., Russell, R. L., & Bryant, F. B. (1998). The structure of rape attitudes for men and women: A three-factor model. *Journal of Research in Personality, 32*(3), 331-350. doi:10.1006/jrpe.1998.2217
- Lonsway, K. A., & Fitzgerald, L. F. (1995). Attitudinal antecedents of rape myth acceptance: A theoretical and empirical reexamination. *Journal of Personality and Social Psychology, 68*(4), 704-711. doi:10.1037/0022-3514.68.4.704
- Lonsway, K. A., & Fitzgerald, L. F. (2006). Rape myths. In Review. *Psychology of Women Quarterly, 18*(2), 133-164. doi:10.1111/j.1471-6402.1994.tb00448.x

- McMahon, S., & Farmer, G. L. (2011). An updated measure for assessing subtle rape myths. *Social Work Research, 35*(2), 71-81. doi:10.1093/swr/35.2.71
- Megías, J. L., Romero-Sánchez, M., Durán, M., Moya, M., & Bohner, G. (2013). Spanish validation of the acceptance of modern myths about sexual aggression scale (AMMSA). *The Spanish Journal of Psychology, 14*(2), 912-925. doi:10.5209/rev\_SJOP.2011.v14.n2.37
- Payne, D. L., Lonsway, K. A., & Fitzgerald, L. F. (1999). Rape myth acceptance: Exploration of its structure and its measurement using the Illinois rape myth acceptance scale. *Journal of Research in Personality, 33*(1), 27-68. doi:10.1006/jrpe.1998.2238
- Peterson, Z. D., & Muehlenhard, C. L. (2004). Was it rape? The function of women's rape myth acceptance and definitions of sex in labeling their own experiences. *Sex Roles, 51*(3), 129-144. doi:10.1023/B:SERS.0000037758.95376.00

## **Bibliographie**

1. Krug EG, Dahlberg LL, Mercy JA, Zwi AB, Lozano R. World report on violence and health. Geneva, Switzerland: World Health Organization; 2002.
2. Les femmes dans le monde, 2015 : des chiffres et des idées. In: Département des affaires économiques et sociales Dds, editor. New York: Nations Unies; 2015.
3. Abbey A, Jacques-Tiura Angela J, LeBreton James M. Risk factors for sexual aggression in young men: an expansion of the confluence model. *Aggress Behav.* 2011;37(5):450-64.
4. Fougeyrollas-Schwebel D, Jaspard M. Représentations de la violence envers les femmes dans le couple : mesures du phénomène – Le cas français. *Santé, Société et Solidarité.* 2008:109-16.
5. Gerger H, Kley H, Bohner G, Siebler F. The acceptance of modern myths about sexual aggression scale: Development and validation in German and English. *Aggress Behav.* 2007;33(5):422-40.
6. Dinos S, Burrowes N, Hammond K, Cunliffe C. A systematic review of juries' assessment of rape victims: Do rape myths impact on juror decision-making? *International Journal of Law, Crime and Justice.* 2015;43:36-49.
7. MacLeod N. "I thought I'd be safe there": Pre-empting blame in the talk of women reporting rape. *J Prag.* 2016;96:96-109.
8. Waterhouse GF, Reynolds A, Egan V. Myths and legends: The reality of rape offences reported to a UK police force. *The European Journal of Psychology Applied to Legal Context.* 2016;8(1):1-10.
9. Bohner G, Jarvis CI, Eyssel F, Siebler F. The causal impact of rape myth acceptance on men's rape proclivity: comparing sexually coercive and noncoercive men. *European Journal of Social Psychology.* 2005;35(6):819-28.
10. Yapp EJ, Quayle E. A systematic review of the association between rape myth acceptance and male-on-female sexual violence. *Aggr Violent Behav.* 2018;41:1-19.
11. Jewkes R, Sen P, Garcia-Moreno C. Sexual violence. In: Krug EG, Dahlberg LL, Mercy JA, Zwi AB, Lozano R, editors. World report on violence and health. Geneva, Switzerland: World Health Organization; 2002. p. 147-81.
12. Adams-Curtis LE, Forbes GB. College women's experiences of sexual coercion: A review of cultural, perpetrator, victim, and situational variables. *Trauma, Violence, & Abuse.* 2004;5(2): 91-122.
13. Senon J. Quelles sont les théories actuelles concernant les causes impliquées dans les agressions sexuelles. *Fédération française de psychiatrie, Pédophilie et pédosexualité.* 2001;215.
14. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Istanbul, Turkey: Conseil de l'Europe; 2011.
15. Heise L, Garcia-Moreno C. Violence by intimate partners. In: Krug EG, Dahlberg LL, Mercy JA, Zwi AB, Lozano R, editors. World report on violence and health. Geneva, Switzerland: World Health Organization; 2002. p. 87-121.

16. Abes G. Intérêt du Centre d'Accueil Thérapeutique A.T.Ho.Ba. pour amener à la prise de conscience certains auteurs de violences conjugales. UFR Arts et Sciences Humaines: Université de Tours; 2018.
17. Mercy JA, Butchart A, Farrington D, Cerdá M. Youth violence. In: E. G. Krug LLD, J. A. Mercy, A. B. Zwi, & R. Lozano, editor. World report on violence and health. Geneva, Switzerland: World Health Organization; 2002. p. 25-61.
18. Fournier B, Brassard A. Éclairage du fonctionnement conjugal : attachement, communication demande-retrait, violence et satisfaction conjugales Couple functioning: attachment, demand/withdraw communication pattern, intimate violence and relationship satisfaction. *Rev Quebec Psychol.* 2010;31(1):155-69.
19. Spencer C, Cafferky B, Stith S. Gender Differences in Risk Markers for Perpetration of Physical Partner Violence: Results from a Meta-Analytic Review. *J Fam Violence.* 2016;31(8): 981-4.
20. O'Leary KD, Smith Slep AM, O'Leary SG. Multivariate models of men's and women's partner aggression. *J Consult Clin Psychol.* 2007;75(5):752-64.
21. Bell KM, Naugle AE. Intimate partner violence theoretical considerations: Moving towards a contextual framework. *Clin Psychol Rev.* 2008;28(7):1096-107.
22. Dixon L, Graham-Kevan N. Understanding the nature and etiology of intimate partner violence and implications for practice and policy. *Clin Psychol Rev.* 2011;31(7):1145-55.
23. Ali PA, Dhingra K, McGarry J. A literature review of intimate partner violence and its classifications. *Aggr Violent Behav.* 2016;31:16-25.
24. Cameranesi M. Battering typologies, attachment insecurity, and personality disorders: A comprehensive literature review. *Aggr Violent Behav.* 2016;28:29-46.
25. Johnson MP. Conflict and Control. Gender Symmetry and Asymmetry in Domestic Violence. *Violence Against Women.* 2006;12(11):1003-18.
26. Voyer M, Delbreil A, Senon J-L. Violences conjugales et troubles psychiatriques. *L'information psychiatrique.* 2014;90(8):663-71.
27. Walker LE. *The battered woman.* New York, NY: Harper and Row; 1979.
28. Welzer-Lang D. *Arrête ! Tu me fais mal ! Violence domestique en 60 questions et 59 réponses.* Paris, France: Payot; 2005.
29. Bonnet F. Violences conjugales, genre et criminalisation : synthèse des débats américains. *Revue française de sociologie.* 2015;56(2):357-83.
30. Lessard G, Montminy L, Lesieux É, Flynn C, Roy V, Gauthier S, et al. Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs. *Enfances, Familles, Générations.* 2015(22):1-26.
31. Johnson MP. Les types de violence familiale. In: Rinfret-Raynor M, Lesieux, É, Cousineau M-M, Gauthier, S et Harper, E, editor. *Violences envers les femmes : Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation.* Quebec, Canada: Presses de l'Université du Québec; 2013. p. 15-32.

32. Butchart A, Garcia-Moreno C, Mikton C. Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes : intervenir et produire des données. Geneva, Switzerland: Organisation mondiale de la Santé; 2010.
33. Jaspard M, Brown E, Condon S. Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale. Paris, France: La Documentation française; 2003.
34. Bajos N, Bozon B. Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé. Paris, France: La Découverte; 2008.
35. Hamel C, Debauche A, Brown E, Lebugle A, Mazuy M, Charruault A, et al. Viols et agressions sexuelles en France: premiers résultats de l'enquête Virage. *Population & Sociétés*. 2016(538): 1-4.
36. Johnson MP. Gender and types of intimate partner violence: A response to an anti-feminist literature review. *Aggr Violent Behav*. 2011;16(4):289-96.
37. Johnson MP. Langhinrichsen-Rolling's Confirmation of the Feminist Analysis of Intimate Partner Violence: Comment on "Controversies Involving Gender and Intimate Partner Violence in the United States". *Sex Roles*. 2010;62(3):212-9.
38. Miller SL, Meloy ML. Women's Use of Force: Voices of Women Arrested for Domestic Violence. *Violence Against Women*. 2006;12(1):89-115.
39. Williams JR, Ghandour RM, Kub JE. Female Perpetration of Violence in Heterosexual Intimate Relationships: Adolescence Through Adulthood. *Trauma, Violence, & Abuse*. 2008;9(4):227-49.
40. Archer J. Sex differences in aggression between heterosexual partners: A meta-analytic review. *Psychol Bull*. 2000;126(5):651-80.
41. Kimmel MS. 'Gender symmetry' in domestic violence: A substantive and methodological research review. *Violence Against Women*. 2002;8(11):1332-63.
42. Lussier Y, Brassard A, Godbout N, Sabourin S, Wright J, Dutton D. La violence conjugale Paramètres utiles pour l'évaluation et l'intervention. *Cahier recherche et pratique*. 2013;3(2): 8-13.
43. DeKeseredy WS, Dragiewicz M. Understanding the Complexities of Feminist Perspectives on Woman Abuse. 2007. p. 874.
44. Danet S, Olier L. Accidents et traumatismes. In: Direction de la recherche de, de l'évaluation et des statistiques, editor. *La santé des femmes en France*. Paris: La Documentation française; 2009. p. 256-9.
45. La violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE - Les résultats en bref. Luxembourg, Luxembourg: FRA - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne; 2014. p. 1-44.
46. Spira A, Bajos N, le Groupe ACSF. Les comportements sexuels en France: rapport au Ministre de la recherche et de l'espace. Paris, France: La Documentation Française; 1993.
47. Jaspard M. Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France. *Population & Sociétés*. 2001;364:1-4.

48. MIPROF. Violences au sein du couple et violences sexuelles en France : Les principales données disponibles pour l'année 2016. La lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux Femmes. 2017;12:1-19.
49. Beck F, Guilbert P, Gautier A. Baromètre santé 2005 Attitudes et comportements de santé. Saint-Denis, France: Institut national de prévention et d'éducation pour la santé; 2005.
50. Tournyol du Clos L, Le Jeannic T. Les violences faites aux femmes. Insee première. 2008;1180:1-4.
51. Tjaden P, Thoennes N. Prevalence, Incidence, and Consequences of Violence against Women: Findings from the National Violence against Women Survey. Research in Brief. Washington, DC: NCJ; 1998. p. 1-16.
52. Smith SG, Zhang X, Basile KC, Merrick MT, Wang J, Kresnow M, et al. The National Intimate Partner and Sexual Violence Survey (NISVS): 2015 Data Brief. Atlanta, GA: Centers for Disease Control and Prevention; 2018.
53. Tjaden P, Thoennes N. Extent, Nature, and Consequences of Rape Victimization: Findings From the National Violence Against Women Survey. Washington, DC: National Institute of Justice; 2006.
54. Bécour B, Vasseur P, Chuc A, Renaud B. Violences sexuelles conjugales à Paris : étude analytique prospective de 100 cas. Med Droit. 2014;2014(127):89-95.
55. Frieze IH. Investigating the Causes and Consequences of Marital Rape. Signs. 1983;8(3): 532-52.
56. Basile KC. Prevalence of wife rape and other intimate partner sexual coercion in a nationally representative sample of women. Violence Vict. 2002;17(5):511-24.
57. Bennice JA, Resick PA. Marital rape: History, research, and practice. Trauma, Violence, & Abuse. 2003;4(3):228-46.
58. Garraud R. Le viol, au sens strict. Traité théorique et pratique de droit pénal français. 5. 3e ed. Paris, France: Sirey; 1913-1935.
59. Gaudillat Cautela S. Questions de mot. Le « viol » au XVIe siècle, un crime contre les femmes ? Clio. 2006(24).
60. Vigarello G. Histoire du viol XVIe-XXe siècle. Seuil « Points Histoire » 2ème ed. Paris, France: Seuil « L'Univers historique »; 1998 2000.
61. Leriche A. Petite histoire du viol conjugal et de la honte. Le sociographe. 2008;27(3):85-94.
62. Virgili F. Viol (Histoire du). In: Marzano M, editor. Dictionnaire de la violence. Paris, France: Presses universitaires de France; 2011. p. 1423-9.
63. Guiol MC. Les devoirs entre époux à travers la doctrine et la jurisprudence du XIXe siècle. Revue historique de droit français et étranger (1922-). 2013;91(1):101-25.
64. Lacassagne A. Précis de médecine judiciaire. Paris, France: Masson, G.; 1878.
65. Ferron L. Déconstruction des discours des manuels de médecine légale sur les femmes violées. Cahiers d'histoire Revue d'histoire critique. 2001;84:23-32.

66. Welzer-Lang D. Cours genre, sociologie, Les hommes, les femmes et les autres : les identités sexuées et sexuelles 2016. Available from: <https://hal.archives-ouvertes.fr/cel-01634338/document>.
67. Bruguière J-M. Le devoir conjugal : philosophie du code et morale du juge. *Recueil Dalloz*. 2000;10-21.
68. Mason F, Lodrick Z. Psychological consequences of sexual assault. *Best Practice & Research Clinical Obstetrics & Gynaecology*. 2013;27(1):27-37.
69. Martin EK, Taft CT, Resick PA. A review of marital rape. *Aggr Violent Behav*. 2007;12(3):329-47.
70. Barshis G, Victoria R. The question of marital rape. *Women's Studies International Forum*. 1983;6:383-93.
71. Anderson MJ. Lawful Wife, Unlawful Sex - Examining the Effect of the Criminalization of Marital Rape in England and the Republic of Ireland Note. *Georgia Journal of International and Comparative Law*. 1998;27:139-66.
72. Jackson AL. State contexts and the criminalization of marital rape across the United States. *Soc Sci Res*. 2015;51:290-306.
73. Robinson PH, Dubber MD. The American Model Penal Code: A Brief Overview. *New Criminal Law Review: An International and Interdisciplinary Journal*. 2007;10(3):319-41.
74. Epstein J, Langenbahn S. The criminal justice and community response to rape. In: Justice UDo, editor. Washington, DC: National Institute of Justice; 1994.
75. Kilpatrick DG. Rape and sexual assault. National Violence Against Women Prevention Research Center, Medical University of South Carolina. 2000.
76. Seo S. Categories and Underlying Myths of Marital Rape Exemption Provisions in the United States -To the Abolishment of Remaining Marital Rape Exemption. *Yonsei Law Journal*. 2010;1(2):379-97.
77. Payne DL, Lonsway KA, Fitzgerald LF. Rape myth acceptance: Exploration of its structure and its measurement using the Illinois rape myth acceptance scale. *J Res Pers*. 1999;33(1):27-68.
78. Field HS. Attitudes toward rape: A comparative analysis of police, rapists, crisis counselors, and citizens. *J Pers Soc Psychol*. 1978;36(2):156-79.
79. Burt MR. Cultural myths and supports for rape. *J Pers Soc Psychol*. 1980;38(2):217-30.
80. Bohner G, Reinhard MA, Rutz S, Sturm S, Kerschbaum B, Effler D. Rape myths as neutralizing cognitions: evidence for a causal impact of anti-victim attitudes on men's self-reported likelihood of raping. *European Journal of Social Psychology*. 1998;28(2):257-68.
81. Lonsway Kimberly A, Fitzgerald Louise F. RAPE MYTHS. In Review. *Psychology of Women Quarterly*. 1994;18(2):133-64.
82. Bohner G, Eyssel F, Pina A, Siebler F, Viki GT. Rape myth acceptance: cognitive, affective and behavioural effects of beliefs that blame the victim and exonerate the perpetrator. *Rape: Challenging Contemporary Thinking: Miranda Horvath, Miranda A. H. Horvath, Jennifer Brown*; 2009. p. 17-45.

83. Peters J. The domestic violence myth acceptance scale: Development and psychometric testing of a new instrument. US: ProQuest Information & Learning; 2003.
84. Costin F. Beliefs about rape and women's social roles. *Arch Sex Behav.* 1985;14(4):319-25.
85. Lonsway KA, Fitzgerald LF. Attitudinal antecedents of rape myth acceptance: A theoretical and empirical reexamination. *J Pers Soc Psychol.* 1995;68(4):704-11.
86. Johnson BE, Kuck DL, Schander PR. Rape Myth Acceptance and Sociodemographic Characteristics: A Multidimensional Analysis. *Sex Roles.* 1997;36(11):693-707.
87. Suarez E, Gadalla TM. Stop Blaming the Victim: A Meta-Analysis on Rape Myths. *J interspers violence.* 2010;25(11):2010-35.
88. Süßenbach P, Bohner G. Acceptance of sexual aggression myths in a representative sample of German residents. *Aggress Behav.* 2011;37(4):374-85.
89. Aronowitz T, Lambert CA, Davidoff S. The Role of Rape Myth Acceptance in the Social Norms Regarding Sexual Behavior Among College Students. *J Community Health Nurs.* 2012;29(3):173-82.
90. Mori L, Bernat JA, Glenn PA, Selle LL, Zarate MG. Attitudes toward rape: Gender and ethnic differences across Asian and Caucasian college students. *Sex Roles.* 1995;32(7):457-67.
91. Chiroro P, Bohner G, Viki GT, Jarvis CI. Rape Myth Acceptance and Rape Proclivity: Expected Dominance Versus Expected Arousal as Mediators in Acquaintance-Rape Situations. *J interspers violence.* 2004;19(4):427-42.
92. Hantzi A, Efthymios L, Katerina T, Bohner G. Validation of the Greek acceptance of modern myths about sexual aggression (AMMSA) scale: Examining its relationships with sexist and conservative political beliefs. *International Journal of Conflict and Violence.* 2016;9(1):121-33.
93. Hamilton M, Yee J. Rape knowledge and propensity to rape. *J Res Pers.* 1990;24(1):111-22.
94. Debowska A, Boduszek D, Dhingra K, Kola S, Meller-Pruncka A. The Role of Psychopathy and Exposure to Violence in Rape Myth Acceptance. *J interspers violence.* 2014;30(15):2751-70.
95. Foubert JD, Brosi MW, Bannon RS. Pornography Viewing among Fraternity Men: Effects on Bystander Intervention, Rape Myth Acceptance and Behavioral Intent to Commit Sexual Assault. *Sex Addiction Compulsivity.* 2011;18(4):212-31.
96. Bleecker ET, Murnen SK. Fraternity Membership, the Display of Degrading Sexual Images of Women, and Rape Myth Acceptance. *Sex Roles.* 2005;53(7):487-93.
97. Beck VS, Boys S, Rose C, Beck E. Violence Against Women in Video Games: A Prequel or Sequel to Rape Myth Acceptance? *J interspers violence.* 2012;27(15):3016-31.
98. Vance K, Sutter M, Perrin PB, Heesacker M. The Media's Sexual Objectification of Women, Rape Myth Acceptance, and Interpersonal Violence. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma.* 2015;24(5):569-87.
99. Peterson ZD, Muehlenhard CL. Was it rape? The function of women's rape myth acceptance and definitions of sex in labeling their own experiences. *Sex Roles.* 2004;51(3):129-44.
100. Anderson I. What is a typical rape? Effects of victim and participant gender in female and male rape perception. *Br J Soc Psychol.* 2007;46(1):225-45.

101. Davies M, Gilston J, Rogers P. Examining the Relationship Between Male Rape Myth Acceptance, Female Rape Myth Acceptance, Victim Blame, Homophobia, Gender Roles, and Ambivalent Sexism. *J interpers violence*. 2012;27(14):2807-23.
102. Turchik JA, Edwards KM. Myths about male rape: A literature review. *Psychology of Men & Masculinity*. 2012;13(2):211-26.
103. Van der Bruggen M, Grubb A. A review of the literature relating to rape victim blaming: An analysis of the impact of observer and victim characteristics on attribution of blame in rape cases. *Aggr Violent Behav*. 2014;19(5):523-31.
104. Chapleau KM, Oswald DL. Status, Threat, and Stereotypes: Understanding the Function of Rape Myth Acceptance. *Social Justice Research*. 2013;26(1):18-41.
105. Canan SN, Jozkowski KN, Crawford BL. Sexual assault supportive attitudes: Rape myth acceptance and token resistance in Greek and non-Greek college students from two university samples in the United States. *J interpers violence*. 2016;0(0):0886260516636064.
106. DeGue S, DiLillo D, Scalora M. Are all perpetrators alike? Comparing risk factors for sexual coercion and aggression. *Sexual Abuse: Journal of Research and Treatment*. 2010;22(4):402-26.
107. Check JV, Malamuth NM. Sex role stereotyping and reactions to depictions of stranger versus acquaintance rape. *J Pers Soc Psychol*. 1983;45(2):344-56.
108. Bell Susan T, Kuriloff Peter J, Lottes I. Understanding Attributions of Blame in Stranger Rape and Date Rape Situations: An Examination of Gender, Race, Identification, and Students' Social Perceptions of Rape Victims. *J appl soc psychol*. 1994;24(19):1719-34.
109. Whatley MA. Victim characteristics influencing attributions of responsibility to rape victims: A meta-analysis. *Aggr Violent Behav*. 1996;1(2):81-95.
110. Buddie AM, Miller AG. Beyond Rape Myths: A More Complex View of Perceptions of Rape Victims. *Sex Roles*. 2001;45(3):139-60.
111. Whatley MA. For better or worse: The case of marital rape. *Violence Vict*. 1993;8(1):29-39.
112. Grubb A, Harrower J. Attribution of blame in cases of rape: An analysis of participant gender, type of rape and perceived similarity to the victim. *Aggr Violent Behav*. 2008;13(5):396-405.
113. Masser B, Lee K, McKimmie BM. Bad Woman, Bad Victim? Disentangling the Effects of Victim Stereotypicality, Gender Stereotypicality and Benevolent Sexism on Acquaintance Rape Victim Blame. *Sex Roles*. 2010;62(7):494-504.
114. Emmers-Sommer TM. Relationship between relational status and adversarial sexual attitudes toward women. *Marriage & Family Review*. 2015;51(3):264-74.
115. Malamuth NM, Sockloskie RJ, Koss MP, Tanaka JS. Characteristics of aggressors against women: Testing a model using a national sample of college students. *J Consult Clin Psychol*. 1991;59(5):670-81.
116. Murnen SK, Wright C, Kaluzny G. If "Boys Will Be Boys," Then Girls Will Be Victims? A Meta-Analytic Review of the Research That Relates Masculine Ideology to Sexual Aggression. *Sex Roles*. 2002;46(11):359-75.

117. Malamuth NM, Linz D, Heavey CL, Barnes G, Acker M. Using the confluence model of sexual aggression to predict men's conflict with women: A 10-year follow-up study. *J Pers Soc Psychol.* 1995;69(2):353-69.
118. Viki GT, Abrams D. But She Was Unfaithful: Benevolent Sexism and Reactions to Rape Victims Who Violate Traditional Gender Role Expectations. *Sex Roles.* 2002;47(5):289-93.
119. Chappelle KM, Oswald DL, Russell BL. How Ambivalent Sexism Toward Women and Men Support Rape Myth Acceptance. *Sex Roles.* 2007;57(1):131-6.
120. Maxwell L, Scott G. A review of the role of radical feminist theories in the understanding of rape myth acceptance. *Journal of Sexual Aggression.* 2014;20(1):40-54.
121. Watson LC. Exploring the Psychometric Properties of the Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression (AMMSA) Scale. *Electronic Theses & Dissertations: Georgia Southern University;* 2016.
122. Lopez G. *La victimologie.* 2ème ed. Paris, France: Dalloz; 2014.
123. Aosved AC, Long PJ. Co-occurrence of Rape Myth Acceptance, Sexism, Racism, Homophobia, Ageism, Classism, and Religious Intolerance. *Sex Roles.* 2006;55(7):481-92.
124. Briere J, Malamuth NM. Self-reported likelihood of sexually aggressive behavior: Attitudinal versus sexual explanations. *J Res Pers.* 1983;17(3):315-23.
125. Chappelle KM, Oswald DL. Power, Sex, and Rape Myth Acceptance: Testing Two Models of Rape Proclivity. *J Sex Research.* 2010;47(1):66-78.
126. Edwards KM, Turchik JA, Dardis CM, Reynolds N, Gidycz CA. Rape Myths: History, Individual and Institutional-Level Presence, and Implications for Change. *Sex Roles.* 2011;65(11):761-73.
127. Süssenbach P, Bohner G, Eyssel F. Schematic influences of rape myth acceptance on visual information processing: An eye-tracking approach. *J Exp Soc Psychol.* 2012;48(3):660-8.
128. Eschholz S, Vaughn MS. Police sexual violence and rape myths: Civil liability under Section 1983. *Journal of Criminal Justice.* 2001;29(5):389-405.
129. Currier DM, Carlson JH. Creating Attitudinal Change Through Teaching: How a Course on "Women and Violence" Changes Students' Attitudes About Violence Against Women. *J Interpers violence.* 2009;24(10):1735-54.
130. McMahon S, Farmer GL. An updated measure for assessing subtle rape myths. *Soc Work Res.* 2011;35(2):71-81.
131. Duran M, Moya M, Megías JL. It's His Right, It's Her Duty: Benevolent Sexism and the Justification of Traditional Sexual Roles. *Journal of Sex Research.* 2011;48(5):470-8.
132. Cialdini RB, Trost MR. Social influence: Social norms, conformity and compliance. In: D.T. Gilbert STF, & G. Lindzey, editor. *The handbook of social psychology.* New York, NY: McGraw-Hill; 1998. p. 151-92.
133. Eyssel F, Bohner G, Siebler F. Perceived rape myth acceptance of others predicts rape proclivity: Social norm or judgmental anchoring? *Swiss Journal of Psychology / Schweizerische Zeitschrift für Psychologie / Revue Suisse de Psychologie.* 2006;65(2):93-9.

134. Lerner MJ. The Belief in a Just World. In: Lerner MJ, editor. *The Belief in a Just World: A Fundamental Delusion*. Boston, MA: Springer US; 1980. p. 9-30.
135. Bal M, Van den Bos K. The role of perpetrator similarity in reactions toward innocent victims. *European Journal of Social Psychology*. 2010;40(6):957-69.
136. Lerner MJ, Miller DT. Just world research and the attribution process: Looking back and ahead. *Psychol Bull*. 1978;85(5):1030-51.
137. Helmke S, Kobusch P-R, Rees JH, Meyer T, Bohner G. Beliefs about the Strauss-Kahn case in France and Germany: Political orientation and sexual aggression myths as local versus global predictors. *International Journal of Conflict and Violence*. 2014;8(1):171-86.
138. Bohner G, Lampridis E. Expecting to Meet a Rape Victim Affects Women's Self-Esteem: The Moderating Role of Rape Myth Acceptance. *Group Processes & Intergroup Relations*. 2004;7(1):77-87.
139. Khadidja BH. *Approche cognitive des violences conjugales*. République Algérienne Démocratique et Populaire: Université Mentouri Constantine; 2012.
140. Süssenbach P, Eyssel F, Bohner G. Metacognitive Aspects of Rape Myths: Subjective Strength of Rape Myth Acceptance Moderates Its Effects on Information Processing and Behavioral Intentions. *J interpers violence*. 2013;28(11):2250-72.
141. Smith ER, DeCoster J. Dual-process models in social and cognitive psychology: Conceptual integration and links to underlying memory systems. *Personality and Social Psychology Review*. 2000;4(2):108-31.
142. Watts AL, Bowes SM, Latzman RD, Lilienfeld SO. Psychopathic traits predict harsh attitudes toward rape victims among undergraduates. *Person Individ Diff*. 2017;106:1-5.
143. Ryan KM. Further evidence for a cognitive component of rape. *Aggr Violent Behav*. 2004;9:579-604.
144. Ferro C, Cermele J, Saltzman A. Current Perceptions of Marital Rape: Some Good and Not-So-Good News. *J interpers violence*. 2008;23(6):764-79.
145. Frese B, Moya M, Megías JL. Social Perception of Rape: How Rape Myth Acceptance Modulates the Influence of Situational Factors. *J interpers violence*. 2004;19(2):143-61.
146. Bridges JS. Perceptions of date and stranger rape: A difference in sex role expectations and rape-supportive beliefs. *Sex Roles*. 1991;24(5-6):291-307.
147. Eskow LR. The Ultimate Weapon?: Demythologizing Spousal Rape and Reconceptualizing Its Prosecution. *Stanford Law Rev*. 1996;48(3):677-709.
148. Vayeghan M. Case Commentary: R. v Walsh and the « Myth » of Marital Rape. *Canadian Journal of Women and the Law*. 2016;28(1):230-40.
149. Lazar R. Negotiating Sex: The Legal Construct of Consent in Cases of Wife Rape in Ontario, Canada. *Canadian Journal of Women and the Law*. 2010;22(2):329-63.
150. Lazar R. The Vindictive Wife: The Credibility of Complainants in Cases of Wife Rape. *Southern California Review of Law and Social Justice*. 2015;25(1).
151. Camilleri JA, Quinsey VL. Individual differences in the propensity for partner sexual coercion. *Sexual Abuse: Journal of Research and Treatment*. 2009;21(1):111-29.

152. Briere J, Malamuth N, Check JV. Sexuality and rape-supportive beliefs. *International Journal of Women's Studies*. 1985;8:398-403.
153. Monson CM, Byrd GR, Langhinrichsen-Rohling J. To Have and to Hold: Perceptions of Marital Rape. *J Interpers violence*. 1996;11(3):410-24.
154. Monson CM, Langhinrichsen-Rohling J, Binderup T. Does “No” Really Mean “No” After You Say “Yes”? Attributions About Date and Marital Rape. *J Interpers violence*. 2000;15(11):1156-74.
155. Weingourt R. Wife rape: Barriers to identification and treatment. *Am J Psychother*. 1985;39(2):187.
156. Simonson K, Subich LM. Rape perceptions as a function of gender-role traditionality and victim–perpetrator association. *Sex Roles*. 1999;40(7-8):617-34.
157. Langhinrichsen-Rohling J, Monson CM. Marital Rape: Is the Crime Taken Seriously Without Co-occurring Physical Abuse? *J Fam Violence*. 1998;13(4):433-43.
158. Bergen RK, Bukovec P. Men and Intimate Partner Rape: Characteristics of Men Who Sexually Abuse Their Partner. *J Interpers violence*. 2006;21(10):1375-84.
159. Louise Ellison a, Vanessa E. Munro a. A Stranger in the Bushes, or an Elephant in the Room? Critical Reflections Upon Received Rape Myth Wisdom in the Context of a Mock Jury Study. *New Criminal Law Review: An International and Interdisciplinary Journal*. 2010(4):781.
160. Salmona L. Rapport d’enquête : Les Français-e-s et les représentations sur le viol et les violences sexuelles. Association Mémoire Traumatique et Victimologie. 2016 [Available from: [http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/campagne2016/RAPPORT-ENQUETE2016\\_IPSOS-AMTV.pdf](http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/campagne2016/RAPPORT-ENQUETE2016_IPSOS-AMTV.pdf)].
161. Ali PA, Naylor PB. Intimate partner violence: A narrative review of the feminist, social and ecological explanations for its causation. *Aggr Violent Behav*. 2013;18:611-9.
162. Monson CM, Langhinrichsen-Rohling J. Sexual and nonsexual marital aggression: Legal considerations, epidemiology, and an integrated typology of perpetrators. *Aggr Violent Behav*. 1998;3(4):369-89.
163. White JW, McMullin D, Swartout K, Sechrist S, Gollehon A. Violence in intimate relationships: A conceptual and empirical examination of sexual and physical aggression. *Children and Youth Services Review*. 2008;30:338-51.
164. Jones ME, Russell RL, Bryant FB. The structure of rape attitudes for men and women: A three-factor model. *J Res Pers*. 1998;32(3):331-50.
165. Dufour M-J. L’utilisation de questionnaires psychologiques lors de l’évaluation des agresseurs sexuels. Montréal, Canada: Université de Montréal; 1997.
166. Megías JL, Romero-Sánchez M, Durán M, Moya M, Bohner G. Spanish validation of the acceptance of modern myths about sexual aggression scale (AMMSA). *The Spanish journal of psychology*. 2011;14(2):912-25.
167. Ståhl T, Eek D, Kazemi A. Rape Victim Blaming as System Justification: The Role of Gender and Activation of Complementary Stereotypes. *Social Justice Research*. 2010;23(4):239-58.
168. Bowlby J. Attachment and loss: Vol.1 Attachment. New York, NY: Basic Books; 1969.

169. Bowlby J. Attachment and loss: Vol. 2 Separation: Anxiety and anger. New York, NY: Basic Books; 1973.
170. Bowlby J. Attachment and loss: Vol.3 Loss. New York, NY: Basic Books; 1980.
171. Pietromonaco PR, Barrett LF. The internal working models concept: What do we really know about the self in relation to others? *Review of General Psychology*. 2000;4(2):155-75.
172. Ainsworth MDS, Blehar MC, Water E, Wall S. Patterns of attachment: a psychological study of the strange situation. Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum Associates; 1978.
173. Main M, Solomon J. Discovery of an insecure-disorganized/disoriented attachment pattern. In: Yogman TBBMW, editor. *Affective development in infancy*. Westport, CT: Ablex Publishing; 1986. p. 95-124.
174. Bartholomew K, Horowitz LM. Attachment styles among young adults: A test of a four-category model. *J Pers Soc Psychol*. 1991;61(2):226-44.
175. Hazan C, Shaver P. Romantic love conceptualized as an attachment process. *J Pers Soc Psychol*. 1987;52(3):511-24.
176. Brennan KA, Clark CL, Shaver PR. Self-report measurement of adult attachment: an integrative overview. In: Simpson JA, Rholes WS, editors. *Attachment theory and close relationships*. New York, NY: Guilford press; 1998. p. 46-76.
177. Gormley B. An Adult Attachment Theoretical Perspective of Gender Symmetry in Intimate Partner Violence. *Sex Roles*. 2005;52(11-12):785-95.
178. Fairchild AJ, Finney SJ. Investigating Validity Evidence for the Experiences in Close Relationships-Revised Questionnaire. *Educational and Psychological Measurement*. 2006;66(1):116-35.
179. Baker E, Beech A, Tyson M. Attachment Disorganization and Its Relevance to Sexual Offending. *J Fam Violence*. 2006;21(3):221-31.
180. Ogilvie CA, Newman E, Todd L, Peck D. Attachment & violent offending: A meta-analysis. *Aggr Violent Behav*. 2014;19(4):322-39.
181. Olsson I, Dahl AA. Comparison of patterns and strength of adult attachment in patients with Axis I, Axis I+II disorders and a community sample. *Nordic Journal of Psychiatry*. 2014;68(7):464-71.
182. Vinet C, Rahioui H, Louppe F. Lecture des troubles de personnalité limite à travers la théorie de l'attachement. *Ann Med Psychol*. 2018;176(5):456-61.
183. Sommer J, Babcock J, Sharp C. A Dyadic Analysis of Partner Violence and Adult Attachment. *J Fam Violence*. 2017;32(3):279-90.
184. Carraud L, Jaffé PD, Sillitti-Dokic F. Attachement amoureux, agressivité émotionnelle et instrumentale chez des auteurs de violence conjugale. *Pratiques Psychol*. 2008;14(4):481-90.
185. Dutton DG, Saunders K, Starzomski A, Bartholomew K. Intimacy-Anger and Insecure Attachment as Precursors of Abuse in Intimate Relationships. *J appl soc psychol*. 1994;24(15):1367-86.
186. Henderson AJZ, Bartholomew K, Dutton DG. He Loves Me; He Loves Me Not: Attachment and Separation Resolution of Abused Women. *J Fam Violence*. 1997;12(2):169-91.

187. Henderson AJZ, Bartholomew K, Trinke SJ, Kwong MJ. When Loving Means Hurting: An Exploration of Attachment and Intimate Abuse In a Community Sample. *J Fam Violence*. 2005;20(4):219.
188. Bookwala J. The role of own and perceived partner attachment in relationship aggression. *J interpers violence*. 2002;17(1):84-100.
189. Allison CJ, Bartholomew K, Mayseless O, Dutton DG. Love as a Battlefield: Attachment and Relationship Dynamics in Couples Identified for Male Partner Violence. *Journal of Family Issues*. 2007;29(1):125-50.
190. Doumas DM, Pearson CL, Elgin JE, McKinley LL. Adult Attachment as a Risk Factor for Intimate Partner Violence: The “Mispairing” of Partners' Attachment Styles. *J interpers violence*. 2008;23(5):616-34.
191. Roberts N, Noller P. The associations between adult attachment and couple violence. In: Rholes JSW, editor. *Attachment theory and close relationships*. New York, NY: Guilford; 1998. p. 317-51.
192. Velotti P, Beomonte Zobel S, Rogier G, Tambelli R. Exploring Relationships: A Systematic Review on Intimate Partner Violence and Attachment. *Front Psychol*. 2018;9(1166).
193. Lafontaine M-F, Lussier Y. Does Anger Towards the Partner Mediate and Moderate the Link Between Romantic Attachment and Intimate Violence? *J Fam Violence*. 2005;20(6):349-61.
194. Holtzworth-Munroe A, Stuart GL. Typologies of male batterers: Three subtypes and the differences among them. *Psychol Bull*. 1994;116(3):476-97.
195. Fraley RC, Waller NG, Brennan KA. An item response theory analysis of self-report measures of adult attachment. *J Pers Soc Psychol*. 2000;78(2):350-65.
196. Favez N, Tissot H, Ghisletta P, Golay P, Cairo Notari S. Validation of the French version of the Experiences in Close Relationships–Revised (ECR-R) adult romantic attachment questionnaire. *Swiss Journal of Psychology*. 2016;75(3):113-21.
197. Mikulincer M, Shaver PR. *Attachment in adulthood: Structure, dynamics, and change*. New York, NY: The Guilford Press; 2007.
198. Byrne BM. *Structural equation modeling with Amos: Basic concepts, applications, and programming*. 2 ed. New York, NY: Routledge; 2010.
199. Roussel P, Durrieu F, Campoy E, El Akremi A. *Méthodes d'équations structurelles: recherche et applications en gestion*. Paris, France: Economica; 2002.
200. Escofier B, Pagès J. *Analyses factorielles simples et multiples: objectifs, méthodes et interprétation*. Paris, France: Dunod; 1990.
201. Romero-Sánchez M, López Megas J, Carretero-Dios H, Rincón Neira L. Versión colombiana de la escala Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression: primeros análisis psicométricos. *Revista Latinoamericana de Psicología*. 2013;45(1):121-34.
202. Manceau B. Évaluation du risque de violence conjugale et mythe du viol. [Master 1 Psychologie, spécialité Psychologie Clinique]. In press 2017.

203. Grubb A, Turner E. Attribution of blame in rape cases: A review of the impact of rape myth acceptance, gender role conformity and substance use on victim blaming. *Aggr Violent Behav.* 2012;17(5):443-52.
204. Lafontaine M-F, Lussier Y. Structure bidimensionnelle de l'attachement amoureux: Anxiété face à l'abandon et évitement de l'intimité. *Can j behav sci.* 2003;35(1):56-60.
205. Del Giudice M. Sex Differences in Romantic Attachment: A Meta-Analysis. *Pers Soc Psychol Bull.* 2011;37(2):193-214.
206. Mickelson KD, Kessler RC, Shaver PR. Adult Attachment in a Nationally Representative Sample. *J Pers Soc Psychol.* 1997;73(5):1092-106.
207. Dang SS, Gorzalka BB. Insecure Attachment Style and Dysfunctional Sexual Beliefs Predict Sexual Coercion Proclivity in University Men. *Sexual Medicine.* 2015;3(2):99-108.
208. King MF, Bruner GC. Social desirability bias: A neglected aspect of validity testing. *Psychology & Marketing.* 1999;17(2):79-103.
209. Crowne DP, Marlowe D. A new scale of social desirability independent of psychopathology. *J Consult Psychol.* 1960;24(4):349-54.
210. Meston CM, Heiman JR, Trapnell PD, Paulhus DL. Socially desirable responding and sexuality self-reports. *J Sex Research.* 1998;35(2):148-57.
211. Ewoldt CA, Monson CM, Langhinrichsen-Rohling J. Attributions About Rape in a Continuum of Dissolving Marital Relationships. *J interpers violence.* 2000;15(11):1175-82.
212. DeGue S, Valle LA, Holt MK, Massetti GM, Matjasko JL, Tharp AT. A systematic review of primary prevention strategies for sexual violence perpetration. *Aggress Violent Behav.* 2014;19(4):346-62.

# Schlegel Agnès

152 pages – 8 tableaux – 5 figures

## **Résumé :**

L'objectif de cette thèse par articles est d'explorer les liens entre le viol conjugal et l'Acceptation du Mythe du Viol (AMV). Il s'articule en quatre parties. La première (i) est une revue historique sur les représentations sociales du viol conjugal en France et aux États-Unis qui met en évidence que des croyances et stéréotypes présents il y a plusieurs siècles perdurent aujourd'hui dans l'AMV. La seconde partie (ii) est une revue de la littérature (réalisée à partir de PubMed et PsycInfo) qui interroge l'influence de l'AMV sur la propension au viol conjugal. Les résultats montrent que l'AMV n'a pas été étudiée comme facteur favorisant le viol conjugal, mais qu'il existe des représentations spécifiques liées à la relation maritale. La troisième partie (iii) est une exploration critique des outils relatifs à l'AMV en retraçant les principales échelles, leur contexte de création, les concepts sous-jacents, les catégories traitées et leur pertinence. La quatrième partie (iv) est une étude de validation française de l'Acceptance of Modern Myths about Sexual Aggression Scale (AMMSAS) en lien avec l'Experiences in Close Relationship-Revised (ECR-R) (attachement anxieux ou évitant dans le couple) auprès d'étudiants en psychiatrie et en psychologie (n=250) et d'un échantillon clinique d'hommes auteurs de violence conjugale (n=21) pris en charge par le centre ATHoBA. Les résultats montrent que l'AMMSAS a de bonnes qualités psychométriques et que les hommes auteurs de violence conjugale présentent des scores plus élevés d'AMV.

**Mots clés : Violences entre conjoints, violences conjugales, violences sexuelles, agressions sexuelles, viol conjugal, Mythe du viol, échelle d'évaluation**

## **Jury :**

Président du Jury : Professeur Vincent CAMUS

Directeur de thèse : Docteur Robert COURTOIS

Membres du Jury : Professeur Nicolas BALLON  
Professeur Emmanuel RUSCH  
Professeure Clotilde ROUGÉ-MAILLART  
Professeur François FOURMENT

Date de soutenance : 24 octobre 2018







**Vu, le Directeur de Thèse**

**Vu, le Doyen  
De la Faculté de Médecine de Tours  
Tours, le**

